

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 1^{er} Semestre 2021 -



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Sapeurs-Pompiers

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET



N° 48 – JUILLET 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - S O M M A I R E -

PARTIE I - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 29 janvier 2021Page 7

- ❖ 2021-A1 : Adoption du budget primitif – Exercice 2020 et déclinaison annuelle du PPE 2017-2021.
- ❖ 2021-A2 : Subventions de fonctionnement 2020.
- ❖ 2021-A3 : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2021.
- ❖ 2021-A4 : Création d'un statut d'expert sapeur-pompier volontaire.
- ❖ 2021-A5 : Revalorisation des gardes postées pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS à dominante postée en zone urbaine.
- ❖ 2021-A6 : Bilan annuel de la convention de partenariat entre le SDIS 45 et le Département du Loiret 2017/2021.

- Séance du 26 avril 2021Page 29

- ❖ 2021-B1 : Approbation du compte administratif 2020.
- ❖ 2021-B2 : Approbation du compte de gestion 2020.
- ❖ 2021-B3 : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020.
- ❖ 2021-B4 : Décision modificative n°1 – Année 2021.
- ❖ 2021-B5 : Actualisation du Règlement Opérationnel.
- ❖ 2021-B6 : Actualisation du Règlement Formation.
- ❖ 2021-B7 : Adaptation de l'organisation du groupement des Opérations et des Compétences.
- ❖ 2021-B8 : Suppressions et créations d'emplois permanents.
- ❖ 2021-B9 : Modification du référentiel de postes pour les PATS.
- ❖ 2021-B10 : Effectifs au 1^{er} septembre 2021.
- ❖ 2021-B11 : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : Indemnités de responsabilité des sous-officiers de garde.
- ❖ 2021-B12 : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : Indemnités de spécialités pour les chefs de salle.
- ❖ 2021-B13 : Modification du règlement intérieur.
- ❖ 2021-B14 : Versement du forfait mobilités durables.
- ❖ 2021-B15 : Autorisation donnée au Président de signer le marché passé en groupement de commandes interdépartemental de SDIS pour l'acquisition de camions citerne feux de forêt.
- ❖ 2021-B16 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la maintenance du logiciel de gestion électronique du courrier Maarch pour le Département du Loiret et le SDIS du Loiret.
- ❖ 2021-B17 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts sur différents sites du SDIS du Loiret.
- ❖ 2021-B18 : Autorisation donnée au Président de signer un marché négocié dans le cadre du système de gestion opérationnelle.
- ❖ 2021-B19 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le lycée Paul Gauguin et la Région dans le cadre de la mise en place de la promotion 2021 du Bac Professionnel métiers de la sécurité.
- ❖ 2021-B20 : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre de Gestion du LOIRET relative à l'organisation de la médecine préventive pour les personnels administratifs et techniques.
- ❖ 2021-B21 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

- ❖ 2021-B22 : Mise en cohérence de la résidence administrative avec l'organisation du service.
- ❖ 2021-B23 : Bilan annuel de la convention entre le Conseil départemental du Loiret et le SDIS45 conformément aux modalités de partenariat relatives à la programmation bâtementaire et la gestion du patrimoine.
- ❖ 2021-B24 : Bilan annuel de la convention entre le SDIS45 et le Département du Loiret relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information.
- ❖ 2021-B25 : Compte-rendu de délégation : Marchés publics passés selon une procédure adaptée.

PARTIE II - DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Réunion du 8 février 2021Page 131

- ❖ D2021-A1 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture d'effets de sport à destination des sapeurs-pompiers du Loiret.
- ❖ 2021-A2 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la transformation de véhicules et de cellules.
- ❖ 2021-A3 : Autorisation donnée au Président de signer acte modificatif au contrat n°2005028 relatif à la maintenance de la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS.
- ❖ 2021-A4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation des tarifs sollicitée par la société PRORISK.
- ❖ 2021-A5 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de plans architecturaux et levés topographiques dans les bâtiments et sur les emprises foncières du Conseil départemental du Loiret.
- ❖ 2021-A6 : Autorisation donnée au Président de signer le marché de fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique.
- ❖ 2021-A7-1 : Convention de transfert des droits à CET : Commandant Cédric DESBOIS.
- ❖ 2021-A7-2 : Convention de transfert des droits à CET : Philippe MAILLET.
- ❖ 2021-A8 : Autorisation donnée au Président de signer la convention service chômage avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret.
- ❖ 2021-A9 : Autorisation donnée au Président de signer la convention type de stage d'immersion.
- ❖ 2021-A10 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat CD45/SDIS45 pour la formation des assistants maternels du Loiret.
- ❖ 2021-A11 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Comité d'Organisation du Tour du Loiret Cycliste (COTL).

- Réunion du 22 Mars 2021Page 201

- ❖ 2021-B1-1 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 3
- ❖ 2021-B1-2 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 11
- ❖ 2021-B1-3 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 5
- ❖ 2021-B1-4 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 3
- ❖ 2021-B1-5 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 3
- ❖ 2021-B1-6 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés PA18BAT18 – relatifs à la réhabilitation et à l'extension du centre d'incendie et de secours de BEAUGENCY – LOT 14
- ❖ 2021-B2 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant ayant pour objet une augmentation des tarifs sollicitée par la Société MEDLINE.
- ❖ 2021-B3 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « Géoloc 18/112 ».
- ❖ 2021-B4 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention de mise à disposition entre le SDIS du Loiret et la commune de TAVERS.
- ❖ 2021-B5 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition d'infrastructures du centre d'incendie et de secours de PITHIVIERS pour les personnels du groupement de la Gendarmerie départementale du Loiret.
- ❖ 2021-B6 : Convention annuelle de formation 2021 avec l'ECASC (Ecole d'Application de la Sécurité Civile).
- ❖ 2021-B7 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS45 et Polytech Orléans.

- ❖ 2021-B8 : Autorisation donnée au Président de lancer une démarche de certification Qualité.
- ❖ 2021-B9 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 / M.XXX.
- ❖ 2021-B10 : Revalorisation des gardes des Sapeurs-Pompiers volontaires dans les CIS à dominante postée en zone urbaine.
- ❖ 2021-B11 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Affaire SDIS45 / Mme. XXX.
- ❖ 2021-B12 : Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la mise en œuvre du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France (BSPF) – Édition 2021.

- Réunion du 12 mai 2021Page 295

- ❖ 2021-C1 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments et leurs équipements.
- ❖ 2021-C2 : Autorisation donnée au Président de signer avec le SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition d'effets d'habillement, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires.
- ❖ 2021-C3 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif au marché PA20BAT03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint Benoit sur Loire.
- ❖ 2021-C4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif à l'accord-cadre n°MN19GTL14 relatif aux prestations de contrôles techniques des véhicules composant la flotte automobile du SDIS du Loiret.
- ❖ 2021-C5 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de transfert de droits patrimoniaux relatifs à une innovation développée par deux agents dans le cadre du service.
- ❖ 2021-C6 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif à l'accord-cadre « missions de contrôles techniques réglementaires » passé en groupement de commandes avec le Département du Loiret – Lot 1 Missions de contrôles techniques de vérifications périodiques.
- ❖ 2021-C7 : Autorisation donnée au Président de signer la convention mutualisée entre le CNFPT et les SDIS de la région Centre Val-de-Loire.
- ❖ 2021-C8 : Réforme du congé paternité et d'accueil de l'enfant.
- ❖ 2021-C9 : Demande de remise gracieuse dans le cadre de la facturation d'une intervention dite « non urgente » : M.XXX.
- ❖ 2021-C10 : Autorisation donnée au Président de signer une convention entre le SDIS du Loiret et ORANGE, employeur des sapeurs-pompiers volontaires.
- ❖ 2021-C11 : Couverture du risque SUAP – Implantation des VSAV.

**PARTIE III - ARRETÉS DE M. LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

.....Page 347

- ❖ N°1 du 23/06/2021 : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Opérations et des Compétences.

**PARTIE IV - ARRETÉS DE M. LE PRÉFET DE LA
RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE – PRÉFET DU LOIRET**

.....Page 353

- ❖ N°1 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention Risques Chimiques.
- ❖ N°2 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cynotechnique.
- ❖ N°3 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention Risques Radiologiques.
- ❖ N°4 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Sauvetage-Déblaiement.
- ❖ N°5 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- ❖ N°6 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux.

- ❖ N°7 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Système d'Information et de Communication.
- ❖ N°8 du 31/05/2021 : Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne.
- ❖ N°9 du 18/06/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cynotechnique.

**PARTIE V - ARRETÉS DE M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

- ❖ N°1 du 13/01/2021 : Liste d'aptitude à l'emploi des spécialistes de la filière formation.
- ❖ N°2 du 13/01/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation.
- ❖ N°3 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle des conducteurs d'engin-pompe.
- ❖ N°4 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle des manipulateurs des moyens élévateurs aériens.
- ❖ N°5 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Prévention.
- ❖ N°6 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Prévision.
- ❖ N°7 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Risques Animaliers.
- ❖ N°8 du 03/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Recherche des Causes et Circonstances d'incendie.
- ❖ N°9 du 09/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Gestion Opérationnelle et Commandement.
- ❖ N°10 du 17/02/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des encadrants des activités physiques.
- ❖ N°11 du 25/03/2021 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Poste Médical Avancé.



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 Janvier 2021

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAUVE – VACHER - MMES FLEURY - KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A1

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le débat d'orientations budgétaires en date du 30 Novembre 2020 ;
- VU** Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Article 1^{er} : D'adopter chapitre par chapitre le budget primitif 2021 du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret tel que décrit dans les tableaux suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2021
013	Atténuations de charges	103 000 €
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	1 265 120 €
74	Contributions participations &	48 341 775 €
75	Autres produits de gestion courante	331 150 €
77	Produits exceptionnels	60 250 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 666 075 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		53 767 370 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général.	8 586 396 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	37 099 500 €
65	Autres charges de gestion courante	265 500 €
66	Charges financières	887 208 €
67	Charges exceptionnelles	7 500 €
022	Dépenses imprévues	21 266€
023	Virement à la section d'investissement	200 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 700 000€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		53 767 370 €

.../...

Suite de la délibération n° 2021-A1 du 29/01/2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves.	1 310 840 €
13	Subventions d'investissement	3 436 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 365 000 €
27	Autres immobilisations financières	750 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	75 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 700 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 587 590 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2021
020	Dépenses imprévues	6 612 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 666 075 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 915 688 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
27	Autres immobilisations financières	270 000 €
TOTAL DES DEPENSES HORS AP		7 358 375 €
17	Constructions neuves	0 €
26	Equipements généraux et spécialisés	5 329 215 €
27	Programmes batimentaires	2 900 000 €
TOTAL DES DEPENSES LIEES AUX AP		8 229 215 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 587 590 €

μ

Les montants ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	53 767 370 €	53 767 370 €
Fonctionnement	15 587 590 €	15 587 590 €
TOTAL.....	69 354 960 €	69 354 960 €

.../...

Suite de la délibération n° 2021-A1 du 29/01/2021

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

M. 61

Budget primitif

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (1)
Agrégé au budget principal de (2)**

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :


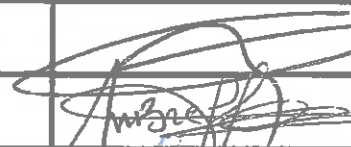

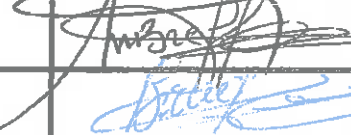


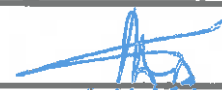







Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Pouvoir : 0

Date de la convocation : 04/01/2021

Présenté par le Président,
 A Semoy, le 29 Janvier 2021

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session à Orléans le 29 Janvier 2021

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Laurence BELLAIS		Michel GUÉRIN	
Claude BOISSAY		Nathalie KERRIEN	
Michel BREFFY		Nadia LABADIE	
Gilles BURGEVIN		Isabelle LANSON	
Alain DROUET		Michel LECHAUVE	
Gérard DUPATY		Gilles PRONO	
Jean-Pierre DURAND		Emmanuel RAT	
Llne FLEURY		Pierre ROUSSEAU	
Alain GRANDPIERRE		Denise SERRANO	
Pascal GUDIN		Phillipe VACHER	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

A, le



Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210203-D2021_A2_SUBV21-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 29 Janvier 2021

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY – BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAUVE – VACHER - MMES FLEURY - KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A2

OBJET : Subventions de fonctionnement – Année 2021.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration accepte le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations ci-après désignées :

Chapitre 65 – Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Nom du bénéficiaire	Montant 2021
➤ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du LOIRET 250, Rue Henri Deschamps – 45240 MARCILLY EN VILLETTE	58 000 €
➤ Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret 29, rue du Civet – 45150 JARGEAU	3 000 €
➤ Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers 32, rue Bréguet – 75011 PARIS	2 000 €
➤ Amicale du Personnel de la Direction du Service Départemental d'Incendie & de Secours du Loiret 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	19 000 €
Soit un montant total de.....	82 000 €

.../...

Suite de la délibération n° 2021-A2 du 29/01/2021

Chapitre 012 – Article 6474 - Versement aux œuvres sociales.

Nom du bénéficiaire	Montant 2020
Comité des Œuvres sociales du S.D.I.S. 45 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	168 000 €
Soit un montant total de.....	168 000 €

- Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, aux chapitres et articles intéressés.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le - 3 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210203-D2021_A3_UGAP-DE

Séance plénière du 29 Janvier 2021

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY
– BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAUVE – VACHER - MMES FLEURY -
KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A3

OBJET : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;
- VU** La convention partenariale signée le 23 avril 2018 entre l'UGAP et les SDIS de la région Centre – Val de Loire ;
- VU** Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec l'UGAP sise 1 boulevard Archimède – CHAMPS-SUR-MARNE – 77444 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2 les conventions portant dispositions financières du régime d'avance relatives aux commandes passées par le SDIS du Loiret auprès de l'UGAP durant l'année 2021 et pour lesquelles le taux du versement d'avances est fixé à 100%.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.

.../...

Suite de la délibération n° 2021-A3 du 29/01/2021

- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le - 3 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210203-D2021_A4_STASPV-DE

Séance plénière du 29 Janvier 2021

Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY
– BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAÛVE – VACHER - MMES FLEURY -
KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A4

OBJET : Création d'un statut Sapeur-Pompier Volontaire Expert.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L.723-9) ;
- VU** La Loi n°96-370 du 3 mars 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art.11) ;
- VU** L'arrêté du 06 mai 2000 consolidé au 08/08/2006 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;
- VU** Le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** L'arrêté du 5 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

Article 1^{er} : D'autoriser la création d'un statut Sapeur-Pompier Volontaire Expert selon les modalités suivantes :

Modalités de recrutement et conditions d'exercice de la fonction SPV

Expert :

Accès à ce statut par voie universitaire (niveau 6, de la licence au Master) ou par voie professionnelle (3 ans ou 5 ans sur des postes accessibles normalement à des titulaires de titres universitaires de niveau 6).

Identification du besoin :

- Sollicitation d'un expert SPV suite à un besoin identifié au sein du SDIS
- Nécessité de déterminer les missions de l'expert : lettre de mission du directeur.

Démarche administrative :

Signature d'un arrêté conjoint par le Préfet du Département et par le Président du CASDIS.

Modalités financières :

Montant de l'indemnité horaire de base d'officier sapeur-pompier volontaire en vigueur.

Besoins identifiés au SDIS qui permettraient d'avoir recours à un SPV expert :

- Pilote de drone,
- Ingénierie pédagogique pour le renforcement des effectifs de l'équipe d'ENASIS,
- Architecte/conseiller en risques bâtimentaires,
- Pédagogie linguistique en vue de faciliter la pratique de l'anglais par les SP lors de certaines interventions.

Profil médical d'engagement :

Le profil seuil exigé est le profil D.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le **3 FEV. 2021**

ID : 045-284500253-20210203-D2021_A5_REVALO-DE

Séance plénière du 29 Janvier 2021

**Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY
– BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAUVE – VACHER - MMES FLEURY –
KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO**

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A5

OBJET : Revalorisation des gardes postées pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS à dominante postée en zone urbaine.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La note de service 2003-847 du 23 avril 2003 définissant l'indemnisation des gardes postées en CSP et postes avancés au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de la séance plénière du 26 novembre 2020 ;
- VU** Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Il est pris acte du souhait de procéder à la revalorisation des gardes postées pour les sapeurs-pompiers volontaires selon les modalités suivantes :

- Substituer le taux de garde par le taux intervention lors des engagements opérationnels avec majoration du taux de 50 % les dimanches et jours fériés et de 100 % entre 22h et 7h (sans cumul des deux majorations).
- Indemniser le temps de garde à 55 % du montant de l'indemnité horaire de base les jours en semaine.
- Indemniser le temps de garde à 35 % du montant de l'indemnité horaire de base les nuits en semaine.
- Indemniser le temps de garde à 75 % du montant de l'indemnité horaire de base les dimanches et jours fériés.
- Indemniser le temps de garde à 50 % du montant de l'indemnité horaire de base les nuits pour les dimanches et jours fériés.

.../...

- Article 2 :** La mise en œuvre de cette revalorisation étant conditionnée à la consolidation de la transmission automatique des flux entre le logiciel de gestion opérationnelle (ARTEMIS) et le logiciel de gestion du temps de travail (ARTEMIS) une nouvelle délibération fixera la date à laquelle cette revalorisation trouvera à s'appliquer.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le - 8 FEV, 2021

ID : 045-264500253-20210208-D2021_A6-DE

Séance plénière du 29 Janvier 2021

**Présents : MM. GAUDET – PRONO – DURAND – BURGEVIN – RAT – DROUET - ROUSSEAU – BELLAIS – BOISSAY
– BREFFY – DUPATY – GRANDPIERRE – GUDIN – GUERIN - LECHAUVE – VACHER - MMES FLEURY -
KERRIEN – LABADIE – LANSON – SERRANO**

- En exercice : 22
- Présents : 21
- Votants : 21
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2021-A6

OBJET : Bilan annuel de la convention de partenariat entre le SDIS45 et le Département du Loiret - 2017/2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et L.1424-35 ;
- VU** La délibération n° 2017-D8 du 27 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le rapport d'information présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST PRIS ACTE :

du bilan annuel de la convention de partenariat conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret suivant le rapport joint en annexe.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le - 8 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210208-D2021_A6-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2020-3610

Séance plénière du 29 Janvier 2021

RAPPORT D'INFORMATION

OBJET : Bilan annuel de la convention de partenariat entre le SDIS 45 et le Département du Loiret 2017/2021.

Le 02 février 2017, le Département et le SDIS ont conclu une nouvelle convention-cadre de partenariat. En application de l'article 4.2 de cette convention, « un rapport concernant l'exécution de la présente convention rend compte de la nature des informations, moyens et ressources ayant bénéficié à chacun des partenaires au cours de l'année écoulée. » Tel est l'objet du présent rapport.

A/ BILAN DES PARTENARIATS

1. AXE 1 : PERMETTRE LES RAPPROCHEMENTS ENGAGÉS

- Le Directeur des services fonctionnels est un cadre du Département. Il est détaché auprès du SDIS en temps partagé, sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

- Programmation bâlimentaire et gestion du patrimoine

- Il s'agit désormais de piloter les aspects de maintenance, d'exploitation et d'exécution budgétaire qui constituent la seconde phase du projet de construction de 12 CS (contrat de partenariat public-privé). Pour mémoire, les derniers bâtiments ont été livrés en 2017. L'ensemble de ce projet est mené avec l'assistance des services départementaux.
- Les agents départementaux apportent également leurs concours aux services du SDIS sur le plan des projets de construction dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. En 2020, les travaux du CIS de Corbeilles en Gâtinais ont été réceptionnés. La réhabilitation de la caserne de Beaugency est en cours et les futures constructions concerneront les CIS de Sennely, St Benoit-sur-Loire et Chambon-Nancray-Nibelle.
L'ensemble de ces opérations est réalisé avec l'appui des équipes bâlimentaires du Conseil départemental.
De plus, concernant les volets maintenance et entretien, des contrats de maintenance multi-techniques sont conclus pour les sites des 2 structures.

- Domaine des systèmes d'information :

Des synergies sont poursuivies en matière :

- d'expertise et d'assistance fonctionnelle et technique,
- d'assistance utilisateurs,
- d'infrastructures techniques communes : serveurs informatiques, lignes réseau, téléphonie mobile, moyens d'impression et de reproduction,
- d'outils communs : Finances (Sedit - Marianne) ; Marchés (Marco) ; Gestion bâtiminaire (Kimoce) ; Intranet (K-Portal : Giro / Nemo) ; maintenance du logiciel de gestion RH (Cegid),
- de procédures d'acquisition de matériels.

Des comités techniques et des comités de pilotage sont réunis périodiquement pour suivre l'avancée des projets relatifs aux systèmes d'information.

Deux personnels du SDIS sont mis à disposition du Département afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma directeur Informatique du SDIS. Des conventions particulières en régissent les modalités.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique. Celle-ci fait l'objet d'une évaluation dédiée reposant sur les quatre indicateurs suivants : temps de réponse des outils métiers, taux de résolution des tickets help desk dans le délai demandé, taux de disponibilité des liens réseaux et bilan des actions menées dans chacune des missions.

Enfin, dans le cadre de la mise en conformité RGPD, un partenariat a été noué avec le Département, qui gère donc désormais pour le compte du SDIS les aspects sécurité des systèmes d'information et le délégué à la protection des données a en charge les deux entités.

- Service Social en faveur du personnel

Depuis 2013, une convention de mise à disposition est passée entre le Département et le SDIS, spécifiant que 20% de la durée réglementaire du temps de travail de l'assistante sociale sont réservés à l'exercice de ses missions pour le SDIS.

Les missions dévolues au service social en faveur du personnel sont écoute, conseils et accompagnement pour toute difficulté personnelle et/ou professionnelle rencontrée par les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers volontaires.

2. AXE 2 : POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DES ACHATS GROUPÉS :

Le SDIS du Loiret continue sa démarche d'efficience de la commande publique par la réalisation de divers groupements de commande avec le Département, notamment dans le cadre de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS.

Par ailleurs, il développe également des partenariats avec d'autres SDIS.

**Marchés passés en 2020 dans le cadre de la centrale d'achats
APPROLYS CENTR'ACHATS**

Livraison de carburant en vrac	Avenant de prolongation du marché en cours Recensement au futur marché
Livraison de flouil domestique	Avenant de prolongation du marché en cours Recensement au futur marché
Acquisition, livraison et installation de mobiliers	- Mobilier administratif - Mobilier de restauration
Fournitures et produits d'entretien	- Entretien général - Cuisine, vaisselle et linge - Essuyage

**Marchés passés en 2020 dans le cadre de groupements de commande
avec le Conseil Départemental du Loiret**

Assistance juridique et administrative	Coordonnateur : Conseil Départemental du Loiret
Diagnostic de performance énergétique des bâtiments	
Fourniture d'abonnements et d'équipements mobiles	
Fourniture, maintenance et prestations associées d'infrastructures techniques	
Assistance juridique et administrative en matière d'opérations foncières et immobilières	

Les services du SDIS du Loiret ainsi que ceux du Conseil Départemental travaillent déjà de concert sur des marchés programmés en 2021 (marché multitechnique, prestations de nettoyage des locaux...).

3. AXE 3 : INTENSIFIER LE RAPPROCHEMENT DES OUTILS ET DES METHODES

- En matière de ressources humaines

Les actions sont poursuivies en matière de :

- Rencontres thématiques occasionnelles : retraites, procédures de gestion des carrières, actualités réglementaires...
- Emploi : diffusion commune des offres d'emplois, instruction des reclassements.
- Partage d'informations RH
- Communication auprès des instances paritaires sur les partenariats et synergies engagés.
- Depuis 2018, un partenariat est noué pour disposer d'un déontologue commun aux deux entités.

- En matière de finances et de marchés

- Système d'information financier partagé (administration technique par le CD),
- Collaboration entre Directions des finances en lien avec le développement de l'outil métier permettant le développement de la dématérialisation comptable dans chacune des entités (migration de l'outil métier vers les environnements web plus adaptés, formation des tuteurs partagée).

- En matière de communication

Les actions sont poursuivies concernant :

- les systèmes d'information : développement de l'intranet Giro, grâce à la solution logicielle KPortal utilisée pour Némio ;
- la communication interne : travail collaboratif ponctuel dans le cadre des newsletters internes ;
- les réseaux sociaux : échanges et relais d'informations réciproques pour le développement des réseaux sociaux des deux entités ;
- l'iconographie : échanges iconographiques ponctuels ;
- la reprographie : réalisation de travaux par le CD au profit du SDIS 45 (projet d'établissement, rapport d'activité,...);
- la communication externe : publication d'un article sur la thématique « pompier » dans chaque numéro du Loiret Magazine et sur Loiret.fr.

- En matière de Santé sécurité au travail

- Poursuite du protocole de saisine après concertation de la cellule Médico-Psychologique du SSSM en cas d'évènement potentiellement traumatique dans le cadre professionnel, au profit des personnels du Département.

- En matière de logistique

- Poursuite du partenariat mis en place pour la navette courrier. Un agent du Conseil Départemental vient chaque matin retirer courriers et parapheurs à destination du Conseil Départemental, de la palerie et de la préfecture. Il en assure les dépôts et retraits en parallèle de la tournée qu'il effectue pour le compte du Conseil Départemental.

4. AXE 4 : FAVORISER L'EMERGENCE DE COOPÉRATIONS NOUVELLES

- En matière de formation :

- Le développement dans cinq collèges du département d'une action d'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) avec la formation de 6 élèves par classe à la fonction d'assistant de sécurité et celle de l'ensemble des adultes (enseignants et agents départementaux) ayant porté ses fruits, l'action s'est poursuivie dans 3 nouveaux établissements.
- Poursuite de l'action de formations des assistant(e)s maternel(le)s du département aux premiers secours (PSCI).
- Poursuite des démarches de partenariats avec une démarche de sollicitation systématique, suivie d'une étude d'opportunité.

- En matière de mises à disposition d'infrastructures :

- Le SDIS du Loiret met occasionnellement à disposition ses infrastructures au profit du Département dans le cadre d'actions de formation dans la limite de ses capacités d'accueil

En matière de collaboration transversale :

Dans la mesure où le partenariat entre les deux structures existe depuis plusieurs années désormais, les différents services ont pris l'habitude de contacter leurs homologues pour échanger et envisager si des synergies sont possibles. Ces contacts donnent naissance à deux nouveaux partenariats portant respectivement sur la protection des données personnelles d'une part et sur la déontologie d'autre part.

B/ BILAN DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES RELATIFS À LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS (TABLEAU RECAPITULATIF EN ANNEXE)

Le Département s'est engagé à plusieurs titres à subventionner le SDIS :

- à la fois dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuel 2017/2021
- mais également, à travers une convention d'assistance spécifique liée à la construction de 12 centres d'incendie et de secours, à prendre en charge notamment la totalité des loyers d'investissement durant toute la durée du contrat de partenariat.

Les efforts de rationalisation et d'optimisation entrepris par le SDIS depuis plusieurs années perdureront. Pour autant, dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de prévention et de réduction des risques de vulnérabilité, le Département continue de soutenir le SDIS.

Aussi, le Département pourrait également allouer au SDIS des subventions de fonctionnement et d'investissement complémentaires.

Ainsi au titre de l'année 2021, ces contributions complémentaires se décomposeraient de la manière suivante :

Pour les dépenses de fonctionnement : il conviendrait d'intégrer la revalorisation de la prime de feu pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, le refinancement des emplois autorisés lié au recrutement de 5 officiers pour tendre progressivement vers l'organisation cible décidée lors du Conseil d'Administration de juillet 2018 et la réévaluation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires en garde postée dans les centres de secours principaux et postes avancés permettant de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Le montant de cette contribution serait de 1 500 000€.

Pour les dépenses d'investissement : Il conviendrait de prendre en compte les besoins liés à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de l'établissement. Le montant de cette contribution serait de 1 500 000€.

Lors de sa séance plénière du 30 novembre 2020, le conseil d'administration du SDIS du Loiret a déterminé les modalités de calcul ainsi que le montant individuel des contributions des communes et EPCI à fiscalité propre au titre de l'année 2021 et a défini ses orientations et ses choix budgétaires.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2021 à 15 387 590 €, soit une évolution de +8,08% par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Pour le financement de ces dépenses, la contribution du Département, prévue au budget primitif 2020, est de 3 414 000 €. Elle correspond au loyer investissement du projet 12CS ainsi qu'aux besoins liés à la mise en œuvre du PPI de l'établissement.

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget du SDIS pour 2021, s'élèvent à 54 322 370 € correspondant à une évolution de +4,42% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Pour le financement de ces dépenses, la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS est de 21 626 842 € conformément à la convention 2021/2027 et complétée de 1 500 000 € nécessaire à la mise en œuvre principalement de la dépense nouvelle d'une augmentation de 30% de la prime de feu décidée par l'Etat (passant de 19 à 25% du salaire brut pour les sapeurs-pompiers professionnels).

Il vous est demandé de bien vouloir en prendre acte.

Le Président,



Marc GAUDET

Exercices	2016		2017		2018		2019		2020		2021*
	Prévu	Reçu	Prévu	Reçu	Prévu	Reçu	Prévu	Reçu	Prévu	Reçu	Exécuté
Fonctionnement - Subvention (convention cadre)	17 870 000 €	19 150 000 €	19 341 500 €	17 305 048 €	19 534 915 €	18 535 915 €	19 730 264 €	19 050 264 €	19 927 567 €	19 927 567 €	20 126 842 €
Fonctionnement - Subvention (EORS convention cadre)											1 500 000 €
Investissement - Subvention (EORS convention cadre)									1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
Investissement - Subvention 12CS (convention cadre)	855 508 €	1 757 000 €	2 112 000 €	2 112 000 €	1 618 000 €	1 618 000 €	1 696 000 €	1 655 000 €	1 838 000 €	1 838 000 €	1 914 000 €
TOTAL	21 725 508 €	20 907 000 €	21 453 500 €	19 418 048 €	21 152 915 €	20 153 915 €	21 426 264 €	20 725 264 €	24 765 567 €	24 645 667 €	25 046 842 €

* au 11/12/2020



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 7 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2020_B1-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET- PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2021-B1

OBJET : Approbation du compte administratif – Année 2020.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** La délibération n° 2019-C5 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;
- VU** La délibération n° 2020-A2 du 09 mars 2020 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°1 pour l'année 2020 ;
- VU** La délibération n° 2020-B4 du 15 juin 2020 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 ;
- VU** La délibération n° 2020-D3 du 30 Novembre 2020 du Conseil d'administration relative à l'approbation de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président ;

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 18

Contre 0

Abstention : 0

Suite de la délibération

Article 1^{er} : Le compte administratif de l'exercice 2020 est approuvé.

Le Conseil d'administration arrête les comptes de l'établissement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-2 738 611,30 €	0,00 €	3 142 477,28 €	403 865,98 €
FONCTIONNEMENT	4 324 580,61 €	2 738 612,00 €	1 485 042,34 €	3 071 010,95 €
TOTAL	1 585 969,31 €	2 738 612,00 €	4 627 519,62 €	3 474 876,93 €

Article 2 : Le résultat sera repris lors du vote de la décision modificative la plus proche.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

M. 61

Compte administratif

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (1)
Agrégé au budget principal de (2)**

ANNEE 2020

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2021

Présenté par le Président (1),
 A Orléans, le 26/04/2021

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Orléans le 26 avril 2021

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BELLAIS Laurence		KERRIEN Nathalie	
BOISSAY Claude		LABADIE Nadia	
BREFFY Michel		LANSON Isabelle	
BURGEVIN Gilles		LECHAUVE Michel	
DROUET Alain		PRONO Gilles	
DUPATY Gérard		RAT Emmanuel	
FLEURY Line		ROUSSEAU Pierre	
GRANDPIERRE Alain		SERRANO Denise	
GUDIN Pascal		VACHER Philippe	
GUÉRIN Michel			

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

(1) Indiquer "la présidente" ou "le président".



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B2-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM. GAUDET-PRONO-BURGEVIN-KAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B2

OBJET : Approbation du compte de gestion – Année 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales :

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Pierre-Loup DEVOS - Payeur départemental pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président du Conseil d'administration ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Le Conseil d'administration adopte le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
 - Présents : 19
 - Volants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B3

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2021-B1 du 26 avril 2021 du Conseil d'administration approuvant le compte administratif de l'exercice 2020;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant qu'en M61 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration a arrêté le résultat de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-2 738 611.30 €	0 €	3 142 477.28 €	403 865.98 €
Fonctionnement	4 324 580.61 €	2 738 612 €	1 485 042.34 €	3 071 010.95 €
Total	1 585 969.31 €	2 738 612 €	4 627 519.62 €	3 474 876.93 €

.../...

Suite de la délibération n° 2021-B3 du 26/04/2021

- Article 2 :** Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement au titre de l'année 2020, le Conseil d'administration d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement en totalité au profit de la section de fonctionnement.
- Article 3 :** Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :
- **Recettes de fonctionnement** - Ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » = 3 071 010 €
 - **Recettes d'investissement** – Ligne codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 403 865 €
- Article 4 :** L'affectation des résultats 2020 sera reprise lors de la décision modificative la plus proche.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE -- VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B4

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Année 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° 2021-A1 du 29 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2021 ;
- VU** Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 649 920 € au titre de la décision modificative n°1.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 639 096 € au titre de la décision modificative n°1.

Article 3 : Ce document permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : PAIERIE CENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET

M. 61

Décision modificative 1 (1)

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)**

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2021

Présenté par le Président (1),
 A Orléans, le 26/04/2021

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à Orléans, le 26 avril 2021

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BELLAIS Laurence		KERRIEN Nathalie	
BOISSAY Claude		LABADIE Nadia	
BREFFY Michel		LANSON Isabelle	
BURGEVIN Gilles		LECHAUVE Michel	
DROUET Alain		PRONO Gilles	
DUPATY Gérard		RAT Emmanuel	
FLEURY Line		ROUSSEAU-Pierre-	
GRANDPIERRE Alain		SERRANO Denise	
GUDIN Pascal		VACHER Philippe	
GUÉRIN Michel			

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

(1) Indiquer "la présidente" ou "le président".



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le **17 MAI 2021**

ID : 045-284600253-20210517-DELIB_2021_B6-DE

Séance plénière du 26 avril 2021

**Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVE - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO**

En exercice : 22

- **Présents : 19**

- **Votants : 19**

DÉLIBÉRATION N° 2021-B5

OBJET : Mise à jour du règlement opérationnel du SDIS du Loiret :

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1424-42 ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 19 Juin 2019 ;
- VU** La décision n° D2009-E12 du 6 juillet 2009 relatif à la refonte du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** La décision n° D2010-H6 du 16 décembre 2010 relative à la mise à jour du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n° 2011-B7 du 20 juin 2011 relative à la mise à jour du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n° 2013-C14 du 02 décembre 2013 relative à la mise à jour du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération 2019-A12 du 29 avril 2019 approuvant le SDACR
- VU** L'avis de la Commission administrative et technique du 08 avril 2021 ;
- VU** L'avis du Comité technique paritaire du 14 avril 2021 ;
- VU** L'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 19 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Suite de la délibération n° 2021-B5 du 26/04/2021

- Article 1er** : D'émettre un avis favorable à la mise à jour du règlement opérationnel du SDIS du Loiret.
- Article 2** : L'application de ces modifications sera effective à la date de signature de l'arrêté préfectoral.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17 MAI 2021
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B6-DE

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Volants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B6

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

> Modification de l'annexe règlement formation

- VU** La loi n°83-631 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret 2017-928 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** La circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** La délibération n° 2009-A7 du 15 juin 2009 relative au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'avis émis par la Commission administrative et technique en date du 08 avril 2021;
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 14 avril 2021 ;
- VU** L'avis émis par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires date du 19 avril 2021;
- VU** Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Suite de la délibération D2021-B16 du 26/04/2021

- Article 1^{er}** : D'émettre un avis favorable à la mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret – Annexe règlement formation.
- Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B7-DE

Séance plénière du 26 avril 2021

**Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO**

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B7

OBJET : Adaptation de l'organisation du Groupement des Opérations et des Compétences.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 – article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté n° 6 du 17 septembre 2018 relatif à l'organigramme du SDIS du Loiret ;
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'acter la nouvelle organisation du Groupement des opérations et des compétences et le passage, à effectif constant, de sept à six services ainsi qu'il suit :

- ✚ 1 service Doctrine Opérationnelle et du Retour d'expérience ;
- ✚ 1 service des Spécialités Opérationnelles ;
- ✚ 1 service des Formations Opérationnelles et d'Encadrement ;
- ✚ 1 service Ingénierie Ressources ;
- ✚ 1 service des Systèmes de Communication ;
- ✚ 1 centre Opérationnel CTA CODIS ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17 MAI 2021
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B8-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DELIBERATION N° 2021-88

OBJET : Suppressions et créations d'emplois permanents.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La délibération n° 2020-D10 du 30 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** L'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2021;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Pour tenir compte des besoins en personnel et au regard de l'évolution de l'organisation de travail interne des groupements concernés, il est proposé les transformations de postes suivants

Suite de la délibération n°2021-B8 du 26 avril 2021

ACTE ET DATE D'EFFET	INTITULE DU POSTE	FILIERE	CATEGORIE	GRADE MINI AU RECRUTEMENT	GRADE D'EVOLUTION MAXI	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
Suppression 01/05/2021	Secrétaire prévention	ADM	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet 39 h
Création 01/05/2021	Assistant(e) de groupement	ADM	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur	Temps complet 39 h
Création 01/05/2021	Technicien(ne) maintenance détection	TECH	B	Technicien territorial	Technicien principal 1ère classe	Temps complet 39 h
Suppression 01/01/2022	Gestionnaire formations de spécialités	TECH	B	Technicien territorial	Technicien principal 1ère classe	Temps complet 39 h
Création 01/01/2022	Gestionnaire en ingénierie de formation	ADM	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet 39 h
Suppression 01/01/2022	Gestionnaire Achat Logistique Magasin	ADM	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet 39 h

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


 Marc GAUDET



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B9-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-KAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAÏS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B9

OBJET : Modification du Référentiel des postes PATS

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** La délibération n° 2018-B4 du 2 juillet 2018 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret relative à la validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n° 2019-B11 du 7 octobre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la validation du référentiel des postes des PATS ;
- VU** La délibération n° 2019-C15 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la modification du référentiel des postes des PATS ;
- VU** L'avis émis par le Comité technique en date du 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De valider la modification du référentiel des postes PATS du SDIS du Loiret, tel que joint en annexe.

Suite de la délibération n° 2021-B9 du 26/04/2021

- Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS aux chapitre et article concernés.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B10

OBJET : Effectifs au 1^{er} septembre 2021.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La délibération n° 2020-D10 du 30 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** L'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2021;
- VU** Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser les modifications au tableau des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques pour toutes les mobilités, promotions internes, avancements de grades et transformations de postes opérés au 1^{er} septembre 2021 (tableau ci-annexé).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 aux chapitre et article concernés.

Suite de la délibération n° 2021-B10 du 26/04/2021

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B10-DE

Typologie	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Postes vacants CA 2021/23	Postes Budgetés 2021	SPP NC au 01/01/21	Postes pourvus au 31/01/2021	Prévisionnel au 01/01/2021	
Administrative	A	Attachés Territoriaux	Attaché hors classe		0	1		1	1	
			Directeur		2					
			Attaché principal		1	1		1	1	
			Attaché territorial		11	12		11	12	
	B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal 1ère cl		6	4		4	4	
			Rédacteur principal 2ème cl		4	5		4	4	
			Rédacteur		2	3		3	7	
	C	Adjoints administratifs terr.	Adjoint adm principal 1ère cl		6	11		11	11	
			Adjoint adm principal 2ème cl		23	18		17	17	
			Adjoint administratif		7	6		5	6	
	Technique	A	Ingénieur Territorial	Ingénieur principal		1	1		1	1
				Ingénieur		7	7		7	7
B		Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère cl		6	5		5	5	
			Technicien principal 2ème cl		4	3		3	3	
			Technicien territorial		4	3		3	3	
C		Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal		10	12		12	13	
			Agent de Maîtrise		3	4		4	3	
		Adjoints techniques territ.	Adjoint tech principal 1è cl		0	2		2	2	
			Adjoint tech principal 2è cl		5	2		2	3	
			Adjoint technique		6	6		6	6	
Total PAES					108	105		102	105	
SPP	A +	Emploi fonctionnel de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint	Contrôleur général		0	0		0	0	
			Colonel hors classe		2	2		2	2	
			Colonel		0	0		0	0	
	A	Officiers SPP A	Lieutenant-Colonel		7	7		7	7	
			Commandant		14	13		12	12	
			Capitaine		8	7		7	9	
	B	Officier SPP B	Lieutenant hors classe		8	7		6	5	
			Lieutenant 1ère classe		35	28		26	26	
			Lieutenant 2ème classe		8	13		13	15	
	C	SPP Non Officiers	Adjudant		147	132	108	131	131	
Sergent				74	68	61	68	73		
Caporal-chef				71	68	58	61	55		
Caporal				32	57	51	58	58		
Sapeur				7	6	6	6	6		
Total SPP (Hors SSM)					413	408		397	399	
SPP	A	Médecins et Pharmaciens SPP	Médecin classe exceptionnelle SPP		0	0		0	0	
			Médecin hors classe SPP		2	1		1	1	
			Médecin classe normale SPP		1,7	2		2	1	
			Pharmacien classe exceptionnelle SPP		0	0		0	0	
			Pharmacien hors classe SPP		0	0		0	0	
			Pharmacien classe normale SPP		1,5	1,5		1,5	1,5	
	A	Cadre de santé SPP	Cadre de santé de 1ère classe SPP		1	1		1	1	
			Cadre de santé de 2ème classe SPP		0	0		0	0	
			Infirmier hors classe SPP		2	3		3	3	
			Infirmier classe supérieure SPP		1	0		0	0	
		Infirmier classe normale SPP		0	0		0	0		
Total SPP					422,7	416,5		405,5	407	
Total postes SPS					530,2	521,5		507,5	512	



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2021
Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET-PRONO-BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DELIBERATION N° 2021-811

OBJET : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels :
↳ Indemnité de responsabilité

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-4 ;
- VU Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, notamment son article 14-I ;
- VU Le décret du 20 avril 2012 modifié fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU La délibération n° 2019-C14-2 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- VU L'avis émis par le Comité technique réuni le 14 avril 2021 ;
- VU Le rapport n° 11 présenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Loiret, stagiaires et titulaires, peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Article 2 : L'indemnité de responsabilité est variable en fonction du grade et de l'emploi occupés.

Suite de la délibération n°2021-B11 du 26/04/2021

- Article 3** : Son calcul s'effectue en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade concerné obtenu par application de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé. Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension.
- Article 4** : Les responsabilités particulières ouvrant droit à l'indemnité de responsabilité ainsi que les taux applicables à chaque grade au sein du SDIS du Loiret sont fixés conformément au tableau joint en annexe.
- Article 5** : Lorsqu'un même agent occupe plusieurs emplois, seul l'emploi ouvrant droit à l'indemnité de responsabilité la plus intéressante est pris en compte pour le calcul de cette indemnité.
- Article 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles concernés.
- Article 7** : La présente délibération abroge la délibération n° 2019-C14-2 du 25 novembre 2019 relative à l'indemnité de spécialité versée aux sapeurs-pompier professionnels.
- Article 8** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 9** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Tableau I. - Indemnité de responsabilité prévue

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en pourcentage)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
Caporal	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
	Chef d'équipe	8,5
Caporal-chef	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'après une équipe	13
Adjudant	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	Chef d'après une équipe	12
	Chef d'après tout engin	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
Lieutenant de 2e classe	Sous-officier de garde	16
	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20

	Officier expert	
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1re classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22

Capitaine	-	15
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	21
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
	Chef de groupement	33
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de site	15
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	0

Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et infirmier hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	-	16
	Groupement	24
	Chefferie	31
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1re classe	-	16
	Groupement	24
	Chefferie	31
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2e classe	-	16
	Groupement	24
	Chefferie	31

Médecin et pharmacien de classe normale	-	
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe et médecin et pharmacien de classe exceptionnelle		24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
<p>CTA : centre de traitement de l'alerte</p> <p>CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours</p> <p>PUI : pharmacie à usage intérieur</p>		



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

**Présents : M M GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVE - VACHER-MMÉS BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO**

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B12

OBJET : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels :
↳ Indemnité de spécialité

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-5 ;
- VU** La délibération n° 2019-C14-1 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** L'avis émis par le Comité technique réuni le 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 12 présenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Loiret, stagiaires et titulaires, peuvent percevoir une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes.

Article 2 : Cette indemnité n'est pas versée aux sapeurs-pompiers professionnels occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Suite de la délibération n° 2021-B12 du 26/04/2021

- Article 4** : La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondant figurent en annexe de la présente délibération.
- Article 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles concernés.
- Article 6** : La présente délibération abroge la délibération n° 2019-C14-1 du 25 novembre 2019 relative à l'indemnité de spécialité versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 8** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

Indemnité de spécialité prévue à l'art

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES EFFECTIVEMENT EXERCÉES	IB 100 (en pourcentage)
Logistique.	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux ; opérateurs CTA/CODIS ; personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens.	4
Opérationnelle.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
Technique. Formation-prévention-prévision. Educateurs sportifs.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
<p>CTA : centre de traitement de l'alerte</p> <p>CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours</p>		



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- **Présents : 19**

- **Votants : 19**

DÉLIBÉRATION N° 2021-B13

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

- **Mise à jour de l'annexe règlement de formation**
- **Précision de l'annexe règlement temps de travail – partie Congés et ARTT**

- VU** La loi n°83-631 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret 2017-928 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** La délibération n° 2009-A7 du 15 juin 2009 relative au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** La délibération n°2020-C15 du 19 octobre 2020 relative à la modification de l'annexe règlement temps de travail - partie Congés et ARTT –Crédits d'heures trimestrielles pour les absences pour mandats électoraux
- VU** La délibération n° 2021-B6 du 26 avril 2021 relative à la mise à jour de l'annexe «règlement de formation» du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Suite de la délibération

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

- ↓ Mise à jour de l'annexe règlement de formation,
- ↓ Précisions de l'annexe règlement temps de travail.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

**CHAPITRE 4 :
LA FORMATION**

VERSION MAI 2020

Article 1 :

Le règlement de la formation fixe les droits et obligations des agents dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

~~La charte de formation précise les modalités d'organisation de la formation au sein du SDIS.~~

Ces grands principes ont guidé la construction du plan de formation des agents du SDIS du Loiret dont les principales orientations sont les suivantes :

1. Chaque agent dispose d'un livret individuel de formation informatisé retraçant les formations suivies et les emplois tenus ou pouvant être tenus.
2. La formation représente une obligation réglementaire pour le sapeur-pompier s'agissant des formations qualifiantes pour commencer à tenir un emploi ou des formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis pour la poursuite de l'exercice de l'emploi.
- ~~3. Chaque agent occupant un emploi permanent dispose d'un droit individuel à la formation (DIF). Il s'adresse tout particulièrement aux agents les plus éloignés de la formation et doit présenter une utilité professionnelle pour le SDIS.
Le règlement DIF est annexé au présent règlement.~~

Chaque agent public en activité bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Concernant le CPF, toutes les actions de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées au moment de la demande (formations obligatoires, perfectionnement, professionnalisation) qui concernent la mise en œuvre d'un projet professionnel sont éligibles (à des fins d'évolution ou de reconversion professionnelle).

4. Chaque agent **SPP** du SDIS peut exprimer ses besoins individuels de formation durant la période concernée via l'outil de gestion informatisé ou tout autre moyen ~~présenté~~ **au sein de son centre d'affectation**. Les besoins des PATS, quant à eux, seront identifiés au fil de l'eau ou lors des EAE.
5. Chaque chef de centre et de service doit exprimer annuellement les besoins collectifs de formation de son unité durant la période concernée via l'outil de gestion informatisé **GEEF**.
6. Le calendrier des formations annuel est réalisé par le Groupement formation **des Opérations et des Compétences** à partir des besoins exprimés et de l'arbitrage réalisé **en amont** par le comité de pilotage du SDIS.
7. La formation du sapeur-pompier professionnel non officier est soumise à un principe d'évolution de carrière comprenant **deux trois** phases :

- ~~— une phase d'apprentissage du métier du grade de sapeur jusqu'au grade de caporal, consacrée aux formations statutaires de base, à la formation d'équipier feux de forêts et à la formation de conducteur ;~~
- ~~— une phase dite de spécialisation à partir du grade de caporal permettant l'exercice de 2 spécialités maximum.~~

une phase d'apprentissage du métier du grade de sapeur 1ere classe jusqu'au grade de caporal, consacrée aux formations statutaires de base ;

une phase dite de spécialisation à partir du grade de caporal permettant l'exercice de 2 spécialités maximum ;

Une phase de formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis obligatoire pour le sapeur-pompier peut être organisée sous diverses formes :

- sur des sessions de formation hors garde opérationnelle ;
- sur des périodes de manœuvres organisées au sein du centre pendant la garde opérationnelle ;
- sur des séquences de formation présentielle ou à distance.

8. Le sapeur-pompier volontaire se voit proposer des formations sous diverses modalités d'organisation :

- formations bloquées organisées sur plusieurs journées ou semaines consécutives ;
- formations étalées organisées sur plusieurs journées discontinues ;
- formations mixtes organisées avec des phases bloquées et des phases étalées ;
- formations ouvertes à distance organisées via une plateforme de formation internet.

9. La formation des personnels administratifs et techniques comprend des actions :

- obligatoires ou réglementaires (intégration, professionnalisation, hygiène et sécurité notamment celles liées au code du travail) ;
- non obligatoires (actions de perfectionnement, de remise à niveau et de préparation à concours).

Ces dernières peuvent être éligibles au DIF.

~~10. La formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis obligatoire pour le sapeur-pompier peut être organisée sous diverses formes :~~

- ~~— sur des sessions de formation hors garde opérationnelle ;~~
- ~~— sur des périodes de manœuvres organisées au sein du centre pendant la garde opérationnelle ;~~
- ~~— sur des séquences de formation présentielle ou à distance.~~

11. Les formations ouvertes à distance réalisées à partir de la plateforme de formation internet **ENASIS** proposée par le Groupement **formation des Opérations et des Compétences** se déroulent conformément au règlement spécifique FOAD mis en ligne et annexé au présent règlement.

~~12. La politique du plan de formation du SDIS du Loiret repose sur le développement d'une culture commune aux différents statuts représentés au sein de l'établissement.~~

~~Les 4 axes de cette politique sont :~~

- ~~— consolider la culture commune du management ;~~
- ~~— développer une culture territoriale de sécurité civile ;~~
- ~~— développer une culture des systèmes d'information ;~~
- ~~— anticiper sur la mise en place d'une culture qualité.~~

~~Ces différentes orientations sont précisées dans les documents du plan de formation figurant en annexe du présent règlement intérieur.~~

Congés et ARTT

Les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang bénéficient des mêmes droits aux congés et RTT. Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en garde postée est annualisé.

1 / Congés annuels :

Chaque agent en activité a droit par an, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de services soit :

- pour les agents à temps complet : 25 jours de congés
- pour les agents à 90% : 22,5 jours de congés
- pour les agents à 80% : 20 jours de congés

Les congés doivent être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Un report jusqu'au 31 janvier de l'année suivante peut être accepté en raison des nécessités de service.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Des congés supplémentaires sont attribués sur la base suivante :

- si le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 octobre est compris entre 5 et 7,5 jours : 1 jour de congé supplémentaire est accordé aux agents **PATS et SPP SHR ou gardes postées.**
- si ce nombre est égal ou supérieur à 8 jours : 2 jours de congés supplémentaires sont accordés aux agents **PATS et SPP SHR ou gardes postées.**

Pour les agents à temps partiel :

- à 80% :
 - si ce nombre est compris entre 4 et 6 jours : 1 jour supplémentaire
 - si ce nombre est égal ou supérieur à 6,5 jours : 2 jours supplémentaires
- à 90% :
 - si ce nombre est compris entre 4,5 et 7 jours : 1 jour supplémentaire
 - si ce nombre est égal ou supérieur à 7,5 jours : 2 jours supplémentaires

Des congés exceptionnels supplémentaires peuvent être accordés par le président du Conseil d'administration à l'occasion d'événements particuliers. Une note d'information du directeur en précisera les conditions.

2 / RTT :

Annuellement, le président fixe le nombre de **RTT** pouvant être placé dans un compte épargne temps dans la limite de 18 jours.

Les agents à temps complet ont le droit à 23 jours d'ARTT par an (**18 + 5**).

Les agents à 90% ont le droit à 21 jours d'ARTT par an.

Les agents à 80% ont le droit à 18,5 jours d'ARTT par an.

3 / Autorisations spéciales d'absence :

Elles concernent l'ensemble du personnel du SDIS. Elles sont accordées **par l'autorité hiérarchique**, les chefs de groupement ou de centre pour les événements survenus dans la famille de l'agent, sous réserve des nécessités de service, et doivent être prises au moment de l'évènement familial. Une pièce justificative doit être fournie à la direction selon la liste définie ci-après :

Évènement familial	Nombre de jours consécutifs (en jours ouvrés) À prendre au moment de l'évènement	Délai de route, si évènement supérieur ou égal à 300 kms (aller et non aller-retour)	JUSTIFICATIFS
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours consécutifs	1	Justificatif de mariage
Mariage d'un enfant, petit-enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, père, mère, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	1	Justificatif de mariage
Naissance enfant de l'agent ou Adoption (congés pris dans les 15 jours précédant ou suivant l'évènement)	3 jours		Justificatif de naissance ou d'adoption
Congés de paternité	11 jours consécutifs (à prendre dans les 4 mois de la naissance de l'enfant)		Justificatif de naissance ou d'adoption
Décès du conjoint, d'un enfant	5 jours	1	Justificatif de décès
Décès du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	1	Justificatif de décès

Décès du frère, sœur, grand-père, grand-mère beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, petit-enfant	1 jour	1	Justificatif de décès
Maladie grave du conjoint, père, mère	3 jours	1	Certificat médical attestant la nécessité absolue de présence auprès du conjoint, père, mère.
Déménagement de l'agent	1 jour		
Garde enfant malade moins de 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	6 jours 12 jours si l'agent assure seul la charge de l'enfant, si le conjoint ne bénéficie pas d'une même autorisation, si le conjoint est demandeur d'emploi		Certificat médical attestant la présence indispensable de l'agent auprès de son enfant
Rentrée des classes pour les enfants jusqu'en 6ème	Jusqu'à 1 heure après la rentrée des classes		(Extraction effectuée par les RH)
Concours et examens de la fonction publique	1 jour la veille des épreuves (ou quelques jours avant en cas de nécessité absolue de service) + le jour des épreuves écrites et orales		Convocation
Grossesse	1 heure par jour à compter du 3ème mois (en dehors des plages fixes)		Certificat médical précisant la date prévue d'accouchement
Examens prénataux, séances préparatoires à l'accouchement	Durée de l'examen des séances		Certificat médical
Pour fait exceptionnel	À l'appréciation de l'autorité hiérarchique		Tout justificatif
Juré d'Assises	Durée de la session (fonction obligatoire)		Convocation
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	Durée de la réunion		Convocation
Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école			

<p>Assesseur délégué de liste/élections prud'homales/élections de Sécurité sociale</p>	<p>Jour du scrutin</p>	<p>Justificatif</p>
<p>Autorisation d'absence des PATS dans le cadre d'activité de volontariat : - pour formation - pour intervention</p>	<p>10 jours par an</p>	<p>Planning de formation à fournir au supérieur hiérarchique</p>

Absences pour mandats électoraux		
<u>Maïres</u>	Crédits d'heures trimestrielles	
10000 habitants min	140 heures	Information du chef de centre ou de groupement + n° copie de la convocation
Moins de 10000 habitants	105 heures	
<u>Adjoïnts</u>		
30000 habitants min	140 heures	
De 10000 à 29999 habitants	105 heures	
Moins de 10000 habitants	52 heures 30	
<u>Conseillers municipaux</u>		
100 000 habitants min	52 heures 30	
De 30000 à 99 999 habitants	35 heures	
De 10000 à 29999 habitants	21 heures	
De 3500 à 9999 habitants	10 heures 30	
<u>Membres des conseils départementaux et régionaux</u>		
Conseiller départemental	105 heures	
Conseiller régional	105 heures	

(Modifié CA du 19/10/2020)

Si le justificatif d'absence n'est pas fourni dans les 48 heures qui suivent la reprise d'activité de l'agent, le groupement ressources humaines décompte automatiquement les jours d'absences sur les congés annuels légaux ou sur les récupérations. Les demandes de congés sont systématiquement refusées si l'effectif du centre ou du service est insuffisant.

Toutes les demandes de congés précisées aux chapitres précédents, doivent être faites au moins 8 jours à l'avance. Pour être accordées, elles doivent être visées par le chef de centre ou le chef de bureau qui vérifie impérativement le respect des effectifs indispensables à la bonne marche du service (soit 50 % de l'effectif pour les bureaux de la direction) et remises aux ressources humaines, à l'exception des absences spéciales pour décès ou maladie, pour lesquelles le délai ne peut être respecté.



Sapeurs-Pompiers

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le **17 MAI 2021**

ID : 045-284600253-20210517-DELIB_2021_B14-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE - YACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B14

OBJET : Forfait mobilités durables

- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** L'avis émis par le Comité Technique en date du 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 14 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Les agents relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ayant fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable pourront bénéficier, sous conditions, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle, cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un forfait mobilités durables.

Article 2 : Le montant est fixé à 200 €, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour une durée minimale de 100 jours par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 3 : Le versement du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Ce forfait sera versé l'année suivante.

Suite de la délibération n°2021-B14 du 26/04/2021

- Article 4 :** Les agents bénéficiant d'un logement ou d'un véhicule de fonction sont exclus de ce dispositif.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Mairie GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVÉ – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B15

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un marché passé en groupement de commandes Interdépartemental de SDIS pour l'acquisition de camions citerne feux de forêt.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande publique ;
- VU** La décision n° D2020-C4 du 28 septembre 2020 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** La convention de groupement de commandes signée avec les SDIS du Cher (18), de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37), de Loir-et-Cher (41), du Loiret (45), et de la Nièvre (58) ;
- VU** L'avis de la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes du 14 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n°15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la signature et la notification du marché à la société **GIMAEX FIRE TRUCKS.**

Article 2 : Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec minimum sans maximum. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.

Article 3 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Suite de la délibération n°2021-B15 du 26/04/2021

Article 4 : La présente décision peut taire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

**Accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de véhicules de types
« Camion – Citerne Feux de Forêt Moyen (CCF-M) » pour les SDIS d'Indre et Loire, de l'Indre,
du Loir et Cher, du Loiret et de la Nièvre**

RESULTAT

	ENTREPRISES	Valeur technique Sur 60			Prix sur 40	Note globale	Classement de la CAO
		Capacités de franchissement et Caractéristique du châssis Sur 15	Equipement hydraulique et électrique Sur 15	Aménagement coffres Sur 30			
1	GIMAEX FIRE TRUCKS	14.50	13.52	28.06	38.1	94.17/100	1
2	SIDES	12.62	14.39	25.11	35.5	87.62/100	3
3	ITURRI SA	14.19	13.44	25.28	38.9	91.81/100	2
4	MAGIRUS CAMIVA	12.98	14.07	26.22	34.2	87.47/100	4
5	MVR/JACINTO	13.24	9.41	20.11	40	82.76/100	5

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVÉ - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B16

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes ayant pour objet un marché de gestion électronique du courrier MAARCH.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
- VU** Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- VU** Le rapport n° 16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet un marché de gestion électronique du courrier MAARCH.

Article 2 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 3 : Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prendra fin au terme du marché qui en découle.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM GAUDET -PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVÉ - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B17

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts sur différents sites du Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes du 15 avril 2021 ;

VU Le rapport n°17 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts sur différents sites du Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret:

- Lot n° 1 : Entretien des espaces verts du site de la Direction départementale
- Lot n° 2 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours d'Orléans Nord
- Lot n° 3 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours d'Orléans Sud
- Lot n° 4 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Gien
- Lot n° 5 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Pithiviers
- Lot n°6 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Montargis/Villemandeur

Suite de la délibération

Article 2 : De notifier le présent marché aux sociétés attributaires des différents lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Entretien des espaces verts du site de la Direction départementale
 - o **ORLEANS INSERTION EMPLOI - 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1.**
- Lot n° 2 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours d'Orléans Nord
 - o **ID VERDE - 386 Rue rond d'eau - 45590 SAINT CYR EN VAL**
- Lot n° 3 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours d'Orléans Sud
 - o **Société RICHARD- 43 Rue Corne de Cerf - 45100 ORLEANS**
- Lot n° 4 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Gien
 - o **ID VERDE - 386 Rue rond d'eau - 45590 SAINT CYR EN VAL**
- Lot n° 5 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Pithiviers
 - o **ID VERDE - 386 Rue rond d'eau - 45590 SAINT CYR EN VAL**
- Lot n° 6 : Entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Montargis/Villemandeur
 - o **ID VERDE - 386 Rue rond d'eau - 45590 SAINT CYR EN VAL**

Article 3 : Ces marchés sont conclus sans montant minimum ni maximum.

Article 4 : Le lot 1 prendra effet au 15 juin 2021, ou à partir de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera reconduit tacitement 3 fois, par périodes d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les lots 2 à 6 prendront effet au 1er janvier 2022, ils seront reconduits tacitement 2 fois, par périodes d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
15 avril 2021

**Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts
pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret »**

RESULTAT

Lot 1 Site Direction Départementale

	ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
1	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	95/100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
2	SA RICHARD 43 rue Come de Cerf 45100 ORLEANS	87.77/100	2	
3	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	77.98/100	3	
4	SARL COURS ET JARDINS 6 rue Pomone 45100 ORLEANS	73.45/100	4	
5	SAS BOURDIN PAYSAGE 29 rue des Frères Lumière 45430 Chécy	65.16/100	5	
6	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	50.45/100	6	

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le **17 MAI 2021**

ID : D45-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
15 avril 2021

**Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts
pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret »**

RESULTAT

Lot 2 CSP Orléans Nord

	ENTREPRISES	Note	Déclison de la CAO	Motivation du choix
1	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	94/100	1	Offre conforme au CCTP
2	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	79/100	2	Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
3	SARL COURS ET JARDINS 6 rue Pomone 45100 ORLEANS	74.40/100	3	
4	SAS BOURDIN PAYSAGE 29 rue des Frères Lumière 45430 Chécy	70.82/100	4	
5	SA RICHARD 43 rue Come de Cerf 45100 ORLEANS	65.48/100	5	
6	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	62.53/100	6	

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le **17 MAI 2021**

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

15 avril 2021

Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret »**RESULTAT****Lot 3 CSP Orléans Sud**

	ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
1	SA J. RICHARD 43 rue Come de Cerf 45100 ORLEANS	97/100	1	Offre conforme au CCTP
2	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	93,62/100		Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
3	SAS BOURDIN PAYSAGE 29 rue des Frères Lumière 45430 Chécy	79,15/100		
4	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	78.52/100		
5	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	70, 84 /100		
6	SARL COURS ET JARDINS 6 rue Pomone 45100 ORLEANS	65,58/100		

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le **17 MAI 2021**

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

15 avril 2021

**Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts
pour le Service départemental d'incendie et de Secours du Loiret »**

RESULTAT

Lot 4 CSP GIEN

	ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
1	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	94/100	1	Offre conforme au CCTP Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
2	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	76.64/100	2	
3	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	73.31/100	3	

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

15 avril 2021

Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts pour le Service départemental d'incendie et de Secours du Loiret »**RESULTAT****Lot 5 CSP Pithiviers**

	ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
1	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	94/100	1	Offre conforme au CCTP
2	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	78.06/100	2	Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
3	SAS BOURDIN PAYSAGE 29 rue des Frères Lumière 45430 Chécy	70.22/100	3	
4	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	54.01/100	4	
5	MIRLOUP PAYSAGE 39 RUE DES MURS 45300 ESCRENNES	50.81/100	5	

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

15 avril 2021

Marché public ordinaire à prix forfaitaire « Entretien des espaces verts pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret »**RESULTAT****Lot 6 CSP Montargis / Villemandeur**

	ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
1	ID VERDE 386 rue rond d'eau 45 590 SAINT CYR EN VAL	94/100	1	Offre conforme au CCTP
2	ORLEANS INSERTION EMPLOI 10 avenue de Wichita 45029 ORLEANS CEDEX1	60.54/100	2	Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
3	SAS BOURDIN PAYSAGE 29 rue des Frères Lumière 45430 Chécy	58.61/100	3	
4	SAS DUHO PAYSAGE 156 Rue des Déportés 45 200 Montargis	54.17/100	4	
5	MIRLOUP PAYSAGE 39 RUE DES MURS 45300 ESCRENNES	41.79/100	5	

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B17-DE



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17 MAI 2021
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B18-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM. GAUDET-PRONO-BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN
LECHAUVE - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B18

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un marché négocié dans le cadre du système de gestion opérationnelle.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-4;

VU Le rapport n°18 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord cadre relatif à des livraisons, à des installations et/ou extensions complémentaires.

Article 2 : De notifier le présent accord-cadre à la société INETUM attributaire du marché.

Article 3 : Cet accord-cadre est un accord-cadre avec montant maximum. Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B19-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM. GAUDET-PRONO-BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN
LECHAUVÉ - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B19

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention tripartite entre le Conseil régional Centre Val de Loire, le lycée Paul GAUGUIN et le SDIS du Loiret dans le cadre de la mise en place d'un bac professionnel « Métiers de la Sécurité ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » ;
- VU** Les décisions n°D2018-D8 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret et n°D2019-D10 du 1^{er} juillet 2019 du Bureau du Conseil d'administration donnant autorisation au Président de signer une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un Bac Professionnel Métier de la Sécurité ;
- VU** Le projet de convention présenté par le Lycée Paul GAUGUIN pour la promotion 2021 ;
- VU** Le rapport n° 19 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la Région Centre - Val de Loire, et le Lycée Professionnel Paul GAUGUIN situé à Orléans-la-Source (45), la convention de partenariat pour la mise en place d'un Bac Professionnel « Métiers de la Sécurité » au titre de la promotion 2021.

Article 2 : Cette convention est établie pour la promotion qui débute le 1^{er} septembre 2021 et pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : La participation, tant matérielle que financière, de chacun des partenaires est spécifiée sur la présente convention :

- à l'article 3 pour ce qui concerne le SDIS du Loiret ;
- à l'article 4 pour ce qui concerne le Lycée Paul GAUGUIN ;
- à l'article 5 pour ce qui concerne la Région Centre - Val de Loire.

Suite de la délibération n° 2021-B19 du 26/04/2021

- Article 4** : La rémunération des formateurs est précisée à l'article 4.4 de la convention.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



Lycée Professionnel Paul GAUGUIN

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B19-DE



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE PARTENARIAT BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA SECURITE

Promotion 2021

ENTRE :

- La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU dûment habilité, président du Conseil Régional, ci-après dénommé « La Région »,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET dûment habilité, président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « Le SDIS45 »,

ET :

- Le Lycée professionnel des métiers des services Paul GAUGUIN représenté par Monsieur Stéphane BOLO-LUMBROSO, Proviseur, ci-après dénommé « Le Lycée ».

PRÉAMBULE

Le Lycée professionnel Paul GAUGUIN ouvre à compter de la rentrée 2021 une nouvelle promotion bac professionnel « Métiers de la sécurité ».

A ce titre, il sollicite le SDIS45 afin d'apporter son concours sur l'organisation de cette formation pour les domaines touchant à la sécurité civile. Certaines actions se dérouleront in situ à l'adresse ci-après : Centre de Secours Principal Orléans Sud, 186 rue du Languedoc, 45100 Orléans la Source.

Cette qualification, définie par l'arrêté du 19 mars 2014, a pour objet l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (métiers de la Sécurité publique et de la Sécurité civile),
- soit pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation intègre 22 semaines en milieu professionnel réparties sur les 3 ans dont 12 semaines dans un service d'incendie et de secours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser, pour la promotion 2021, les conditions de partenariat entre le Lycée et le SDIS45 afin de mettre en œuvre le référentiel de formation baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

A ce titre, le SDIS45 apporte une contribution dans les domaines suivants :

- Coordination et ingénierie pédagogique,
- Intervention de professionnels dans certains cours,
- Mise à disposition d'infrastructures pédagogiques,
- Mise à disposition des matériels de formation.

Article 2 : Durée et organisation de la formation

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre du référentiel un module « incendie et secours » composé :

- d'enseignements dispensés au sein du Lycée et au sein du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud pour les apprentissages pratiques spécifiques.
- de périodes de formation en milieu professionnel, totalisant 12 semaines :
 - Session collective pour les élèves :
 - En classe de première : 2 semaines au Centre de Secours principal d'Orléans sud
 - Session individuelle :
 - En classe de première : 2 semaines dans un Centre d'Incendie et de Secours du Loiret
 - En classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante incendie : 8 semaines d'immersion dans un Centre d'Incendie et de Secours..

Article 3 : Participation du SDIS du Loiret

Article 3-1 : Coordination et ingénierie pédagogique :

Le SDIS45 assure une prestation de coordination et d'ingénierie pédagogique qui comprend :

- La participation au jury de recrutement : 8 heures sur le site du Lycée (sur la 2^{ème} étape de sélection : épreuve orale),
- L'accueil des enseignants du Lycée sur les périodes d'enseignement au sein du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud,
- L'élaboration des séquences de formation en session collective à l'attention des élèves (si besoin ainsi que pour les enseignants afin de mettre à jour leurs connaissances) définies dans l'article 2,
- Le suivi des formateurs sapeurs-pompiers.

Cette activité de coordination et d'ingénierie correspond à 60 heures réparties sur 3 ans.

Article 3-2 : Mise à disposition de locaux et de matériels

Le SDIS du Loiret met à disposition du lycée Paul GAUGUIN les locaux pédagogiques du Centre de Secours Principal Orléans Sud durant 208 heures réparties sur 3 ans :

- salle de cours,
- plateau technique de formation,

- cave à fumée,
- tour de manœuvre,
- plateau risque électrique.

Il fournit également le matériel pédagogique adapté aux enseignements dispensés :

- extincteurs,
- véhicule et matériel de secours à personne
- véhicule et matériel incendie
- simulateurs de feu mobile,
- tenue de feu : casque, veste de feu, sur-pantalon et gants,
- appareils respiratoires isolants.

Article 3-3 : Périodes de stage en Centre d'Incendie et de Secours et/ou ENSOSP

Pour les sessions individuelles définies à l'article 2, le SDIS accueillera les élèves du Lycée, dans ses Centres d'Incendie et de Secours, afin qu'ils réalisent leur période de formation en milieu professionnel. Ces semaines de stages feront l'objet d'une convention particulière entre le SDIS45, le Lycée et l'élève.

Le SDIS s'engage à faciliter la participation des élèves à l'ENSOSP.

Article 3-4 : Evaluations

Le SDIS45 s'engage à participer aux évaluations concourant à la validation de compétences en lien avec la sécurité incendie dans le cadre de l'obtention du diplôme (CCF).

Article 4 : Participation du Lycée

Article 4-1 : Prise en charge de la location des installations du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des infrastructures à raison de :

- 75€ la première année (location de plateau technique mis à disposition pour 3 heures)
- 1 750€ la deuxième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 70 heures)
- 100 € la troisième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 4 heures)

Article 4-2 : Prise en charge de la location des matériels mis à disposition par le SDIS45 :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des matériels à raison de :

- 1 900 € la deuxième année (2022-2023) : véhicule de secours à personne
- 1 150 € la troisième année (2023-2024) : tenues de feu et véhicules incendie

Le Lycée s'acquittera annuellement des sommes dues à réception du titre de recette correspondant.

Article 4-3 : Mise à disposition du SSI pédagogique par le lycée :

Pour les besoins en formation du SDIS45, le lycée Paul Gauguin s'engage à mettre à disposition le SSI pédagogique à titre gracieux selon un calendrier prédéfini en amont.

Article 4-4 : Participation aux rémunérations des formateurs

Les prestations de formateur et d'accompagnement des enseignants assurées par les agents du SDIS45 font l'objet d'un cumul d'activité. A ce titre les agents sont placés sous statut d'agent indemnitaire temporaire de l'Education Nationale pour l'exercice de ces activités.

Le nombre d'heures formateurs ainsi rémunéré par le Lycée s'élève à 2 conformément au tableau en annexe de la convention.

Article 4-5 : habillement des élèves

Le Lycée fournit à chacun des élèves l'ensemble des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux enseignements pratiques. Chaque élève dispose de ses propres EPI.

Article 4-6 : Transports

Le Lycée assure le transport des élèves sur le site du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud.

Article 5 : Participation de la Région

La Région Centre Val de Loire s'engage à subventionner le Lycée Paul Gauguin pour la location des installations et des matériels.

Article 6 : Statut des élèves

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les locaux du SDIS du Loiret, le stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 7 : Assurance

L'élève reste exclusivement couvert par l'établissement scolaire pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.
Il lui est possible, durant ces périodes de partir en tant qu'observateur sur les interventions.

Lors des sessions de formation dans les locaux du SDIS, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du site.

Le lycée Paul Gauguin est tenu de réparer les dégâts causés aux locaux et matériels placés sous sa responsabilité survenus à l'occasion de la mise à disposition. Une assurance souscrite auprès de la MAIF police N° 0296779H par le lycée Paul Gauguin couvre les dommages pouvant résulter de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A la signature de la présente convention puis à chaque début d'année civile, le lycée Paul Gauguin fournit au SDIS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 : Concertation

Une concertation permanente entre le Lycée et le SDIS du Loiret, de même qu'un travail conjoint des équipes visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour la promotion qui débute le 1er septembre 2021 et pour la durée de prestation qui se déroulera les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Article 10 : Réactualisation de la tarification

Les tarifs affichés en annexe peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au lycée Paul Gauguin par simple courrier.

Article 11 : Modifications

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les deux parties signataires.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut-être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Article 13 : Règlement en cas de différent

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Centre Val de Loire

Monsieur le Proviseur
du Lycée Professionnel
Paul GAUGUIN

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS du Loiret

Projet Bac Professionnel métiers de la sécurité promotion 2021

Annexe à la convention de partenariat entre le Lycée Paul GAUGUIN – La Région Centre Val de Loire et le SDIS du Loiret

	Location matériel	Location plateau technique	Volume Horaire coordination et ingénierie pédagogique	Volume Horaire formateurs sapeur-pompier
Année Seconde	Combustion, boîte à fumée	3 h x 25 € 75 euros	15H	3 h
Année Première Formation extincteur			15H	280 h PSE 1 : 35 x 4 = 140 PSE 2 : 35 x 4 = 140
Formation PSE1¹+ PSE2²	véhicule secours à personne 1900 €	70H x 25 € 1 750 €		
Année Terminale Formation sapeur-pompier	Tenue de feu + véhicules incendie 1150€	4h x 25 € soit un montant de 100€	30H	4 h
Total	3050€ pris en charge par la Région	1925 € pris en charge par la Région	60H prises en charge par le SDIS	287 H de vacation indemnisées par le Lycée

Le SDIS assure et prend en charge la coordination pédagogique qui comprend la construction des contenus pédagogiques et l'interface avec les formateurs du SDIS. Cette mission représente 60 heures sur 3 ans (pour un coût de masse salariale de 3000€ environ).

Les activités de formateur et d'accompagnement des enseignants sont assurées par les agents du SDIS en cumul d'activité (hors temps de travail) indemnisées par l'Education Nationale.

¹ Premier secours en équipe niveau 2

² Premier secours en équipe niveau 1

BILAN BAC PRO MS

SDIS45

Janvier 2021

Promo 2019 (sortie) : Effectif 15

Bacheliers	BSPP	Post bac	SSIAP	Gendarmerie	POLICE Nationale	Autre	SPV
15 Dominante incendie 6	2	2 STAPS BPJEPS	4 C DIOR CHRO Autre	1 (GAV)	3 ADS	3	3

Les BSPP ne sont plus SPV

Promo 2020 (sortie) : Effectif 15

Bacheliers	BSPP en cours de recrutement	Post bac	SSIAP	Armée	POLICE Nationale	Autre	SPV
15 Dominante incendie : 6	3	2 1 prépa Gauguin 1 BTS Environnement	6 C DIOR(3) ZOO BEAUVAL(1) Autre (2)	1 PARACHUT.	1 ADS (prépa + ADS en nov2020)	1	5

Le total ne donne pas 15 car certains sont SSIAP et SPV ou SPV et en cours de recrutement BSPP.....

ANNEXE

Promo 2021 (en Terminale) : Effectif 16

Dominante incendie	SPV	Projet SPP
8	7 1 non apte(SSSM)	6 1 SSIAP

Promo 2022 (en 1ère) : Effectif 15

Projet dominante incendie	JSP ou en attente de SPV	SPV	Projet SPP
5	3	3 dont 1 dominante sureté	5

Promo 2023 (en 2nde) : Effectif 16

Projet Dominante incendie	JSP	SPV	Projet SPV à 16 ans
10	5	2	8

Projet dominante incendie : La dominante se choisit en fin de 1^{ère} . Ils choisissent entre dominante incendie et dominante sureté



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B20-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

**Présents : MM. GAUDET-PRONO-BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN
LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO**

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B20

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Centre de Gestion du LOIRET relative à l'organisation de la médecine préventive pour les personnels administratifs et technique.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU** Le projet de convention présenté par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 21 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDGFPT du Loiret

Article 2 : Cette convention prendra effet au début du mois suivant sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année 2021. Sauf résiliation, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

Article 3 : Les conditions financières sont spécifiées à l'article 8 de la convention.

Suite de la décision D2021-B20 du 26/04/2021

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET **COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES**

Entre

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN, ci-après dénommé Le Centre de Gestion,

d'une part,

et

..... (nom de la collectivité ou de l'établissement) représenté par *son Maire ou son Président, M*, agissant en vertu de la délibération en date du et ci-après dénommé **La collectivité,**

d'autre part,

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi, depuis 2010.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Par délibération en date du 22 avril 2021, il a été décidé d'ouvrir le service Médecine Préventive aux collectivités et établissements publics non affiliés,

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier. C'est le choix fait par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en novembre 2015.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2,

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
 - le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- 2) aux personnels de droit privé :
- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Article 2 : Champ d'application du service de médecine préventive

La collectivité signataire de la présente convention adhère au service de médecine mis à sa disposition par le Centre de gestion pour l'ensemble de ses agents titulaires et contractuels.

L'annexe à la présente convention précise les lieux de consultation et le nombre de jours d'intervention du service de médecine et pourra faire l'objet d'ajustement selon l'évolution de la réglementation (périodicité des visites par exemple...).

Article 3 : Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

- Visite d'embauche à la prise de poste

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, le service de médecine préventive assure l'examen des agents dans le cadre de l'embauche (délai maximum 1 ou 2 ans selon la catégorie après la prise de fonction), conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

- Visite périodique (article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)
- Visite de Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents soumis à des risques professionnels particuliers ou souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celles-ci.

- Visites à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale ou du médecin
- Prescription d'examens complémentaires de laboratoire ou d'imagerie. Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.
- Orientation pour avis auprès de confrères
- Surveillance des vaccinations dans le cadre professionnel

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- Analyse des conditions de travail, visite des locaux professionnels, aménagement des postes, propositions d'études,
- Participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique,
- Participation éventuelle aux séances du comité médical et de la commission de réforme ; production de rapports médicaux,

Collaboration avec les assistants de prévention, conseiller de prévention et agents chargés de la fonction d'inspection dans la collectivité

C) Edition d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale pour présentation en réunion de CHSCT

Article 4 : le secret médical et l'indépendance des personnels du service de médecine préventive

Toutes les dispositions sont prises, tant par le centre de gestion que par la collectivité, pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté.

Le secret médical concerne plusieurs points :

- Les courriers adressés aux médecins et/ou aux infirmier(e)s, aussi bien au centre de gestion que dans la collectivité ne doivent être ouverts que par eux.

- Les personnes collaborant au service de médecine préventive, tant au centre de gestion que dans la collectivité, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition dans les collectivités doivent bénéficier d'une isolation phonique efficace.
- Les dossiers médicaux, quel qu'en le support, doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucun dossier ou élément de son contenu ne peut être transmis à un médecin désigné par l'agent sans autorisation du médecin de prévention et de l'agent concerné.

En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux au service de médecine préventive du centre de gestion qui s'engage à les transmettre au nouveau médecin de prévention de la collectivité dès son entrée en fonction avec l'accord individuel des agents.

Les médecins et infirmier(e)s du service de médecine préventive exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Article 5 : Transmission et mise à jour des effectifs

Une liste nominative de l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devra être fournie, chaque année, au service de médecine préventive.

Tout départ ou embauche de personnel dans la collectivité sera signalé dans un délai de 15 jours au service de médecine préventive.

Article 6 : convocations aux visites médicales

La collectivité désignera au sein de ses services une personne chargée des convocations qui aura connaissance des informations relatives à la présence du personnel et aux sujétions et contraintes spécifiques des services. Sur demande de la collectivité, le secrétariat du service de médecine préventive pourra accompagner la prise de fonction de cet agent en le sensibilisant au contexte de la médecine de prévention.

Les dates d'activité clinique seront arrêtées d'un commun accord entre le service médecine préventive du centre de gestion et la collectivité, au minimum par trimestre.

La personne chargée des convocations sera chargée d'établir le planning des visites et de le retourner au service de médecine préventive 15 jours minimum avant la date des visites.

Pour limiter les absences, la collectivité adhérente pourra, si possible en respectant un minimum de 5 jours ouvrés avant la date de la visite, inscrire le nom d'un autre agent en remplacement et le faire connaître sans délai au service de médecine préventive.

Il est rappelé que ces visites présentent un caractère obligatoire pour les agents.

Toutefois les agents ne peuvent être convoqués pendant leurs congés.

De même, les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne devront pas être convoqués durant l'arrêt mais ultérieurement, à la reprise.

A l'issue de ces visites, des attestations de visites seront établies en trois exemplaires : un remis à l'employeur, le second remis à l'agent et le troisième conservé dans le dossier médical de l'agent.

Article 7 : locaux de consultations médicales

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est décidé par le service de médecine préventive en concertation avec le médecin et l'employeur. Il se situera, dans la mesure du possible à proximité de la collectivité adhérente.

Les locaux de consultations mis à disposition pour les visites médicales présentent des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Article 8 : conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,35 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

L'assiette de cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'U.R.S.S.A.F en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'U.R.S.S.A.F.

Les rémunérations à prendre en compte sont donc :

- pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
- pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute
- pour les agents percevant une indemnité le montant de cette indemnité

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Cette tarification forfaitaire intègre l'ensemble des missions précitées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le règlement sera effectué suivant le même rythme que celui des cotisations au socle commun.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier

Le recouvrement en sera assuré chaque trimestre auprès de la collectivité en fonction du nombre de visites ou entretiens non justifiés, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du CDG45.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Centre Val de Loire et Loiret.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du service de médecine préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le laboratoire à la collectivité concernée.

Article 9 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet au début du mois suivant sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre de cette même année. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 10 elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

Article 10 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : Contentieux

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut le Tribunal Administratif D'Orléans est compétent.

Fait en trois exemplaires à Orléans, le

La Présidente du CDG,

Le Maire,
Le Président,

Florence GALZIN



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B22-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 avril 2021

Présents : MM. GAUDET-PRONO-BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN
LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B21

OBJET : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** le rapport n° 22 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- ⚡ Les véhicules complets seront vendus, déclarés en épave, cédés à une compagnie d'assurance ou restitués à leur collectivité d'origine.
- ⚡ Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

ENGIN N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION	OBSERVATIONS
EPS18 01	ORLEANS CENTRE	RENAULT VI 5150 CAMIVA	3189 WJ 45	05/08/1997	VENTE	
CEPM A 1	PITHIVIERS	CELLULE PINSARD & FAUCHEUX		01/06/1992	MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2020-D11 VALIDANT LE STATUT NON OPERATIONNEL/EN LIEU ET PLACE DE MISE A DISPOSITION AU CSP PITHIVIER, LA CELLULE SERA VENDUE	
VTU 80	CHILLEURS AUX BOIS	RENAULT MASTER 1 2.5D	3362 VJ 45	01/10/1993	RESTITUTION	
VLC 93	TAYERS	RENAULT KANGOO 1 p62 1.5 DCI 65	4141 YF 45	03/11/2003	USAGE POUR PIECES DETACHEES PAR ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL / A L'ISSUE DESTRUCTION PAR PROFESSIONNEL	SUITE SINISTRE DU 06/02/2021 = Pare-choc avant, aile, bords, pneu et le feu avant gauche.
VTUD 66	BOULAY/BRICY/CORCES	RENAULT TRAFIC T1400 D	5956 XJ 45	18/08/1997	VENTE/RESTITUTION	DEFAILLANCES MAJEURES DERNIER CT CY A PASSER
VLB 61	G3P	RENAULT CLIO III 1.2 16V 75CV	6178 ZW 45	10/02/2009	USAGE POUR PIECES DETACHEES PAR ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL / A L'ISSUE DESTRUCTION PAR PROFESSIONNEL	SUITE SINISTRE DU 11/03/2021 = HORS SERVICE

N° Inventaire SDIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Description	Observations
20090776/20090	TUYAUX	94	BAU & FEU/ VAN KULLEN		VENTE	1 palette : 42X20 (18) - 70X20 (22) - 70X10 (1) - LDT 2M (1) - 22X20 (1) LDT 20M (1)
20053595	CAMERA THERMIQUE	1	MSA	2000/2005	PROJET CITOYENNETE	1 PALLETTE .45X20 (33) - 70X20 (15) - 70X10 (1) - 110X10 (1) STATUT NON OPERATIONNEL/ DONNEE AU GROUPEMENT CITOYENNETE POUR LE PROJET BOBEX
20090628	TONDEUSE AUPORTEE	1	EWAK/ N° série : 7022008047	2005	VENTE	TYPE REFUC/17.5H - 100 Db - 225 kg/ BATTERIE HS / CARTER DE COUPE HS/ PLUS DE VITESSE/ 1 PNEU DECONFLE/
20120574	COMPRESSEUR	4	LAC AIR / TWINAIR 1.5/100M	2009	VENTE	CIVE NON CONFORME + 10 ANS / 100 L / BI-CYLINDRE/ 10 BARS / 15M3/H/ N° série ILLISIBLE (ex SANDILLON (0061) - LICENTY (0050) - MANCJLY (0052) - SULLY (0063))
20120574	BALLON ECLAIRANT	4	AIRSTAR / SIROCCO	2012	VENTE	2 M EMI 1200 W AUTOGONFLANT DIAM 120 cm AVEC PERCHE TMB TELESCOPIQUE 5 M / SAC DE SABLE "PERCHES" AIRSTAR/ CONDITI DANS CYLINDRE PVC NOIR (H 110 cm diam 30 cm) POIDS TOTAL 93 (prix d'achat 3408,60 €)
20100495	MADRIER DE FRANCISSSEMENT	30			VENTE	CAOUTCHOUC MOULE RENFORCE
2007006278	MOTOPOMPE ELECTRIQUE	6	TELSTAR / 15 M3		DESTRUCTION	NON REPARABLE/ HS (réf inventaire: EPUB0112/ EPUB0076 / UPU / EPUB0072 / EPUB0119 / EPUB0113)
20100405	TRIANGLE	7	TRIFLASE/ 700		VENTE	STRUCTURE GONFLABLE DE 45 M ³ / SANS ACCESSOIRES/
20090504	ECHELLE	1	TUBESCA/ 2 PLANS A COULISSE		VENTE	NON CONFORME/ SANS BATTERIE/SANS CHARGEUR (réf a61 TR2025/TR2024/TR201536/TR201413)
20090504	ECHELLE	1	CENTAURE / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	SANS CORDE / 3ème MANCHE DROITISEE/ALUMINIUM/ LONG. 4.50 m DEPLOYE 8.20 m / Poids env 30 kg
20090504	ECHELLE	1	SANS MARQUE/ 2 PLANS A COULISSE		VENTE	NON CONFORME/ALUMINIUM/ LONG. 4.50 m DEPLOYE 8.20 m / Poids env 30 kg
20150286	ECHELLE	1	TUBESCA/ 2 PLANS A COULISSE	2015	VENTE	NON CONFORME /ALUMINIUM/ LONG. 4.50 m DEPLOYE 8.20 m / Poids env 30 kg
20080280	ECHELLE	1	ABA / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	(ex Puisseux) INTERVENTION SUR FEU/ BRULURE/ SANS POULIE NI C (réf INV ATAL 2015-19)
20080280	ECHELLE	1	ABA / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	NON CONFORME /ALUMINIUM/ LONG. 4.50 m DEPLOYE 8.20 m / Poids env 30 kg

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B22-DE



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17 MAI 2021
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B22B-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET- PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVE - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B22

OBJET : Mise en cohérence de la résidence administrative avec l'organisation du service.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU Le rapport n° 22 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte de la mise en cohérence de la résidence administrative des personnels affectés en centre d'incendie et de secours et de sa définition au niveau de l'unité territoriale.

Les unités territoriales Beauce Forêt Métropole (BFM) et Orléans Sud Sologne (OSS) constituent, quant à elles, une seule et même résidence administrative.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B23-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET- PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DELIBERATION N° 2021-B23

OBJET : Bilan annuel de la convention entre le SDIS et le Département du Loiret relative à la programmation bâlimentaire et à la gestion du patrimoine.

- VU** La délibération 2016-D7 du 28 novembre 2016 relative à la convention cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret pour la période 2017-2021;
- VU** La convention cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret pour la période 2017-2021,
- VU** Le rapport n° 26 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte du bilan de la convention entre le SDIS et le Département du Loiret sur les aspects programmation bâlimentaire et gestion patrimoniale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B24-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET- PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-LECHAUVE – VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22

- Présents : 19

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B24

OBJET : Bilan annuel de la convention entre le SDIS et le Département du Loiret relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information.

- VU** La délibération 2019-C17 du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la convention relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information;
- VU** La convention relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information,
- VU** Le rapport n° 24 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte du bilan d'étape relatif à la mise en œuvre de la convention relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 26 Avril 2021

Présents : MM GAUDET- PRONO- BURGEVIN-RAT-DROUET-BOISSAY-BREFFY-DUPATY-GRANDPIERRE-GUDIN-GUERIN-
LECHAUVÉ - VACHER-MMES BELLAIS-FLEURY-KERRIEN-LABADIE-LANSON-SERRANO

En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-B25

OBJET : Compte rendu de délégation : marchés publics passés selon une procédure adaptée – Année 2020.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 23 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : De prendre acte du bilan des marchés passés durant l'exercice 2020 dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

Liste des marchés conclus en 2020

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 40 000 HT à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse

MARCHES DE 90 000 à 5 547 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse

MARCHES DE 5 548 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le **17 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B25-DE

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES		
Objet	Date du marché	Attributaires
		Adresse

MARCHES DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES		
Objet	Date du marché	Attributaires
		Adresse
Fourniture de pièces détachées pour ARI, Kit CCF et bouteilles ARI	24/07/2020	HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY 33 Rue des vanesses - Immeuble Edlson- CS 552288- VILLEPINTE - 95958 ROISSY CDG CEDEX
Fourniture de bouteilles d'air pour ARI	15/10/2020	HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY 33 Rue des vanesses - Immeuble Edlson- CS 552288- VILLEPINTE - 95958 ROISSY CDG CEDEX

MARCHES DE 221 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES		
Objet	Date du marché	Attributaires
		Adresse
Fourniture de carburant à la pompe au moyen de cartes accréditées	27/03/2020	TOTAL MARKETING France 562 Avenue du parc de l'île - 92000 NANTERRE
Titres de restauration	27/03/2020	EDENRED 178 Boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF
Tickets CESU	27/03/2020	EDENRED 178 Boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF
Fourniture, aménagement et installation d'une structure de formation aux opérations de lutte contre l'incendie en espace clos ou semi-ouvert	08/10/2020	SULLITEC INSULATING COMPOSITES 125 Route de Lyon - 38080 SAINT ALBAN DES SALES

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le 17 MAI 2021
ID : 045-284500253-202105170-CEB_2021_B25-DE

MARCHES DE SERVICES**MARCHES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT****INDICATIONS OBLIGATOIRES**

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Assurance bris de machines	22/10/2020	ADH ASSURANCE	300 Rue de Lille - Bat B - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Assurance cyber risques	22/10/2020	SOFAXIS	Route de creton - 18110 VASSELAY
Maintenance du logiciel AnalySDIS	10/11/2020	OXIO	85 Rue des alliés - 38100 GRENOBLE
Prestation de réparation et de remplacement de vitrage sur les véhicules composant la flotte automobile du SDIS	07/09/2020	JNS PARE BRISE	74 rue des ateliers-45170 CHILLEURS AUX BOIS
Fourniture de prestations de vérification des lots de sauvetage et des équipements de protection contre les chutes des sapeurs pompiers	10/12/2020	FWP	41 la répénélais - BP 35 - 53800 RENAZE
AMO pour la refonte du système d'information des ressources humaines	03/06/2020	CAP CONSULTING	56 Avenue chanoine cartellier - 69230 SAINT DENIS LAVAL
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de secours de Sennely	29/04/2020	Cabinet PENLOUP	32 Avenue Jean Jaurès - 18000 BOURGES

MARCHES DE 90 000 à 220 999,99 EUROS HT**INDICATIONS OBLIGATOIRES**

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Assurance dommages aux biens	22/10/2020	ADH ASSURANCES	300 Rue de Lille - Bat B - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Assurance protection sociale des SPV	22/10/2020	SOFAXIS	Route de creton - 18110 VASSELAY
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'Incendie et de secours de Saint Benoit sur Loire	19/08/2020	Vincent Bourgoin Architecte	53 Avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210517-DELIB_2021_B25-DE

INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Adresse
Permis fluvial sur le secteur de l'Agglomération Orléanaise	11/05/2020	MALUS FORMATION	36 Avenue des Pierrealets - 45380 CHAINGY
Permis poids lourds sur le secteur de l'Agglomération Orléanaise	11/05/2020	MALUS FORMATION	35 Avenue des Pierrealets - 45380 CHAINGY
Permis CAGES sur le secteur de l'Agglomération Orléanaise	11/05/2020	MALUS FORMATION	35 Avenue des Pierrealets - 45380 CHAINGY
Permis BE sur le secteur de l'Agglomération Orléanaise	09/05/2020	AUTO ECOLE GILLES	Rue de la bergeresse - 45160 OLIVET
Maintenance et contrôle périodique des extincteurs	19/10/2020	ABC PROTECTION INCENDIE	ZA les portes de chambord - Impasse de Buray - 41500 MER
Assurance Flotte automobiles	22/10/2020	CAP ET ASSOCIES	16 Avenue Arthur Muiot - BP96-11002 CARCASSONNE CEDEX
Assurance risques statutaires	22/10/2020	SOFAXIS	Route de creton - 18110 VASSELAY

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

17 MAI 2021

ID : 045-284600263-20210617-DELIB_2021_B25-DE

DÉCISIONS du BUREAU du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le **16 FEV. 2021**
ID : 045-284500253-20210216-DECISION2021_A1-DE

BUREAU du CASDIS

Réunion du 8 février 2021

± Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

± Présents : 5

± Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture d'effets de sport à destination des sapeurs-pompiers du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 février 2021 ;

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président à signer et à notifier l'accord-cadre à la société attributaire ci-après désignée : **KERMASPORT - 69 rue Amiral Romain Desfossés - 29200 BREST**

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Cet accord-cadre qui prendra effet à compter de sa date de notification est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Il pourra être reconduit tacitement sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne dépasse 48 mois.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A1 du 06/02/2021

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
8 février 2021

Accord cadre relatif à la fourniture d'effets de sport à destination des sapeurs-pompiers du Loiret

RESULTAT

ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
KERMASPORT 69 rue Amiral Romain Desfossés 29200 BREST	80.42/100	1	Offre conforme au CCTP
POKEE SPORT PUBLICITE 34 rue Jules Bourneat 03100 MONTLUÇON	80.52/100	2	Offre la mieux disante au regard des critères d'analyse
BRETAGNE SPORT EQUIPEMENT 2 rue du Languedoc 29850 GOUESNOU	69.60/100	3	



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 5

Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la transformation de véhicules et de cellules.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande publique ;
- VU** L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 février 2021 ;
- VU** Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président à signer et à notifier l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la transformation des véhicules et de cellules aux sociétés attributaires ci-après désignées :

Lot 1 : Transformation de VSAV en VPS ou en VTU

- ↳ GPC - 37 avenue des Pierrelets - 45380 CHAINGY
- ↳ GRUAU- 2, rue Antonin Dumas – 69200 VÉNISSIEUX
- ↳ EUROMAG - 124, VOIE ZA DU ROULE - BP 26 - 42360 PANISSIÈRES

Lot 3 : Transformation et aménagement de véhicule PTAC > 3.5T

- ↳ GPC - 37 avenue des Pierrelets - 45380 CHAINGY
- ↳ EUROMAG - 124, VOIE ZA DU ROULE - BP 26 - 42360 PANISSIÈRES

/...

Suite de la décision n° D2021-12 du 06/02/2021

Article 2 : Le lot n°2 relatif à la transformation d'un VIP est déclaré sans suite pour motif économique.

Article 3 : Ces accords-cadres à marchés subséquents sont conclus sans montant minimum ni maximum.

Ils prendront effet à compter de la date de signature de la dernière partie, et sont conclus pour une période initiale de 12 mois.

Ils pourront être reconduits tacitement sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne dépasse 48 mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
8 février 2020
Accord cadre relatif à la transformation de véhicules et cellules

RESULTATS

Lot 1 : Transformation de VSAV en VPS ou en VTU
Accord cadre avec marchés subséquents - multi attributaires(maximum 4)

Trois attributaires retenus dans l'ordre de classement détaillé ci-après

ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
GPC 37 avenue des Pierrelets 45380 CHAINGY	92/100	1	
GRUAU 2 Rue Antonin Dumas 69200 VÉNISSIEUX	90.47/100	2	Offre conforme au CCTP
EUROMAG 124, VOIE ZA DU ROULE - BP 26 42360 PANISSIÈRES	75.77/100	3	Offres les mieux disantes au regard des critères d'analyse

ENTREPRISES	Offres irrégulières
LAPAUZE Rue de la Mouchetière 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Absence de mémoire technique
TIB 29 rue de Saint Rémy Zone Industrielle 28270 BREZOLLES	Ne répond pas aux exigences techniques

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

16 FEV 2021

ID : 045-284500253-20210216-DECISION2021_A2-DE

**Lot 2 : Transformation d'un VIP
 Accord cadre avec marchés subséquents - multi attributaires (maximum 4)**

Deux attributaires retenus dans l'ordre de classement détaillé ci-après

ENTREPRISES	Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
PROCAR 13 avenue de la Sèvre 85700 SAINT-MESMIN	91/100	1	Déclaration sans suite Pour motif économique
EUROMAG 124, VOIE ZA DU ROULE - BP 26 42360 PANISSIÈRES	87.51/100	2	Les prestations objet du présent marché (reconditionnement de véhicule) ont un coût nettement plus élevé que celui de l'acquisition neuf de ce type de véhicule

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
 Reçu en préfecture le 16/02/2021
 Affiché le **16 FEV. 2021**
 ID : 045-284500253-20210216-DECISION2021_A2-DE

**Lot 3 : Transformation et aménagement de véhicule PTAC > 3,5T
 Accord cadre avec marchés subséquents - multi attributaires(maximum 4)**

Deux attributaires retenus dans l'ordre de classement détaillé ci-après

ENTREPRISES	/Note	Décision de la CAO	Motivation du choix
GPC 37 avenue des Pierralets 45380 CHAINGY	87/100	1	Offres conformes au CCTP Offres les mieux disantes au regard des critères d'analyse
EUROMAG 124, VOIE ZA DU ROÛLE - BP 26 42360 PANISSIÈRES	75.35/100	2	
ENTREPRISES	Offres Irrégulières		
TIB 29 rue de Saint Rémy Zone Industrielle 28270 BREZOLLES	Ne répond pas aux exigences techniques		



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV 2021
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

BUREAU du CASDIS

Réunion du 8 février 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif au contrat n°20050028 relatif à la maintenance de la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-6 ;

VU La décision D2020-D2 du Bureau du Conseil d'administration du 2 novembre 2020 donnant autorisation au Président de signer le marché relatif à la maintenance de la solution AnalySDIS ;

VU Le courrier du 04 janvier 2021 par lequel la société OXIO a informé le SDIS de sa fusion/absorption au profit de la société CIRIL GROUP à compter du 3 décembre 2020 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 relatif à la maintenance de la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS.

Article 2 : A compter de la notification de cet acte modificatif, la société CIRIL GROUP se substitue à la société OXIO dans tous ses droits et obligations en tant qu'attributaire du marché.

Article 3 : Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur

.../...

Suite de la décision n° D2021-A3 du 08/02/2021

- Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET

- Administration Générale - Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le **16 FEV. 2021**

ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A3-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché négocié – Contrat n° n°20050028 relatif
à la maintenance de la solution décisionnelle OXIO AnalySDIS.

ENTRE :

La société OXIO- 85 Rue des alliés- 38100 GRENOBLE

ET :

La société CIRIL GROUP – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président,
Monsieur Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 04 janvier dernier, la société OXIO a informé le SDIS de sa fusion/absorption au profit de la
société CIRIL GROUP à compter du 3 décembre 2020.

AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter les modifications administratives
engendrées par la fusion absorption de la société OXIO au profit de la société CIRIL GROUP.

ARTICLE 2 – CHANGEMENT DE TITULAIRE

La société CIRIL GROUP se substitue à la société OXIO dans ses droits et obligations.
Elle s'engage à assurer la prestation susvisée dans les mêmes conditions initiales du marché.

ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues par le SDIS 45, dans le cadre du marché, seront versées par le Payeur
comptable assignataire, conformément au RIB ci-dessous.

Attention : NOUVEAU RIB



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

TITULAIRE DU COMPTE CIRIL GROUP 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN 69100 VILLEURBANNE
--

Bpifrance Financement 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00009851245	79	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0098	5124	579	Bpifrance Financement MAISONS ALFORT
CODE BIC				CPMEFRPPXXX			

ARTICLE 4 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

Pour la société OXIO

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour la société CIRIL GROUP

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration**

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEB 2021
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A4-DE

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation des tarifs sollicités par la société PRORISK

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La décision D2020-B6 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur entre les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ;
- VU** La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;
- VU** La demande d'augmentation tarifaire sollicitée par la société PRORISK le 5 janvier 2021 ;
- VU** Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 au marché AO203SM05 - Lot n°1 Draps de transfert à usage unique actant l'augmentation des tarifs de la société PRORISK sur la période du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A4 du 08/02/2021

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme DELARUE

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET

- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le **16 FEV 2021**

ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A4-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05
- Lot n°1 Draps de transfert à usage unique L1203SM05

ENTRE :

La société PRORISK - 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne au mont d'Or

ET :

Les membres du Groupement de commandes – SDIS18 – SDIS28- SDIS36 – SDIS37 -SDIS41 – SDIS 58 et SDIS45 dont le coordonnateur est le SDIS du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 05 janvier dernier la société PRORISK titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture de draps à usage unique, passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre, a informé le SDIS du Loiret, coordonnateur de la procédure; d'une augmentation des tarifs en raison de la conjoncture liée à la COVID 19 qui impacte considérablement le coût des produits en provenance de Chine.

Les difficultés rencontrées conduisant à augmenter le prix de revient du drap, la société PRORISK sollicite l'application d'une hausse tarifaire du 1er février au 31 décembre 2021

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter l'augmentation des tarifs de la société PRORISK sur la période **du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix initialement fourni par la société PRORISK sur la période considérée.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1/02/2021 jusqu'au 31/12/2021

Pour la société PRORISK

(Signature précédée de la mention



PRORISK
www.prorisk.fr
11C rue des Aulnes
67410 Champagne au Mont d'or
Tél. 04 72 52 20 05
Fax 04 72 52 20 10
495 103 285 RCS LYON

PRORISK

www.prorisk.fr

BORDEREAU DES PRIX

LOT 1 : Draps de transfert à usage unique

Désignation	PU HT	TVA	PU TTC
Drap blanc à usage unique non stérile	0.81	0.162	0.972

*Le prix est celui du drap à l'unité

*Le conditionnement doit être précisé (exemple : conditionnement de 50 draps...). Attention les draps doivent être emballés individuellement.

*Indiquer le poids du carton avec le conditionnement proposé

Carton de 50 draps emballés individuellement sous film plastique.
Poids du carton : 12,7 Kg . Une palette contient 16 cartons.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le **16 FEB 2021**

ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A4-DE

PRORISK - 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Tél : 0 825 05 77 99 - Fax : 0 825 05 23 26

Email : prorisk@prorisk.fr

SAS au capital de 73.365 € - RCS Lyon 495 103 285



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV 2021
ID : 045-284500253-20210215-DEC2021_A5-DE

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet la réalisation de plans architecturaux et levés topographiques dans les bâtiments et sur les emprises foncières du Conseil Départemental du Loiret et du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de plans architecturaux et levés topographiques.

Article 2 : Le coordonnateur du groupement de commandes est le Département du Loiret.

Article 3 : Chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses propres besoins.
La convention est conclue à compter de sa date de notification et prendra fin au terme du dernier marché qui en découle.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A5 du 08/02/2021

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
LOIRET , ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR LA REALISATION DE
PLANS ARCHITECTURAUX ET LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS LES
BÂTIMENTS ET SUR LES EMPRISES FONCIERES**

**GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL
(passation, signature et notification confiées au coordonnateur)**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°

Ci-après dénommé « le SDIS »,

ET :

Le Département du Loiret domicilié 45945 ORLEANS, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé « le Département »

Préambule

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de travaux, fournitures et de services.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes ayant pour objet :
La réalisation de plans architecturaux et levés topographiques dans les bâtiments et sur les emprises foncières.

Les prestations visées ne relèvent pas du champ d'application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette dernière vise les travaux de construction neuve et fait explicitement références aux opérations de réhabilitation et de réutilisation.

Ce groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés de services ou accords cadres relatifs aux besoins présentés ci-dessus.

Ces bâtiments et emprises foncières sont situés sur le territoire géographique du Département du Loiret.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des signataires de la présente convention :

- le Département du Loiret
- le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur :

- le Département du Loiret
- le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés (à l'exception des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur un accord-cadre) et accords-cadres cités en objet.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution des marchés dans la limite de ses besoins propres.

Lorsque le présent groupement vise la conclusion d'accords-cadres, chaque membre s'assure de la bonne exécution desdits accords-cadres. A ce titre, chacun des membres est seul chargé, dans la limite de ses besoins propres, de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés subséquents ou bons de commande fondés sur les accords-cadres en cause.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés ou accords-cadres, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés ou accords-cadres objet du groupement et communication des pièces aux autres membres, publication d'un avis d'attribution,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation des marchés ou accords cadres,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés et accords-cadres,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés ou d'accords-cadres originaux selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur les dossiers de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres,
- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranche.

Le coordonnateur veillera à solliciter des autres membres :

- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres objet du groupement,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés ou accords-cadres afférents.

Il est entendu que les missions définies ci-dessus ne s'étendent pas aux marchés subséquents fondés sur un accord-cadre. Ces derniers sont passés, conclus, notifiés et exécutés par chaque membre.

Article 5 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir le programme fonctionnel propre à ses besoins, préalablement à chaque procédure lancée,
- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,

- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres,
- déléguer au coordonnateur la signature en son nom des marchés ou accords-cadres, à hauteur de ses besoins propres,
- exécuter les marchés ou accords-cadres (notamment, suivi et réception des prestations, acceptation et agrément des conditions de paiement des sous-traitants, application d'éventuelles pénalités de retard, etc.) dans la limite de ses besoins propres,
- dans le cas d'accords-cadres : passer, conclure et exécuter les marchés subséquents,
- assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion d'avenants éventuels ou de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 6 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés ou accords-cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il prend fin au terme des marchés ou accords-cadres cités en objet.

Article 9 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le SDIS et le Département sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5 de la présente convention. Ils feront leurs affaires de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Litige

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours**

Luc CHAPERON

Colonel Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 Fév 2021
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A6-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 8 février 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret un marché ayant pour objet la fourniture, la maintenance et des prestations associées d'infrastructure technique

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération 2020-B8 du Conseil d'administration du 15 juin 2020 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet un accord-cadre pour la fourniture, la maintenance et les prestations associées d'infrastructure technique ;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes du coordonnateur en date du 17 décembre 2020 ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, conclu à compter du 01/03/2021 pour une durée d'un an, reconductible 3 (trois) fois, sans minimum ni maximum.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu par lot comme suit:

- lot 1 : équipements d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et prestations associées a été attribué aux sociétés Quadria, SPIE-ICS et Cheops Technology ;
- lot 2 : logiciels d'infrastructure technique : fourniture, maintenance et prestations associées aux sociétés Cheops Technology, SPIE-ICS et Quadria.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A6 du 08/02/2021

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**DEPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique

DEPARTEMENT DU LOIRET

**Commission d'Appel d'Offres
du 17 décembre 2020**

Rapport d'analyse des offres

Sommaire

SOMMAIRE	2
SYNTHESE DU RAPPORT D'ANALYSE	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CALENDRIER DE LA CONSULTATION	4
3. PRESENTATION ET SYNTHESE D'ANALYSE LOT PAR LOT :	4
3.1. LOT 1 (MATERIEL INFRASTRUCTURE) : TITULAIRE ACTUEL → CHEOPS TECHNOLOGY ET INFOCENTRE (QUADRIA)	5
3.2. LOT 2 (LOGICIEL INFRASTRUCTURE) : TITULAIRE ACTUEL → CHEOPS TECHNOLOGY, INFOCENTRE (QUADRIA) ET SCC	6
4. BUDGETS ASSOCIES AU MARCHE -- G0802101 -- F0101205	8
5. PROPOSITION DES SERVICES	9

Synthèse du rapport d'analyse

1. Objet de la consultation

Le marché actuel n° 16218 «Fournitures, maintenance et prestations associées d'infrastructure technique pour le Département du Loiret, des collèges publics du Loiret et du SDIS du Loiret» se termine le 28 février 2021.

Les titulaires actuels de l'accord-cadre sont :

- Pour le lot 1 : les sociétés CHEOPS Technology et Infocentre (Quadria)
- Pour le lot 2 : les sociétés CHEOPS Technology, Infocentre (Quadria) et SCC

Le marché arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cet accord-cadre, en vue d'assurer une continuité de fonctionnement optimal de l'infrastructure des sites gérés par le Département du Loiret (CD45, SDIS, Collèges).

Type de procédure : Appel d'offres ouvert, sans négociation.

Le marché est alloté conformément aux articles L 2113.10 et R2113-1 du code de la commande publique.

Cet appel offre, est composé de 2 lots distincts désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Enjeux</i>
1	Équipements d'infrastructure technique : fournitures, maintenance et prestations associées	Sont concernés par ce lot le CD45, les collèges et le SDIS45
2	Logiciels d'infrastructure technique : fournitures, maintenance et prestations associées	Sont concernés par ce lot le CD45, les collèges et le SDIS45

Il est à noter que chacun de ces lots fait l'objet d'un marché séparé. Ainsi les candidats peuvent présenter une offre commerciale pour un ou plusieurs lots de façon indépendante. Il s'agit de passer un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Pour l'ensemble des lots, les prestations sont susceptibles de varier dans les proportions suivantes :

- Montant minimum annuel : pas de minimum (dans ce cadre nous ne sommes pas en obligation de passer commande pour un montant désigné).
- Montant maximum annuel : pas de maximum.

Ces accords-cadres seront conclus dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Le Département étant coordonnateur du groupement, il est à ce titre chargé de la passation, de la signature et de la notification du marché.

Chaque accord-cadre est conclu avec trois opérateurs maximum par lot.

La durée de chaque accord-cadre est de 4 ans à compter du 01/03/2021.

2. Calendrier de la consultation

Le calendrier de la consultation s'établit comme suit :

Evènement	Date
Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	25/09/2020
Parution au BOAMP	27/09/2020
Parution au JOUE	30/09/2020
Date limite de réception des offres	02/11/2020 à 14 h 00
Ouverture des plis	02/11/2020 à 14 h 30

Dans le cadre de cette consultation :

- 24 dossiers de consultation ont été retirés, 19 avec intention de soumissionner et 5 pour information uniquement pour le lot 1.
- 22 dossiers de consultation ont été retirés, 18 avec intention de soumissionner et 4 pour information uniquement pour le lot 2.

Les 4 sociétés suivantes ont transmis une offre :

- Lot 1 : 4 offres remises par les sociétés : Cheops Technology, Quadria, SCC et SPIE ICS
- Lot 2 : 4 offres remises par les sociétés : Cheops Technology, Quadria, SCC et SPIE ICS

Ces offres ont été remises dans les délais.

L'ouverture des plis s'est tenue le lundi 02 novembre 2020 à 14 H 30.

Sélection et jugement des candidatures

Aucune demande de complément de candidature n'a été demandée aux entreprises.

L'ensemble des candidats présente les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes et acceptables pour exécuter le marché. Ils ont également fourni l'ensemble des documents demandés.

Le tableau d'analyse des candidatures figure en annexe.

3. Présentation et synthèse d'analyse lot par lot :

Le lot n°1 concerne la fourniture d'équipements d'infrastructure technique : l'achat de matériel (serveurs, équipements réseau, de sécurité informatique...), sa maintenance et la prestation qui y est associée.

Le lot n°2 concerne la fourniture de logiciels d'infrastructure technique, sa maintenance et la prestation qui y est associée.

Les prix indiqués, sont issus des réponses aux commandes types et études de cas, faites par les différents candidats lors de la remise des offres.

Entreprise	Montant du LOT 1 en € TTC	Montant du LOT 2 en € TTC
Cheops Technology	695 480,96 €	272 597,17 €
Quadria	647 725,94 €	348 732,95 €
SCC	632 069,66 €	443 872,78 €
SPIE-ICS	908 349,31 €	388 201,58 €
Estimation CD45	757 200,00 €	340 000,00 €

3.1. LOT 1 (Matériel Infrastructure) : Titulaire actuel → Cheops Technology et Infocentre (Quadria)

Dans le cadre de ce lot, quatre sociétés ont répondu (Cheops Technology, Quadria, SCC et SPIE-ICS). Ce lot concerne la fourniture de matériel d'infrastructure informatique, sa maintenance et la prestation associée pour les besoins du Département, des collèges et du SDIS. S'agissant d'achat, de prestation mais également de maintenance, les coûts liés à ce lot relèvent des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les candidats ont répondu pour ce lot comme suit :

Entreprise	Montant du LOT 1 en € TTC
Cheops Technology	695 480,96 €
Quadria	647 725,94 €
SCC	632 069,66 €
SPIE-ICS	908 349,31 €

La société SCC n'ayant pas répondu à l'étude de cas sur le même périmètre que les autres candidats (migration de tous les collèges et pas uniquement d'un collège pilote), il a été décidé d'ajuster leur proposition financière en comptabilisant, d'après le détail de leur mémoire, trois jours de déploiement par collège (au tarif moyen de leur proposition : prix de la prestation / durée de la prestation (14 jours)).

OFFRE RECALCULEE :

Entreprise	Montant du LOT 1 en € TTC
Cheops Technology	695 480,96 €
Quadria	647 725,94 €
SCC (recalculée*)	795 726,53 €
SPIE-ICS	908 349,31 €

$$*632\ 069,66 + 13\ 638 / 14 * 3 * 56 = 795\ 726,53\ €$$

3.1.1. Analyse de l'offre reçue LOT 1

Critères d'analyse financier (40%) : mode de calcul de la note : 40pts X offre la moins chère / offre considérée. Noté sur 40 points. .

Critères d'analyse technique (40%) : Les points sont attribués en fonction des éléments fournis au cadre de réponse selon les critères suivants : Prestations techniques associées, Evaluation des compétences et Documentation et formation. Noté sur 40 points.

Critères d'analyse délai d'exécution (10%) : Les points sont attribués au regard des réponses fournies au cadre de réponse. Noté sur 10 points.

Critères d'analyse de qualité environnementale (10%) : Les points sont attribués au regard des réponses fournies au cadre de réponse. Noté sur 10 points

Le tableau ci-dessous montre le résultat de l'analyse des offres sur les points financiers, techniques, de délais d'exécution et de qualité environnementale.

LOT 1				
Critère	Cheops	Quadria	SCC	SPIE
Valeur financière 40 points	37,3	40	32,6	28,5
Valeur Technique 40 points	33,5	37	30	36,5
Valeur Délais d'exécution 10 points	5	10	9	10
Valeur Qualité environnementale 10 points	6	9	8	9
Note totale 100 points	81,8	96	79,6	84

En conclusion, il vous est proposé d'attribuer le lot n°1 aux sociétés **Quadria, SPIE-ICS et Cheops Technology.**

3.2. LOT 2 (Logiciel Infrastructure) : Titulaire actuel → Cheops Technology, Infocentre (Quadria) et SCC

Dans le cadre de ce lot, quatre sociétés ont répondu (Cheops Technology, Quadria, SCC et SPIE-ICS). Ce lot concerne la fourniture de logiciel d'infrastructure informatique, sa maintenance et la prestation associée pour les besoins du Département, des collèges et du SDIS. S'agissant d'achat, de prestation mais également de maintenance, les coûts liés à ce lot relèvent des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les candidats ont répondu pour ce lot comme suit :

Entreprise	Montant du LOT 2 en € TTC
Cheops Technology	272 597,17 €
Quadria	348 732,95 €
SCC	443 872,78 €
SPIE-ICS	388 201,58 €

La société SCC n'a pas proposé de tarif pour la maintenance du boîtier FortiAnalyzer 1000D, considérant que ce produit est en fin de vie. Pour comparer à offres équivalentes, cette ligne a été ignorée dans les calculs.

OFFRE RECALCULEE :

Entreprise	Montant du LOT 2 en € TTC
Cheops Technology (recalculée)	269 870,01 €
Quadria (recalculée)	345 659,33 €
SCC	443 872,78 €
SPIE-ICS (recalculée)	385 650,85 €

3.2.1. Analyse de l'offre reçue LOT 2

Critères d'analyse financier (50%) : mode de calcul de la note : 50pts X offre la moins chère / offre considérée

Critères d'analyse technique (40%) : Les points sont attribués en fonction des éléments fournis au cadre de réponse selon les critères suivants : Prestations techniques associées, Evaluation des compétences et Documentation et formation. Noté sur 40 points.

Critères d'analyse délai d'exécution (10%) : Les points sont attribués au regard des réponses fournies au cadre de réponse. Noté sur 10 points.

Le tableau ci-dessous montre le résultat de l'analyse des offres sur les points financiers, techniques et de délais d'exécution.

LOT 2				
Critère	Cheops	Quadria	SCC	SPIE
Valeur financière 50 points	50	39	30,4	35
Valeur Technique 40 points	31,5	32,5	29,5	37,5
Valeur Délais d'exécution 10 points	5	10	8	10
Note totale 100 points	86,5	81,5	67,9	82,5

En conclusion, il vous est proposé d'attribuer le lot n°2 aux sociétés **Cheops Technology, Quadria et SPIE-ICS**

4. Budgets associés au marché -- G0802101 -- F0101205

INVESTISSEMENT

Les 2 budgets d'investissement suivants ont pour objet de permettre l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que les prestations associées.

1) Budget d'investissement G0802101 :

Une autorisation de programme (code opération 2013-00092) d'un montant de **5 100 223,22 € TTC** a été votée, comprenant un échéancier annuel de **235 000 € TTC**.

2) Budget d'investissement F0101205 :

Une autorisation de programme a été votée dans le cadre de la gestion des collèges Loi Peillon (code opération 2017-00008) d'un montant de **3 099 009,39€ TTC** dont un échéancier annuel de **400 000 € TTC**.

FONCTIONNEMENT

Les 2 budgets de fonctionnement suivants concernent la maintenance du matériel et des logiciels d'infrastructure et de sécurité.

1) Budget de fonctionnement G0802101 :

Une autorisation d'engagement de **1 540 487,31 € TTC** (code opération 2015-00042) a été votée comprenant un échéancier annuel de **200 000 € TTC**.

2) Budget de fonctionnement F0101205 :

Une autorisation d'engagement de **2 056 760,80 € TTC** (code opération 2015-00026) a été votée comprenant un échéancier annuel de **150 000 € TTC**.

5. Proposition des services

Au vu des notes finales, le classement peut être établi comme suit :

Lot 1 : Équipements d'infrastructure technique : fournitures, maintenance et prestations associées

- 1- Quadria
- 2- SPIE-ICS
- 3- Cheops Technology
- 4- SCC

Lot 2 : Logiciels d'infrastructure technique : fournitures, maintenance et prestations associées

- 1- Cheops Technology
- 2- SPIE-ICS
- 3- Quadria
- 4- SCC

Il est proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre des candidats :

- pour le lot 1 : Quadria, SPIE-ICS et Cheops Technology
- pour le lot 2 : Cheops Technology, SPIE-ICS et Quadria

En conclusion, il vous est proposé de retenir provisoirement les offres des candidats **Cheops Technology, SPIE-ICS et Quadria**, qui sont les mieux classées. Ce choix ne deviendra définitif que lorsque les candidats auront fourni les documents mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics (certificats fiscaux et sociaux, ainsi que les documents mentionnés par le code du travail) dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non production et passé ce délai, le pouvoir adjudicateur rejettera l'offre et éliminera le(s) candidat(s). Le candidat dont l'offre aura été classé immédiatement après sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV 2021
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A7_1-DE

Réunion du 8 février 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A7.1

OBJET : Convention de transfert des droits à CET : Commandant Cédric DESBOIS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 transposant le dispositif du CET à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant la gestion du CET ;

VU Le décret n°2018-1305 du 27 mai 2018 et notamment l'article 10 ;

VU La délibération n°2011-D11 du 2 décembre 2011 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant réforme du CET ;

VU Le projet de convention financière de reprise du CET ;

Considérant la mutation du Commandant Cédric DESBOIS à compter du 1^{er} décembre 2020 vers le SDIS d'INDRE-ET-LOIRE ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le SDIS d'INDRE-ET-LOIRE, la convention de transfert des droits à CET acquis par le **Commandant Cédric DESBOIS**.

Article 2 : Ce transfert financier qui s'élève à la somme de 3 780.00 Euros sera régularisé dès réception du titre de recettes émis par la collectivité d'accueil.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret, aux chapitre et article concernés.

Suite de la décision n° D2021-A7.1 du 08/02/2021

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
(CET)
De monsieur Cédric DESBOIS
Suite à sa mutation

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37), représenté par Monsieur Alexandre CHAS, agissant en vertu de la délibération n°29 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2018, d'une part :

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Loiret, représenté par monsieur/madame....., agissant en vertu de la décision/délibération n°..... du (organe délibérant) en date du....., d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par la voie notamment d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Ainsi, dans le cadre de recrutements externes, le SDIS peut être amené à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

Aussi, la présente convention vise à définir les compensations financières applicables au regard des montants forfaitaires par jour prévus par l'arrêté du 28 août 2009 modifié par catégorie hiérarchique, soit :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Dès lors, consécutivement à la mutation de monsieur Cédric DESBOIS, la présente convention a pour objet de fixer les modalités financières entre le SDIS d'Indre-et-Loire et le SDIS du Loiret (collectivité d'origine).

Article 1 : Compte tenu du nombre de jours figurant sur le Compte Epargne Temps de monsieur Cédric DESBOIS à sa date de mutation le 1^{er} décembre 2020, une participation financière est demandée à la collectivité d'origine par le SDIS d'Indre-et-Loire.

Article 2 : A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe au SDIS 37. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la

collectivité d'accueil, sans que monsieur Cédric DESBOIS puisse prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compte tenu que 28 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3780 € sera versée avant le 30 juin 2021 par le SDIS du Loiret au SDIS d'Indre-et-Loire.

Cette somme est calculée comme suit :

(nombre de jours CET x montant forfaitaire applicable selon la catégorie hiérarchique de l'agent)

Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette de la part du SDIS 37 à l'adresse du SDIS du Loiret, collectivité d'origine.

Article 4 : La présente convention est conclue entre les deux établissements publics susvisés et ne fera pas l'objet de reconduction. Toute modification à l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à,
Le

Pour l'établissement d'origine,
Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à Fondettes,
Le **01 DEC. 2020**

Pour l'établissement d'accueil,
Prénom, nom et qualité du signataire

P/Le Président du Conseil d'administration,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Personnels,


Brigitte DUPUIS



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV 2021
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A7_2-DE

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5
⬆️ Présents : 5
⬇️ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A7.2

OBJET : Convention de transfert des droits à CET : Monsieur Philippe MAILLET.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU** Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 transposant le dispositif du CET à la fonction publique territoriale ;
 - VU** Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant la gestion du CET ;
 - VU** Le décret n°2018-1305 du 27 mai 2018 et notamment l'article 10 ;
 - VU** La délibération n°2011-D11 du 2 décembre 2011 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant réforme du CET ;
 - VU** Le projet de convention financière de reprise du CET ;
- Considérant** la mutation de M. Philippe MAILLET à compter du 14 janvier 2021 vers la Mairie de FLEURY LES AUBRAIS ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la Mairie de FLEURY LES AUBRAIS, la convention de transfert des droits à CET acquis par Monsieur Philippe MAILLET.

Article 2 : Ce transfert financier qui s'élève à la somme de 1 710,00 € sera régularisé dès réception du titre de recettes émis par la collectivité d'accueil.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A7.2 du 08/02/2021

- Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret, aux chapitre et article concernés.
- Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

**CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE
DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

**De Monsieur Philippe MAILLET
Grade : Rédacteur principal de 1^{re} classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la décision n°D2021-A7.2 du Bureau du Conseil d'administration du 8 février 2021 autorisant le Président à signer la convention de transfert des droits à CET,

Vu les délibérations de la collectivité de Fleury-les-Aubrais (collectivité d'accueil) en date des 30 octobre 2006 et 29 novembre 2010 fixant les modalités du compte épargne temps,

Vu la délibération de la collectivité de Fleury-les-Aubrais (collectivité d'accueil) en date du 29 janvier 2018 fixant les modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de Monsieur Philippe MAILLET, dans le cadre de sa mutation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à la Mairie de Fleury-les-Aubrais.

entre

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président, au nom et pour le compte de l'établissement d'origine, d'une part

et

la Mairie de Fleury-les-Aubrais représentée par Madame Carole CANETTE, la Maire, au nom et pour le compte de la collectivité d'accueil, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 14 janvier 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Monsieur Philippe MAILLET dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 19 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation :

Article 2 : Transfert du C.E.T

A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la ville de Fleury-les-Aubrais. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par l'établissement d'accueil, sans que Monsieur Philippe MAILLET puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte-tenu que le solde de 19 jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine sera pris en charge par l'établissement d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 710 € sera versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à la Mairie de Fleury-les-Aubrais à réception du titre de recette.

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif.

Signé à Fleury-les-Aubrais, le

Pour la commune de Fleury-les-Aubrais

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

Carole CANETTE

Signé à Fleury-les-Aubrais, le

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret**

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le **16 FEV 2021**
ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A8-DE

Réunion du 8 février 2021

⚡ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
⚡ Présents : 5
⚡ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention « Service Chômage » avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 ;

VU Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU La délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités,

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Centre de Gestion du Loiret, la convention « Service Chômage ».

Article 2 : Le Centre de Gestion du Loiret pourra ainsi assurer toute tâche administrative relative au service de chômage concernant les agents du SDIS du Loiret.

Article 3 : La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret ci-après.

.../...

Suite de la décision n° D2021-A8 du 08/02/2021

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Article 4 : La convention prendra effet à compter de la date de la dernière signature des parties pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret, aux chapitre et article concernés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et **M.** le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET

CONVENTION SERVICE CHOMAGE

Entre :

D'une part, le Centre de gestion de la FPT du LOIRET, ci-après nommé « Centre de Gestion », dont le siège est situé 20, avenue des Droits de L'Homme à ORLEANS, représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN, habilitée par la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2014,

et

D'autre part, Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, ci-après dénommé le SDIS du Loiret,

Représenté(e) par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, mandaté(e) par délibération n° du

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET et DUREE de la CONVENTION

Le SDIS du Loiret confie au Centre de Gestion de la FPT du LOIRET la gestion des dossiers chômage pour les agents de sa collectivité à compter de la date de la dernière signature des parties pour une durée de 3 ans. L'une ou l'autre partie pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 2 : LISTE DES MISSIONS

Le Centre de Gestion propose diverses missions dans le cadre du service Chômage qu'il met en place. Les collectivités choisissent le niveau d'intervention du centre de gestion du simple renseignement au calcul des droits chômage de l'agent.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET TARIFS

Les prestations proposées et le tarif sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facturation est adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation, sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

Le paiement s'effectue auprès de :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettant au Tribunal Administratif d'Orléans en cas de litige éventuel.

Fait à ORLEANS le

La Présidente du Centre de Gestion

Le PCASDIS du Loiret

Florence GALZIN

Marc GAUDET

PROJET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le **16 FEV. 2021**

ID : 045-284500253-20210216-DEC12021_A9-DE

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

± Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention type de stage d'immersion.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » ;

VU La décision D2019-D10 du Bureau du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2019 autorisant le Président à signer une convention tripartite avec le Conseil régional Centre Val de Loire et le lycée Paul GAUGUIN dans le cadre de la mise en place d'un bac professionnel « Métiers de la Sécurité » ;

VU Le projet de convention-type présenté ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention-type de stage d'immersion liant ainsi le SDIS du LOIRET, l'organisme d'accueil ou la collectivité d'origine et le stagiaire.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature par la dernière partie et prendra fin à l'issue du stage.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Marc GAUDET

Stage d'imm

Nom et adresse personnelle du stagiaire



CONVENTION STAGE IMMERSION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGIAIRE

Employeur :

Service d'affectation :

Grade et/ou fonction :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE STAGE

THEME DU STAGE :

DATE DEBUT :

DATE FIN :

OBJECTIFS SPECIFIQUES DU STAGE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME D'A**Nom de l'organisme d'accueil :****Adresse :****Code postal :** **Ville :****Nom du tuteur de stage :****Fonction :****Tél :** **Poste :** **Mail :****IMPORTANT**

- Durant son stage, le stagiaire est placé sous l'autorité directe du responsable de l'organisme d'accueil et soumis à son pouvoir disciplinaire. Le responsable de l'organisme d'accueil devra informer la collectivité d'origine de tout manquement aux règles en vigueur du lieu de formation. En cas de manquement, il peut être mis fin au stage de l'intéressé.

Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil et sa protection sociale est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine.

En cas d'accident, sur le lieu de travail ou au cours du trajet, le responsable de la collectivité s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais toutes les déclarations utiles au responsable de l'organisme d'accueil. Pour toutes dégradations survenues au cours du stage du fait de l'agent stagiaire, l'organisme d'accueil informe la collectivité d'origine afin qu'elle procède à une déclaration d'assurance en responsabilité sauf faute détachable du service. Dans ce cas, il revient à l'agent de procéder lui-même à la déclaration auprès de son assureur en responsabilité civile.

Dans le cas où le stagiaire se blesse à l'occasion de son stage, l'organisme d'accueil informe la collectivité d'origine afin qu'une déclaration d'accident du travail soit effectuée. A l'issue du stage une attestation sera remise au stagiaire par l'établissement d'accueil.

- Toute modification de l'une des clauses de la convention de stage fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties signataires.
- La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties et ce jusqu'à la fin du stage, à savoir jusqu'au....
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par LRAR.
- Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le **16 FEV. 2021**
ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A9-DE

Date et signature du stagiaire	
Date et signature du Directeur du SDIS du Loiret	
Date et signature de l'organisme ou la structure d'accueil	



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le **16 FEV 2021**
ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A10-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 8 février 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
┆ Présents : 5
┆ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Département du Loiret pour la formation intitulée « Prévention et Secours Civique 1 ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2010-625 du 09 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;
- VU** L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile ;
- VU** Le projet de convention présenté;
- VU** Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS du LOIRET à signer avec le Département du Loiret une convention de formation des assistants maternels, des assistants familiaux et les accueillants intitulée « Prévention et Secours Civique 1 » (PSC1), telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la dernière partie jusqu'au 31 décembre 2021.

Suite de la décision n° D2021-A10 du 08/02/2021

- Article 3 :** Les modalités financières sont stipulées à l'article 4 de ladite convention.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE 1 (PSC1)

ENTRE :

- Le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité, ci-après dénommé « le Département »,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret dûment habilité, agissant en exécution de la décision du bureau du Conseil d'administration n°....., ci-après dénommé « le SDIS 45 ».

PREAMBULE :

Le Département du Loiret est en charge de la formation des assistantes maternelles.

Au sein du dispositif de formation initiale permettant l'attribution de l'agrément d'assistante maternelle (AM), le conseil départemental du Loiret a souhaité voir figurer un module d'enseignement aux gestes de secourisme qui doit être dispensé conformément à la loi du 9 juin 2010 portant notamment sur diverses dispositions relatives aux AM.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil, le Conseil Départemental de Loiret a souhaité proposer l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) » instauré par l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour la mise en œuvre de la formation PSC1 des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux sur l'année 20201.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SDIS 45

Le SDIS 45 s'engage à dispenser la formation définie à l'article 1 au profit des assistants maternels, des assistants familiaux et des accueillants familiaux.

Le SDIS 45 s'engage à accueillir dans ses locaux les agents à former pour la durée de la formation (8 heures) selon un planning annuel établi par la direction « enfance famille » du conseil départemental.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L’ACTION

Le programme de la formation PSC 1 (version septembre 2019) que le SDIS 45 s’engage à dispenser recouvre :

- L’alerte ;
- L’alerte et protection des populations ;
- L’arrêt cardiaque ;
- Les brûlures ;
- Les hémorragies externes ;
- Le malaise ;
- L’obstruction aiguë des voies aériennes;
- Les plaies ;
- La protection ;
- Les traumatismes.

La mort subite du nourrisson, le syndrome du bébé secoué.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L’ACTION

4-1 : Modalités

Les formations faisant l’objet de la présente convention sont dispensées à des groupes d’un effectif de 10 stagiaires.

La formation représente huit heures par groupe d’adultes (08h30-12h30 ; 13h30-17h30)

Le Département planifie annuellement la formation de 240 nouveaux assistants maternels, d’accueillants familiaux et d’assistants familiaux qui n’auraient pas bénéficié de cette formation PSC1 et/ou qui souhaiteraient un recyclage, représentant ainsi 24 sessions de formation au PSC1.

Dans l’hypothèse de groupes de stagiaires incomplets, le Département pourra inscrire des personnes agréées en tant qu’assistant familial et/ou des personnes agréées pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le SDIS 45 organise 12 journées de formation annuelles réparties dans les centres d’incendie et de secours du département.

Ainsi chaque journée de formation permettra d’accueillir 2 groupes de stagiaires sur un même lieu de formation.

Le Département transmettra au SDIS 45 la liste des stagiaires pour chaque journée de formation.

4-2 : Conditions matérielles de l’exécution de l’action

Le SDIS 45 prévoit les structures de formation: salle de cours, ainsi que les matériels et supports pédagogiques pour le bon déroulement de l’action de formation en collaboration avec l’Union départementale des sapeurs-pompiers du Loiret .

Le SDIS45 fournit à chaque stagiaire un livret de formation spécifique PSC1.

Chaque session de formation est animée par un sapeur-pompier titulaire de la qualification « PAE FPS ou PAE FPSC » (pédagogie appliquée à l’emploi de formateur aux premiers secours/ formateur en prévention et secours civiques).

4-4 : Suivi de l’action

Le Département et le SDIS 45 désignent chacun un référent chargé d’assurer le suivi de l’ensemble des actions de formation.

Le Département adresse à chaque stagiaire une convocation précisant le lieu et les horaires de la formation.

Le SDIS 45 est chargé du suivi administratif de l'action et à ce titre délivre à chaque stagiaire le certificat de compétences.

4-5 : Modalités financières

Le Département s'engage à indemniser annuellement le SDIS 45 des charges financières inhérentes aux actions réalisées sur la base d'un montant forfaitaire de 9360.00 € par an soit 780 € / journée de formation.

Ce montant sera à régler à réception de l'avis des sommes à payer qui sera émis à l'issue de la dernière journée de formation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES– RESPONSABILITE

Le Département déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés du fait de ses stagiaires.

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours des formations.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présents par l'une des parties.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation par une des parties ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à ORLEANS, le

**LE PRESIDENT DE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SDIS DU LOIRET,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET**



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A11-DE

Réunion du 8 février 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-A11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de collaboration entre le SDIS du Loiret et le Comité d'Organisation du Tour du Loiret Cycliste (COTL).

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'organisation du 42^{ème} Tour du Loiret cycliste ;

VU Le projet de convention de partenariat présenté ;

VU Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de collaboration, telle que jointe en annexe, entre le SDIS du Loiret et le **Comité d'Organisation du Tour du Loiret Cycliste**.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit de 2021 à 2023 dans le cadre de l'organisation des 42^{ème}, 43^{ème} et 44^{ème} éditions du Tour du Loiret cycliste. Elle s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le SDIS du Loiret s'engage à apporter au CoTL son soutien, tant humain que matériel, tel que précisé à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret au chapitre et article concernés.

Suite de la décision n° D2021-A11 du 08/02/2021

- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A11-DE



Convention de collaboration

Dans le cadre d'une opération de mécénat placée sous loi Aillagon du 1^{er} Août 2003.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Comité d'organisation du Tour du Loiret (CoTL)**,
ayant son siège social à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560), 4 rue du Doucin,
immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET 793 506 080 00027,
représenté par **Daniel BOUTEILLE, Président**,
ci-après dénommé « **Comité d'organisation du Tour du Loiret (CoTL)** »,
d'une part,

ET

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45)**,
sis 195 rue de la Gourdonnerie à SEMOY (45400),
représenté par **Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration**,
dûment habilité à cette fin,
ci-après dénommé « **le Partenaire** »,
d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association dite « **Comité d'organisation du Tour du Loiret (CoTL)** », fondée en 1984 et régie par la loi du 1-07-1901, a pour but d'organiser annuellement le Tour du Loiret cycliste (épreuve Élite + épreuve promotionnelle de jeunes « Mini Tour du Loiret »). L'association est affiliée à la Fédération française de cyclisme et au Comité du Loiret de cyclisme.

Afin de mener à bien cette action, l'association a recherché des entreprises, ou partenaires, qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

Le Partenaire : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) est un établissement public autonome. Il est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales pour les décisions administratives et financières. L'autorité opérationnelle relève du Préfet. Le SDIS a pour objet de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Par ailleurs, le SDIS est engagé dans une politique de communication visant d'une part à développer la ressource que composent les sapeurs-pompiers volontaires et d'autre part à promouvoir la culture de sécurité civile et l'enseignement des gestes qui sauvent.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210216-DECI2021_A11-DE

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par le **CoTL**, le **SDIS 45** apporte son soutien pour **3 ans**, soit de **2021 à 2023**. Ce soutien est particulièrement affecté au projet des **42^{ème}, 43^{ème} et 44^{ème} éditions du Tour du Loiret cycliste** (soutien humain et matériel).

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le Partenaire s'engage à :

- mettre à disposition les équipements suivants (pour les 3 jours) :
 - 1 VSAV avec équipage (3 personnes)
 - 1 véhicule médicalisé (médecin et infirmier)
 - 1 véhicule logistique (1 conducteur)
 - 1 véhicule promotionnel (2 à 3 personnes)
 - 1 VSAV avec équipage (3 personnes) dédié au Mini Tour "Cadets"

et

- mettre à disposition :
 - le trophée du « *plus combatif* » pour le classement général de l'épreuve
 - des lots (goodies) servant de récompenses pour le Mini Tour "Cadets"
 - des objets (goodies) pour la caravane publicitaire.

2.2. Valorisation financière

Le partenariat est valorisé à hauteur de 2.500 € (**deux mille cinq cents euros**).

Cette valeur a été calculée selon les règles en vigueur du partenaire à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

Le **CoTL** déclare qu'elle est une association œuvrant dans l'intérêt général et habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, le **CoTL** émettra et adressera, en fin d'année, au partenaire privé un « reçu fiscal » au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Obligations réciproques :

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le **CoTL** mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades :

- le contrôle et l'organisation du Tour du Loiret cycliste.

Par ailleurs, il tiendra le Partenaire informé de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, le Partenaire s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle du Partenaire ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Le **CoTL** s'engage irrévocablement à ce que la participation du Partenaire soit intégralement affectée au projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 : Contreparties de l'acte de mécénat

Il est convenu que, la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier le partenaire sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par celui-ci et la valorisation des contreparties rendues par le **CoTL**.

A minima, le **CoTL** s'engage à mentionner le nom du Partenaire, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de l'Association et/ou du projet.

Supports de communication pour les 3 années :

- dossard du plus combatif sur chaque étape + super combatif (remis sur le car-podium)
- encart publicitaire (1 page) dans le programme (fourni par le Partenaire),
- site Internet (lien vers site du Partenaire)
- affiches, tracts, publications, etc...
- banderoles sur les sites de "départ" (8 mètres) et "d'arrivée" (10 mètres).

La présence du logo ou du nom du Partenaire fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. Le Partenaire signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme «Bon pour accord, le - daté et signé -», dans les 5 jours qui suivent la diffusion au partenaire. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis. Le bénéficiaire fournira au Partenaire les documents édités par ses soins, en justificatifs et a posteriori.

De son côté, le Partenaire pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « mécène officiel ». En outre, toute présence du logo de l'Association sur les supports de communication du Partenaire fera l'objet d'une validation par le « **CoTL** » dans les mêmes termes que ceux précités.

Par ailleurs, en plus de la présence du logo du partenaire, le « **CoTL** » apportera les contreparties suivantes :

- 2 places « invité » dans les véhicules partenaires de l'organisation pour chaque étape
- véhicule publicitaire en amont de la course ou sur le stand d'arrivée
- stand de présentation
 - dans le village départ
 - dans les villages d'arrivée.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur

Le « **CoTL** » garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

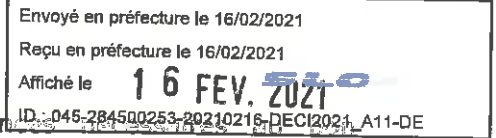
Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo du Partenaire par le « **CoTL** » est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du Partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par le Partenaire sur le projet et faisant apparaître le Partenaire ou le « **CoTL** », sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci. Et vice versa.

ARTICLE 7 : Exclusivité ou co-partenariat

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes directes du Partenaire. Avant d'accepter un nouveau mécène dont l'activité pourrait être proche de celle du partenaire, le « **CoTL** » devra demander l'accord préalable et écrit du partenaire.

ARTICLE 8 : Assurances

Il appartient au **CoTL** de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au déroulement de son action et du projet **Tour du Loiret**, notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut du CoTL sur ce point, la responsabilité du partenaire ne pourra pas être engagée ou même recherchée.



ARTICLE 9 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2023.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur les projets passés et les projets à venir. Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux contreparties prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal d'Orléans auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à **Semoy**, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**Le Président
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret
(SDIS 45)**

**Le Président
du Comité d'organisation
du Tour du Loiret
(CoTL)**

Marc GAUDET

Daniel BOUTEILLE



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

↳ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN 6 BOISSAY - M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↳ Présents : 5
↳ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°4 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°3 «Gros œuvre ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°3 « Gros œuvre » ;
- VU** La décision n°D2019-F6.1 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 4 novembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros œuvre » ;
- VU** La décision n°D2020-A4-3 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros œuvre » ;
- VU** La délibération n°D2020-D8-3 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros œuvre » ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°4 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Suite de la décision n° D2021-B1.1 du 22/03/2021

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 4 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 3 « Gros Œuvre » attribué à la **Société VERNEJOLS, sise 7 Zone Industrielle de Buray – 41500 MER.**

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la moins-value s'élevant à **14 828.24 €** relative à l'annulation des prestations intégrées lors d'un précédent acte modificatif concernant la démolition et la reprise d'une partie du mur en limite de propriété du centre de secours, appartenant aux propriétaires des terrains voisins au regard du refus des parties concernées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°4

Marché n° PA18BAT18- Lot 3 « Gros œuvre »

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

VERNEJOLS
7 ZI DE BURAY
41500 MER
Siret : 322 490 137 000 13

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 3 « Gros œuvre »

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.

■ Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.

■ Date de la notification du lot : 23 mai 2019

■ Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019

Montant initial du lot : 413 768.43 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif

■ Modifications introduites par le présent acte modificatif:

Les prestations intégrées lors d'un précédent acte modificatif concernant la démolition et la reprise d'une partie du mur en limite de propriété du centre de secours, appartenant aux propriétaires des terrains voisins, ont été annulées au regard du refus des parties concernées.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Le coût de la prestation annulée s'élève à 14 828.24 euros TTC ce qui représente une baisse de 3.58% par rapport au montant initial du marché.

**Au regard de ces nouveaux éléments en plus et en moins-value, l'augmentation
Le nouveau montant du lot est porté à 454 397.29 euros TTC.**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B_1-DE

Modifications induites par l'acte modificatif n°1 :

Augmentation du montant initial égale à 55 483 euros TTC ce qui a engendré pour ce lot une augmentation à hauteur de 13.40%.

Nouveau montant du lot n°3 suite à acte modificatif n°1 : 469 215.53 euros TTC

Nouveau montant du lot n°3 suite à acte modificatif n°2 : 454 387.29 euros TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VERNEJOLS 7 ZI DE BURAY 41500 MER Siret : 322 490 137 000 13		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue a titre de notification copie du présent acte modificatif»

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30 MARS 2021

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B1_2-DE

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

Vote délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5

▲ Présents : 5

⬇️ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°11 « Sols durs ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°11 « Sols durs » ;
- VU** La décision n°D2020-A4-9 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Sols durs » ;
- VU** La délibération n°D2020-D8-11 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Sols durs » ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

Suite de la décision n° D2021-B1.2 du 22/03/2021

- Article 1er :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 11 « Sois durs » attribué à la **Société NEYRAT – 25, avenue des Platanes – 45700 PANNES.**
- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la moins-value s'élevant à **1 634.40 €** relative à l'annulation de la pose de faïence située derrière les vestiaires homme/femme et JSP qui n'est plus jugée nécessaire.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché n° PA18BAT18- Lot11 «SOLS DURS»

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

NEYRAT
25 avenue des Platanes
45700 Pannes
Siret : 3379348300023

C - Objet du marché public

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 11« Sols durs»

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.
- Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.
- Date de la notification du lot : 23 mai 2019
- Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019

Montant initial du lot : 44 400 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif.

- Modifications introduites par le présent acte modificatif:

La pose de la faïence située derrière les vestiaires homme/femme et JSP n'a pas été jugée nécessaire.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- NON OUI

Le coût associé à la prestation annulée s'élève à 1 634.40 euros TTC ce qui représente une moins-value de 3.68% par rapport au moment initial du marché.

Au regard de ces nouveaux éléments le nouveau montant du lot est porté à 42 765.60 euros TTC.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
NEYRAT 25 avenue des Platanes 45700 Pannes Siret : 33793483000023		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B1_3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°5 «Bardage».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency - Lot n° 5 « Bardage » ;
- VU** La décision n°D2020-A4-5 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Bardage » ;
- VU** La délibération n°D2020-D8-4 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Bardage » ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Suite de la décision n° D2021-B1.3 du 22/03/2021

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 5 « Bardage » attribué à la **Société BORDILLON – 98, rue Georges Clémenceau – 45500 GIEN.**

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la plus-value s'élevant à **16 633.20 €** relative à définition d'un mat d'antenne de 20 mètres de hauteur au lieu de 12 mètres initialement exigés dans le cahier des charges ainsi que la réalisation d'une couvertine entre le muret avoisinant et le mur de la caserne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché n° PA18BAT18- Lot 5 « BARDAGE »

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

BORDILLON
98 rue Georges Clemenceau
45500 GIEN

Siret : 43428135800011

C - Objet du marché public

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 5 « Bardage »

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.
- Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.
- Date de la notification du lot : 23 mai 2019
- Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019

Montant initial du lot : 138 195,90 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif.

- Modifications introduites par le présent acte modificatif:

Au regard des besoins, il s'est avéré nécessaire de définir une hauteur de 20 mètres pour le mat d'antenne par rapport au 12 mètres initialement exigés dans le cahier des charges.

Par ailleurs, la réalisation d'une couvertine comblant l'espace de 10 cm entre le muret avoisinant et celui du mur de la caserne est indispensable afin d'éviter les éventuelles infiltrations d'eau pour protéger à la fois la tête de mur du centre et garantir le bon écoulement des eaux de pluie en dehors de cet espace et en dehors du terrain voisin.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2024**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B1_3-DE

Le coût associé aux travaux supplémentaires s'élève à 16 633.202 euros TTC ce qui rep
par rapport au moment initial du marché.

Au regard de ces nouveaux éléments le nouveau montant du lot est porté à 152 829.10 euros TTC.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BORDILLON 98 rue Georges Clemenceau 45500 GIEN Siret : 43428135800011		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché public d

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30 MARS 2021

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B1_4-DE

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET · GUDIN · BURGEVIN – BOISSAY · M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 5

Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°8 «Serrurerie».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;

VU Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°8 « Serrurerie » ;

VU La décision n°D2020-A4-3 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie ». ;

VU La délibération n°D2020-D8-8 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie ». ;

VU Le projet d'acte-modificatif n°3 ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

Suite de la décision n° D2021-B1.4 du 22/03/2021

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 8 « Serrurerie » attribué à la **Société CROIXALMETAL – 44, rue des Frères Lumières – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.**

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la plus-value s'élevant à **1 667.66 €** relative à l'ajout de deux mâts de drapeaux en façade du centre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché n° PA18BAT18- Lot 8 « SERRURERIE »

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

CROIXALMETAL
44 rue des Frères Lumières
45800 ST JEAN DE BRAYE
Siret : 38028927200029

C - Objet du marché public

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 8« Serrurerie»

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.
- Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.
- Date de la notification du lot : 23 mai 2019
- Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019

Montant initial du lot : 24 000 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif.

- Modifications introduites par le présent acte modificatif.

L'ajout de deux mâts de drapeaux en façade du centre conduit à modifier le coût initial des travaux du lot concerné.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Le coût associé aux travaux supplémentaires s'élève à 1 667,66 euros TTC ce qui représente une augmentation de 6.95% par rapport au moment initial du marché.

Au regard de ces nouveaux éléments le nouveau montant du lot est porté à 25 667.66 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B1_4-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CROIXALMETAL 44 rue des Frères Lumières 45800 ST JEAN DE BRAYE Siret : 38028927200029		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN BOISSAY - BURGEVIN - M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°13 «Peinture».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » ;
- VU** La décision n°D2020-A4-12 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » ;
- VU** La délibération n°D2020-D8-12 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

Suite de la décision n° D2021-B1.5 du 22/03/2021

- Article 1er :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 13 « Peinture » attribué à la **Société AMT – 44, rue Banner – 45000 ORLEANS.**
- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la plus-value s'élevant à **2 167.20 €** relative à des travaux de peinture supplémentaires nécessaires au parfait achèvement du centre.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché n° PA18BAT18- Lot 13 «PEINTURE»

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

AMT
44 rue Banner
45000 ORLEANS
Siret : 41477367100030

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 13« Peintures»

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.
- Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.
- Date de la notification du lot : 23 mai 2019
- Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019

Montant initial du lot : 15 303.60 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif.

■ Modifications introduites par le présent acte modificatif:

La réalisation de travaux de peinture sur quelques surfaces supplémentaires s'est avérée nécessaire pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Le coût associé aux prestations supplémentaires s'élève à 2 167.20 euros TTC ce qui re
 par rapport au moment initial du marché.
 Au regard de ces nouveaux éléments le nouveau montant du lot est porté à 17 47

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
 Reçu en préfecture le 29/03/2021
 Affiché le **30 MARS 2021**
 ID: 045-284500253-20210329-02021_B1_5-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AMT 44 rue Banner 45000 ORLEANS Siret : 41477367100030		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 22 mars 2021

Vox délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BOISSAY - BURGEVIN - M. DURAND

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 5

Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B1.6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n°14 «Electricité ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** Le marché n° PA18BAT18 du 23 mai 2019 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » ;
- VU** La décision n°D2020-A4-13 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 20 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 1 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » ;
- VU** La délibération n°D2020-D8-13 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n° 2 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif n°3 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

Suite de la décision n° D2021-B1.6 du 22/03/2021

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif n° 3 relatif au marché PA18BAT18 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre de secours de Beaugency – Lot n° 14 « Electricité » attribué à la **Société ELICAUM – 37, rue Alphonse Desbrosse – 45450 FAY AUX LOGES.**

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet d'acter la plus-value s'élevant à **7 573.68 €** relative à des prestations supplémentaires nécessaires au parfait fonctionnement du centre mais également la moins-value s'élevant à **2 000.34 €** relative au retrait de certaines alimentations électriques.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

ACTE MODIFICATIF N°3

Marché n° PA18BAT18- Lot 14 «ELECTRICITE»

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Représenté par M. Marc GAUDET Président du Conseil d'Administration

B - Identification du titulaire initial du marché public

ELICAUM
37 rue Alphonse Desbrosse
45450 FAY AUX LOGES
Siret : 42098198700027

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché n° PA18BAT18
REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUGENCY
Impasse de la Monnaie
45190 BEAUGENCY
Lot 14« Electricité»

- **Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux.**
- **Durée d'exécution des travaux : 10 mois dont un mois de préparation des travaux.**
- **Date de la notification du lot : 23 mai 2019**
- **Date de la notification de l'OS de démarrage des travaux du lot : 11 juin 2019**

Montant initial du lot : 119 125.51 euros TTC

D - Objet de l'acte modificatif

- **Modifications introduites par le présent acte modificatif:**

Les travaux supplémentaires listés ci-dessous ont un caractère indispensable à la réalisation de l'ouvrage :

- **Electrification des volets roulants ;**
- **Eclairage extérieur pour le parking situé à l'arrière du centre ;**
- **Pose de prises Maréchal provisoires ;**
- **Ajout de postes informatiques dans les VSAV pour le RETEX ;**
- **Ajout de postes informatiques dans les salles de formation.**

A l'inverse le retrait de certaines alimentations électriques conduit à la suppression de charges.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Le coût associé aux prestations supplémentaires s'élève 7 573.68 euros TTC. Le coût associé aux prestations annulées s'élève à 2 000.34 euros TTC. Ces modifications créés une augmentation de 6.36% par rapport au moment initial du marché. Au regard de ces nouveaux éléments le nouveau montant du lot est porté à 126 699.19 euros TTC.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ELICAUM 37 rue Alphonse Desbrosse 45450 FAY AUX LOGES Siret : 42098198700027		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Orléans, le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'acte modificatif au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent acte modificatif »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 045-284500253-20210329-02021_B2-DE

Réunion du 22 mars 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation des tarifs sollicités par la société MEDLINE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** La décision D2020-B6 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur entre les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ;
- VU** La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;
- VU** L'accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage unique L3203SM05 ;
- VU** Les demandes d'augmentation tarifaire sollicitées par la société MEDLINE les 18 janvier 2021 et 25 février 2021 ;
- VU** Le projet d'acte modificatif n°1 ;
- VU** Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage actant l'augmentation des tarifs de la société MEDLINE sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2021 puis du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Suite de la décision n° D2021-B2 du 22/03/2021

- Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 4** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE

Affaire suivie par Mme DELARUE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**

- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B2-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS
de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05
Lot n°3 Gants à usage unique L3203SM05

ENTRE :

La société MEDLINE – 2 rue Renée Caudron – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

ET :

SDIS45 – 195 rue de la Gourdonnerie – 45404 Fleury les Aubrais Cedex, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Courant janvier, la société MEDLINE titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture de gants à usage unique, passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre, a informé le SDIS du Loiret, coordonnateur de la procédure; d'une augmentation des tarifs en raison de la conjoncture liée à la COVID 19 qui impacte considérablement le coût des produits.

Les difficultés rencontrées conduisant à augmenter le prix de revient des gants, la société MEDLINE sollicite l'application d'une hausse tarifaire du 1^{er} février au 31 mars 2021 dans un premier temps puis une nouvelle hausse tarifaire à compter du 1^{er} avril.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter l'augmentation les tarifs de la société MEDLINE sur la période **du 1er février jusqu'au 31 mars 2021 puis du 1^{er} avril au 30 juin 2021.**

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Les bordereaux des prix joints en annexes du présent acte modificatif se substituent au bordereau des prix initialement fourni par la société MEDLINE pour les périodes considérées.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 01 février jusqu'au 30 juin 2021.

Pour la société MEDLINE

{Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »)

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET



ALWAYS ON.

Medline International France S.A.S.
Le Val St-Inh-Cherbin
2, Rue René Caudron, Bâtiment 13F
78860 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Tel: +33 (0)1 30 05 34 00
Fax: +33 (0)1 30 05 34 41
www.medline.eu/fr

ANNEXE TARIFAIRE
AO 2021/36 - DISPOSITIFS MEDICAUX ET DE MEDICAMENTS A DESTINATION DES
PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DES SDIS DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE ET DU SDIS DE LA NIEVRE

Lot	Réf./ence	Description	PRIX MAILLÉ		AJUSTEMENT TARIFAIRE N°1			AJUSTEMENT TARIFAIRE N°2		
			Prix	Prix	Prix	Date de Début	Date de fin	Prix	Date de Début	Date de fin
3	MGE323	GANT EXAMEN VINYLE ECO, TAILLE XS	0,0906	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,0880	01/04/2021	30/06/2021
3	MGE324	GANT EXAMEN VINYLE ECO, TAILLE S	0,0906	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,0880	01/04/2021	30/06/2021
3	MGE325	GANT EXAMEN VINYLE ECO, TAILLE M	0,0906	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,0880	01/04/2021	30/06/2021
3	MGE326	GANT EXAMEN VINYLE ECO, TAILLE L	0,0906	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,0880	01/04/2021	30/06/2021
3	MGE327	GANT EXAMEN VINYLE ECO, TAILLE XL	0,0906	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,0880	01/04/2021	30/06/2021
3	EM5050	GANT, EXAMEN, NITRILE, P F, MEDIGUARD BLUE, XS	0,0713	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,1370	01/04/2021	30/05/2021
3	EM5051	GANT, EXAMEN, NITRILE, P F, MEDIGUARD BLUE, S	0,0713	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,1370	01/04/2021	30/06/2021
3	EM5052	GANT, EXAMEN, NITRILE, P F, MEDIGUARD BLUE, M	0,0713	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,1370	01/04/2021	30/06/2021
3	EM5053	GANT, EXAMEN, NITRILE, P F, MEDIGUARD BLUE, L	0,0713	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,1370	01/04/2021	30/06/2021
3	EM5054	GANT, EXAMEN, NITRILE, P F, MEDIGUARD BLUE, XL	0,0713	0,105	0,105	01/02/2021	31/03/2021	0,1370	01/04/2021	30/06/2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B2-DE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B3-DE

Réunion du 22 mars 2021

⚡ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

⚡ Présents : 5

⚡ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC 18/112 ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention proposé par le SDIS56 et le SDIS83 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le SDIS du MORBIHAN (SDIS56) et le SDIS du VAR (SDIS83) la convention de mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC 18/112 », telle que jointe en annexe.

Article 2 : La présente convention est établie à titre gracieux. Elle prendra effet à compter de la dernière signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans.

Article 3 : Les obligations des différentes parties sont stipulées à l'article 9 de la présente convention

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

.../...

Suite de la décision n° **D2021-B3** du **22/03/2021**

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



CONVENTION N° 2016-GEOLOC18_112

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SERVICE DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE « GEOLOC18_112 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan**, dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès – PIBS - CP 62 - 56038 VANNES Cedex,
Représenté par le Contrôleur Général Cyrille BERROD, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 6 mai 2015,
Désigné ci-après par l'appellation « **SDIS du Morbihan** »,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**, dont la direction est sise 87 boulevard Michel Lafourcade – CS 30255 – 83007 DRAGUIGNAN Cedex,
Représenté par le Colonel Hors Classe Eric GROHIN, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 12 juillet 2018,
Désigné ci-après par l'appellation « **SDIS du Var** »,

ET

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret**
Sise 195, rue de la Gourdonnerie - 45504 FLEURY_LES-AUBRAIS CEDEX
Représenté par Monsieur GAUDET Marc, Président du CASDIS,
Désigné ci-après par l'appellation « **SDIS du Loiret** »,

Le SDIS du Morbihan, le SDIS du Var et l'établissement bénéficiaire étant collectivement désignés les « **parties** » ou individuellement la « **partie** ».

PREAMBULE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se sont associés autour d'un projet de développement d'un service en ligne accessible en mode « Software as a Service » (Saas), c'est-à-dire accessible à distance depuis un navigateur web, grâce à une connexion internet, qui consiste à fournir une aide à la localisation des appels d'urgence. Ce dispositif, permettant de géolocaliser rapidement et précisément des personnes égarées ou accidentées, consiste à récupérer les coordonnées GPS d'un smartphone

équipé depuis le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) sur simple envoi d'un SMS. Opérationnel aux CTA/CODIS du Morbihan et du Var depuis décembre 2015, ces derniers ont mis à disposition ce service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 » (ci-après le « service GEOLOC18_112 ») aux autres centres d'appels d'urgence.

Dans le cadre de la transposition de la directive n°2018-1972 établissant le code des communications électroniques européen du 11 décembre 2018, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, opérateur du Ministère de l'Intérieur, est chargée de la mise en œuvre de la technologie « Advanced Mobile Location » (ci-après le « service AML »). Il s'agit d'une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont la possibilité d'intégrer le service AML à leur service GEOLOC18_112. Il s'agit d'un service facultatif qui peut être activé au choix de l'établissement bénéficiaire. Le service GEOLOC18_112 intègre alors un connecteur vers la plateforme nationale AML. Cette connexion sécurisée et personnalisée à chaque SDIS permet de récupérer les informations de localisation transmises au serveur national lors d'un appel 18 ou 112 sur le territoire français.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont développé le service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 » et en sont propriétaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement bénéficiaire par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var d'un accès gratuit à leur service GEOLOC18_112, pouvant intégrer le service AML facultatif.

Article 2 : ARCHITECTURE CONTRACTUELLE

Les documents contractuels applicables aux parties sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes, à savoir :
 - o Annexe 1 : Contacts
 - o Annexe 2 : Données personnelles

En cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues la présente convention prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Toutefois, en cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes avec les Conditions générales d'utilisation du service AML en France mises en place par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, ces dernières prévaudront uniquement pour le service AML lorsque l'établissement bénéficiaire aura choisi d'y avoir recours.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service « GEOLOC18_112 » propose l'utilisation d'un logiciel en mode Saas, accessible à distance depuis un navigateur web, grâce à une connexion Internet, et dont l'hébergement est garanti par le SDIS de l'Eure et Loire.

Aucun prérequis matériel/logiciel n'est nécessaire pour accéder au service.

L'accès est configuré avec un compte « Administrateur » (nom, prénom, adresse mail et numéro de GSM à renseigner en annexe) propre à l'établissement bénéficiaire, permettant de créer l'accès aux utilisateurs de l'établissement bénéficiaire et de personnaliser les informations liées à l'établissement bénéficiaire du service (entête du SMS envoyé, site web, nom de l'organisation, coordonnées GPS, filtrage IP, etc.).

Un crédit de 200 SMS est fourni lors de la création du compte « Administrateur » permettant une mise en œuvre expérimentale, la formation des utilisateurs, voire la mise en service opérationnelle (50 SMS crédités à la création de l'accès, 150 SMS crédités à la signature de la présente convention).

Le rechargement des crédits SMS est ensuite à la charge de l'établissement bénéficiaire de l'accès, directement via une société prestataire d'envoi de SMS référencée au sein des centrales d'achat public.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE AML

Lorsque l'établissement bénéficiaire souhaite accéder au service AML, l'établissement bénéficiaire confirme avoir préalablement accepté et signé les « Conditions générales d'utilisation du service AML en France » mises en place par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, et s'engage à ce que chaque utilisateur du service GEOLOC18_112 respecte ces conditions générales d'utilisation.

Article 5 : DISPONIBILITE DU SERVICE

L'accès au service « GEOLOC18_112 » est en principe disponible 24H/24H et 7J/7.

Néanmoins, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir un accès permanent au service proposé sans aucune interruption ou suspension. En l'occurrence, aucune garantie sur le temps de rétablissement du service ne peut être assurée vis-à-vis d'éventuelles pannes (matérielles/logicielles), de ruptures de liens de connexion ou d'interruptions de service (plateforme cartographique, plateforme d'envoi de SMS...).

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var disposent du droit de restreindre ou d'interrompre l'accès aux services afin d'assurer la maintenance. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var feront leurs meilleurs efforts pour informer l'établissement bénéficiaire de ces opérations de maintenance en temps utiles avant la date prévue pour ces interventions par l'envoi d'un courrier électronique.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var feront leurs meilleurs efforts pour planifier ces interventions pendant les périodes de faible affluence.

Il pourra être proposé à l'établissement bénéficiaire des nouveaux services ou des services complémentaires dont les conditions d'accès, de disponibilité et d'utilisation seront régies par la présente convention.

Article 6 : LICENCE D'UTILISATION DU SERVICE GEOLOC 18_112

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont développé un logiciel spécifique pour les SDIS, qui est mis à disposition dans une version standard pour l'établissement bénéficiaire en vue de satisfaire les besoins génériques et communs aux SDIS.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont titulaires des droits d'auteur sur le service GEOLOC18-112 ainsi que sur sa documentation y afférente, à l'exclusion du service AML.

Par l'effet de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var concèdent à titre gratuit à l'établissement bénéficiaire une licence personnelle, non-exclusive d'utilisation du logiciel opérant le service GEOLOC18_112, pour l'ensemble des utilisateurs de l'établissement bénéficiaire et pour toute la durée de la présente convention.

Cette autorisation d'utilisation s'effectue par accès distant à partir de la connexion de l'établissement bénéficiaire au serveur du SDIS de l'Eure et Loire pour l'utilisation des fonctionnalités du service GEOLOC18-112.

L'autorisation d'utilisation accordée par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var à l'établissement bénéficiaire n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice de l'établissement bénéficiaire.

En conséquence, l'établissement bénéficiaire s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var sur le service GEOLOC18_112.

A ce titre, l'établissement bénéficiaire n'est pas autorisé à adapter, modifier tout ou partie du service GEOLOC18_112, d'en faire la maintenance corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, d'en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

L'établissement bénéficiaire n'est pas autorisé à distribuer, commercialiser le service GEOLOC18_112, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, par tout mode d'exploitation y compris la location, le prêt ou la vente du progiciel, la mise à disposition sous forme de licence ou de service externalisé, en tout ou partie, associé ou non à d'autres logiciels ou d'autres produits de nature différente, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se réservent le droit, en fonction d'intérêts techniques, de procéder à tout moment à la modification des caractéristiques du service GEOLOC18_112 ou de sa documentation associée.

Dans le cas où l'établissement bénéficiaire souhaiterait disposer de développements spécifiques, il en informera le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var dans les meilleurs délais et devra conclure avec ces derniers une convention écrite spécifique.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 7.1 : Généralités

Les parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») en vigueur et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

Pour l'utilisation du service GEOLOC18_112, l'établissement bénéficiaire est qualifié de responsable de traitement et le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var, qui sont amenés à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'établissement bénéficiaire, sont qualifiés ensemble de sous-traitants.

Dans le cas où le service AML est activé pour l'établissement bénéficiaire, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile a mis en place des conditions générales d'utilisation de ce service, qui gouvernent les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de ce service. Par conséquent, pour les droits et obligations relatifs aux traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du service AML, sont fixés par conditions générales d'utilisation.

En tout état de cause, l'établissement bénéficiaire s'engage à ne traiter les données personnelles qu'au regard des finalités suivantes :

- la gestion organisationnelle des missions d'interventions de secours telles que précisées à l'article D98-8 du code des postes et communications électroniques ;
- la gestion des appels d'urgence, et notamment l'identification et la localisation des appelants.

L'annexe 2 « Données personnelles » précise l'objet et la durée du traitement du service GEOLOC18-112, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées, ainsi que les catégories de personnes concernées par la sous-traitance des SDIS du Var et du Morbihan.

Article 7.2 : Obligations du responsable du traitement

L'établissement bénéficiaire, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- donner accès au SDIS du Morbihan et le SDIS du Var aux données visées à l'annexe 2 ;
- documenter par écrit les instructions concernant le traitement des données par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation applicable sur la protection des données personnelles de la part du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ;
- réaliser les démarches et éventuelles formalités préalables auprès de la Cnil ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du SDIS du Morbihan et le SDIS du Var.
- s'assurer que les traitements et leurs finalités sont conformes au RGPD, étant précisé que de son côté le système d'information utilisé ou mis en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sous sa responsabilité pour opérer les traitements qui lui sont confiés par l'établissement bénéficiaire intègrent les exigences du RGPD en termes notamment de protection des données dès la

conception et par défaut, droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données et droit à l'effacement,

- s'interdit de traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles prévues par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile dans les conditions générales d'utilisation du service AML.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD, l'établissement bénéficiaire s'engage à respecter son obligation d'information auprès des personnes concernées au moment de la collecte des données personnelles.

Article 7.3 : Obligations des sous-traitants

Sans préjudice des autres obligations spécifiées au sein de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à prendre toutes les mesures utiles et/ou nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter et consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations et obligations objets de la présente convention qu'il effectue pour le compte de l'établissement bénéficiaire au titre des présentes ;
- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de l'établissement bénéficiaire ;
- ne pas insérer dans les fichiers de données étrangères aux données de l'établissement bénéficiaire;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- notifier à l'établissement bénéficiaire toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- informer immédiatement l'établissement bénéficiaire si une instruction semble constituer une violation de la réglementation sur la protection des données.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var agissent dans le cadre de l'exécution des présentes.

Par ailleurs, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'interdisent :

- la consultation, le traitement de données autres que celles auxquelles il a strictement besoin d'accéder dans le cadre des prestations prévues aux présentes, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution de la présente convention, en dehors des cas couverts par les présentes.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'établissement bénéficiaire, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var donneront à l'établissement bénéficiaire accès au registre sur demande.

Le registre comprendra :

- le nom et les coordonnées de l'établissement bénéficiaire pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'établissement bénéficiaire ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le sous-traitant conformément aux dispositions de l'article Sécurité ci-dessus.

Article 7.4 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Elles mettent en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures comprennent entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Dans le cadre de cette évaluation, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var prennent en compte les risques que présente le traitement résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Les éventuelles mesures mises en place ou à mettre en place par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var pour (i) garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement, (ii) rétablir la disponibilité des données en cas d'incident physique ou technique, (iii) tester et analyser régulièrement ses mesures et (iv) gérer les droits d'accès aux données, sont visées en Annexe 2.

Les parties distinguent entre celles qu'il appartient à l'établissement bénéficiaire de mettre en œuvre, et celles qui incombent au SDIS du Morbihan et au SDIS du Var. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var mettent alors en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées qu'il leur appartient de prendre, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque encouru par les traitements qui leur sont confiés.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont conformes aux règles de l'art.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous leur autorité et ayant accès aux données personnelles ne les traitent pas, excepté sur instruction de l'établissement bénéficiaire, à moins d'y être obligées par une disposition impérative résultant du droit

d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Il appartient à l'établissement bénéficiaire de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel dont il est responsable, offertes par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont suffisantes, ainsi que les garanties présentées par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var à cet effet.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures elle s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement l'établissement bénéficiaire.

Article 7.5 : Violation de données personnelles

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à notifier à l'établissement bénéficiaire, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à collaborer avec l'établissement bénéficiaire pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement à l'établissement bénéficiaire, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

Article 7.6 : Sous-traitance ultérieure

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent sous-traiter, au sens de la réglementation applicable sur la protection des données, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de l'établissement bénéficiaire.

L'établissement bénéficiaire autorise par les présentes les sous-traitants ultérieurs identifiés en Annexe 2 à procéder au traitement des données personnelles.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var notifieront à l'établissement bénéficiaire par écrit toute modification envisagée de la liste des sous-traitants ultérieurs autorisés. L'établissement bénéficiaire devra notifier le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var par écrit toute objection à ces modifications, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront exiger de ces sous-traitants ultérieurs qu'ils soient tenus contractuellement de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au titre de la présente convention.

Lorsque les sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var demeurent pleinement responsables devant l'établissement bénéficiaire de l'exécution par les sous-traitants ultérieurs de leurs obligations.

Article 7.7 : Coopération

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var fournissent à l'établissement bénéficiaire une assistance raisonnable afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var transmettront toutes les demandes d'exercice des droits des personnes concernées à l'établissement bénéficiaire. A ce titre, les conditions générales d'utilisation de l'AML prévoient que l'établissement bénéficiaire doit transférer les demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile à l'adresse suivante : donnees-personnelles-ansc@interieur.gouv.fr ;
- la réalisation de toute analyse d'impact que l'établissement bénéficiaire déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle. A ce titre, il est rappelé que les traitements de données de géolocalisation doivent faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données par l'établissement bénéficiaire préalable à la mise en œuvre du traitement¹ ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur l'établissement bénéficiaire au regard de la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

L'établissement bénéficiaire prendra à sa charge les coûts raisonnables occasionnés par cette assistance.

Article 7.8 : Conservation des données

Le SDIS de l'Eure et Loire est chargé de l'hébergement des données traitées dans le cadre du service GEOLOC18_112. Le back-up est réalisé par le SDIS du Var.

L'établissement bénéficiaire reconnaît et accepte qu'un changement d'hébergeur pour le service GEOLOC18_112 peut avoir lieu au cours de l'exécution de la présente convention. En cas de changement d'hébergeur, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var en informeront l'établissement bénéficiaire par tout moyen.

La conservation des différentes données obtenues dans le cadre d'une opération de géolocalisation effectuée par le biais du service proposé est de deux (2) mois.

- Les actions de géolocalisation sont ponctuelles

A la fin de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront restituer ou supprimer toutes données à caractère personnel à première demande de l'établissement bénéficiaire.

¹ Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) doit obligatoirement être menée quand le traitement est « susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ». Soit le traitement envisagé figure dans la [liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles la Cnil a estimé obligatoire de réaliser une AIPD](#) ; soit, le traitement remplit au moins deux des neuf critères issus des [lignes directrices du G29, mises à jour le 4 octobre 2017](#). Selon la liste de la Cnil, les traitements de données de localisation à large échelle doivent faire l'objet d'une AIPD.

Article 7.9 : Flux transfrontières

Les parties conviennent qu'aucun transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers situés hors de l'Union européenne n'aura lieu.

Article 7.10 : Audit et vérifications

A la demande de l'établissement bénéficiaire, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront établir une attestation ou transmettre toute information utile pour démontrer que les règles prévues par les présentes, et de manière générale ses obligations en matière de données à caractère personnel ont bien été respectées.

L'établissement bénéficiaire se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

Cet audit, qui pourra être réalisé à tout moment et sans limitation quelconque, sera effectué par l'établissement bénéficiaire conformément aux conditions suivantes (sauf indication contraire d'ordre public relevant de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel) :

- l'établissement bénéficiaire devra en informer le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var moyennant un préavis écrit raisonnable, d'au moins quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le périmètre et les modalités de l'audit ;
- l'établissement bénéficiaire se porte fort de la signature d'un engagement de confidentialité par les auditeurs ;
- l'audit ne devra pas interférer avec la capacité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var à exécuter leurs prestations et obligations en conformité avec la convention, ou à assurer l'exercice normal de leurs activités.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à répondre aux demandes d'audit de l'établissement bénéficiaire effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit à l'établissement bénéficiaire.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var de leurs obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre de la réglementation sur la protection des données. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

Une copie du rapport d'audit devra être communiqué par l'établissement bénéficiaire au SDIS du Morbihan et au SDIS du Var. Si les conclusions de certains audits contiennent des recommandations tendant à la modification ou à l'amélioration des procédures et mesures audités, la mise en œuvre de ces recommandations entre les parties sera discutée de manière contradictoire.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès au service mis à disposition de l'établissement bénéficiaire est gratuit.

La présente convention est établie à titre gracieux et aucune participation financière ne pourra être exigée par l'une des trois parties.

Article 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à :

- jouer un rôle de soutien et d'assistance pour la mise en œuvre et l'utilisation de l'application,
- prévenir les utilisateurs (administrateur de référence de chaque organisation) en cas de maintenance programmée ou d'installation de nouvelles mises à jour sur le serveur nécessitant une interruption momentanée du service,
- pallier les défaillances techniques, dans la limite de leurs capacités (sans garantie sur le délai de rétablissement du service).

L'établissement bénéficiaire s'engage à :

- faire part des remarques et observations permettant de faire évoluer favorablement le service proposé (proposition de nouvelles fonctionnalités),
- faire part des dysfonctionnements rencontrés dans l'utilisation du service,
- mettre à disposition des autres utilisateurs les différents supports de formation, de présentation, de communication, réalisées autour du service mis à disposition (via l'espace de travail collaboratif mis à disposition),
- faire part des utilisations efficaces du service sur des opérations ayant apporté un réel intérêt dans la prise en charge de la (des) victime(s), ceci pouvant être réalisé par le biais de bilans réguliers. Dans ce cadre, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à communiquer autour de ces événements dans le respect de la confidentialité des données liées aux opérations de secours.

Article 10 : COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre du suivi et de la gestion de la mise en place du service GEOLOC 18_112 au sein de l'établissement bénéficiaire, il est créé un comité de pilotage. Chaque partie nommera deux représentants pour siéger à ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira une (1) fois par an. Des réunions extraordinaires du comité de pilotage peuvent être organisées, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs parties.

Le comité de pilotage a pour fonction d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du service GEOLOC18_112 au sein de l'établissement bénéficiaire, de permettre une organisation cohérente et efficace entre les parties, et notamment de répondre à toutes questions sur l'utilisation du service GEOLOC18_112.

Le comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du service GEOLOC18_112, en conformité avec les dispositions de la présente convention, et conformément aux attributions suivantes :

- compétence décisionnelle relative à l'orientation stratégique : le comité de pilotage définira les orientations stratégiques relatives aux périmètres du service GEOLOC18_112 ;

- compétence décisionnelle relative à l'éthique : le comité de pilotage établira les règles éthiques relatives à la gouvernance du service GEOLOC18_112 à mettre en œuvre entre les métiers et les personnes physiques (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques, usagers et citoyens) ;
- compétence décisionnelle relative à l'harmonisation des procédures et mesures techniques et organisationnelles mises en place par l'établissement bénéficiaire et le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ;
- compétence décisionnelle relative à la politique : le comité de pilotage définira les orientations politiques relatives à la gestion du service GEOLOC18_112 ;
- arbitre en cas de difficultés d'exécution du service GEOLOC18_112, et statue sur les solutions à proposer.

Article 11 : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'établissement bénéficiaire s'engage à utiliser le service GEOLOC18_112 sous sa responsabilité exclusive. De plus, il est seul responsable de l'utilisation conforme du service aux dispositions de la présente convention par les utilisateurs.

Le service proposé constitue **une aide supplémentaire à la localisation** des appelants. En aucun cas, il ne saurait se substituer aux procédures utilisées habituellement pour déterminer l'adresse des interventions.

L'établissement bénéficiaire garantit le SDIS du Var et le SDIS du Morbihan contre toute réclamation, action, recours de toute nature, liée à la mauvaise utilisation du service GEOLOC18_112 ou non conforme aux dispositions de la présente convention.

Article 12 : RESPONSABILITE DU SDIS DU MORBIHAN ET DU SDIS DU VAR

Les coordonnées GPS issues du mobile utilisé pour l'opération de géolocalisation sont stockées dans une base de données distante du SDIS de l'Eure et Loir pour permettre l'affichage sur une cartographie au centre d'appels d'urgence. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir la fiabilité des informations provenant du système de géolocalisation du mobile de l'appelant, ni leur transcription sur le moteur cartographique utilisé ().

En outre, les données obtenues par le biais du service proposé doivent impérativement être vérifiées avant tout engagement des secours. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne pourraient être tenus responsables de l'engagement des secours à une adresse erronée.

Au titre de la présente convention, la responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var s'apprécie sur la base d'une obligation de moyens.

La responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ne saurait être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à internet ou aux réseaux de télécommunication ou de communication électronique.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne sont pas responsables de l'activation, de l'accessibilité, de la disponibilité et du bon fonctionnement du service AML, dont seule l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile en a la charge et la responsabilité.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la présente convention.

Article 13 : PREJUDICE

L'établissement bénéficiaire reconnaît expressément que la responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var, quelle qu'en soit la cause :

- est limitée au préjudice direct subi par l'établissement bénéficiaire et démontré par lui comme provenant sans ambiguïté possible d'une faute grave du SDIS du Morbihan et/ou du SDIS du Var ;
- ne peut inclure aucun préjudice indirect tel que la perte de données, de temps ou encore l'atteinte à l'image ou toute action ou réclamation de la part d'un tiers, et ce même si l'établissement bénéficiaire a été averti de la survenance de tels dommages.

Article 14 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par les trois parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans (quatre renouvellements).

La présente convention sera également applicable à tout nouveau service et service complémentaire au service GEOLOC 18_112 sans qu'il n'y ait lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 15 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut, sous réserve d'un préavis de trois mois et sur simple lettre recommandée avec avis de réception, résilier à tout moment la convention qui les lie.

De même, en cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, la résiliation peut s'effectuer sur simple lettre recommandée avec avis de réception après mise en demeure effectuée selon la même modalité et restée sans effet pendant un mois.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice devant la juridiction compétente.

Article 17 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine, CS 40510 83 041 TOULON Cedex 9.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Contacts
- Annexe 2 : Données personnelles

Fait en trois exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B3-DE

Fait le,

Président du CASDIS
du Loiret

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et
de Secours du Var

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de
Secours du Morbihan

Colonel HC
Eric GROHIN

Contrôleur Général
Cyrille BERROD

Contact commercial

Marie-Delphine SANCHIS – Responsable commerciale

Tel : 09.81.88.87.45 – Mob : 06.27.12.70.28 - marie-delphine@smsfactor.com

Références UGAP

Nom du produit : SMS Factor

Pack 1000 SMS : Réf. 0620001

Pack 2500 SMS : Réf. 0620002

Pack 5000 SMS : Réf. 0620003

Pack 10000 SMS : Réf. 0620004

Pack 25000 SMS : Réf. 0620005

Annexe 2 : Données personnelles

La présente annexe fait partie intégrante de la convention et avec l'article « Protection des données personnelles » fait office de contrat écrit de traitement des données entre le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var, sous-traitants de données à caractère personnel, et l'établissement bénéficiaire, responsable du traitement.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'établissement bénéficiaire dans le cadre de l'exécution des prestations objet de la convention.

Objet & finalités. Le traitement de données à caractère personnel réalisé par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var a pour finalité :

- la gestion du service GEOLOC18_112 ; et,
- la mise en œuvre de statistiques².

Nature. Les opérations réalisées sur ces données sont les suivantes :

- consultation et utilisation des données de géolocalisation des appels d'urgence ;
- collecte, enregistrement et conservation des données de géolocalisation des appels d'urgence.

Durée. Par principe, et sauf instruction contraire de l'établissement bénéficiaire, la durée du traitement réalisée par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var est limitée à la durée de la présente convention.

Type de données. Les données à caractère personnel traitées par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var concernent les catégories suivantes de données :

- données d'identification de l'utilisateur (nom de l'utilisateur, prénom de l'utilisateur, son adresse email, son numéro de téléphone, le nom de son organisation, etc.) ;

- données de localisation (numéro GSM de localisation, identifiant de l'opérateur PSAP, position GPS du requérant, précision de la position, altitude de la position, etc.) ;
- données du navigateur (cookies de session) ;
- données de santé collectées à l'occasion des appels et des interventions de secours des personnes.

Catégories de personnes concernées. Les données à caractère personnel objet des traitements concernent les catégories suivantes de personnes :

- requérants du service GEOLOC 18_112 ;
- utilisateurs au sein du SDIS du service GEOLOC 18_112.

Liste des sous-traitants autorisés. Les sous-traitants autorisés par l'établissement bénéficiaire à procéder à tout ou partie du traitement des données personnelles sont les suivants :

- SDIS de l'Eure et Loire pour l'hébergement des données.

Mesures de sécurités. Les mesures de sécurité, techniques et organisationnelles mises en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont les suivantes :

- des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données sont stockées,
- des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe,
- un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités,
- du personnel de sécurité chargé de surveiller la sécurité physique des locaux,
- un système redondant des serveurs et des liaisons afin de garantir une haute disponibilité du service,
- des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration,
- des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information,

Un système de sauvegarde et de restauration de l'ensemble des données et logs.



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B4-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention de mise à disposition des personnels et des biens entre le service départemental du Loiret et la commune de TAVERS.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune de TAVERS ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'acter le principe de restitution du bâtiment de l'ancienne unité opérationnelle sise rue des eaux bleues et la mise à disposition d'un nouveau bâtiment sis 7 bis, rue Menneret sur la commune de TAVERS.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'Administration, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune ci-dessus désignée.

Article 3 : L'inventaire contradictoire a été mis à jour tel que joint en annexe.

Suite de la décision n°

- Article 4 :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B4-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DES PERSONNELS ET DES BIENS DETENUS
PAR LA COMMUNE DE TAVERS
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Vu le CGCT, notamment les articles L1424-13, L1424-14 et suivants et R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°97-A2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°99-C2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 14 octobre 1999 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du conseil municipal de TAVERS en date du 15 novembre 2000 ;

Vu la convention du 27 décembre 2000 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de TAVERS au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de TAVERS, et d'autre part, le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

Article 1 : L'article 2 est complété comme suit : La commune de TAVERS met à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours du loiret un nouveau bâtiment sis 7 bis rue Menneret en lieu et place du bâtiment situé rue des eaux bleues. Conformément à cet article un inventaire contradictoire est joint à la présente convention.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Loiret

Fait à Tavers, le

Le Maire

Marc GAUDET

INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

**relatif à la mise à disposition des biens détenus par la commune de TAVERS
 au profit du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Vu l'instruction 99-032 MO du 4/03/1999 ;

**Vu l'article 7 de la convention entre la commune de TAVERS et le SDIS, il est procédé
 à un inventaire contradictoire et définitif concernant les biens suivants:**

Biens	Détail	Compte	Année	Valeur	Amort	VNC
Bâtiment	7 bis rue Menneret (300m²)	217312	2017	80 000,00	0,00	80 000,00
TOTAL				80 000,00	0,00	80 000,00

il est convenu que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition et d'une comptabilisation à l'actif de la commune de Tavers et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour un total de 80 000 euros.

Fait à le pour valoir ce que de droit

Le Payeur Départemental

Pour la Commune
Le Maire

Pour le SDIS
Le Président



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B5-DE

Réunion du 22 mars 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 5

↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition d'infrastructures du centre d'incendie et de secours de PITHIVIERS pour les personnels du groupement de la gendarmerie départementale du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention d'utilisation des infrastructures du centre d'incendie et de secours de PITHIVIERS au profit du groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Article 2 : Cette convention est valable à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelée tacitement sans que la durée totale n'excède cinq ans.

Article 3 : Le droit d'utilisation des infrastructures est accordé à titre gratuit.

.../...

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30 MARS 2021

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B5-DE

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PITHIVIERS

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du conseil d'administration, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration n° désigné ci-après par le « SDIS 45 », nommé « le prêteur », d'autre part ;

et

Le général de division Frédéric AUBANEL, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, sis 7 boulevard Marie Stuart BP 2537- 45038 Orléans cedex 1 nommé « le demandeur », d'une part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret (45) met à disposition des militaires du groupement de gendarmerie départementale du Loiret (45) l'utilisation des installations et des infrastructures du centre d'incendie et de Secours de Pithiviers (45) ci-après référencées.

Le demandeur bénéficie des bâtiments et des abords extérieurs désignés ci-dessous :

- la tour d'intervention ;
- la salle de cours ;
- la zone SD.
- la zone de désincarcération.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU SITE

Le demandeur s'engage à utiliser ce site à des fins exclusives d'entraînement tel que, techniques d'intervention professionnelle, franchissement opérationnel, tactiques d'intervention gendarmerie et préparation aux tueries de masse. Toute autre occupation, non désignée ci-dessus devra faire l'objet d'une déclaration dissociée préalable.

Il ne peut en aucun cas sous-concéder l'utilisation de l'infrastructure dont il est bénéficiaire.

Les infrastructures désignées ci-dessus sont mises à la disposition de l'utilisateur sur simple demande (mail ou téléphone) à formaliser au minima 48 heures avant les activités.

Toutes les dispositions relatives aux mesures de sécurité seront appliquées lors des séances.

Le demandeur assume l'entière responsabilité de l'occupation des lieux et du comportement de ses personnels pendant les créneaux horaires dont il est bénéficiaire.

Il s'engage à garantir systématiquement sa présence ou celle d'un représentant qualifié pour contrôler l'utilisation convenable de l'infrastructure et à veiller au respect de la discipline, des mesures de sécurité ainsi qu'au matériel tout au long des entraînements.

Le demandeur s'engage à se faire connaître auprès du sous-officier de jour lors de leur arrivée, ainsi qu'à leur départ, afin que les locaux puissent être refermés.

Il s'engage en outre à respecter rigoureusement les conditions de disponibilité indiquées à la présente convention et à laisser les lieux propres et les infrastructures dans l'état initial où elles se trouvaient. Dans ce sens, les utilisateurs veilleront à ne rien laisser dans les locaux à leur départ et ranger les matériels utilisés, le cas échéant.

Le prêteur s'engage à assurer au demandeur le libre accès aux infrastructures et à informer l'utilisateur des travaux de modification des sites.

La direction du centre se réserve le droit d'annuler les séances en fonction des impératifs opérationnels ou évènementiels du centre ou du SDIS du Loiret.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le demandeur s'engage à ne pas dépasser 30 participants lors des séances.

Les militaires utiliseront exclusivement leurs matériels et équipements de dotation.

L'utilisation de munitions réelles, fumigènes et de lacrymogènes est strictement prohibée sur le site.

Seules les munitions d'exercice sont tolérées (munitions à blanc, para marquantes).

Le nettoyage du site à l'issue des séances d'entraînement (étuis de munitions et autres déchets) est à la charge de l'utilisateur.

Les lieux seront laissés dans leur état initial, aucun débris de quelque nature que ce soit n'est autorisé.

L'accès fera l'objet d'une réservation préalable auprès du chef du centre de secours principal ou à l'un de ses adjoints.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET SECURITE

L'ensemble des séances se déroulera sous l'entière responsabilité du personnel en charge de l'instruction des unités en exercice.

Le demandeur s'engage à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur des installations et à le faire respecter,
- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées ainsi que des issues d'évacuation,
- A signaler au chef de centre ou à son représentant, tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le demandeur bénéficiaire de la mise à disposition des installations :

- assure la responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers par ses agents et ses équipements et en informe immédiatement le chef de centre ou son représentant ;

- assure la charge financière des dommages subis par les personnels ou les matériels appartenant au SDIS du Loiret qui, qu'elles qu'en soient les causes, surviendraient du fait ou à l'occasion de l'intervention du personnel de la gendarmerie.

L'Etat étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles de droit commun.

Le demandeur renonce à tout recours ou à toute demande de dédommagement dans des cas limitativement définis, tels que :

- en cas de vol, dégradation ou dommages que les biens du service du ministère de l'intérieur pourraient subir pendant la durée d'occupation des locaux ;
- en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du bien objet de la mise à disposition, quelle que soit sa cause ;
- en cas de résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 : PROTOCOLE SANITAIRE

Discipline réalisée en intérieur ou en extérieur, la mise en œuvre des techniques d'intervention ne permet pas dans certaines circonstances de respecter les règles de distanciation sociale (techniques de progression et d'investigation, contrôle et intervention sur véhicule).

Ce protocole est mis en place pour sécuriser sur le plan sanitaire les séances de formation dans ce domaine, lorsque le contexte sanitaire l'exige.

6-1 : Protections individuelles

Protections sanitaires :

- Paire de gants d'intervention;
- Paire de lunettes de protection (EN 166);
- Masque chirurgical ou de grand public.

Protections spécifiques liées à l'activité :

- Protections auditives (dotation individuelle);
- Casques d'intervention ;
- Gilet par balle à port discret (dotation individuelle) ;
- Tour de cou (personnel).
- Suppression des gilets par balle lourds (quantité limitée imposant des transitions entre militaires).

6-2 : Dispositions organisationnelles

Un responsable sanitaire sera désigné parmi les militaires, en début de stage.

Mission : Faire appliquer rigoureusement les mesures sanitaires définies :

- Prise de température en début de journée (si thermomètre mis en place) ;
- Nettoyage des mains ;
- Port des équipements de protections sanitaires quand les activités l'exigent ;
- Entretien des matériels individuels et collectifs ;
- Nettoyage de la zone de travail avant et après la séance.

Mise à disposition de moyens particuliers

- Seau + balai + désinfectant (javel) ;
- Spray de désinfection ;
- Gel hydroalcoolique.

Mesures sanitaires pendant la séance :

- Mise en place des gants en latex ;
- nettoyage à la lingette de l'arme (à la perception et la réintégration), des chargeurs et de l'unité collective ;
- des EPI (casque de protection) ;
- des équipements spécifiques (bouclier, lot effraction, herse).

Lors des séances SISS, chaque stagiaire perçoit ses munitions (1 carton par tireur) et approvisionne lui-même ses chargeurs.

Mise en place d'une pause hygiène toutes les 30mn (sous-contrôle du responsable sanitaire) pour :

- nettoyage des mains (savon ou, à défaut, gel hydroalcoolique) ;
- passage de lingettes sur équipements collectifs et individuels.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 8 : DURÉE-RESILIATION La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties sur simple lettre avec préavis de quinze jours.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le

Le demandeur,
Le général de division Frédéric AUBANEL
Commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de
Loire et le groupement de gendarmerie départementale du
Loiret

Le prêteur,
Monsieur Marc GAUDET
Président du conseil d'administration des services d'incendie
et de secours du Loiret



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B6-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET -- GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
✚ Présents : 5
✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention annuelle de formation 2021 avec l'ECASC (Ecole d'Application de la Sécurité Civile)

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., sise Centre Francis Arrighi – Domaine de Valabre – 13120 GARDANNE, la convention de formation au titre de l'année 2021 telle que jointe en annexe

Article 2 : Cette convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Les dispositions financières sont précisées à l'article 5 de ladite convention.

.../...

Suite de la décision n° D2021-B6 du 22/03/2021

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



CONVENTION DE FORMATION POUR L'ANNEE 2021

Entre les soussignés

L'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne/ EC.A.S.C., Établissement Public
organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre – 13120 – GARDANNE,
représenté par son président Jacky GÉRARD
dénommé « *l'organisme de formation* », d'une part,

Et,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de du LOIRET (45)
sis, 195, rue de la Gourdonnerie - SEMOY BP 5222 – 45402 – FLEURY LES AUBRAIX Cedex
représenté par son Président,
dénommé « *l'établissement bénéficiaire* », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de dispenser des sessions de formation de maintien des acquis au personnel de l'établissement bénéficiaire durant l'année 2021 dans les conditions fixées par l'Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Et précisément l'annexe II de cet arrêté qui fixe la répartition des formations de spécialités en fonction de la nature, du niveau des formations et des organismes de formation qui peuvent les dispenser.

Article 2 : PLANIFICATION DE LA FORMATION

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : LIEUX DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'EC.A.S.C. de VALABRE ainsi que les divers centres qui y sont rattachés. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »). Le ou les candidat(s) seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles. La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2021 » du calendrier des actions de formation.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation. Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.

ENTENTE VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



Article 7 : ASSURANCES

Pour la durée de l'action de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages dont ils feraient l'objet ainsi que ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la période de formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'E.C.A.S.C. de VALABRE.

Article 9 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'E.C.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

Article 10 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un stagiaire sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, après signature par le président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / E.C.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2021 inclus. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2021 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Gardanne, le 01 janvier 2021

Le Président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne,

Le Président du SDIS 45

Jacky GÉRARD

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasoc@valabre.com - www.entente-valabre.com



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 045-284500253-20210324-02021_B7-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
✚ Présents : 5
✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS45 et Polytech Orléans.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer, avec l'Ecole Polytechnique de l'Université d'Orléans sise Site Vinci – 8, rue Léonard de Vinci – 45072 ORLEANS CEDEX 2, l'accord de réalisation de projets d'entreprise par des élèves ingénieurs de Polytech Orléans tel que joint en annexe.

Article 2 : Cette convention, consentie à titre gratuit, est valable à compter de sa date de signature et jusqu'à l'achèvement du projet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

N° 23 – Spécialité GPSE

N° 02 – Spécialité ICM

ACCORD DE RÉALISATION DE PROJETS D'ENTREPRISE PAR DES ÉLÈVES-INGÉNIEURS DE POLYTECH ORLÉANS

ENTRE

Entreprise partenaire : **SDIS 45**
Adresse : 195 Rue de la Gourdonnerie – 45404 SEMOY
Représentée par (nom et qualité) : Colonel FUCHS Christophe
Ci-après dénommée l'« Entreprise »

D'UNE PART

ET

L'École Polytechnique de l'Université d'Orléans,
Adresse : site Vinci, 8 rue Léonard de Vinci, 45 072 Orléans cedex 2
Représentée par : Christophe LÉGER, Directeur
Ci-après dénommée « Polytech Orléans »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Polytech Orléans forme des ingénieurs généralistes dans les domaines disciplinaires suivants :

- Génie civil et géo-environnement
- Génie industriel appliqué à la pharmacie, la cosmétique et l'agro-alimentaire
- Génie physique et systèmes embarqués
- innovations en conception et matériaux
- Technologies pour l'énergie, l'aérospatial et la motorisation
- Smart building (en alternance)
- Management de la production (en alternance)

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies et des métiers de l'entreprise, la formation d'ingénieurs de Polytech Orléans établit un équilibre entre les connaissances scientifiques académiques et les compétences requises dans le milieu de l'entreprise. Cet équilibre implique des



École polytechnique
de l'Université d'Orléans



Premier réseau français
des écoles d'ingénieurs
polytechniques des universités

8 rue Léonard de Vinci
45072 Orléans cedex 2
France
Tél. +33 (0)2 38 41 70 50
Fax. +33 (0)2 38 41 70 63



relations étroites entre l'école et les entreprises, concrétisées notamment par la réalisation par les élèves-ingénieurs de l'école, de projets inscrits dans les maquettes pédagogiques des formations.

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord entre l'Entreprise et Polytech Orléans définit le cadre de la réalisation de projets d'entreprise par les élèves-ingénieurs de Polytech Orléans.

ARTICLE 2. OBJECTIFS DES PROJETS

Les objectifs pédagogiques des projets sont multiples :

- Développer l'autonomie et la responsabilité de l'élève-ingénieur ;
- Mettre en pratique les enseignements reçus et permettre ainsi d'affirmer le savoir-faire et considérer la compétence de l'élève-ingénieur ;
- Développer des connaissances de nature à compléter la formation des élèves-ingénieurs tout en répondant à des problématiques spécifiques d'entreprise ;
- Insérer l'élève-ingénieur dans le milieu professionnel afin de mieux connaître les entreprises, notamment locales, pour favoriser les recherches de stage ou d'emploi.

Les projets sont réalisés en privilégiant autant une conduite méthodologique qu'une réalisation effective. A l'issue des projets, les élèves-ingénieurs sont capables de :

- Répondre à une problématique concrète d'une entreprise, d'un bureau d'étude ou d'un laboratoire de recherche ;
- Mener à terme un projet, de l'étape de la formulation jusqu'à la communication des résultats ;
- Acquérir une autonomie et une maîtrise des méthodes permettant de mener seul des projets.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DES PROJETS

Les projets, dont les objectifs pédagogiques sont différents des objectifs des stages, se déroulent dans les locaux de l'école. Ils sont affectés aux élèves-ingénieurs par l'école et sont encadrés par un enseignant désigné par l'école (tuteur pédagogique). En cas de besoin, les élèves-ingénieurs et le tuteur pédagogique peuvent se déplacer ponctuellement dans l'entreprise.

Pendant la durée du projet, les élèves-ingénieurs gardent leur statut d'étudiants et continuent de bénéficier du régime de sécurité sociale afférent.

ARTICLE 4. ÉCHANGES RECIPROQUES

L'Entreprise et Polytech Orléans s'engagent respectivement à :

Pour l'Entreprise

- Proposer un sujet d'étude ou d'innovation en lien avec les thématiques des spécialités d'ingénieur de Polytech Orléans. Chaque projet peut se prolonger par un stage en entreprise ;
- Définir, en concertation avec le tuteur pédagogique du projet, le contenu technique, les livrables attendus, les moyens et les outils nécessaires à la réalisation du projet, au travers de la rédaction d'un cahier des charges techniques ;

- Assurer un suivi de l'avancement du projet réalisé.

Pour Polytech Orléans

- Fournir à l'Entreprise l'expertise, les compétences et les moyens techniques disponibles dans l'école pour réaliser le projet ;
- Encadrer les élèves-Ingénieurs affectés à la réalisation du projet ;
- Fournir à l'Entreprise les livrables définis dans le cahier des charges techniques, le rapport rédigé par les élèves-Ingénieurs et validé par le tuteur pédagogique, et toute donnée technique produite sur le projet au cours de l'étude.

ARTICLE 5. PILOTAGE ET EVALUATION DU PROJET

Le pilotage et l'évaluation du projet sont réalisés conjointement par l'Entreprise et Polytech Orléans, au rythme décidé par les parties. L'évaluation finale conduisant à la notation des élèves-Ingénieurs relève uniquement du tuteur pédagogique du projet.

ARTICLE 6. OBLIGATION DE MOYENS

Les projets ayant lieu dans un cadre pédagogique, Polytech Orléans s'engage envers l'Entreprise à mobiliser les moyens dont dispose l'école pour parvenir à la réalisation du projet. Toutefois, elle ne peut garantir les résultats attendus à l'issue du projet.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Polytech Orléans s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque manière que ce soit, des informations scientifiques, techniques, commerciales, etc. appartenant à l'Entreprise, sans son accord explicite.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si le projet donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle (y compris un logiciel), conformément au code de la propriété intellectuelle, les droits pourront être cédés à l'entreprise par un contrat établi entre les parties.

Devront être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant des rémunérations dues au titre de la cession.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Chaque partie peut communiquer sur le projet et ses résultats sous réserve d'avoir obtenu l'accord de l'autre partie. Toute communication doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle.

L'accord de réalisation de projet sous-entend l'autorisation de la part de l'Entreprise de faire figurer dans le livret des projets de 5^{ème} année édité chaque année par Polytech Orléans, un résumé des travaux réalisés.

ARTICLE 10. DUREE DE L'ACCORD

L'accord prend effet à la signature du présent document, et s'achève à la date de fin du projet. Aucun projet ne peut débuter avant la signature du présent accord.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE L'ACCORD

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions du présent accord ne prendra effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant écrit signé par les parties concernées.

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction française compétente sera saisie.

ARTICLE 13. RESILIATION DE L'ACCORD

L'accord peut être résilié à tout moment à la demande d'une des parties, sous réserve de notification écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois avant l'expiration souhaitée de l'accord.

Fait en 3 exemplaires à Orléans, le 18 janvier 2021,

L'Entreprise

Le Directeur de Polytech Orléans

Christophe LÉGER

Rédacteur : Ivan FEDJOUN, Directeur du pôle Entreprises-Ecole
 Vérifié par : Marie-Laure BELURJAY, Responsable des Services Administratifs
 Approuvé par : Christophe LÉGER, Directeur
 Version : 2020-2021
 Date de dernière modification : 28/09/2020

ANNEXE – LISTE DES PROJETS 2021

Réf. projet	Spécialité	Tuteurs industriels	Tuteurs pédagogiques	Sujet
02-ICM	ICM	Alain BOISSONNET alain.boissonnet@sdis45.fr		Etude d'un exosquelette
23-GPSE	GPSE	Alain BOISSONNET alain.boissonnet@sdis45.fr	Rachid JENNANE Rachid.jennane@univ-orleans.fr	Système de Réalité Virtuelle/Augmentée pour simulateur de situation à risques

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

30 MARS 2021

ID : 045-284500253-20210329-D2021_B7-DE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B8-DE

Réunion du 22 mars 2021

⚡ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY – DURAND

VOTE :

En exercice : 5
⚡ Présents : 5
⚡ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B8

OBJET : Autorisation donnée au Président de lancer une démarche de certification Qualité.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code du travail ;
- VU** La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle modifié par le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 ;
- VU** Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au lancement d'un audit initial puis un audit de surveillance visant à :

- attester de la qualité du processus mis en œuvre par le SDIS du Loiret concourant au développement des compétences,
- permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret au chapitre et article concernés.

.../...

Suite de la décision n° D2021-B8 du 22/03/2021

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B9B-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B9

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
Affaire SDIS45 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à **M. Medhi KERAIMI**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B10-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B10

OBJET : Revalorisation des gardes pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS à dominante postée en zone urbaine.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La note de service 2003-847 du 23 avril 2003 définissant l'indemnisation des gardes postées en CSP et postes avancés au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de la séance plénière du 26 novembre 2020 ;
- VU** La délibération n°2021-A5 du Conseil d'administration du 29 janvier 2021 ;
- VU** Le rapport n° 10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'acter la mise en œuvre effective de la revalorisation des gardes postées pour les sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} avril 2021 selon les modalités suivantes :

- Substituer le taux de garde par le taux intervention lors des engagements opérationnels avec majoration du taux de 50 % les dimanches et jours fériés et de 100 % entre 22h et 7h (sans cumul des deux majorations).
- Indemniser le temps de garde à 55 % du montant de l'indemnité horaire de base les jours en semaine.
- Indemniser le temps de garde à 35 % du montant de l'indemnité horaire de base les nuits en semaine.

Suite de la décision n° D2021-B10 du 22/03/2021

- Indemniser le temps de garde à 75 % du montant de l'indemnité horaire de base les dimanches et jours fériés.
- Indemniser le temps de garde à 50 % du montant de l'indemnité horaire de base les nuits pour les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret au chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B11C-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 5
↓ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B11

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
Affaire SDIS45 c/ Mme

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à **Mme Christelle CORDELIER**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284500253-20210329-D2021_B12-DE

Réunion du 22 mars 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY - DURAND

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-B12

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention pour la mise en œuvre du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France (BSPF) – Édition 2021.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La décision du Préfet de la zone de défense de sécurité Ouest en date du 15 mars 2021 confiant la maîtrise d'œuvre de la mise œuvre du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France, édition 2021 ;

VU Le projet de convention présenté ;

VU Le rapport n° 12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention, telle que jointe en annexe, entre le SDIS du Loiret et le SDIS de Loire-Atlantique, maître d'œuvre.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la durée nécessaire de la mission et s'éteindra dès lors que les opérations financières et comptables seront closes.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS du Loiret au chapitre et article concernés.

Suite de la décision n° D2021-B12 du 22/03/2021

- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



**Participation au défilé national
du 14 Juillet 2021
à Paris**



Sapeurs-Pompiers

**Convention de mise en œuvre
du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France
Edition 2021**

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 16 mars 2021.

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par décision du Bureau du Conseil d'administration du 22 mars 2021.

Considérant que :

- Depuis 2008, sur demande du ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS) participe au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées à Paris ;
- La zone de défense et de sécurité Ouest, sous la coordination de son Chef d'état-major interministériel, a été désignée par le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris ;
- La décision du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 15 mars 2021 confie la maîtrise d'œuvre de l'opération au SDIS de Loire-Atlantique en partenariat avec tous les SDIS de la ZDSO et prévoit la mutualisation des frais ;
- Il y a nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS s'associant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif.
- Cette convention sera signée en termes identiques par chacun des SDIS participant à la constitution du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à arrêter, d'un commun accord entre les parties, les principales modalités de fonctionnement et de gestion du 14^{ème} Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour la préparation des entraînements et le défilé de la fête nationale du 14 juillet 2021 à Paris, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Le BSPF sera constitué par les SDIS et l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, répartis en personnels défilants, remplaçants, de gestion et de soutien pour les fonctions supports et la communication.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales et zonales, une période bloquée entre le 7 et le 14 juillet 2021 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2021 à Paris.

La mise en œuvre du dispositif induit des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations, et de besoins logistiques.

ARTICLE 2 : ARTICULATION GÉNÉRALE ET SDIS SUPPORT

L'effectif du bataillon comprenant les défilants et les personnes qui exerceront des fonctions supports sera au maximum de 110 personnels.

Sous la direction du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, maître d'ouvrage de l'évènement, le SDIS de Loire-Atlantique est désigné comme SDIS support, en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, en liaison avec l'EMIZ Ouest et les SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest, le SDIS de Loire-Atlantique contribue à l'organisation et préfinance, si nécessaire, le déroulement des sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement, des fournitures et prestations spécifiques pour le défilé du 14 juillet, le soutien logistique, l'hébergement, la restauration, le soutien sanitaire ainsi que les dépenses de communication.

Un comité de suivi composé des 20 directeurs de SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest ou de leur représentant, et un comité de pilotage composé du chef du bataillon et de l'encadrement du détachement et des fonctions supports sont créés pour concevoir et suivre les diverses modalités d'organisation et de fonctionnement du BSPF.

ARTICLE 3 : HABILLEMENT ET EFFETS VESTIMENTAIRES

Afin de permettre l'uniformité et la perfection indispensables de la tenue vestimentaire, des effets d'habillement dédiés seront acquis. Ils seront spécifiques à l'habillement des personnels du BSPF 2021. La liste des effets à acquérir et à affecter aux personnels sera définie avec les cadres concernés, sur la base des directives de l'échelon central et des pratiques relevées les années antérieures.

Seront également acquis :

- Les effets et articles nécessaires à la composition d'un lot de réserve ;
- Les effets et articles spécifiques à la garde au drapeau ;
- Tous effets ou articles nécessaires à l'organisation des entraînements.

ARTICLE 4 : RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

Les frais collectifs de restauration et d'hébergement comprendront essentiellement les dépenses :

- De collations et/ou de repas pris lors des entraînements zonaux ;
- D'hébergement et de restauration lors de la période bloquée à Paris et région parisienne ;
- D'organisation d'un repas de clôture après le défilé du 14 juillet 2021.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Chaque SDIS assure le déplacement de ses personnels pour les répétitions départementales et zonales.

Pour la période bloquée à Satory et les différents transferts nécessaires en région parisienne, le SDIS de Loire-Atlantique fera appel à un prestataire de transport privé. Il en assurera l'avance financière.

Ces moyens seront complétés par des véhicules de soutien du SDIS de Loire-Atlantique et des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest en fonction des besoins identifiés.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication sera organisée au titre du bataillon par le SDIS de Loire-Atlantique, en liaison étroite avec les services de communication de la DGSCGC et des SDIS partenaires. Le SDIS de Loire-Atlantique prendra en charge la réalisation :

- Des supports et dossiers de communication interne et externe au bataillon conformément aux préconisations de la DGSCGC ;
- Des supports, objets et insignes institutionnels pour les cérémonies jalonnant la vie du bataillon, ainsi que pour les participants et les SDIS partenaires ;
- D'un DVD photographique et vidéo du 14ème Bataillon 2021 et des portraits individuels des participants.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉPARTITIONS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel des dépenses engagées au titre des articles 3, 4, 5 et 6 est estimé à environ 180 000 €.

Tous les frais engagés et les dépenses préfinancées par le SDIS de Loire-Atlantique au titre des articles cités ci-dessus seront partagés entre l'ensemble des partenaires ; la participation due par chaque SDIS sera égale au montant total des dépenses, divisé par 20 (nombre des SDIS participant).

Si un SDIS partenaire a engagé des frais à la demande du SDIS de Loire-Atlantique au profit du bataillon ou à la demande du chef du bataillon, ce montant sera ajouté au total à répartir entre les 20 SDIS.

Chaque SDIS fait siens les dépenses et frais des personnels mobilisés pour toute la période de la mission du bataillon.

Le SDIS de Loire-Atlantique produira un état des dépenses totales réalisées sur la base des factures reçues et acquittées, et établira un mémoire des sommes dues par chaque SDIS partenaire.

Un titre de recette sera émis par le SDIS de Loire-Atlantique à l'encontre de chaque SDIS partenaire, chacun s'engageant à régler la somme due dans les 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer qui sera déposé sous CHORUS.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque SDIS signataire de la présente convention prend à sa charge l'assurance des personnels participant au BSPF 2021 et à son soutien pendant la durée de la mission.

Chaque SDIS conserve la responsabilité du fait de ses agents, ce pour quoi il souscrit, le cas échéant et en tant que de besoin, les extensions de garantie correspondantes.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. Elle prendra fin dès lors que les opérations financières et comptables seront closes.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT EN CAS DE DIFFÉREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif de Nantes.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration,

Philippe GROVALET

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C-DE

Réunion du 12 mai 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord cadre relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments et leurs équipements.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération 2020-D7 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer la convention de groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments et leurs équipements ;

VU La convention de groupement de commandes ;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes en date du 29 avril 2021 ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de prestations de maintenance des équipements techniques des bâtiments et de leurs équipements, dont le Département du Loiret est le coordonnateur.

Suite de la décision D2021-C1 du 12/05/2021

Article 2 : D'autoriser la notification de l'accord-cadre aux entreprises attributaires des différents lots à savoir :

- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise** 3 rue Gustave Eiffel – BP 62849 - 45028 ORLEANS CEDEX 1, attributaire des lots n°1 « Nord du département » et n°5 « Est du département » ;
- **FACEO sise** 2, avenue Charles de Gaulle -45915 ORLÉANS CEDEX 9, attributaire du lot n°2 « Orléans Nord » ;
- **ENGIE ENERGIE SERVICES sise** ZAC du Moulin - 746 Bd Duhamel du Monceau - CS 90014 - 45166 OLIVET CEDEX, attributaire des lots n°3 « Ouest du département » et n°4 « Sud du département » ;
- **KONE sise** rue des châtaigniers - 45140 ORMES, attributaire du lot n°6 « Portes et portails sur l'ensemble du département » ;

Article 3 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum ni maximum, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Il est conclu pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le **20 MAI 2021**

ID : 045-284500253-20210520-D2021_C2-DE

Réunion du 12 mai 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN – BURGEVIN – BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec les SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition d'effets d'habillement, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le projet de convention de groupement de commandes ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires avec les SDIS de la région Centre-Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45) et le SDIS de la Nièvre (58) et dont le SDIS de Loir-et-Cher (41) en est le coordonnateur.

Article 2 : Le groupement est créé à compter de la date de signature de la présente convention. Il est conclu jusqu'à l'achèvement de l'exécution du dernier marché.

Suite de la décision ~~D2021-C2~~ du 12/05/2021

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DE
D'INCENDIE et de SECOURS**

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

20 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210520-02621_C3-DE

Réunion du 12 mai 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif au marché PA20BAT03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint Benoît sur Loire.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le marché PA20BAT03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Benoît sur Loire en date du 19 août 2020 ;

VU Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 au MAPA PA20BAT03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint Benoît sur Loire attribué au Cabinet BOURGOIN sis 53, avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY.

Article 2 : Le présent acte modificatif a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Benoît sur Loire à la somme définitive de 853 000 € HT.

Le montant de sa rémunération s'élève à 63 975 € HT, soit 76 770 € TTC, suivant un taux de rémunération de 7.50%.

Suite de la décision D2021-C3 du 12/05/2021

- Article 3** : Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
SEMOY, LE
Affaire suivie par Mlle LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C3-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

MAPA PA20BAT03– Maîtrise d'œuvre pour la construction
d'un centre d'incendie et de secours à Saint Benoît sur Loire.

ENTRE :

Le Cabinet BOURGOIN– 53 Avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par marché, passé en procédure adaptée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a confié, le 19 août 2020, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours à Saint Benoît sur Loire au Cabinet BOURGOIN.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il y a lieu d'approuver, par acte modificatif, l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et par conséquent, le nouveau forfait de la rémunération du maître d'œuvre, sans modification du taux.

AU VU DE CES ÉLÉMENTS
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Cet acte consiste à fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter pour la construction du centre de secours de Saint Benoît sur Loire et le montant de rémunération du maître d'œuvre sans modification du taux.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est arrêté définitivement à 853 000 € HT.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'élève à 63 975 € HT, soit 76 770 € TTC, suivant un taux de rémunération de 7.50%.

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai global de réalisation des travaux n'est pas modifié par le présent acte.

Cabinet BOURGOIN
(Signatures précédées des mentions
« Lu et approuvé »)

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret**
Le Président du Conseil d'administration

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de secours

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C4-DE

Réunion du 12 mai 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif à l'accord cadre n°MN19GTL14 relatif aux prestations de contrôles techniques des véhicules composant la flotte automobile du SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'accord-cadre MN19GTL04 relatif aux prestations de contrôles techniques des véhicules composant la flotte automobile du SDIS du Loiret du 17 juillet 2019 ;

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°MN19GTL14 - lots n°6, 7 et 8.

Article 2 : A compter de la notification du présent acte modificatif, la **Société CTA CHECY BELLES RIVES, sise 33, rue Gustave Eiffel – 45430 CHÉCY** se substitue à la Société CBCT, dans tous ses droits et obligations en tant qu'attributaire de ces lots.

Article 3 : Les conditions de transfert seront effectives à compter de la notification du présent acte modificatif.

Article 4 : Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre et n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.

Suive de la décision n° D2021-C4 du 12/05/2021

- Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
- Administration Générale - Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le **20 MAI 2021**

ID : 045-284500253-20210520-D2021_C4-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché négocié MN19GTL14

Lot 6 - Prestations de contrôle technique des véhicules < ou = à 3.5 T secteur de Jargeau et ses environs

Lot 7 - Prestations de contrôle technique des véhicules < ou = à 3.5 T secteur de Châteauneuf sur Loire & ses environs

Lot 8 Prestations de contrôle technique des véhicules < ou = à 3.5 T secteur de Chécy et ses environs

ENTRE :

La SARL CBCT - 33 rue Gustave Eiffel – 45430 CHECY

ET :

La société CTA Chécy Belles rives – 33 rue Gustave Eiffel– 45430 CHECY

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par son Président,
M. Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par accord-cadre à bons de commande en date du 17 juillet 2019, le SDIS a attribué trois lots à la SARL CBCT située au 33 rue Gustave Eiffel 45430 Chécy. Les lots concernent des prestations de contrôles techniques pour les véhicules jusqu'à 3.5 T sur les secteurs de Chécy, Jargeau, Châteauneuf sur Loire et leurs environs.

Le 24 mars dernier, la société a informé le SDIS de son rachat au profit de la société CTA CHECY BELLES RIVES depuis le 1er février 2021.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter les modifications administratives engendrées par le rachat de la SARL CBCT au profit de la société CTA CHECY BELLES RIVES.

ARTICLE 2 – CHANGEMENT DE TITULAIRE

La société CTA CHECY BELLES RIVES se substitue à la SARL CBCT dans ses droits et obligations. Elle s'engage à assurer les prestations susvisées dans les mêmes conditions initiales de l'accord-cadre pour les trois lots concernés.

ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues par le SDIS 45, dans le cadre des prestations contractualisées, seront versées par le Payeur comptable assignataire, conformément au RIB ci-joint.

ARTICLE 4 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet à sa date de notification.

Pour la SARL CBCT

(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour la société CTA CHECY BELLES RIVES

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret
Le Président du Conseil d'administration**

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210520-D2021_C6-DE

Réunion du 12 mai 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de transfert de droits patrimoniaux relatifs à une innovation développée par deux agents dans le cadre du service.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L. 611-7, L. 611-8, L. 613-8 et R. 611.12 ;

VU La proposition de convention de cession de droits attachés à une invention ;

VU Le rapport n° 12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de cession de droits attachés au dispositif GELUCAL avec MM. Pascal MAITE et Ludovic COMBOURG, cessionnaires.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONVENTION DE CESSION DE DROITS ATTACHES A UNE INVENTION

Entre les soussignés :

- Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**, sis 195 Rue de la Gourdonnerie – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration du SDIS dûment habilité par décision n°..... du Conseil d'administration du SDIS du 12 mai 2021.

Ci-après dénommé : le Cédant,

D'une part,

- **MONSIEUR PASCAL, PAUL, RENE, MAITE**, demeurant au 29 rue de Jargeau – 45300 ASCOUX, né le 31 janvier 1981 à ORLEANS (Loiret), de nationalité française, Résident fiscal français au sens de la réglementation, marié à Madame Gwennaelle ENGLER, le 9 juin 2007 à la Mairie de BOU (Loiret), sous le régime de la Communauté de biens, sans contrat de mariage ; ledit régime non modifié depuis,

Et

- **MONSIEUR LUDOVIC, MARCEL, GEORGES COMBOURG**, demeurant au 7 Allée Hélène Boucher – 45700 VILLEMANDEUR, né le 21 juin 1973 à GIEN (Loiret), de nationalité française, Résident fiscal français au sens de la réglementation, Célibataire, non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité,

Ci-après dénommés : les Cessionnaires,

D'autre part,

Préalablement à la cession, il a été exposé ce qui suit :

L'évolution du risque de feu d'espace naturel a conduit le SDIS du LOIRET, au cours de l'année 2020, à confier à Messieurs MAITE et COMBOURG, sapeurs-pompiers professionnels et agents de ses services, une mission de recherche et de développement pour concevoir un prototype de lance motorisée pouvant être installée sur les véhicules de lutte contre les incendies.

Plusieurs prototypes ont ainsi été créés dans le cadre de cette mission afin de parvenir à un résultat final aujourd'hui dénommé GELUCAL qui se fixe sur les camions citernes feu de forêt. Il s'agit d'une lance automatisée ayant pour objet d'éviter aux sapeurs-pompiers de rester sur le toit du véhicule pour lutter contre les incendies.

Ce dispositif est plus précisément décrit en ANNEXE 1 de la présente convention.

Messieurs MAITE et COMBOURG ont demandé à pouvoir bénéficier des droits attachés à cette invention.

Le SDIS du LOIRET qui souhaite conserver la possibilité d'utiliser ce dispositif pour ses propres services n'entend pas procéder à sa valorisation. Il accepte donc que Messieurs MAITE et COMBOURG puissent disposer à l'égard des tiers des droits patrimoniaux attachés à celle-ci conformément aux articles L. 611-7 et R. 611-12 du code de la propriété intellectuelle :

- *« Si l'inventeur est un salarié, le droit au titre de propriété industrielle, à défaut de stipulation contractuelle plus favorable au salarié, est défini selon les dispositions ci-après :*

1. Les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. L'employeur informe le salarié auteur d'une telle invention lorsque cette dernière fait l'objet du dépôt d'une demande de titre de propriété industrielle et lors de la délivrance, le cas échéant, de ce titre. Les conditions dans lesquelles le salarié, auteur d'une invention appartenant à l'employeur, bénéficie d'une rémunération supplémentaire sont déterminées par les conventions collectives, les accords d'entreprise et les contrats individuels de travail.

(...)

5. Les dispositions du présent article sont également applicables aux agents de l'Etat, des collectivités publiques et de toutes autres personnes morales de droit public, selon des modalités qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».

- *« Les inventions faites par le fonctionnaire ou l'agent public dans l'exécution soit des tâches comportant une mission inventive correspondant à ses attributions, soit d'études ou de recherches qui lui sont explicitement confiées appartiennent à la personne publique pour le compte de laquelle il effectue lesdites tâches, études ou recherches. Toutefois, si la personne publique décide de ne pas procéder à la valorisation de l'invention, le fonctionnaire ou agent public qui en est l'auteur peut disposer des droits patrimoniaux attachés à celle-ci, dans les conditions prévues par une convention conclue avec la personne publique ».*

Par ailleurs, selon l'article L. 613-8 du même, *« les droits attachés à une demande de brevet ou à un brevet sont transmissibles en totalité ou en partie.*

Ils peuvent faire l'objet, en totalité ou en partie, d'une concession de licence d'exploitation, exclusive ou non exclusive.

Les droits conférés par la demande de brevet ou le brevet peuvent être invoqués à l'encontre d'un licencié qui enfreint l'une des limites de sa licence imposées en vertu de l'alinéa précédent.

Sous réserve du cas prévu à l'article L. 611-8, une transmission des droits visés au premier alinéa ne porte pas atteinte aux droits acquis par des tiers avant la date de transmission.

Les actes comportant une transmission ou une licence, visés aux deux premiers alinéas, sont constatés par écrit, à peine de nullité ».

Par courrier en date du 15 décembre 2020, annexé à la présente convention (ANNEXE 2), le cédant a donc accepté de transférer la totalité des droits relatifs à l'invention objet de la présente convention aux cessionnaires, sous réserve d'une part, de l'autorisation préalable du conseil d'administration et d'autre part, de la possibilité pour le SDIS de conserver les 4 prototypes déjà réalisés, d'utiliser ledit dispositif pour ses propres services sans limitation de durée et le cas échéant, de dupliquer ce dispositif pour renouveler ses équipements actuels.

Ceci exposé,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Cédant cède aux Cessionnaires les droits patrimoniaux attachés au dispositif GELUCAL (ANNEXE 1) sous réserve qu'il conserve la possibilité de l'utiliser et de le dupliquer pour une utilisation par l'ensemble des services du SDIS du LOIRET.

ARTICLE 2

Le Cédant déclare ne pas avoir déposé de demande de brevet ni en France ni sur aucun territoire étranger, relative à l'invention dont il s'agit.

Il déclare par ailleurs ne disposer d'aucune information sur l'antériorité de cette invention, sur sa brevetabilité du dispositif dont il s'agit et sur la possibilité pour les cessionnaires de procéder au dépôt d'un tel brevet.

Agissant de bonne foi, il décline toute responsabilité pour le cas où il en serait révélé par la suite.

En tout état de cause, les Cessionnaires déclarent faire leur affaire personnelle des démarches éventuellement liées à la protection de leur invention et s'engagent à tenir le SDIS du LOIRET informé d'un éventuel dépôt du brevet.

Ils ne sauraient de ce fait invoquer ou réclamer quoi que ce soit au Cédant à ce titre.

Enfin, les Cessionnaires s'engagent à ne consentir aucun droit qui pourrait faire obstacle ou gêner l'utilisation du dispositif GELUCAL par les services du SDIS du LOIRET.

ARTICLE 3

Sans préjudice des dispositions de l'article 2, dès la signature de la convention par les deux parties, les Cessionnaires peuvent faire breveter ladite invention, tant en France qu'à l'étranger, pourront se comporter en tous temps et lieux comme s'il était le véritable propriétaire de l'invention.

En conséquence, le Cédant renonce, à travers quelque preuve d'antériorité que ce soit, à se prévaloir du droit de possession antérieure, ceci tant vis-à-vis des Cessionnaires que des ayants droit de celui-ci sous réserve d'une utilisation pour les besoins exclusifs de ses services dans les conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 4

En contrepartie de cette cession des droits attachés au dispositif GELUCAL, le Cédant conserve la propriété des 4 prototypes déjà réalisés et la possibilité d'utiliser et de reproduire le dispositif GELUCAL pour ses propres services sans limitation de durée.

Par ailleurs, les cessionnaires s'engagent à fabriquer pour les besoins du SDIS jusqu'à un dispositif GELUCAL par an sous réserve que le SDIS fournisse les matériaux nécessaires à sa construction.

ARTICLE 5

La cession de l'invention est consentie en contrepartie de la possibilité pour les services du SDIS du LOIRET d'utiliser le dispositif GELUCAL dans les conditions définies à l'article 4.

Les Cessionnaires font leur affaire de l'enregistrement éventuel de la présente cession.

ARTICLE 6

La présente convention est réputée complète. Toute modification, notamment en ce qui concerne les obligations réciproques devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

Dans l'hypothèse d'un litige né de l'application des stipulations de la présente convention ou sur la contestation des conclusions du rapport d'expert éventuellement appelé à statuer, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Seul le Tribunal dont dépend le siège du Cédant sera compétent.

Fait à Orléans, le

En 3 exemplaires dont un pour l'enregistrement et un pour chacune des parties.

Le Président du SDIS du LOIRET

M. Pascal, MAÏTE

M. Ludovic, COMBOURG

PIECES JOINTES ANNEXEES A LA CONVENTION

1. Description du dispositif GELUCAL
2. Courrier en date du 15 décembre 2020

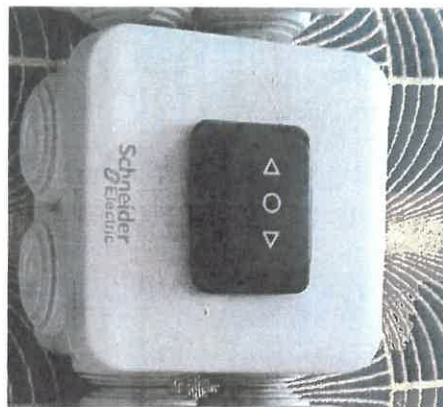
Annexe 1 :

1°) Caractéristiques de la lance :

- La lance « Gelucal est un accessoire prévu pour l'extinction des feux de récoltes, chaumes et broussailles.
- Le dispositif de lance « Gelucal » est amovible et peut se fixer sur les véhicules munis de pare branches type « CCFM ou S ». Le dispositif est fixé sans modification des véhicules.



- Le dispositif est constitué de plaques aluminium d'épaisseur 8mm.
- Un boîtier de commande est disposé en cabine pour permettre le déplacement de la lance.



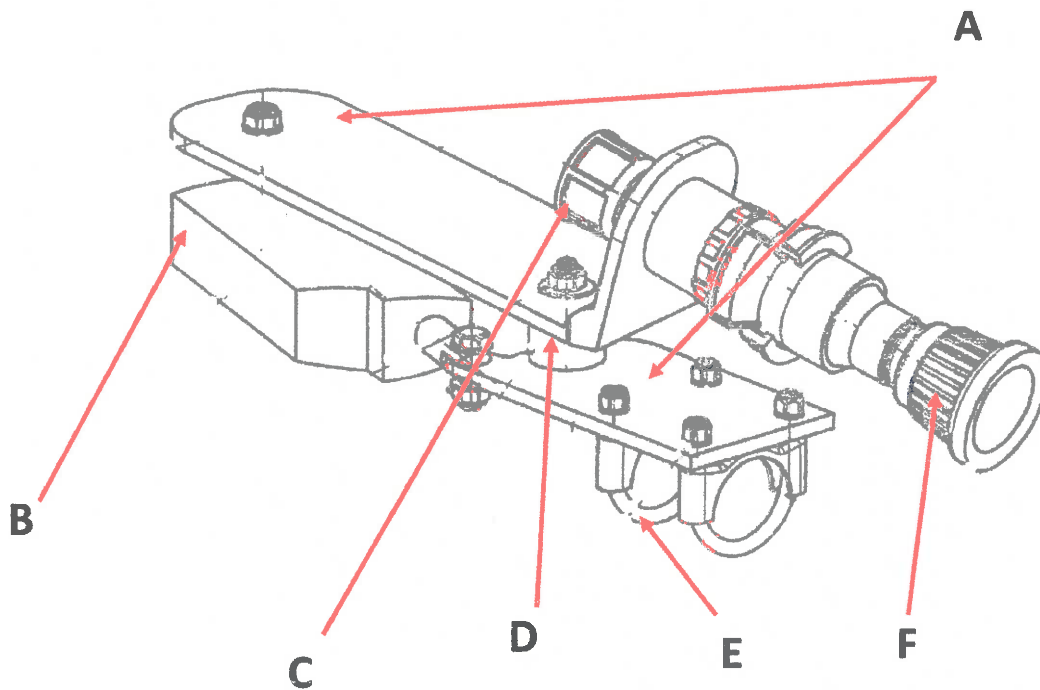
- Le diffuseur FDF assure un débit de 250 à 300l/min à 7bars. La portée de la lance est d'environ 8 à 9 mètres. Le réglage du jet se fait de façon manuelle en passant de la coupure au jet diffusé.

L'alimentation de la lance se fait au moyen d'un dispositif de 22mm de diamètre et d'un
raccord GFR femelle.

- La commande en cabine permet une oscillation de la lance de 45 degrés vers la droite et 45 degrés vers la gauche. Le jet est dirigé vers le sol.
- La partie électrique est constitué d'un vérin (12 ou 24V suivant véhicule), d'une force de 750N et à la norme IP66.
- Le système électrique est alimenté par le véhicule au moyen d'une prise accessoire ou allume cigare 12V ou 24V.
- L'installation électrique se trouvant à l'extérieur du véhicule est protégée par une gaine ignifugée 1000 degrés.

Plans et schémas :

DESCRIPTION DE LA LANCE GELUCAL :



A : support

B : moteur

C : raccord GFR de 22

D : axe

E : brides de fixation

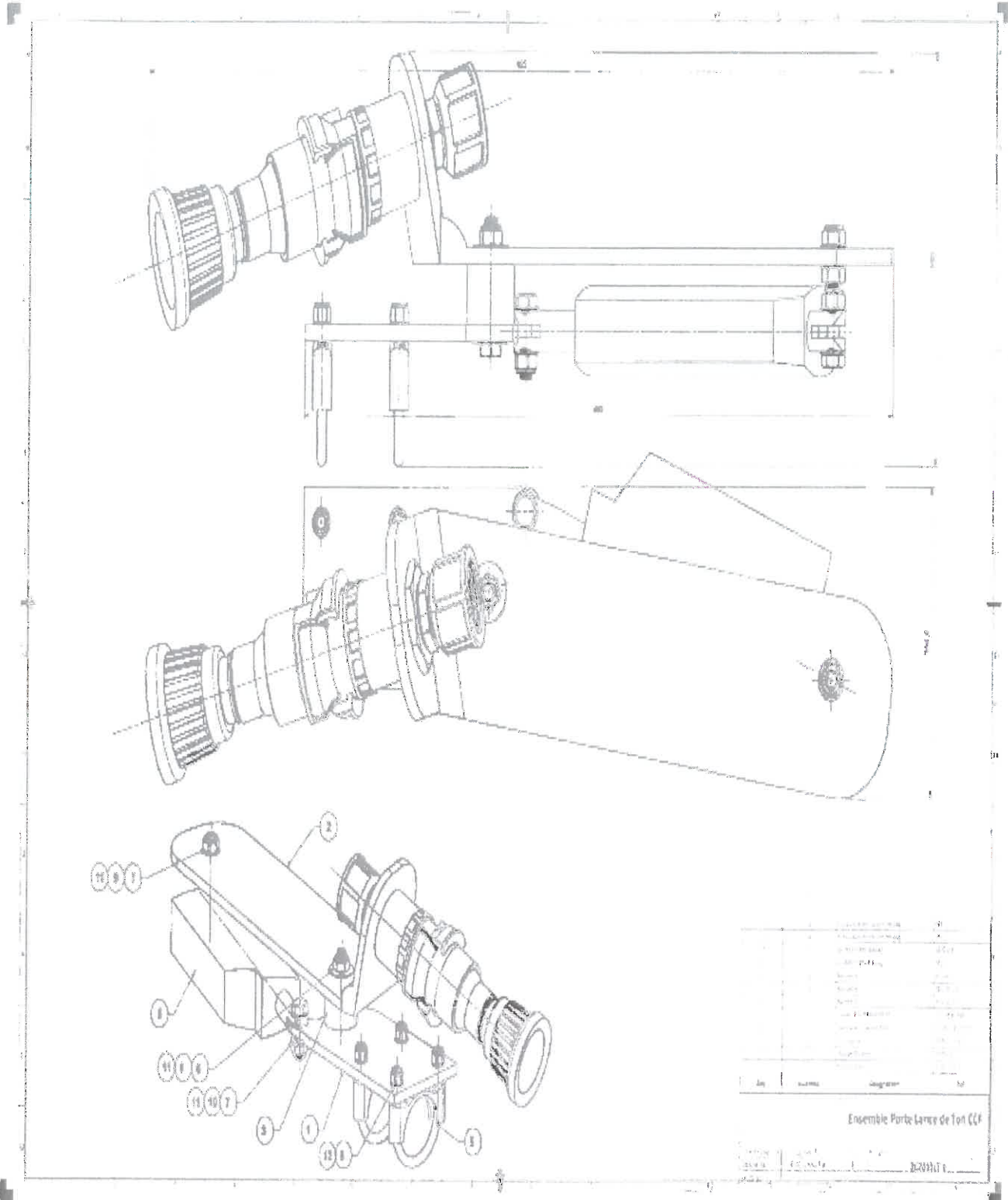
F : Diffuseur

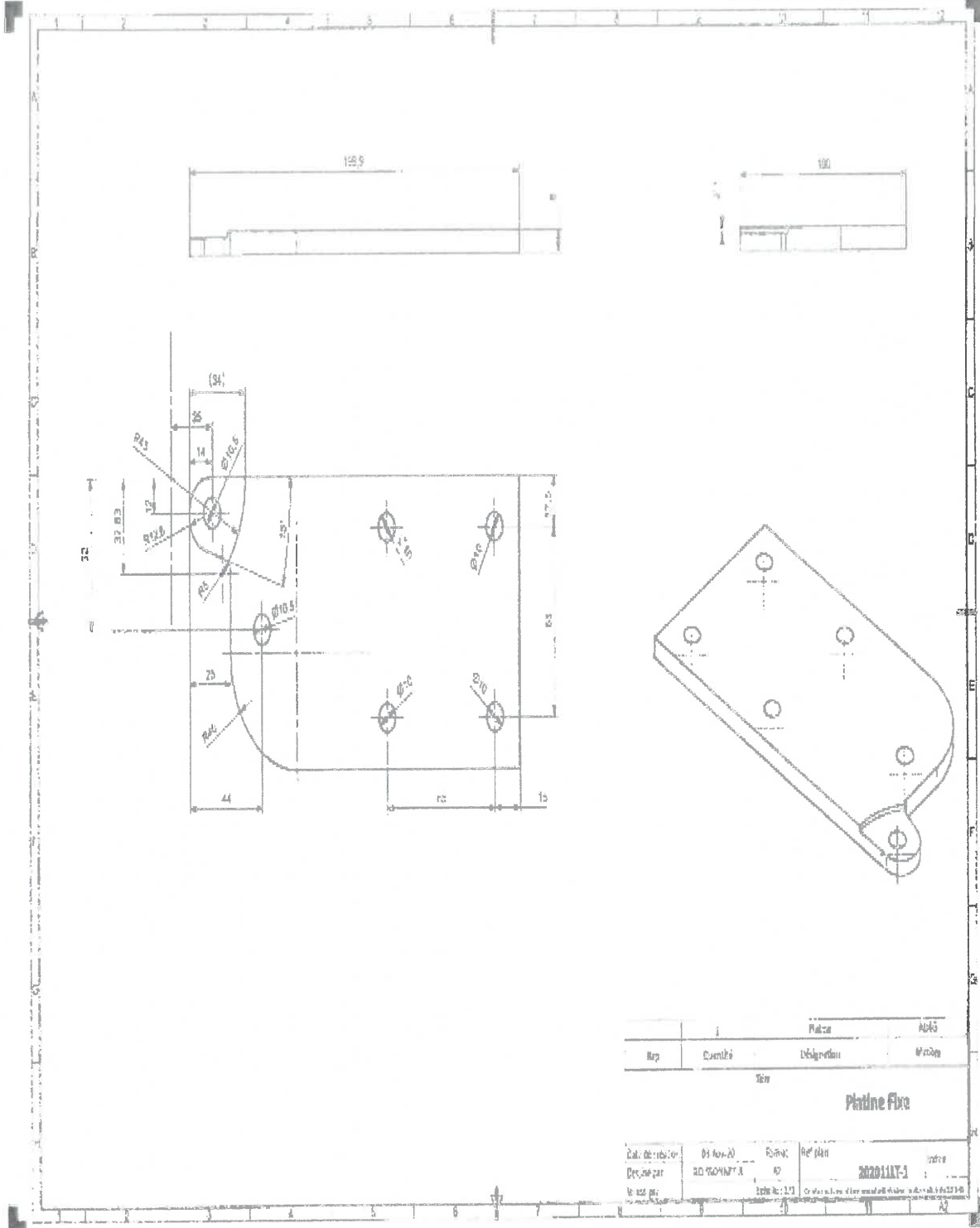
Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20 MAI 2021

ID : 045-284500253-20210520-D2021_C6-DE

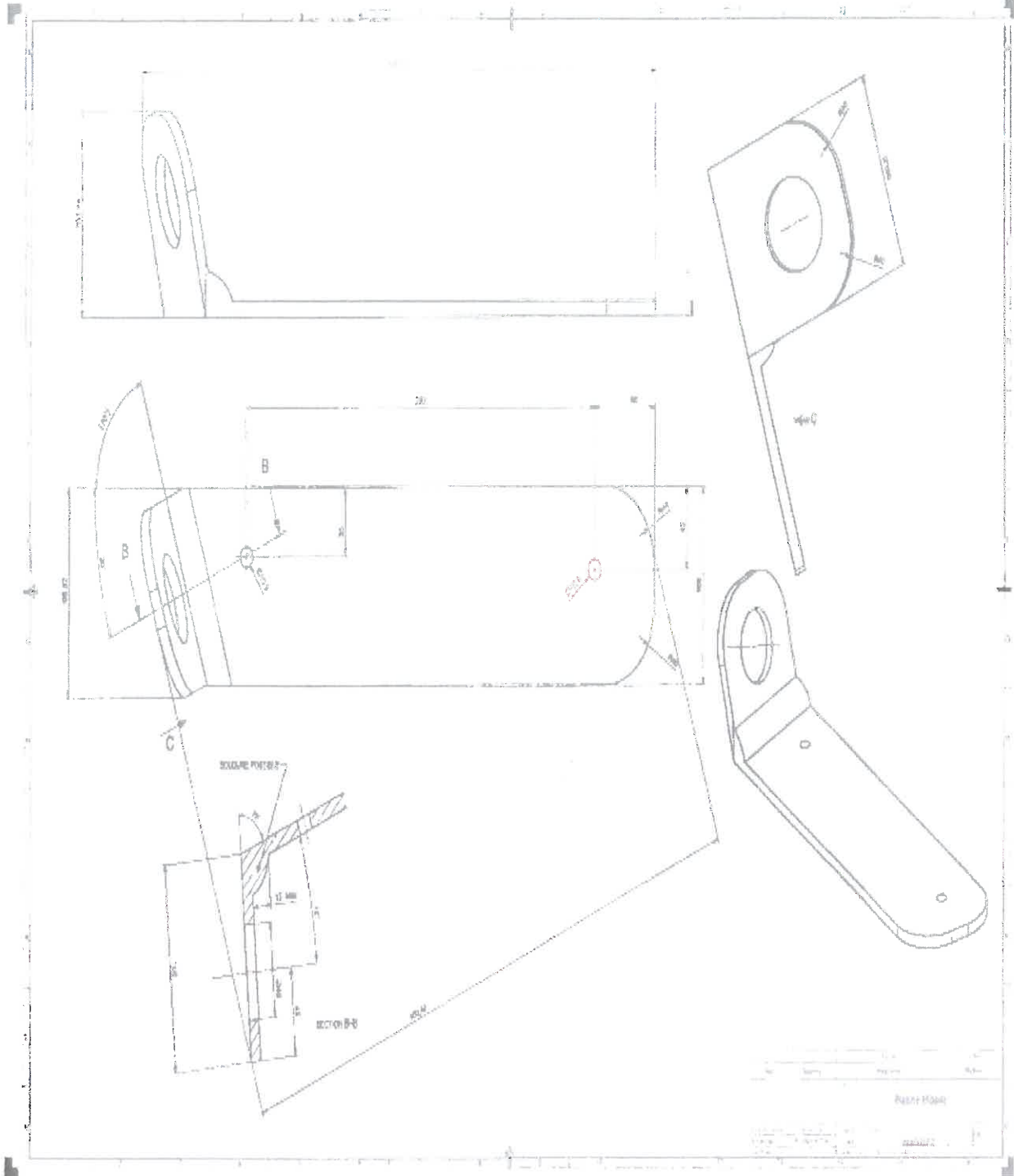




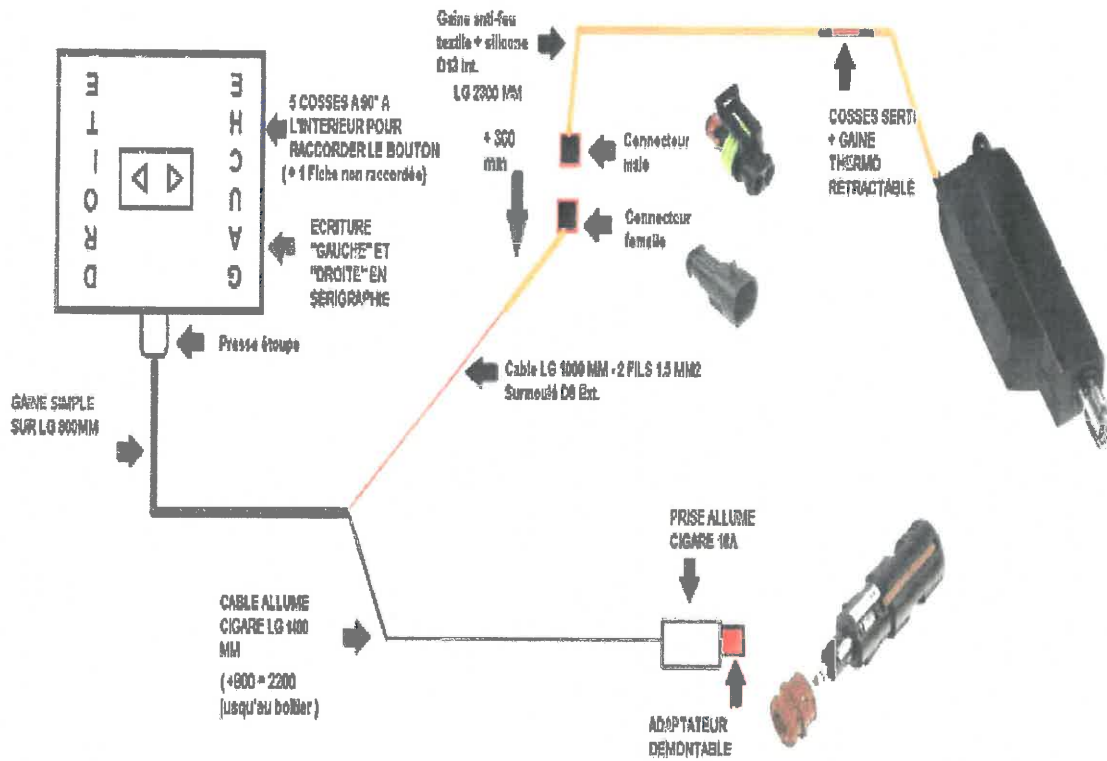
Mat	Quantité	Matériau	Norme
	100		

Platine fixe

Cal. de révision:	01 Nov 20	Revisé:	Ref. plan	Intégré
Revisé par:	AD 0504077.1	02		
Échelle:	1:1	C:\Users\... \Documents\... \20201117-1		

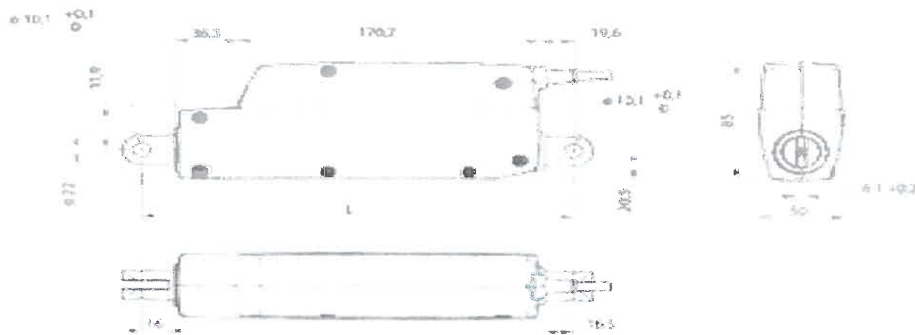


- Schéma électrique :



- Caractéristiques du vérin 24V ou 12V :

- Force de 750 N
- Pivotement sur 90° (45° à gauche / 45° à droite)
- Etanche à l'eau IP 66 (100L/min pendant 3 minutes)
- Plage de température -40° à + 105° pendant 96 h
- Durée de vie moyenne 40000 cycles
- Commande *Gauche/Droite* en cabine
- Alimenté par prise allume-cigare
- Gaine de protection de l'alimentation électrique ignifugée





Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de secours

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C5-DE

Réunion du 12 mai 2021

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif à l'accord-cadre « missions de contrôles techniques réglementaires » passé en groupement de commandes avec le Département du Loiret - Lot 1 Missions de contrôles techniques de vérifications périodiques.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le décret 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, systèmes de chauffages et de climatisation ;

VU La décision D2018-D2 du Bureau du Conseil d'administration du 18 juin 2018 donnant autorisation au Président de signer l'accord-cadre relatif aux contrôles techniques réglementaires passé en groupement de commandes avec le Département du Loiret ;

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre 18248 - lot 1 attribué à **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** sis 1 Rue de Micy - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et ayant pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires du lot n°1 les prix nouveaux identifiés en annexe correspondant à une évolution de la réglementation ou à des prestations souhaitables identifiées par le Département du Loiret depuis la notification du marché.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Suite de la décision D2021-C6 du 12/05/2021

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

**DEPARTEMENT DU LOIRET
 45945 ORLEANS**

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n°VII en date du 13 novembre 2017 de la Session du Conseil départemental

En groupement de commande avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45)

B - Objet du marché public

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
 1 Rue de Micy
 45380 La Chapelle Saint Mesmin
 Courriel : serviceclient.centre@fr.bureauveritas.com
 Tel : 02 38 88 18 69

Représenté par Monsieur Alexandre Crinière, Président Directeur Général

C - Objet du marché public

Objet du marché public : Mission de contrôles techniques en exploitation (vérification périodique)

Date de la notification du marché public : 30/07/2018

Durée du marché public :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Montant initial du marché public :

Le présent accord cadre à bons de commande est sans minimum ni maximum.

Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent avenant : Ajout de prix nouveaux	1	Cf date de notification	La prise en compte de cette modification n'impacte pas le montant de l'accord-cadre.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires du lot n°1 les prix nouveaux identifiés ci-dessous correspondant à une évolution de la réglementation ou à des prestations souhaitables identifiées par le Département depuis la notification du marché :

1/ Contrôle quinquennal des systèmes thermodynamiques :

Code	Missions	1er équipement	Équipements suivants
3.13	Contrôle quinquennal des systèmes thermodynamiques Pbât >70kW	300,00 €	240,00 €
3.14	Accompagnement à l'élaboration du Livret de Climatisation et édition du livret (par livret)		400,00 €

2/ Vérification de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques des travailleurs :

Code	Missions	1 - Surface (€HT)				
	Risques électromagnétiques	S < 150 m ²	151 m ² < S < 500 m ²	501 m ² < S < 2 000 m ²	2 001 m ² < S < 7 000 m ²	S > 7001 m ²
4.21	Identification des sources et évaluation des risques	900,00 €	1 100,00 €	1 625,00 €	2 350,00 €	2 450,00 €

3/ Inspection électrique d'un poste de télétravail :

Code	Missions	Montant HT
6.12	Inspection électrique d'un poste de télétravail	118,00 €
6.13	Inspection de levée de réserves suite au contrôle électrique d'un poste de télétravail	75,00 €

4/ Contrôle triennal efficacité énergétique des systèmes de chauffage :

Code	Missions	11.1 - Surface (€HT)				
		S < 150 m ²	151 m ² < S < 500 m ²	501 m ² < S < 2 000 m ²	2 001 m ² < S < 7 000 m ²	S > 7001 m ²
		180,00 €	230,00 €	280,00 €	330,00 €	500,00 €
		11.2 - Nombre de générateurs				
		1	2	3	4	5
		91,50 €	169,50 €	235,50 €	307,50 €	379,50 €
		11.3 - Type de bâtiment				
		Administratif		Autre		
		100,00 €		190,00 €		
11	Contrôle triennal efficacité énergétique chaufferie 400kW < P < 5MW - hors biomasse - P unitaire <1MW					

Les prix ci-dessus sont assujettis à l'index ING Index divers dans la construction - Ingénierie pour la révision des prix aux conditions de l'accord-cadre.

Pièces annexes au présent avenant :
BPU initial modifié.

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C5-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Alexandre Crinière, Président Directeur Général		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

Pascal LENOIR
Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Aménagement Durable



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de S

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C7-DE

Réunion du 12 mai 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 4

± Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention mutualisée entre le CNFPT et les SDIS de la région Centre Val-de-Loire.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** Le projet de convention mutualisée ;
- VU** Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le CNFPT et les SDIS de la région Centre Val de Loire une convention intitulée « Partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée ».

Article 2 : Cette convention établie pour une durée de trois ans est effective à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 3 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 4 de ladite convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

C.N.F.P.T.
COURRIER REÇU LE

N° PFPT – 21 06 45 001

20 MAI 2021

Délégation du Centre Val de Loire

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délégation du Centre-Val de Loire
2 Rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 30033 – 45015 ORLEANS cedex 1
Représentée par Monsieur Philippe OURSIN, Directeur

Et d'autre part,

LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE représentés par leurs Présidents

Philippe BAGO pour le SDIS du Cher
Joël BILLARD pour le SDIS de l'Eure et Loir
Serge DESCOUT pour le SDIS de l'Indre
Alexandre CHAS pour le SDIS de l'Indre et Loire
Pascal BIOULAC pour le SDIS du Loir et Cher
Marc GAUDET pour le SDIS du Loiret

Ci-après conjointement désignés «les Parties»

Il est exposé ce qui suit :

Philippe
PFPT

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- **pour les établissements publics : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,**
- **pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,**
- **pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les établissements publics.**

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation du CNFPT Centre-Val de Loire et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire entendent s'engager dans le présent partenariat pour accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

La présente convention constitue une des réponses adaptées à un contexte en profonde mutation pour les agents du SDIS :

- **la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui confirme le champ de compétence géographique du SDIS,**
- **la loi du 13 août 2004 qui institue la modernisation de la sécurité civile (budget annexe),**
- **la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui favorise le développement des compétences des agents territoriaux pour assurer un service public toujours mieux adapté et qui permet la mise en œuvre de dispositions innovantes, notamment le DIF, et leur intégration dans la dynamique de la politique de ressources humaines du SDIS,**
- **la réforme d'avril et mai 2012 du statut des agents territoriaux de la filière Incendie et Secours,**
- **le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,**
- **l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,**
- **l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.**
- **l'arrêté du 04 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers**
- **l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire dans les domaines de :

- la formation des agents territoriaux sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, employés par l'établissement public,
- l'accompagnement des projets de l'établissement public dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les sapeurs-pompiers volontaires, les engagés de service civique, les apprentis et autres agents de droit public ou de droit privé exerçant une activité au sein d'un SDIS pourront être concernés par l'accès à la formation, aux conditions définies par le Conseil d'Administration du CNFPT.

Afin de développer les compétences des agents concernés, la Délégation du CNFPT Centre-Val de Loire et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire conviennent de définir des orientations et objectifs stratégiques présentés à l'article 2.

La mise en œuvre des actions de formation sera déclinée pour chaque SDIS signataire de la convention-cadre en fonction des conventions individuelles présentées en annexe et selon le plan pluriannuel de formation du SDIS.

Quatre finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- favoriser l'émergence d'une offre de formation coordonnée en fonction des besoins au niveau de l'inter-délégation ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques mutualisés des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire

La réflexion mutuelle entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire a permis d'arrêter des objectifs stratégiques de formation qui sont :

- Management approche transversale
- Pilotage par la performance
- Gestion des âges et conditions de travail
- QVS, santé et sécurité au travail
- Approche par les compétences dans la formation
- Formation d'intégration mutualisée des sapeurs-pompiers professionnels
- Filière EAP
- Développement de la compétence professionnelle des centres de traitement de l'alerte
- Lutte contre les violences et les incivilités faites aux SP

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet, des orientations et des priorités nationales de formation pour les prochaines années en consacrant les grandes causes nationales, les grandes mutations de l'action publique locale ainsi que les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale :

Les grandes causes nationales	Les grandes mutations de l'action publique locale	Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale
La lutte contre l'illettrisme	Les transitions écologiques	Les valeurs qui fondent la fonction publique
La lutte contre les discriminations et pour l'égalité républicaine	La qualité de l'action publique	
La prise en compte du handicap en situations professionnelles	La démocratie et la citoyenneté	
L'égalité entre les femmes et les hommes	Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents	Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique
Le développement des ressources psycho-sociales		
La prévention de la pénibilité au travail	Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous")	Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale

La délégation du Centre-Val de Loire du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Elle a ainsi défini les orientations suivantes pour les prochaines années autour des axes visant à :

1. enraciner la territorialisation de la formation,
2. structurer et consolider l'offre de formation à travers les itinéraires métiers et des propositions pédagogiques innovantes,
3. accompagner les parcours individuels des agents tout au long de la vie professionnelle,
4. développer des outils de facilitation et d'évaluation pour améliorer la qualité du service rendu et équilibrer les offres de services qualitativement et quantitativement,
5. accompagner la transition numérique,
6. traiter les risques majeurs en lien avec le territoire,
7. accompagner les projets liés à la démocratie locale et la citoyenneté.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

3.1 Sur la base des objectifs stratégiques des SDIS et des orientations de formation du CNFPT énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées

qui feront l'objet de l'établissement d'une ou plusieurs convention(s) selon la nature de la formation ou de l'accompagnement de projet :

- actions relevant de l'accompagnement des ressources humaines des SDIS dont notamment :
 - mettre en œuvre les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation aux métiers inscrites au plan de formation de l'établissement ;
 - accompagner les politiques publiques menées par les SDIS en contribuant au déploiement de formations de perfectionnement à destination des agents, en fonction des domaines d'intervention pour lesquels le CNFPT est missionné ;
 - accompagner les SDIS dans leurs démarches :
 - o d'installation d'une gestion managériale des compétences ;
 - o d'élaboration du règlement formation ;
 - o d'élaboration du plan de formation ;
 - o de professionnalisation de son réseau de formateurs et concepteurs de formation.
 - promouvoir l'accompagnement à la formation des agents tout au long de leur carrière par des :
 - o actions d'information sur le cadre légal et réglementaire de la formation ;
 - o actions de remise à niveau et de préparation aux concours et examens ;
 - o accompagnement dans la lutte contre l'illettrisme ;
 - o accompagnement à l'inclusion numérique ;
 - o accompagnement des parcours professionnels des agents et reclassement.
- actions relevant des objectifs stratégiques et priorités des parties :

Ainsi, ce partenariat pourra également être l'occasion de mettre en œuvre des actions expérimentales ou innovantes qui répondent à un besoin identifié, hors dispositifs ayant un lien direct avec l'activité opérationnelle.

3.2 La mise en œuvre des actions de formation peut se faire selon plusieurs formes :

- des actions ouvertes aux agents de différents établissements (« inter établissements ») à l'initiative du CNFPT sur plusieurs délégations.
- des actions mutualisées en direction des agents des établissements de la région Centre-Val de Loire (« union d'établissements » ou « offre Inter-SDIS ») issues d'une expression collective de besoins de formation,
- des actions dénommées « intra » pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée aux seuls personnels d'un SDIS de la région.

Les actions de formation en « intra », « union » ou « inter-SDIS » sont classées de la manière suivante :

- Les actions du programme annuel de la Délégation du CNFPT (offre préalable) ;
- Les actions relevant d'une démarche de mutualisation entre les SDIS et pour lesquelles le CNFPT dans ses domaines d'intervention, est habilité à proposer un accompagnement pédagogique négocié avec le SDIS pilote du projet ;
- Les actions « intra » qui font l'objet d'une étude particulière et d'une construction adaptée aux besoins du SDIS, à partir d'une offre déjà expérimentée par le CNFPT.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La délégation du Centre-Val de Loire et les SDIS de la région Centre-Val de Loire s'accordent chaque année, sur les actions à mettre en œuvre l'année suivante.

4.1 Mise en œuvre des actions

La délégation du Centre-Val de Loire s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leur nature : « intra », « inter » et « projet ».

Les actions Intra correspondent à des formations spécifiques du SDIS ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel du SDIS.

Pour les actions « intra », une convention sera établie entre le SDIS et le CNFPT pour les thèmes de formation déclinés en sessions de formation.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en Intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- Définira les contenus des formations en lien avec l'établissement public,
- Arrêtera les calendriers de réalisation des formations en lien avec l'établissement public,
- Désignera les intervenants nécessaires
- Produira et transmettra les listes des acceptés.es, les listes d'émargement et les questionnaires d'évaluation
- Mettra à disposition des stagiaires les supports de formation via la plateforme de dématérialisation Extranet
- Mettra à disposition sur la plateforme Extranet, les attestations de formation pour les stagiaires et les états de présence pour l'établissement public.

Chaque SDIS :

- Informera ses agents sur l'objectif des formations
- Procèdera à l'inscription en ligne de ses agents au plus tard trois semaines avant le début de l'action.
- S'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations
- Assurera la convocation aux actions de formation
- Organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, duplication de supports pédagogiques si nécessaire pour les prestataires en régie, matériels professionnels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation
- S'assurera de l'accueil des agents du SDIS en formation et de l'intervenant
- Communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement en original des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.
 - Prendra en charge les frais annexes pour ses stagiaires (restauration et frais de déplacement éventuels...)

4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année seront organisées conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le Conseil d'Administration du CNFPT.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, un comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par l'établissement public et le CNFPT ;
- impact sur le service public local du SDIS.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Annulation d'actions intra / effectif minimum

Pour les actions organisées en Intra :

La programmation des actions de formation en Intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires fixé à 15.

Si cet effectif minimal est inférieur, il sera fixé et justifié en amont dans une convention de mise en œuvre d'une formation intra établie conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le Conseil d'Administration du CNFPT.

Si l'annulation d'une action de formation Intra sans participation financière intervient trop tardivement, une participation financière de l'établissement public sera demandée conformément aux délibérations en vigueur du Conseil d'Administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les convention(s) de mise en œuvre d'une formation intra qui sera ou seront conclue(s) en déclinaison du présent contrat).

Pour les actions en Inter :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de sa Direction des ressources humaines.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement.

Le CNFPT adresse au SDIS un état des présences aux formations qu'il organise.

Le CNFPT délivre à l'agent l'attestation ou certification correspondant à la formation (au vu du PV de jury)

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation du Centre-Val de Loire et les SDIS. Il est composé du directeur de chaque SDIS et du directeur de la délégation auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le directeur ou la directrice des ressources humaines et responsable formation pour le SDIS ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et les conseillers formation de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir les orientations stratégiques et mutualisées des actions à mettre en place ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Un comité technique est institué entre la délégation Centre-Val de Loire et les SDIS de la région Centre-Val de Loire, composé :

- du Chef du groupement formation ou ses collaborateurs de chaque SDIS de la région ;
- du conseiller formation référent des SDIS et des responsables d'antenne territoriale.

Les missions du comité technique sont les suivantes :

- instruire des dossiers pour arbitrage du comité de suivi ;
- mettre en œuvre les décisions du comité de suivi ;
- s'assurer des bonnes conditions de réalisation des actions prévues ;
- assurer un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Orléans, Le 25 juin 2020

en 7 exemplaires

Pour le Centre National de la Fonction
Publique Territoriale



Pour le Président et par Déléga-tion
Le Directeur
Philippe OURSIN

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Cher

Po le Polt B REUNIER

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de l'Eure et Loir

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)
Colonel Jean-François GOUY

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de l'Indre

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Serge DE COUT

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours d'Indre et Loire

Le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Colonel Ivan PATUREL

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Loir et Cher

Pour le Président du CA/DIS et par délégation
Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loir et du Cher

Colonel Christophe MAGNY

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Loiret

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de S

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C8-DE

Réunion du 12 mai 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

± Présents : 4

± Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C8

OBJET : Réforme du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021;
- VU** La délibération n° 2009-A7 du 15 juin 2009 relative au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-B13 du Conseil d'administration du 26 avril 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et notamment l'annexe « règlement temps de travail » ;
- VU** Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour de l'annexe « Règlement Temps de Travail » du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C9-DE

Réunion du 12 mai 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET - GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C9

OBJET : Demande de remise gracieuse dans le cadre de la facturation d'une intervention dite « non urgente »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-2 et L.1424-42 ;
- VU** La délibération n° 2020-C10 en date du 19 octobre 2020 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais ;
- VU** La demande d'annulation de facturation formulée par M. Rémy SIMONNET le 08 avril 2021 ;
- VU** Le rapport n° 9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : De statuer contre la gratuité exceptionnelle de l'intervention réalisée au bénéfice de l'intéressé, d'un montant de 135 Euros.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE D'INCENDIE et de S

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 20 MAI 2021
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C10-DE

Réunion du 12 mai 2021

Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention entre le SDIS du Loiret et ORANGE, employeur de sapeurs-pompiers volontaires.

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU La loi n° 96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU La loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU Le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat ;
- VU Le projet de convention bipartite proposé par le groupe ORANGE ;
- VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Groupe ORANGE, la convention, jointe en annexe, visant les modalités pratiques de disponibilité d'agents ORANGE pour effectuer des missions de sapeur-pompier.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature des deux parties. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Convention

« DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS »

Préambule

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 91-1380 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'instruction du 3 janvier 2018 des finances publiques relatives aux réductions d'impôts.

Vu le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat, notamment ses mesures :

- n° 6 : « favoriser le recrutement d'experts et de cadres : simplifier les conditions d'accès et leur mobilisation, et valoriser leur positionnement »,
- n° 17 : « Favoriser les bonnes pratiques visant à faciliter la conciliation de l'activité de SPV avec l'activité professionnelle, notamment à travers le partage des contraintes mutuelles, lors de rencontres périodiques ou en tant que de besoin. »
- N° 27 : « Simplifier, approfondir et promouvoir tous les dispositifs à destination des employeurs publics et privés : conventions, mécénat, label, réduction de prime d'assurance incendie. »
- N°31 : « Développer les équivalences entre les formations SPV et les formations professionnelles (formations SSIAP, SST et ambulancier privé), afin d'aider les SPV dans la recherche d'emploi ».

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent selon les départements plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

Article 2 **Engagements des partenaires**

Le Groupe ORANGE s'engage à favoriser la disponibilité de ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités visées à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

Le Groupe ORANGE s'engage à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses salariés au seul motif de leur participation à des activités de sapeur-pompier volontaire.

Par la présente convention, le Groupe ORANGE et le SDIS s'engagent en accord avec les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires du département à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité déterminée dans cette convention.

Le SDIS s'engage à communiquer au sapeur-pompier volontaire et au Groupe ORANGE toutes les informations qui concernent l'engagement du sapeur-pompier volontaire et peuvent avoir un impact sur son activité professionnelle pour une organisation optimale du service dans le Groupe ORANGE.

Le sapeur-pompier volontaire s'engage à faire concilier dans la mesure du possible son engagement de sapeur-pompier volontaire et son activité professionnelle au sein du Groupe ORANGE. Il s'engage notamment à prendre des Autorisations Spéciales d'Absence uniquement dans le cadre de ses activités de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 **Obligations des partenaires et conditions d'absence du travail**

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

3.1 Durée de l'absence du poste de travail

Conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure, le Groupe ORANGE permet à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de s'absenter de leur lieu de travail ou de télétravail pour effectuer des actions de formation, des missions opérationnelles et de la récupération découlant de leur engagement comme Sapeur-Pompier Volontaire, pour une durée maximale de 15 jours ouvrés par année civile.

Le Groupe ORANGE autorise le bénéficiaire à s'absenter durant ses heures de travail, sur demande du chef du centre d'incendie et de secours dont il relève, pour des missions exceptionnelles de nature imprévue et dans la mesure où l'activité de l'entreprise le permet. L'employeur peut refuser ces autorisations, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement de l'entreprise s'y opposent. Cette décision de refus pour raison de service doit être motivée et notifiée par écrit au Sapeur-Pompier Volontaire.

Pour bénéficier de ces dispositions, le SDIS remettra une attestation de dons à l'employeur sur demande de celui-ci.

4.2 Formations sauveteur secouriste du travail

Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation de prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail, après validation de modules complémentaires spécifiques à la prévention des risques professionnels et liés à l'entreprise. Dans ce cadre, ils pourront se faire connaître auprès l'employeur pour assurer également au sein de l'entreprise des activités de prévention.

Ces formations complémentaires, d'une durée d'une demi-journée, peuvent être organisées par le SDIS à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant de la présente convention.

4.3 Réduction la prime d'assurance Incendie

L'article L723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaires ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés sapeurs-pompiers volontaires et peut atteindre 10 %.

4.4 Accident survenu ou maladie contractée en service.

Le sapeur-pompier volontaire est en service pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée prévoit que les frais résultants des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service et l'indemnité journalière du régime général, sont à la charge du SDIS.

4.5 Arrêt de travail.

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au service des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS.

4.6 Travail effectif.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions définies à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Article 6 Durée-résiliation

6.1 Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des partenaires. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Dans les six mois précédents ce dernier terme, elle pourra faire l'objet d'un nouvel accord.

6.2 Résiliation de la Convention

La présente convention peut être résiliée à chaque échéance annuelle à l'initiative de l'un des deux partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Fait à Lieu, le xx/xx/xxxx

Madame/Monsieur NOM Prénom
Directeur des Relations avec les Collectivités Locales
Représentant du Groupe ORANGE

Madame/Monsieur NOM Prénom
Fonction
Représentant du SDIS



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le **20 MAI 2021**
ID : 045-284500253-20210520-D2021_C11-DE

Réunion du 12 mai 2021

↓ Voix délibérative : MM. GAUDET – GUDIN - BURGEVIN - BOISSAY

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2021-C11

OBJET : Couverture du risque SUAP – Implantation des VSAV

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 19 Juin 2019 ;
- VU** Le rapport n° 11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'acter :

- l'augmentation du parc : +2 VSAV dont 1 VSAV bariatrique à implanter au centre du département ;
- le redéploiement de VSAV à partir de CIS ayant actuellement une double dotation sur les CIS Sennely, Ligny-le-Ribault et Epieds-en-Beauce ;
- le renfort de la Métropole Orléanaise en redéployant un VSAV sur les **CIS de CERCOTTES et CHANGY** ;

Suite de la décision D2021-C11 du 12/05/2021

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

ARRÊTÉS du Président du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23 JUIN 2021

ID : 045-284500253-20210623-ARR_01_GOC-AR

**SERVICE DÉP
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 1 en date du 23 JUIN 2021

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Opérations et des Compétences

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 33 du 18 octobre 2019 portant délégations de Président du CASDIS, au Directeur Départemental, au Directeur adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'Incendie et de secours du Loiret;
- VU** L'arrêté n° 30 du 23 décembre 2020 portant délégations de signature au sein du Groupement des Opérations et des Compétences ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1253 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Thomas Flamant en qualité de chef de service doctrine opérationnelle et RETEX à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** L'arrêté n° 2019-1255 du 11 juin 2019 portant nomination du Commandant Romain LHOSTIS en qualité de chef de chef du CTA-CODIS à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** L'arrêté n° 2021-970 du 28 mai 2021 portant nomination de Madame Sabrina CALVARIO en qualité de cheffe du service ingénierie ressources à compter du 26 mai 2021 ;
- VU** L'arrêté n° 2021-984 du 1^{er} juin 2021 portant nomination du Capitaine Nicolas BOUBAULT en qualité de chef de service des emplois opérationnels et d'encadrements à compter du 26 mai 2021 ;

Considérant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 30 du 23 décembre 2020 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY**, chef du groupement des opérations et des compétences, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à **l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY**, chef du groupement des opérations et des compétences, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine opérationnel et à la formation ;
- à **Madame Sabrina CALVARIO**, cheffe du service ingénierie ressources, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine de la formation et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;
- à **Monsieur Loïc LE BRETEC**, responsable du service transmissions, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs aux transmissions et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;

à l'effet de signer les commandes unitaires ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

- à **Monsieur le Commandant Romain LHOSTIS**, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer les attestations concernant le domaine des opérations.

ARTICLE 4 L'ensemble des délégations mentionnées à l'article 3 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de **Monsieur le Lieutenant-colonel Pascal DAVY**, chef du groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui.

Suite de l'arrêté n° 1 en date du 23 JUIN 2021

ARTICLE 5 Délégation est donnée à **Madame Chanthoun CHENG**, assistante au groupement des opérations et des compétences, sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des opérations et des compétences :

à l'effet d'utiliser la carte achat pour le compte du SDIS du Loiret sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des opérations et des compétences, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de 500 euros par utilisation dans le cadre exclusivement limité à l'achat de filtres de transport liés aux déplacements des agents du SDIS du Loiret.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement du **Lieutenant-colonel Pascal DAVY**, délégation est donnée d'une part concernant le domaine des opérations et des compétences à **Monsieur le Commandant Thomas FLAMANT** en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences, d'autre part concernant le domaine des compétences à **Madame Sabrina CALVARIO** en sa qualité de cheffe du service ingénierie ressources à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 et 3 et à **Monsieur le Capitaine Nicolas BOUBAULT** en sa qualité de chef du service emplois opérationnels et d'encadrements à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement du **Commandant Thomas FLAMANT** et de **Madame Sabrina CALVARIO**, la délégation de signature est donnée concernant le domaine des compétences à **Monsieur le Commandant Romain LHOSTIS**, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-Colonel Pascal DAVY, chef du groupement des opérations et des compétences.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le **23 JUIN 2021**

Le Président,


Marc GAUDET

ARRÊTÉS du Préfet de la RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE et du Loiret



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° 01 du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention
risques Chimiques

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°06 du 25 février 2020 relatif aux équipes Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques pour l'année 2021.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Pascal DAVY est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques. Le Capitaine DODU Julien est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Grade	Emploi	Niveau	Nombre
DAVY	Pascal	LCL	Chef de la CMIC	RCH4	1
BARBIER	Olivier	LTN	Chef de la CMIC	RCH3	7
BOURDAIRE	Ludovic	LTN	Chef de la CMIC	RCH3	
DODU	Julien	CNE	Chef de la CMIC	RCH3	
FOURNIER	Sebastien	CNE	Chef de la CMIC	RCH3	
LHOSTIS	Romain	CDT	Chef de la CMIC	RCH3	
MORINEAU	Bruno	CDT	Chef de la CMIC	RCH3	
TERRE	Bruno	CDT	Chef de la CMIC	RCH3	
ADAM	Gregory	LTN	CEI	RCH2	49
BARON	Guillaume	CAP	CEI	RCH2	
BERGEVIN	Thierry	ADJ	CEI	RCH2	
BILLARD	Cedric	ADJ	CEI	RCH2	
BLANLUET	Patrick	LTN	CEI	RCH2	
BOISLARD	Baptiste	LTN	CEI	RCH2	
BRELEST	Guillaume	ADJ	CEI	RCH2	
BRETON	Thierry	LTN	CEI	RCH2	
BROUARD	Henri	ADJ	CEI	RCH2	
BULTEL	Cedric	ADJ	CEI	RCH2	
CAMUS	Willy	LTN	CEI	RCH2	
CHEVAL	Sandie	LTN	CEI	RCH2	
COMBOURG	Ludovic	ADJ	CEI	RCH2	
COULANGES	Philippe	ADJ	CEI	RCH2	
DEPONT	Philippe	ADJ	CEI	RCH2	
DEPRUN	Melanie	CAP	CEI	RCH2	
DIEUMEGARD	Dominique	LTN	CEI	RCH2	
DUFRESNE	Luc	ADJ	CEI	RCH2	
DUTERTRE	Philippe	LTN	CEI	RCH2	
FERRAT	Emmanuel	ADJ	CEI	RCH2	

Nom	Prénom	Grade	Empli		
FRANCOIS	Amaud	ADJ	CEI		RCH2
GARNIER	Freddy	CNE	CEI		RCH2
GAUTHIER	Yannick	ADJ	CEI		RCH2
JACQUET	Charly	CAP	CEI		RCH2
JUCHET	Nicolas	CAP	CEI		RCH2
LEVE	Stephane	LTN	CEI		RCH2
LHOMME	Herve	ADJ	CEI		RCH2
LORME	Laurent	LTN	CEI		RCH2
MAZINGUE	Laëtitia	LTN	CEI		RCH2
MERLE	Michael	SGT	CEI		RCH2
MICHAUX	Didier	LTN	CEI		RCH2
MICHELI	Florian	LTN	CEI		RCH2
MIRBEL	Alexis	CAP	CEI		RCH2
MORVAN	Thibault	SGT	CEI		RCH2
MURAT	Stephanie	CNE	CEI		RCH2
NARDO	Fabrice	SGT	CEI		RCH2
NIVEAU	Sabrina	CAP	CEI		RCH2
PETIAUT	Pierre	LTN	CEI		RCH2
PIAU	Michael	ADJ	CEI		RCH2
PITOT	Laurent	ADJ	CEI		RCH2
RIDON	Fabien	ADJ	CEI		RCH2
ROUILLARD	Fabien	SGT	CEI		RCH2
SANFILIPPO	Jerome	SGT	CEI		RCH2
TALON	Julien	SGT	CEI		RCH2
THUET	Sebastien	SGT	CEI		RCH2
TRIPAULT	Fabrice	ADJ	CEI		RCH2
VALETOUX	Jean-Christophe	CDT	CEI		RCH2
VENON	Ludovic	ADJ	CEI		RCH2
VILLAIN	Gerald	ADJ	CEI		RCH2
AUDOUX	Nicolas	SGT	CER		RCH1
BAUVAIS	Eddy	SGT	CER		RCH1
DIOT	Etienne	CAP	CER		RCH1
FERREIRA	Cedric	SGT	CER		RCH1
GENTY	Romuald	SGT	CER		RCH1
JEAUNEAU	Yannick	CDT	CER		RCH1
MAROIS	Stephane	ADJ	CER		RCH1
NAPIERAY	Enguerran	SGT	CER		RCH1
PETIT	Nicolas	ADJ	CER		RCH1
POUPEAU	Jérémy	SGT	CER		RCH1
PRUD'HOMME	Valentin	LTN	CER		RCH1
THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	CAP	CER		RCH1
VAN LAETHEM	Hans	ADJ	CER		RCH1
BOQUET	Erik	Médecin HC	Médecin NRBC		MED
BOYER	Denis	Médecin pharm	Pharmacien		PHARM
FOUCAULT	Virginie	Médecin pharm	Pharmacien		PHARM

13

1

2

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°06 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général


Thierry DEMARET



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

CABINET

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté n° **02** du **- 9 FEV. 2021**

OBJET : **Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cynotechnique**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif aux équipes cynotechniques,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°1 du 08 janvier 2020 relatif à l'équipe Cynotechnique,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe cynotechnique pour l'année 2021.

Article 2 : L'Adjudant LAPARRA Jean-Marie est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Cynotechnique. Le Lieutenant-Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chien	Décombre	Quête	Nombre
ADC	LAPARRA	Jean-Marie	CYN 3	PEARL	-	-	2
LCL	BOSQUET	Vincent	CYN 3		-	-	
ADC	MONTANT	Pascal	CYN 2	LYGOS	oui	oui	4
SCH	COULANGES	Julien	CYN 2		-	-	
SCH	FURET	Anthony	CYN 2	JAO	oui	oui	
SCH	THOMAS	Sébastien	CYN 2	JIZO	oui	oui	
CCH	VERGER	Sandra	CYN 1	OXBO	oui	oui	1

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°1 du 08 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° **03** du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention risques Radiologiques

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°07 du 02 juin 2020 relatif à l'équipe Cellule mobile d'Intervention risques Radiologiques,
- VU** L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les risques radiologiques,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule mobile d'Intervention risques Radiologiques pour l'année 2021.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Michel WIETRICH est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale de la Cellule Mobile d'Intervention Risques Radiologiques.
 Le Lieutenant-colonel Jean-Pierre THOMAS est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental et désignée comme « Conseiller en Radioprotection ».
 Le Commandant François ALLARD et le Lieutenant 1^{ère} classe Stéphane LEVE sont désignés comme « Personnes Compétentes en Radioprotection » (PCR).
 Le Lieutenant-Colonel Michel WIETRICH assure la fonction de conseiller technique de zone adjoint auprès de l'état-major de défense de zone Ouest.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Affectation	Chef de cellule	Chef d'équipe Reconnaissance	Chef d'équipe Intervention	Nb
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	RAD 4	GTL	Oui	Oui	Oui	2
LCL	WIETRICH	Michel	RAD 4	GUT	Oui	Oui	Oui	
CDT	ALLARD	Francois	RAD 3	Montargis	Oui	Oui	Oui	6
LTN	BENDER	Olivier	RAD 3	Meung/Loire	Oui	Oui	Oui	
CDT	DESBOIS	Cedric	RAD 3	Orléans Nord	Oui	Oui	Oui	
CNE	DODU	Julien	RAD 3	GUT	Oui	Oui	Oui	
CNE	FOURNIER	Sébastien	RAD 3	G3P	Oui	Oui	Oui	
CDT	MAZET	Gilles	RAD 3	CNPE	Oui	Oui	Oui	
CCH	AUDOUX	Nicolas	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	43
SGT	AUGAUDY	Philippe	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BARBIER	Olivier	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
CAP	BARON	Guillaume	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADJ	BARRE	Alexandre	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
LTN	BLANLUET	Patrick	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	BOURDIN	Vincent	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
SGT	BOURGES	Eric	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Thierry	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	BROUARD	Henri	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	CHEVAL	Sandie	RAD 2	Pithiviers	Non	Oui	Oui	

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
 Reçu en préfecture le 10/02/2021
 Affiché le 10 FEV. 2021
 ID : 045-284500253-20210210-03_LAO_RAD-AR

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Affectation	Chef de cellule	Reconnaissance	d'équipe Intervention	Nb
CAP	COLLARD	Laurent	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	COULANGES	Philippe	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
CCH	COULEON	Yannick	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
SGT	DUFRESNE	Luc	RAD 2	Courtenay	Non	Oui	Oui	
ADJ	DUTERTRE	Philippe	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	FERRAT	Emmanuel	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
CDT	FLAMANT	Thomas	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	FRANCOIS	Arnaud	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
CCH	GEORGES	Adrien	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
ADJ	GRUNFELD	Yannick	RAD 2	Gien	Non	Oui	Oui	
CDT	JEAUNEAU	Yannick	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
SGT	JESSAT	Johnny	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADJ	LAINEL	Eric	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
ADJ	LECERF	Jean-Christophe	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
LTN	LEVE	Stéphane	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	RAD 2	GOC	Non	Oui	Oui	
ADJ	MICHAULT	John	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
LTN	MICHAUX	Didier	RAD 2	Montargis	Non	Oui	Oui	
CCH	MORVAN	Thibault	RAD 2	Orléans Sud	Non	Oui	Oui	
CNE	MURAT	Stephanie	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
LTN	NABON	Valentin	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
ADC	NIATEL	Thomas	RAD 2	Meung/Loire	Non	Oui	Oui	
ADC	PITOT	Laurent	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADJ	PUSCEDDU	Sylvain	RAD 2	Ferrières	Non	Oui	Oui	
CDT	RAYARD	Yoann	RAD 2	G3P	Non	Oui	Oui	
CCH	ROUILLARD	Fabien	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
CCH	SAN FILIPPO	Jérôme	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	RAD 2	GTL	Non	Oui	Oui	
CAP	VERDOT	Julien	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
ADC	VILLAIN	Gerald	RAD 2	Orléans Centre	Non	Oui	Oui	
CCH	WEBER	Karl	RAD 2	Orléans Nord	Non	Oui	Oui	
SGT	BLONDIAU	Anthony	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	
SGT	BAUDRY	Olivier	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
SGT	BAUVAIS	Eddy	RAD 1	Orléans Sud	Non	Oui	Non	
ADJ	BERGEVIN	Thierry	RAD 1	Montargis	Non	Oui	Non	
CCH	DA FONTE	Emilie	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
ADJ	GAUTHIER	Yannick	RAD 1	Pithiviers	Non	Oui	Non	
CCH	MIRBEL	Alexis	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	13
LTN	PETIAUT	Pierre	RAD 1	GOC	Non	Oui	Non	
ADJ	PETIT	Nicolas	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
CCH	PEU	Yohann	RAD 1	Orléans Nord	Non	Oui	Non	
SGT	POUPEAU	Jérémy	RAD1	Meung/Loire	Non	Oui	Non	
ADJ	THOMAS	Xavier	RAD 1	Orléans Centre	Non	Oui	Non	
CCH	THUET	Sébastien	RAD 1	Orléans Sud	Non	Oui	Non	

RAD - Arrêté n° 03 du - 9 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 10 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210210-03_LAO_RAD-AR

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°07 du 02 juin 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 9 FEV. 2021

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° **04** du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Sauvetage-Déblaiement

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage-Déblaiement,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°03 du 25 février 2020 relatif à l'équipe Sauvetage-Déblaiement, définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret

VU L'arrêté préfectoral n°03 du 25 février 2020 relatif à l'équipe Sauvetage-Déblaiement,

SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Sauvetage-Déblaiement pour l'année 2021.

Article 2 : Le Commandant LACROIX Jérémie est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Sauvetage-Déblaiement. Le Lieutenant MAGNIN Patrick est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Risque bâtimentaire	Nombre
CDT	LACROIX	Jeremie	SDE 3	oui	5
LTN	MAGNIN	Patrick	SDE 3	oui	
LTN	COSSON	Philippe	SDE 3	oui	
LTN	GOUEFFON	Marc	SDE 3	oui	
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	SDE 3		
ADJ	BAZILLE	Christophe	SDE 2		15
LTN	BERRUET	Jean-Marie	SDE 2	oui	
LTN	BOBIN	Herve	SDE 2	oui	
ADJ	BRAY	Franck	SDE 2		
ADJ	CAPLAIN	Arnaud	SDE 2		
ADJ	CAVOY	Bruno	SDE 2		
LTN	CHENAILLE	Eric	SDE 2		
LTN	COUTAN	Etienne	SDE 2		
ADJ	GANAYE	Nicolas	SDE 2		
LTN	LAPARRA	Jean-Marie	SDE 2	oui	
ADJ	LAQUAIS	Gillaume	SDE 2	oui	
ADJ	LE MOUËL	Laurent	SDE 2		
ADJ	RIDON	Fabien	SDE 2		
LTN	ROBINET	Julien	SDE 2		
ADJ	VERNEAU	Christophe	SDE 2	oui	
ADJ	ALLIMONNIER	David	SDE 1		70
ADJ	ALVES	Olivier	SDE 1		
ADJ	AUDOUX	Olivier	SDE 1		
SGT	BAUVAIS	Eddy	SDE 1		
ADJ	BEAUVOIS	Sylvain	SDE 1		
CAP	BERGE	Christian	SDE 1		
ADJ	BERTHEAU	Loïc	SDE 1		
CAP	BOIN	Florent	SDE 1		
ADJ	BOISROUX	Cedric	SDE 1		
SGT	BOURGES	Eric	SDE 1		
LTN	BRETON	Joel	SDE 1		

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Ré bâtiminaire
ADJ	CHEVALLIER	Nicolas	SDE 1	
ADJ	COULANGES	Julien	SDE 1	
CAP	DEPRUN	Melanie	SDE 1	
ADJ	FERRAT	Emmanuel	SDE 1	
SGT	FERREIRA	Cedric	SDE 1	
SGT	FERRIER	Samuel	SDE 1	
LTN	FLEUREAU	Vincent	SDE 1	
LTN	FONTAINE	Romuald	SDE 1	
ADJ	FORNAL	Eric	SDE 1	
SGT	FURET	Anthony	SDE 1	
CAP	GANAYE	Charlie	SDE 1	
ADJ	GAUTHIER	Yannick	SDE 1	
CAP	GOULPEAU	Florian	SDE 1	
ADJ	GUERIN	Frederic	SDE 1	
SGT	HILTRUDE	Jerome	SDE 1	
SGT	HOUZE	Cedric	SDE 1	
SGT	HUBERT	Aurelien	SDE 1	
CCH	JEANNET	William	SDE1	
SGT	JAMET	Cantien	SDE1	
SGT	JESSAT	Johnny	SDE 1	
CAP	JULLIEN	Raphael	SDE 1	
ADJ	LACHASSE	Olivier	SDE 1	
CAP	LAFILLE	Anthony	SDE 1	
SGT	LAIZEAU	Boris	SDE 1	
CAP	LE MOUEL	Julie	SDE 1	
ADJ	LEBORRE	Roger	SDE 1	
ADJ	LEFEVRE	Antoine	SDE 1	
ADJ	LEGRAS	Christophe	SDE 1	
CAP	LELIEVRE	Noe	SDE 1	
SGT	MAINGUY	Nicolas	SDE 1	
ADJ	MAITE	Pascal	SDE 1	
ADJ	MARC	Bertrand	SDE 1	
ADJ	MENNERAY	Cyril	SDE 1	
ADJ	MICHAULT	Jahn	SDE 1	
SGT	MIRE	David	SDE 1	
ADJ	MONTANT	Pascal	SDE 1	
ADJ	MORIN	Jean-Jacques	SDE 1	
SGT	MORVAN	Patrick	SDE 1	
SGT	MOUQUET	Eddy	SDE 1	
LTN	NABON	Valentin	SDE 1	
LTN	PATINOTE	Yannick	SDE 1	
SGT	PELLE	Fabrice	SDE 1	
ADJ	PETIT	Nicolas	SDE 1	
SGT	PIAULET	Bruno	SDE 1	
LTN	PIERRE	Alexandre	SDE 1	
ADJ	PINHO	David	SDE 1	

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le **10 FEV. 2021**
ID : 045-284500253-20210210-04_LAO_SD-AR

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Région bâtimentaire	Nombre
SGT	PORTRAIT	Christophe	SDE 1		
ADJ	RAYNAUD	Jean-Pierre	SDE 1		
LTN	RENIER	Eric	SDE 1		
ADJ	RIVIERRE	Sebastien	SDE 1		
CAP	ROBERT	Didier	SDE 1		
CAP	ROSSIGNOL	Marylise	SDE 1		
ADJ	SAINTON	Cedric	SDE 1		
ADJ	SOURDAIS	Nicolas	SDE 1		
ADJ	SUIVENG	Laurent	SDE 1		
SGT	THOMAS	Sebastien	SDE 1		
SGT	THUET	Sebastien	SDE 1		
LTN	VAILLANT	Mathieu	SDE 1		
CAP	VERGER	Sandra	SDE 1		

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°03 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général

(Signature)
Thierry DEMARET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° **OS** du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU Le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,
- VU L'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,
- VU L'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux sauvetages aquatiques,

- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les secours subaquatiques,
- VU** L'arrêté préfectoral n°05 du 25 février 2020 relatif à l'équipe d'intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe d'intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare pour l'année 2021.

Article 2 : Le Capitaine GARDIA Jérôme est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare. Le Lieutenant 2^{ème} classe GIMENES Frédéric est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Niveau	SAV 1	SEV	12 m	30 m	50 m	60 m	Mélange	PSSNL	Nb
CDT	MAURIN	Patrick	SAL 3	X	X	X	X	X	X	X		4
CNE	GARDIA	Jérôme	SAL 3	X	X	X	X	X	X			
LTN	GIMENES	Frédéric	SAL 3	X	X	X	X	X	X			
ADJ	VAN LAETHEM	Hans	SAL 3	X	X	X	X	X	X			
ADC	BARRIERE	Daniel	SAL 2	X	X	X	X	X			9	
ADC	BAZILLE	Christophe	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADC	GOBIN	Dominique	SAL 2	X	X	X						
ADC	LANNIAUX	Mathieu	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADC	MAIRET	Stanislas	SAL 2	X	X	X						
ADC	PICARD	Yann	SAL 2	X	X	X	X	X				
SCH	ROBERT	Vincent	SAL 2	X	X	X	X	X				
CCH	SOTTEJEAU	Damien	SAL 2	X	X	X	X	X				
CCH	TROUSSIER	Adrien	SAL 2	X	X	X	X	X				
ADJ	FUENTES	Sébastien	SAL 1	X	X	X	X	X			12	
SCH	HUBERT	Aurélien	SAL 1	X	X	X	X	X				
SCH	MAGE	Philippe	SAL 1	X	X	X	X	X				
SCH	PERNOT	Xavier	SAL 1	X	X	X	X	X				
SGT	VINET	Sébastien	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	ADAM	Jean-Baptiste	SAL 1	X	X	X	X	X				
CCH	DUCHAUSSOY	Marc	SAL 1	X	X	X	X	X				

SAL - Arrêté n° 05 du - 9 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 10 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210210-05_LAO_SAL-AR

Grade	NOM	Prénom	Niveau	SAV I	SEV	12 m	30 m	60 m	90 m	Mixage	PSSNL	NO
CCH	LEBLANC	Anthony	SAL I	X	X	X	X	X				
CCH	LEJEVRE	Noé	SAL I	X	X	X	X	X				
CCH	PELLETIER	Fabien	SAL I	X	X	X	X	X				
CCH	POIRIER	Maxime	SAL I	X	X	X	X	X				
CCH	SQUAGLIA	Guillaume	SAL I	X	X	X	X	X				

- Article 4 :** Les personnels inscrits dans la colonne 12 m* se trouvent en position d'aptitude restreinte uniquement suite à raison médicale.
- Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°05 du 25 février 2020 est abrogé.
- Article 6 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021

LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET



Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le **10 FEV. 2021**
ID : 045-284500253-20210210-06_LAO_SMP-AR

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

CABINET

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté n° **06** du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°10 du 10 février 2021, relatif à la définition du règlement opérationnel du service départemental des sapeurs-pompiers de Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2 du 25 février 2020 relatif à l'équipe Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Secours en Milieu Périlleux pour l'année 2021.

Article 2 : Le Commandant ALLARD François est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux. Le Lieutenant BRETON Joël est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	ALLARD	François	IMP 3 CT	3
LTN	BRETON	Joël	IMP 3 CT	
LTN	WOLFF	Raphaël	IMP 3 CT	
LTN	GOUEFFON	Marc	IMP 3	6
ADC	BOISROUX	Cédric	IMP 3	
ADC	CAPLAIN	Amaud	IMP 3	
ADJ	MORLOT	Cyril	IMP 3	
ADJ	ONRAEDT	Medhi	IMP 3	
ADJ	PRETET	Vincent	IMP 3	
LTN	ROBINET	Julien	IMP 2	20
LTN	VAILLANT	Mathieu	IMP 2	
ADC	MAUBAILLY	Nicolas	IMP 2	
ADC	MELOU	Marc	IMP 2	
ADC	MULLER	Jimmy	IMP 2	
ADC	RAULIN	François	IMP 2	
ADC	BEAUVOIS	Sylvain	IMP 2	
ADJ	LAQUAIS	Guillaume	IMP 2	
ADJ	GAUTHIER	Sébastien	IMP 2	
ADJ	HAZE	Nicolas	IMP 2	
ADJ	MARCHAND	Steve	IMP 2	
SCH	BOUCHER	Ludovic	IMP 2	
SCH	MONSALLIER	Mickaël	IMP 2	
SCH	PAUMIER	Tony	IMP 2	
SCH	PELLE	Fabrice	IMP 2	
SGT	COLLARD	Laurent	IMP 2	
SGT	FERRIER	Samuel	IMP 2	
SGT	VACHON	Yoan	IMP 2	
SGT	WEBER	Karl	IMP 2	
CCH	ROSSIGNOL	Marylise	IMP 2	

SMP - Arrêté n° 06 du - 9 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 10 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210210-06_LAO_SMP-AR

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET



Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le **10 FEV. 2021**
ID : 045-284500253-20210210-07_LAO_SIC-AR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

CABINET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

AFFAIRE SUIVIE PAR LE GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES
TELEPHONE : 02.38.523.528

LE PREFET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° **07** du **- 9 FEV. 2021**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Système d'Information et de Communication

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC),
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

- VU** L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux communication,
- VU** L'arrêté préfectoral n°19 du 16 février 2017 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC),
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°03 du 25 février 2020 relatif à l'équipe Système d'Information et de Communication,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Système d'Information et de Communication pour l'année 2021.

Article 2 : Le Commandant FLAMANT Thomas est retenu pour assurer les fonctions de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication départemental et de responsable de l'équipe départementale Système d'Information et de Communication. Le Commandant Romain LHOSTIS est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Commandant des Systèmes d'Information et de Communication départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	SPP	FLAMANT	Thomas	COMSIC	1
LCL	SPP	BIDAULT	Rodolphe	OFFSIC	14
CDT	SPP	BABIN	Freddy	OFFSIC	
CDT	SPP	LACROIX	Jérémy	OFFSIC	
CDT	SPP	LHOSTIS	Romain	OFFSIC	
CDT	SPP	MORINEAU	Bruno	OFFSIC	
CDT	SPP	RAVARD	Yoann	OFFSIC	
CDT	SPP	TERRE	Bruno	OFFSIC	
CDT	SPP	THOMAS	Jean-Pierre	OFFSIC	
CNE	SPP	BOUBAULT	Nicolas	OFFSIC	
CNE	SPP	MURAT	Stéphanie	OFFSIC	
LTN	SPP	BARBAN	Christophe	OFFSIC	
LTN	SPP	BRETON	Thierry	OFFSIC	
LTN	SPP	GOUEFFON	Marc	OFFSIC	
LTN	SPP	VION	Bruno	OFFSIC	
LTN	SPP	BOURDAIRE	Ludovic	Chef de salle	5
LTN	SPP	DOUCHET	Laurent	Chef de salle	
LTN	SPP	DUTERTRE	Philippe	Chef de salle	
LTN	SPP	LEMOULT	Thierry	Chef de salle	
LTN	SPP	LORME	Laurent	Chef de salle	

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
LTN	SPP	PETIAUT	Pierre	Chef de salle	5
LTN	SPP	VAILLANT	Matthieu	Chef de salle	
ADC	SPP	LACHAUD	Thierry	Chef de salle	
ADC	SPP	LUTTON	Jean-Yves	Chef de salle	
LTN	SPV	GIMENES	Frédéric	Chef de salle	
Agent de maîtrise principal	PATS	CHAPART	Frédéric	OTAU-OCO	26
Agent de maîtrise principal	PATS	CHEVALIER	Albéric	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	DOUCET	Pascal	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	QUENNESSON	Thierry	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	RISSET	Marie-Christine	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise	PATS	POULAIN	David	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise	PATS	RAMEAU	Didier	OTAU-OCO	
SGT	SPP	GOUEFFON	Florent	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BERNAUDIN	Christophe	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BERTHIER	Marc	OTAU-OCO	
CCH	SPP	VANNEAU	Michel	OTAU-OCO	
CPL	SPP	BEDU	Eric	OTAU-OCO	
CPL	SPP	BOUVET	Julie	OTAU-OCO	
CPL	SPP	DAVID-MONTIGNY	Céline	OTAU-OCO	
CPL	SPP	GAUVIN	Baptiste	OTAU-OCO	
CPL	SPP	POCHON	Guillaume	OTAU-OCO	
CPL	SPP	VOISIN	Karen	OTAU-OCO	
ADC	SPV	BLONDET	Clément	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	COQUERELLE	Matthieu	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	HARDEL	Grégory	OTAU-OCO	
SCH	SPV	ROSOL	Franck	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BENNOUAR	Sébastien	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BLAVIEZ	Jérémy	OTAU-OCO	
SGT	SPV	TERREBENEC	Anthony	OTAU-OCO	
CPL	SPV	LEPRINCE	Jérôme	OTAU-OCO	
CPL	SPV	PELLE	Cédric	OTAU-OCO	
Ingénieur	PATS	LE BRESTEC	Loïc	Technicien SIC	3
Technicien	PATS	DENIS	Fabien	Technicien SIC	
Technicien	PATS	SERVAIS	François	Technicien SIC	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°03 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 9 FEV. 2021
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le secrétaire général

LE PREFET,



LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 8 du 31 MAI 2021

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne.

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU Le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT Que Messieurs Florian MICHELI et Julien ROBINET sont inscrits sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au grade de capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels établie par le Centre de Gestion d'Ile-et-Vilaine au titre de l'année 2021,

VU Le Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels :

- Florian MICHELI
- Julien ROBINET

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'ORLEANS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

MARC GAUDET

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

AMPLIATIONS :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRH/CRI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Cynotechnique
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° **09** du **18 JUIN 2021**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cynotechnique

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif aux équipes cynotechniques,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2 du 09 février 2021 relatif à l'équipe Cynotechnique,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe cynotechnique pour l'année 2021.

Article 2 : L'Adjudant LAPARRA Jean-Marie est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Cynotechnique. Le Lieutenant-Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chien	Décombre	Quête	Nombre
LTN	LAPARRA	Jean-Marie	CYN 3	PEARL	oui	oui	2
LCL	BOSQUET	Vincent	CYN 3		-	-	
ADC	MONTANT	Pascal	CYN 2	LYCOS	oui	oui	4
ADJ	COULANGES	Julien	CYN 2	RAFAL	-	-	
SCH	FURET	Anthony	CYN 2	JAO	oui	oui	
SCH	THOMAS	Sébastien	CYN 2	JIZO	-	-	
SCH	AUGAUDY	Philippe	CYN 1	O'PYLA	oui	oui	2
CCH	VERGER	Sandra	CYN 1	OXBO	oui	oui	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2 du 09 février 2021 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 18 JUIN 2021

La Préfète,



Régine ENGSTRÖM

ARRÊTÉS

du Directeur

Départemental

du

SDIS du Loiret



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 25 JAN. 2021

ID : 045-284500253-20210125-ARR1_LAE_SPEFOR-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **01** du 13 JAN. 2021

Liste d'aptitude à l'emploi des spécialistes de la filière formation

VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

SUR Proposition du chef de Groupement Opérations et Compétences

Le Directeur arrête la liste d'aptitude à l'emploi des formateurs au sein de la filière formation au titre de l'année 2021. Cette liste est composée de 27 concepteurs, 166 formateurs accompagnateurs et 250 accompagnateurs de proximité.

Cette liste mentionne les personnes habilitées à exercer dans la filière formation.

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ALLIMONNIER	David	Adjudant	Concepteur de formation	27
BARBET	Emmanuel	Adjudant		
BELLEVILLE	Hugues	Adjudant		
BERRUET	Jean-Marie	Lieutenant hors classe		
BOUBAULT	Nicolas	Capitaine		
BOUVEUR	Bruno	Adjudant		
BRELEST	Guillaume	Adjudant		
BRETON	Thierry	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
CAMUS	Thomas	Sergent		
COMBOURG	Ludovic	Adjudant		
DAVID	Frédéric	Adjudant		
DAVY	Pascal	Lieutenant-colonel		
DODU	Julien	Capitaine		
GAMEL	Pierre	Lieutenant-colonel		
GARDIA	Jérôme	Capitaine		
GAUTHIER	Sebastien	Adjudant		
GIMENES	Frederic	Lieutenant		
GOUEFFON	Marc	Lieutenant hors classe		
LACROIX	Jérémie	Commandant		
LAPARRA	Jean-Marie	Lieutenant 2 ^{ème} classe		
LAQUAIS	Guillaume	Adjudant		
MAZINGUE	Laetitia	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
PIAU	Michael	Adjudant		
POULAIN	David	Adjudant		
VAILLANT	Mathieu	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
VENON	Ludovic	Adjudant		
WIETRICH	Michel	Lieutenant-colonel		

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ADAM	Grégory	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Formateur accompagnateur	166
ALLARD	François	Commandant		
ALLENDE	Sylvain	Sergent		
ALVES	Olivier	Adjudant		
AUCHERE	Patricia	Adjudant		
AUDOUX	Olivier	Adjudant		
BABIN	Freddy	Commandant		
BARBAN	Christophe	Adjudant		
BAUDRY	Olivier	Sergent		
BAUDU	Bruno	Adjudant		
BAZILLE	Christophe	Adjudant		
BELHADJ	Karim	Sergent		
BENDER	Olivier	Lieutenant hors classe		
BENOIST	David	Lieutenant		
BERTHEAU	Loïc	Adjudant		
BERTHIER	Dominique	Adjudant		
BERTHIER	Marc	Caporal-chef		
BEURIENNE	Vincent	Adjudant		
BIZET	Damien	Caporal-chef		
BLANLUET	Patrick	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
BOBIN	Hervé	Lieutenant 2 ^{ème} classe		
BOIN	Florent	Caporal-chef		
BOISLARD	Baptiste	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
BOURDAIRE	Ludovic	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
BOURGES	Eric	Sergent		
BRETON	Joel	Lieutenant hors classe		
BULTEL	Cédric	Adjudant		
CAMPAGNE	Rémi	Adjudant		
CAPLAIN	Arnaud	Adjudant		
CAPLAIN	Jérôme	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
CARACOTTE	François	Adjudant		
CHAPART	Frédéric	Lieutenant		
CHENAILLE	Eric	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
CHENNEVIERE	Olivier	Adjudant		
CHEVAL	Sandie	Lieutenant hors classe		
CHEVALIER	Pascal	Sergent		
CHEVALLIER	Nicolas	Adjudant		
CLEMENT	Yohann	Adjudant		
COULANGES	Philippe	Adjudant		
COUTAN	Etienne	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
DANTHU	François	Lieutenant 1 ^{ère} classe		
DELAVEAU	Yves	Adjudant		
DELESTRE	LUC	Adjudant		
DELETANG	Frédéric	Caporal chef		
DESBOIS	Cyril	Caporal chef		
DIEUMEGARD	Dominique	Lieutenant 1 ^{ère} classe		

Nom	Prénom	Grade
DOULLIEZ	Damien	Adjudant
DUBOC	Sandra	Adjudant
DUFRESNE	Luc	Adjudant
DUH	Frédéric	Lieutenant 1 ^{ère} classe
ESCOMS	Laurent	Adjudant
FERREIRA	Franck	Adjudant
FERREIRA	Cedric	Sergent
FLAMANT	Thomas	Commandant
FONTAINE	Romuald	Lieutenant 2 ^{ème} classe
FORNAL	Eric	Adjudant
FORTES	Frédéric	Adjudant
FOUQUEAU	François	Adjudant
FRANCOIS	Philippe	Adjudant
FRANCOIS	Amaud	Adjudant
FURET	Anthony	Sergent
FURET	Timothée	Adjudant
GANAYE	Nicolas	Adjudant
GARNIER	Christophe	Caporal
GAUTHIER	Yannick	Adjudant
GENTY	Romuald	Sergent
GOBIN	Dominique	Adjudant
GODART	Samuel	Lieutenant
GONNET	Severine	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe
GUERIN	Frédéric	Adjudant
GUIDAT	Laurent	Caporal chef
GUILLARD	Stéphane	Adjudant
GUILLOIN	Franck	Adjudant
HAVEZ	William	Caporal chef
HAZE	Nicolas	Adjudant
HERVELET	Dimitri	Adjudant
HUBERT	Aurélien	Sergent
JACQUET	Alexis	Caporal
JAMET	Cantien	Adjudant
JUCHET	Nicolas	Caporal-chef
JULLIEN	Willy	Lieutenant
LAFILLE	Anthony	Caporal chef
LAIGNEL	Eric	Adjudant
LAIZEAU	BORIS	Sergent
LANNIAUX	Mathieu	Adjudant
LE BOURLOUT	Stéphane	Lieutenant
LE MOUEL	Julie	Caporal chef
LE MOUEL	Laurent	Adjudant
LEAUTE	Cyril	Caporal-chef
LECERF	Jean Christophe	Adjudant
LELIEVRE	Pierre edmond	Adjudant

Nom	Prénom	Grade
LEMOULT	Thierry	Lieutenant 1 ^{ère} classe
LEVE	Stéphane	Lieutenant 1 ^{ère} classe
LHOSTIS	Romain	Commandant
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant
LUBINEAU BIGOT	Sylvain	Adjudant
MAGNIN	Patrick	Lieutenant 1 ^{ère} classe
MAHIEU	Christophe	Lieutenant
MAILLARD	Franck	Lieutenant-colonel
MAILLY	Pascal	Lieutenant
MAIRET	Stanislas	Adjudant
MAITE	Pascal	Adjudant
MALLET	Guillaume	Sergent
MANDON	Didier	Adjudant
MANGUY	Alban	Adjudant
MARIONNEAU	Loic	Adjudant
MAROIS	Stéphane	Adjudant
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant
MAUROU	Laurent	Lieutenant 2 ^{ème} classe
MAZET	Gilles	Commandant
MEGUENI	Aurélie	Caporal-chef
MEKNI	Farid	Lieutenant 1 ^{ère} classe
MELOU	Marc	Adjudant
MENARD	Philippe	Capitaine
MERLE	Mickaël	Sergent
MICHAULT	John	Adjudant
MICHEL	Florian	Lieutenant 1 ^{ère} classe
MIRBEL	Alexis	Caporal-chef
MIRE	DAVID	Sergent
MONSALLIER	Mickaël	Sergent
MORINEAU	Bruno	Commandant
MULLER	Jimmy	Adjudant
MURAT	Stéphanie	Capitaine
NABON	Valentin	Lieutenant 1 ^{ère} classe
NIVEAU	Sabrina	Caporal-chef
OULAMA	David	Sergent
PALFROY	Mickaël	Adjudant
PAPIN	Fabrice	Lieutenant
PAUMIER	Tony	Sergent
PELE	Florent	Capitaine
PELLETIER	Mickaël	Caporal-chef
PELLE	Fabrice	Sergent
PETIT	Nicolas	Adjudant
PICARD	Yann	Adjudant
PIERRE	Alexandre	Lieutenant 2 ^{ème} classe
PINHO	David	Adjudant
POCHON	Guillaume	Caporal
POINTU	Steve	Lieutenant 1 ^{ère} classe
POUGETOUX	Xavier	Sergent

Nom	Prénom	Grade
PRETET	Vincent	Adjudant
RAULIN	François	Adjudant
RAYARD	Yohann	Commandant
RIDON	Fabien	Adjudant
ROBERT	Vincent	Sergent
ROBERT	Didier	Caporal chef
ROBICHON	Laurent	Caporal
ROBIN	Yoann	Adjudant
ROBINET	Julien	Lieutenant 1 ^{ère} classe
ROUILLARD	Fabien	Sergent
SEGHROUCHNI	Nabil	Sergent
SOTTEJEAU	Damien	Caporal-chef
TESTARD	Cyril	Lieutenant
TANCHON	Sacha	Adjudant
TERRE	Bruno	Commandant
THILLOUX	Medhi	Caporal-chef
THOMAS	Sébastien	Sergent
THOMAS	Jean-Pierre	Lieutenant-colonel
TOUZIN	Yannick	Adjudant
TROUSSIER	Adrien	Caporal-chef
VAN LAETHEM	HANS	Adjudant
VERNIER	Stéphane	Capitaine
VINET	Sébastien	Sergent
VITEUR	Maxime	sergent
VOISIN	Karen	Caporal
WEBER	Karl	Sergent
WOLFF	Raphael	Lieutenant 2 ^{ème} classe

Nom	Prénom	Grade	Niveau	Nombre
ADAM	Jean-Baptiste	Caporal-chef	Accompagnateur de proximité	250
ALLARD	Sophie	Caporal		
AUBER	Julien	Caporal-chef		
AUDOIN	Pierre	Adjudant		
AUDOUX	Nicolas	Sergent		
BARBERY	Francois	Caporal		
BARON	Bruno	Lieutenant		
BARRAUT	Jerome	Adjudant		
BARRE	Alexandre	Adjudant		
BARRIERE	Daniel	Adjudant		
BATTAGLIA	Alan	Adjudant		
BAUCHET	Jerome	Adjudant		
BAUVAIS	Eddy	Sergent		
BEAUVOIS	Sylvain	Adjudant		
BENNOUAR	SEBASTIEN	Sergent		

Nom	Prénom	Grade
BERGEVIN	Thierry	Adjudant
BERNARD	Sebastien	Adjudant
BERNAUDIN	Christophe	Caporal-chef
BERTHELOT	Ludovic	Agent de maîtrise principal
BERTRAND	Stephane	Lieutenant
BIDAULT	Rodolphe	Lieutenant Colonel
BILLARD	Cedric	Adjudant
BILLARD	Nicolas	Lieutenant
BOISROUX	Cedric	Adjudant
BONNAMY	Thierry	Capitaine
BONNIN	Pierre	Adjudant
BOSQUET	Vincent	Vétérinaire Lieutenant Colonel
BOTTET	Benoît	Adjudant
BOUCHER	Ludovic	Sergent
BOUQUEREAU	Jean-Marie	Adjudant
BOULME	Jean-Charles	Lieutenant
BOUNISSOU	Thierry	Lieutenant
BOURGEAIS	Barbara	infirmier SPP hors classe
BOURON	Alain	Adjudant
BOUSSANGE	Mickaël	Adjudant
BOUVET	Julie	Caporal
BRAGUE	Cyril	Sergent
BRAGUIER	Fabrice	Caporal
BRAY	Franck	Adjudant
CAMUS	Willy	Lieutenant
CANET	Fabian	Sergent
CARROUGET	Sebastien	Caporal
CAVOY	Bruno	Adjudant
CHARDIN	Lionel	Sergent
CHARMOIS	Nicolas	Adjudant
CHARON	Guillaume	Sergent
CHATILLON	Frederic	Caporal-chef
CHAUVIN	Samuel	Sergent
CHOTARD	Olivier	Adjudant
COLLARD	Laurent	Sergent
COMPIN	Benjamin	Caporal
CONANT	Bruno	Lieutenant
CONSTANT	Aurelie	Caporal-chef
CORBIN	Magalie	Infirmier principal
CORDE	Cyril	Adjudant
CORDEL	Camilla	Sergent

Nom	Prénom	Grade
COUBLE	ANTOINE	Sergent
COULANGES	Julien	Adjudant
COULEON	Yannick	Caporal-chef
COULON	Patrick	Adjudant
COURTIAL	Morgan	Sergent
COUPELLIER	Bruno	Adjudant
CRIBIER	Jerome	Adjudant
DARDONVILLE	ROMAIN	Caporal
DAVID	Christophe	Adjudant
DE NADAI	Franck	Adjudant
DEPONT	Philippe	Adjudant
DE VILLELE	Bertrand	Lieutenant 1 ^{ère} classe
DESCHAMPS	Jerome	Sergent
DHOMMEE	Alexandre	Lieutenant
DHOMMEE	Sylvain	Lieutenant
DIDIER	Jean-Pierre	Adjudant
DORET	Arnaud	Adjudant
DOUCET	Christine	infirmier SPP hors classe
DOUCHET	Jennifer	Caporal
DOUCHET	Laurent	Lieutenant 2 ^{ème} classe
DREFFIER	Sullivan	Sergent
DUBREUIL	Bruno	Caporal
DUBROMER	Bruno	Adjudant
DUPIN	Yohan	Sergent
DUSSART	Sylvain	Adjudant
DUTERTRE	Philippe	Lieutenant 2 ^{ème} classe
EVRARD	Jerome	Adjudant
FARCINADE	Thierry	Adjudant
FERRAT	Emmanuel	Adjudant
FERRE	Nicolas	Caporal
FERREIRA	Sandrine	Caporal
FERRIER	Samuel	Sergent
FILLAULT	Patrick	Adjudant
FLEUREAU	Vincent	Lieutenant
FLEURY	Stephane	Caporal
FOLLET	Dominique	Adjudant
FOUCAULT	Virginie	Médecin pharm classe normale
FOUGERON	Bastien	Caporal-chef
FOURNIER	Sebastien	Capitaine
FOURNIER	Teddy	Sergent
FRANCOIS	Helene	Caporal
FRANCOIS	Julie	Sergent
FUENTES	Sebastien	Adjudant

Nom	Prénom	Grade
GALERNE	Karl	Adjudant
GANAYE	Charlie	Caporal-chef
GARNIER	Freddy	Capitaine
GASSELIN	Amaud	Sergent
GASSINE	David	Lieutenant
GAUTRON	Erwan	Sergent
GAUVIN	Baptiste	Caporal
GESBERT	Jonathan	Adjudant
GODON	Mathias	Sergent
GOGE	Jeremy	Adjudant
GONDRY	Benjamin	Adjudant
GOUEFFON	Florent	Sergent
GOUGOU	Michel	Capitaine
GOYON	Vincent	Lieutenant
GRUNFELD	Yannick	Adjudant
GUEREMY	Franck	Infirmier chef
GUILHEM	Anthony	Adjudant
GUILLEMENT	Loic	Sergent
HERAUD	Bernard	Adjudant
HILTRUDE	Jerome	Sergent
HOURDEQUIN	Richard	Capitaine
HOURNON	Mathieu	Sergent
HOUZE	Cedric	Sergent
HURPY	Thomas-Alexandre	Caporal
IDIR	Stanislas	Adjudant
JAMET	Florentin	Caporal
JEANNET	William	Caporal-chef
JEAUNEAU	Yannick	Commandant
JEMETZ	Patrick	Adjudant
JOURDAIN	Jerome	Sergent
JULLIEN	Raphaël	Caporal-chef
JURANVILLE	Julien	Sergent
LACHASSE	Olivier	Adjudant
LAGNY	Stephane	Adjudant
LALOU	Philippe	Lieutenant
LANGLAIS	Jerome	Adjudant
LARIVIERE	Sabine	Adjudant
LE MARREC	Christophe	Adjudant
LEBAS	Fabrice	Adjudant
LEBLANC	Anthony	Caporal-chef
LEDOUX	Frederic	Sapeur 1 ^{ère} classe
LEDUC	Bruno	Lieutenant
LEFEVRE	Antoine	Adjudant

Nom	Prénom	Grade
LEGRAS	Christophe	Adjudant
LEJEVRE	Christophe	Adjudant
LEJEVRE	Noe	Caporal-chef
LENOBLE	Audrey	Adjudant
LEPROU	Noelline	Caporal
LETONNELIER	Stephane	Lieutenant
LHOMME	Herve	Adjudant
LOISEAU	Jerome	Adjudant
LORIEAU	Remy	Caporal-chef
LORME	Laurent	Lieutenant 2 ^{ème} classe
LOUIS	Patrick	Lieutenant
LUTTON	Jean-Yves	Adjudant
MAGE	Phillippe	Sergent
MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Adjudant
MAILLY	Valerie	infirmier hors classe
MAINGUY	Nicolas	Sergent
MALLEVAL	Romain	Caporal
MARAICHER	Patrick	Adjudant
MARCHAL	Jimmy	Adjudant
MARCHAND	Steve	Adjudant
MARTIN	Cyril	Adjudant
MARTIN	Marjorie	Sergent
MARTINEZ	Kevin	Caporal
MASSONNAT	Jerome	Sergent
MATHIEU	Thierry	Adjudant
MAUGER	Christophe	Adjudant
MENNERAY	Cyril	Adjudant
MERCIER	Claude	Adjudant
MICHAUX	Didier	Lieutenant 2 ^{ème} classe
MICHEL	Sophie	Sergent
MIKLAS	Fabien	Lieutenant
MILCENT	Dominique	Capitaine
MOIZARD	Jeremy	Sergent
MOLVOT	Victor	Caporal
MONARD	Alexandre	Adjudant
MONSALLIER	Michael	Sergent
MONTANT	Pascal	Adjudant
MONTIGNY-DAVID	Celine	Caporal
MOREAU	Cedric	Adjudant
MOREAU	Christophe	Adjudant
MORIN	Jean-Jacques	Adjudant
MORLOT	Cyril	Adjudant
MORVAN	Patrick	Sergent

Nom	Prénom	Grade
MORVAN	Thibault	Sergent
MOUQUET	Eddy	Sergent
NARDO	Fabrice	Sergent
NAUDOT	William	Caporal
NEVEU	Lucie	Caporal
NIATEL	Thomas-Alexandre	Adjudant
OGIER	Morgan	Caporal-chef
ONRAEDT	Mehdi	Adjudant
OTHON	Dimitri	Lieutenant
PAPIN	Fabrice	Lieutenant
PARARD	Jean-Charles	Sergent
PARFONRY	Benoît	Sergent
PATINOTE	Yannick	Lieutenant
PELLE	Julien	Adjudant
PELLETIER	Fabien	Caporal-chef
PEREIRA	Alex	Sergent
PERNOT	Xavier	Sergent
PERRUCHE	Jean-Marc	Lieutenant
PESTY	Anthony	Adjudant
PETIT	Manon	Caporal
PETITHOMME	Mathieu	Caporal
PICARD	Nicolas	Adjudant
PITOT	Laurent	Adjudant
POIGNANT	Ludovic	Adjudant
POILANE	Christopher	Sergent
POINT	Alain	Lieutenant
POINTEAU	Deborah	Sergent
POIRIER	Maxime	Caporal-chef
POULARD	Romain	Sergent
POUPET	Fabrice	Adjudant
PRUD'HOMME	Valentin	Lieutenant 1 ^{ère} classe
PUBERT	NICOLAS	Sergent
PUSCEDDU	Sylvain	Adjudant
RABIAN	Loic	Caporal
RAMEAU	Didier	Agent de Maîtrise
RENIER	Eric	Lieutenant
REVAULT	Didier	Adjudant
RICHARD	Guillaume	Lieutenant
RIVIERRE	Sebastien	Adjudant
RODRIGUEZ	Teddy	Caporal-chef
ROLLION	Olivier	Capitaine
ROSSIGNOL	Marylise	Caporal-chef
ROUX	Damien	Caporal
SAINTON	Cedric	Adjudant

13 JAN. 2021

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 25 JAN. 2021

ID : 045-284500253-20210125-ARR1_LAE_SPEFOR-AR

Nom	Prénom	Grade
SCHMITT	Jean	Caporal
SINZELLE	Gaetan	Lieutenant
SINZELLE	Yannick	Adjudant
SQUAGUA	Guillaume	Caporal-chef
TALON	Julien	Sergent
TAMEN	David	Adjudant
THILLOUX	Jimmy	Adjudant
THOMAS	Xavier	Adjudant
THUET	Sebastien	Sergent
TOURNE	Clement	Adjudant
TOUZE	Jean-Jacques	Lieutenant
TRIPAULT	Fabrice	Adjudant
TULEU	Kevin	Adjudant
VACHON	Yoan	Sergent
VALETOUX	Jean-Christophe	Commandant
VAN DER LINDEN	Claire	Caporal
VERMEULEN	Yann	Sergent
VERNEAU	Christophe	Adjudant
VERPEAUX	Alban	Sergent
VILLAIN	Gerald	Adjudant
VION	Bruno	Lieutenant 1 ^{ère} classe

Fait à ORLEANS, le 13 JAN. 2021

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le - 1 FEV 2021
ID : 045-284500253-20210201-ARR2_LAOE_COD4-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 02 du 13 JAN. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU L'arrêté du SDIS n°08 du 22 avril 2020 relatif à la liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD 4),
- SUR Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux conducteurs d'embarcation (COD4) pour l'année 2021.

Article 2 : L'adjudant-chef MAUBAILLY Nicolas est retenu pour assurer la fonction de référent départemental COD4 sous la responsabilité du conseiller technique départemental des secours nautiques le Capitaine GARDIA Jérôme. L'Adjudant-chef GOBIN Dominique est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au référent départemental

Article 3 : Les 175 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Grade	Centre
ADAM	Jean-Baptiste	Caporal-chef	Montargis
ALVEZ	Olivier	Adjudant	Orléans nord
ALLIMONNIER	David	Adjudant	Pithiviers
AUBER	Julien	Caporal-chef	Orléans centre
AUDOUX	Nicolas	Sergent	Montargis
AUGAUDY	Philippe	Sergent	Orléans nord
AUVRAY	Florence	Adjudant	Montargis
BARBIER	Olivier	Lieutenant hors classe	Gien
BARRAUT	Jérôme	Adjudant	Gien
BARRIERE	Daniel	Adjudant	Montargis
BATTAGLIA	Alan	Adjudant	Jargeau
BAUDU	Bruno	Adjudant	Orléans centre
BAUVAIS	Eddy	Sergent	Orléans sud
BAZILLE	Christophe	Adjudant	Orléans centre
BEAUDENUIT	Denis	Caporal	Beaugency
BEL ACH	Nabel	Sergent	Orléans nord
BENOIST	David	Lieutenant	Meung sur Loire
BERNUSSOU	Cyril	Sergent	Orléans centre
BERTHEAU	Loic	Adjudant	Pithiviers
BIZET	Damien	Caporal-chef	Gien
BLANLUET	Patrick	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Chateaufort sur Loire
BOBIN	Hervé	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Sully sur Loire
BOURGES	Eric	Sergent	Orléans nord
BOUVEUR	Bruno	Adjudant	Gien
BROSSE	Jean Louis	Capitaine	Chatillon sur Loire
BROSSE	Vincent	Adjudant	Chatillon sur Loire
BRUNET	Cyril	Adjudant	Orléans sud
CAMUS	Thomas	Sergent	Montargis
CAPLAIN	Arnaud	Adjudant	Orléans nord
CARLIER	Yohan	Lieutenant	Ouzouer sur Loire
CAVOY	Bruno	Adjudant	Gien
CHATILLON	Frédéric	Caporal-chef	Montargis
CHERBUIS	Jonathan	Sergent	Chatillon sur Loire
CHEVALIER	Pascal	Sergent	Gien
CONSTANT	Aurélie	Caporal-chef	Montargis
COQUILLET	Jérémy	Caporal	Briare
COULANGES	Julien	Adjudant	Sully sur Loire
COULANGES	Philippe	Adjudant	Gien
COULEON	Yannick	Caporal-chef	Gien

Nom	Prénom	Grade	
COUTANT	Eric	Adjudant	Gien
COUPELLIER	Bruno	Adjudant	Briare
CREPE	Adrien	Sergent	Orléans sud
CRIBIER	Jérôme	Adjudant	Beaugency
DA SILVA	Anthony	Adjudant	Sully sur Loire
DESBOIS	Cyril	Caporal-chef	Orléans sud
DESNOUS	Aurélie	Caporal	Chateauneuf sur Loire
DHOMMEE	Sylvain	Lieutenant	Beaulieu sur Loire
DOLLEANS	Dominique	Commandant	ENSOSP
DUCHAUSSOY	Marc	caporal-chef	Gien
DUFRESNE	Luc	Adjudant	Courtenay
ESNAUD	Valentin	Caporal	Chateauneuf sur loire
FERRAT	Emmanuel	Adjudant	Orléans nord
FERREIRA	Cédric	Sergent	Orléans sud
FERREIRA	Franck	Adjudant	Sully sur Loire
FLEUREAU	Vincent	Lieutenant	Sully sur Loire
FUENTES	Sébastien	Adjudant	Orléans centre
FURET	Anthony	Sergent	Orléans sud
GARDIA	Jérôme	Capitaine	Montargis
GARNIER	Christophe	Sergent	Malesherbes
GASSELIN	Amaud	Sergent	Pithiviers
GENEVIER	Alban	Caporal-chef	Orléans nord
GIMENES	Frédéric	Lieutenant	Trainou
GIRARD	Patrick	Adjudant	Malesherbes
GOBIN	Dominique	Adjudant	Orléans centre
GODON	Mathias	Sergent	Montargis
GONNET	Julien	Sergent	Meung sur Loire
GOULPEAU	Florian	Caporal-chef	Orléans sud
GRUNFELD	Yannick	Adjudant	Gien
GUERINEAU	Frédéric	Sergent	Pithiviers
GUIDAT	Laurent	Caporal-chef	Gien
HAMEAU	Philippe	Adjudant	Orléans centre
HANDZISCH	Laurent	Adjudant	Briare
HAVEZ	William	Caporal-chef	Orléans nord
HAZE	Nicolas	Adjudant	Montargis
HENault	Mégane	Caporal	Meung sur Loire
HILTRUDE	Jérôme	Sergent	Orléans centre
HUBERT	Aurélien	Sergent	Orléans centre
JAMET	Cantien	Adjudant	Pithiviers
JOUDIOU	Romain	Sergent	St Benoît sur Loire
JULLIEN	Willy	Lieutenant	Meung sur Loire
KOUROGHLI	Salem	Adjudant	Orléans sud
LAIGNEL	Eric	Adjudant	Orléans sud
LANGLAIS	Jérôme	Adjudant	Montargis
LANNIAUX	Mathieu	Adjudant	Gien
LAQUAIS	Guillaume	Adjudant	Orléans centre
LE DILOSQUER	Jérémie	Sergent	Sully sur Loire
LE MOUEL	Julie	Caporal-chef	Montargis

Nom	Prénom	Grade	
LE MOUËL	Laurent	Adjudant	Pithiviers
LEBLANC	Anthony	Caporal-chef	Orléans nord
LEFEVRE	Antoine	Adjudant	Orléans sud
LELIEVRE	Noé	Caporal-chef	Orléans centre
LHOMME	Hervé	Adjudant	Orléans centre
LOISEAU	Cyrille	Lieutenant	Chateauneuf sur Loire
LOUIS	Patrick	Lieutenant	Beaugency
LUBINEAU-BIGOT	Sylvain	Adjudant	Pithiviers
MAGE	Philippe	Sergent	Gien
MAGNAUDEIX	Jean-Sébastien	Adjudant	Montargis
MAGNIN	David	Lieutenant	Chateauneuf sur Loire
MAGNIN	Patrick	Lieutenant	Sully sur Loire
MAINGUY	Nicolas	Sergent	Orléans sud
MAIRET	Stanislas	Adjudant	Meung sur Loire
MALLET	Guillaume	Sergent	Orléans nord
MANDON	Didier	Adjudant	Orléans nord
MARCHAL	Jimmy	Adjudant	Pithiviers
MARCHAND	Steve	Adjudant	Orléans sud
MARIONNEAU	Loïc	Adjudant	Gien
MAROIS	Stéphane	Adjudant	Orléans nord
MASSONAT	Jerôme	Sergent	Montargis
MAUBAILLY	Nicolas	Adjudant	Chateauneuf sur Loire
MAUGER	Christophe	Adjudant	Montargis
MAURIN	Patrick	Commandant	GUT
MAUROU	Laurent	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Montargis
MAZINGUE	Laétitia	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Chateauneuf sur Loire
MENARD	Philippe	Capitaine	Orléans sud
MICHAULT	John	Adjudant	Orléans sud
MICHAUX	Didier	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Montargis
MIRBEL	Alexis	Caporal-chef	Orléans centre
MOIZARD	Jérémy	Sergent	Orléans sud
MONSALLIER	Michaël	Sergent	Orléans sud
MOREAU	Baptiste	Sergent	Briare
MOREL	Aurelien	Caporal-chef	Pithiviers
MORIN	Jean-Jacques	Adjudant	Gien
MORVAN	Thibault	Sergent	Montargis
MOUQUET	Eddy	Sergent	Montargis
NARDO	Fabrice	Sergent	Briare
ONRAEDT	Méhdi	Adjudant	Orléans sud
OULAMA	David	Sergent	Orléans sud
PARIS	Gabin	Sergent	Orléans nord
PAUMIER	Tony	Sergent	Orléans sud
PELLE	Arnaud	Sergent	Meung sur Loire
PELLE	Jonathan	Adjudant	Jargeau
PELLETIER	Fabien	Caporal-chef	Orléans nord
PELLETIER	Mickaël	Caporal-chef	Orléans centre
PERNOT	Xavier	Sergent	Gien
PFEIFFER	Stéphane	Adjudant	Sully sur Loire

Nom	Prénom	Grade	
PIAU	Michaël	Adjudant	Montargis
PICARD	Yann	Adjudant	Jargeau
PICAULT	Angélique	Sergent	Chatillon sur loire
PIERRE	Alexandre	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Orléans centre
PINGOT	Jean-Michel	Adjudant	Gien
POIRIER	Maxime	Caporal-chef	Orléans centre
PORTRAIT	Christophe	Sergent	Orléans sud
POULAIN	David	Adjudant	Gien
POUPET	Fabrice	Adjudant	Gien
PUBERT	Nicolas	Sergent	Orléans centre
QUENNESSON	Morgan	Adjudant	Meung sur Loire
RAYNAUD	Jean-Pierre	Adjudant	Pithiviers
RENAUDAT	Cédric	Sergent	Beaulieu sur Loire
ROBERT	Denis	Adjudant	Montargis
ROBERT	Didier	Caporal-chef	Montargis
ROBERT	Vincent	Sergent	Orléans nord
ROLLION	Olivier	Capitaine	St Benoît sur Loire
ROSSIGNOL	Marylise	Caporal-chef	Orléans centre
SAINTON	Cédric	Adjudant	Orléans centre
SALMON	Florian	Caporal	St Benoît sur Loire
SINZELLE	Gaëtan	Lieutenant	Briare
SINZELLE	Yannick	Adjudant	Briare
SOTTEJEAU	Damien	Caporal-chef	Montargis
SQUAGLIA	Guillaume	Caporal-chef	Orléans centre
TALON	Julien	Sergent	Orléans sud
TANCHON	Sacha	Adjudant	Orléans nord
TEIXEIRA	Tony	Adjudant	Jargeau
THILLOUX	Jimmy	Adjudant	Jargeau
THOMAS	Xavier	Adjudant	Orléans centre
THUET	Sébastien	Sergent	Montargis
TOUSSAIN	Florian	Caporal	Jargeau
TOUZIN	Yannick	Adjudant	Orléans nord
TROUSSIER	Adrien	Caporal-chef	Orléans centre
VACHON	Yoan	Sergent	Pithiviers
VAN LAETHEM	Hans	Adjudant	Montargis
VERNIER	Stéphane	Capitaine	Malesherbes
VILLAIN	Gérald	Adjudant	Orléans centre
VINET	Sébastien	Sergent	Gien

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°08 du 22 avril 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 13 JAN. 2021

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel H.C. Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-284500263-20210203-ARR3_COD-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 03 du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle des conducteurs d'engin-pompe

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU La circulaire du 18/12/2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU La note de service O-20-10 et le GDDO « Conduite et mise en œuvre de véhicule

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux conducteurs d'engin-pompe pour l'année 2021.

Article 2 : L'Adjudant-chef Ludovic COMBOURG est retenu pour assurer les fonctions de Référent Départemental à la conduite.

Article 3 : Les 818 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	CENTRE
ADAM	Jean-Baptiste	Montargis
AGUDO	Frederic	La Ferté St Aubin
ALLEMANDOU	Tony	Menestreau en Villette
ALLENDE	Sylvain	Corbeilles en Gatinais
ALLIMONNIER	David	Pithiviers
ALVES	Olivier	Orléans Nord
ALVES	Steve	Puiseaux
AMARY	Alexandre	Cléry St André
AMAZZINI	Frederic	Lorris
AMBROISE	Florian	Meung sur Loire
ANDRE	Stephane	Briare
ANGOT	Alexandre	Olivet
ANNEQUIN	Phillippe	Montargis
ARRIGONI	Johnny	Chateau-Renard
ARTERO	Frederic	Sully sur Loire
ASFIR	Loic	Chateauneuf sur Loire
ASSELINEAU	Franck	Neuville aux Bois
AUBER	Julien	Orléans Centre
AUCHERE	Patricia	Orléans Sud
AUDOUX	Ludovic	Chaingy
AUDOUX	Nicolas	Montargis
AUDOUX	Olivier	Orléans Sud
AUGAUDY	Phillippe	Orléans Nord
AUVRAY	Florence	Montargis
AVISSE	Michael	Ligny les Ribault
BABAULT	Maxime	Montargis
BACHELET	Jacques Michel	Nogent sur Vernisson
BAGLAND	Adrien	Bordes (les)
BALTAZAR	Clement	Orléans Centre
BARBAN	Florian	Orléans Centre
BARBERY	Francois	Montargis
BARBET	Emmanuel	Loury
BARETE	Julien	Corbeilles en Gatinais
BARON	Bruno	Vienne-Tigy
BARON	Guillaume	Orléans Centre
BARRAULT	Bertrand	Epieds en Beauce
BARRAUT	Jerome	Gien
BARRON-ROQUES	Valentin	Orléans Nord
BASTARD	Mathieu	Chateauneuf sur Loire
BATTAGLIA	Alan	Jargeau

Nom	Prénom	
BAUCHET	Jerome	Orléans Nord
BAUDET	David	Dampierre en Burly
BAUDRY	Olivier	Orléans Nord
BAUDU	Bruno	Orléans Centre
BAUVAIS	Eddy	Orléans Sud
BAZILLE	Christophe	Orléans Centre
BEAUDENUIT	Denis	Beaugency
BEAUVAIS	Thierry	Courtenay
BEAUVOIS	Sylvain	Orléans Centre
BECHARD	Philippe	Boulay les Barres
BEDEAU	Yoann	Pithiviers
BEDIOU	Nicolas	St Benoît sur Loire
BEDU	Jeremy	Coullons
BEGUE	Ines	Jouy le Potier
BELEN	Didier	Ingre
BELHADJ	Karim	Orléans Centre
BELLEVILLE	Hugues	Montargis
BENNOUAR	Sebastien	Olivet
BEPOIX	Patrice	Boulay les Barres
BERGE	Christian	Pithiviers
BERGEVIN	Thierry	Montargis
BERNARD	Sebastien	Chateau-Renard
BERNAUDIN	Christophe	Pithiviers
BERNICOT	Ludovic	Olivet
BERNIER	Anthony	Messas
BERNUSSOU	Cyril	Orléans Centre
BERRUET	Cedric	Ferrières
BERTHEAU	Adrien	Pithiviers
BERTHEAU	Loic	Pithiviers
BERTHELOT	Romain	Orléans Nord
BERTHIER	Dominique	Chateauneuf sur Loire
BERTHIER	Marc	Pithiviers
BERY	Fabrice	Outarville
BESNARD	Anthony	Outarville
BESNARD	Romain	Sully sur Loire
BETOUX	Davy	Sennely
BEURIENNE	Vincent	Chevilly
BEZANCON	Jeremy	Valcléry
BIDOUX	Christian	Vienne-Tigy
BIGOT	Kevin	Puiseaux
BILLARD	Cedric	Orléans Nord
BILLARD	Nicolas	Artenay
BILLAUT	Christophe	Autry le Chatel
BISSERIER	Quentin	Orléans Nord
BISSON	Daniele	Menestreau en Vilette
BIZET	Adrien	Sully sur Loire
BIZET	Damien	Gien

Nom	Prénom	
BIZOT	Yohann	Chatillon sur Loire
BLANCHARD	Thomas	Sermaises
BLAVIEZ	Jeremy	Orléans Sud
BLONDEAU	Marc	PANOS
BLONDIAU	Anthony	Gien
BOBIN	Herve	Sully sur Loire
BOCHE	Olivier	Pithiviers
BOCQUELET	David	Orléans Sud
BOIN	Alexandre	Bellegarde
BOIN	Florent	Montargis
BOISROUX	Cedric	Orléans Nord
BOISSY	Maxime	Courtenay
BON	Franck	Jargeau
BONNAMY	Thierry	La Ferté St Aubin
BONNEAU	Yohann	Neuville aux Bois
BONNEVILLE	Cedric	Vienne-Tigy
BOQUET	Jocelyn	Bellegarde
BORNET	Alexis	Outarville
BOSCHER	Laurent	Ferrières
BOUARD	Fabrice	St Benoît sur Loire
BOUCHER	Ludovic	Orléans Sud
BOUDET	Sebastien	Beaune la Rolande
BOUDIN	Christophe	Ferrières
BOUE	Terence	Orléans Centre
BOUGON	Nicolas	Meung sur Loire
BOUILLOT	Gaetan	Malesherbes
BOULANGER	Cedric	Chatillon Coligny
BOULME	Jean-Charles	Beaune la Rolande
BOUQUEREAU	Jean-Marie	Sully sur Loire
BOURBON	Lydie	Ferrières
BOURDIN	Vincent	Orléans Centre
BOURGEON	Stephane	Orléans Sud
BOURGES	Eric	Orléans Nord
BOURGOIN	Christophe	Cléry St André
BOURGUIGNAT	Fabrice	Epieds en Beauce
BOURON	Alain	Cléry St André
BOUVET	Nicolas	Chaingy
BOUVEUR	Bruno	Gien
BRAGUE	Antony	Lorris
BRAGUE	Cyril	Lorris
BRAY	Franck	Gien
BREBION	Sebastien	Vitry aux Loges
BREGENT	Benjamin	Chateauneuf sur Loire
BRELEST	Guillaume	GOC
BRENUCHOT	Benjamin	Jargeau
BRETON	Antoine	Meung sur Loire
BRIERE	Hugo	Chateauneuf sur Loire

Nom	Prénom	
BRIZET	Julien	Ouzouer sur Loire
BROCCARD	Mathieu	Outarville
BROSSE	Jean-Louis	Chatillon sur Loire
BROSSE	Vincent	Chatillon sur Loire
BROUARD	Henri	Orléans Nord
BRU	Philippe	Beaugency
BRUNET	Cyril	Orléans Sud
BUISSON	Julien	PANEC
BULTE	Yoann	Vitry aux Loges
BULTEL	Cedric	Montargis
CABOSTE	Gaëlle	Vienne-Tigy
CACHON	Guillaume	Pithiviers
CAILLEUX	Jonathan	Coullons
CAMPOS	Vincent	PANEC
CAMUS	Jeremy	Ouzouer sur Trezée
CAMUS	Thomas	Ferrières
CAMUS	Willy	Ouzouer sur Trezée
CANET	Fabian	Neuville aux Bois
CAPLAIN	Arnaud	Orléans Nord
CARACOTTE	Francois	Orléans Sud
CARCAGNO	Emillen	Gien
CARCAGNO	Jean Francois Paul	Cerdon du Loiret
CARDIN	Vincent	Beaune la Rolande
CARLIER	Jerome	La Ferté St Aubin
CARLIER	Yohan	Ouzouer sur Loire
CARO	Amaury	Meung sur Loire
CARROUGET	Sebastien	Vitry aux Loges
CARUEL	Guillaume	Pithiviers
CARUSO	Adrien	Chaingy
CATIER	Stephane	Chilleurs aux Bois
CAVOY	Bruno	Gien
CAZEAUX	Willy	Sandillon
CHA	Johnny	Lailly en Val
CHABIN	Raphael	Sennely
CHABIN	Thomas	Orléans Centre
CHAMBARAUD	Guillaume	Nogent sur Vernisson
CHAMROUK	Boumediane	PANOS
CHAPART	Frederic	Vitry aux Loges
CHARDIN	Lionel	Beaugency
CHARMOIS	Nicolas	Chateauneuf sur Loire
CHARON	Guillaume	Pithiviers
CHASLES	David	Epieds en Beauce
CHATILLON	Frederic	Montargis
CHAU	Eric	Boulay les Barres
CHAUX	Benjamin	Dordives
CHAUX	Pierre Alain	Coullons

Nom	Prénom	
CHENNEVIERE	Olivier	Montargis
CHERBUIIS	Jonathan	Chatillon sur Loire
CHEREAU	Jean-Francois	Meung sur Loire
CHEVALIER	Pascal	Gien
CHEVALLIER	Nicolas	PANEC
CHOQUIN	Jerome	Chatillon sur Loire
CHOTARD	Olivier	Beaugency
CIRADE	Julien	Lailly en Val
CLAIN	Caroline	Chateau-Renard
CLEMENT	Stephane	Ingre
CLEMENT	Yohan	Corbeilles en Gatinais
COGNOIS	Patrick	Gien
COLLADO	Alexandre	Chilleurs aux Bois
COLLARD	Jordane	Chilleurs aux Bois
COLLARD	Laurent	Gien
COLON	Jacky	Puiseaux
COMBOURG	Ludovic	Montargis
COMPIN	Benjamin	Montargis
CONAN	Joan	Sully sur Loire
CONSTANS	Vincent	Meung sur Loire
CONSTANT	Aurelie	Montargis
CONTAULT	Herve	Ligny les Ribault
COQUAND	Cyril	Meung sur Loire
COQUERELLE	Matthieu	Patay
COQUILLET	Jeremy	Briare
COQUIS	Fabien	Gien
CORDE	Cyril	St Benoît sur Loire
CORMIER	Sebastien	Orléans Nord
COSSON	Philippe	Orléans Nord
COUDIERE	Yanick	Jouy le Potier
COUIC	Alain	Orléans Sud
COULANGES	Julien	Sully sur Loire
COULANGES	Philippe	Gien
COULEON	Yannick	Gien
COUTANT	Eric	Coullons
COUTELLIER	Bruno	Briare
COUTELLIER	Xavier	Briare
CRAMONE	Philippe	Chaingy
CREPE	Adrien	Orléans Sud
CRIBIER	Jerome	Beaugency
CROZETIERE	Fabien	Meung sur Loire
CUENDET	Olivier	Beaugency
DA SILVA	Anthony	Sully sur Loire
DABERT	Jeremy	Orléans Sud
DANCHOT	Bertrand	Chateau-Renard
DANET	Frederic	Olivet
DARDONVILLE	Romain	Pithiviers

Nom	Prénom	
DARVEY	Vincent	Montargis
DAVID	Frederic	Gien
DE BUF	Alexandre	Orléans Centre
DE CARLOS	Michel	Orléans Centre
DE GEYTER	Alexandre	Chalngy
DE GUEREQUIZ	Mathieu	Pithiviers
DE NADAI	Franck	Orléans Nord
DE SA	Cindy	Puiseaux
DECHAVANNE	Vincent	Orléans Sud
DEFOSSEZ	Renan	Neuville aux Bois
DEGARDIN	Mickaël Bertin	Briare
DELAINE	Jeremy	Chevilly
DELAMOUR	Cedric	Chateau-Renard
DELANPANCHE	Andre	Chambon la Forêt
DELAVEAU	Mathias	Montargis
DELAVEAU	Yves	Courtenay
DELDICQUE	Laurent	Briare
DELESTRE	Luc	Pithiviers
DELETANG	Frederic	Orléans Sud
DELORT	Laurent	Marcilly en Vilette
DELOUCHE	Fabien	Bordes (les)
DELOUCHE	Laetitia	Bordes (les)
DELVINQUIERE	Thibault	Chateau-Renard
DEMICHEL	Jeremy	Chevilly
DEPRUN	Melanie	Montargis
DESBOIS	Cyril	Orléans Sud
DESCHAMPS	Jerome	Orléans Centre
DESCHAMPS	Mickaël	PANEC
DESNOUS	Aurelie	Chateauneuf sur Loire
DHOMMEE	Alexandre	Sennely
DHOMMEE	Sylvain	Beaulieu sur Loire
DICOP	Denis	Pithiviers
DIDIER	Jean-Pierre	Chatillon Colligny
DIEUMEGARD	Dominique	Orléans Sud
DIOT	Etienne	Montargis
DOERLER	Arnaud	Courtenay
DONNASCOSA	Benjamin	La Ferté St Aubin
DORET	Alain	Meung sur Loire
DOUCET	Pascal	PANEC
DOUCET	Patrice	Artenay
DOUCET	Yoann	Ouzouer sur Loire
DOUCHET	Jennifer	Pithiviers
DOUEZ	Cyrille	Lorris
DOULLIEZ	Damien	Lorris
DOUSSET	Sebastien	Cercottes
DREFFIER	Sullivan	Jargeau
DREUX	Antonin	La Ferté St Aubin

Nom	Prénom	
DREUX	Jean-Marie	La Ferté St Aubin
DUBOSC	Frederic	La Ferté St Aubin
DUBREUIL	Bruno	Ferrières
DUBROMER	Bruno	Montargis
DUCHAUSOY	Marc	Gien
DUCHESNE	Frederic	Lailly en Val
DUFRESNE	Luc	Courtenay
DUMONT	Fabrice	Malesherbes
DUPONT	Sebastien	Corbeilles en Gatinais
DUPRE	Romain	Bellegarde
DUROX	Gaetan	Olivet
DUTERTRE	Philippe	CTA/CODIS 45
DUVALLET	Guillaume	Orléans Centre
DUVALLET	Nicolas	Chevilly
ELIE	Brice	Vitry aux Loges
EMERY	Denis	Olivet
ESCOMS	Laurent	Orléans Sud
ESTIER	Jean-Francois	St Denis en Val
FAGOT	Jeremy	PANOS
FALLON	Julie	St Denis en Val
FARCINADE	Thierry	Orléans Centre
FERRAT	Emmanuel	Orléans Nord
FERRE	Richard	Orléans Centre
FERREIRA	Franck	Sully sur Loire
FERREIRA	Cedric	Orléans Sud
FERREIRA DA SILVA	Hugo	Sermaises
FERRIER	Samuel	Pithiviers
FICHET	Mathieu	Orléans Centre
FILLAULT	Patrick	Courtenay
FLAVIER	Fabrice	Orléans Centre
FLEUREAU	Vincent	Sully sur Loire
FLEURY	Stephane	Valcléry
FOISSY	Severine	Lailly en Val
FOLLET	Dominique	Gien
FONTAINE	Romuald	Orléans Nord
FORNAL	Eric	Orléans Nord
FORTES	Frederic	Orléans Sud
FOUGERON	Bastien	Orléans Centre
FOUQUEAU	Francois	Orléans Sud
FOUQUET	Herve	Ferrières
FRANCOIS	Arnaud	Orléans Sud
FRANCOIS	Frederic	Jargeau
FREMION	Adeline	Beaugency
FUENTES	Sebastien	Orléans Centre
FURET	Anthony	Orléans Sud
FURET	Ludovic	Beaugency
FURET	Timothee	Chevilly

Nom	Prénom	
GACHON	Luc	PANOS
GAINIER	Jonathan	Orléans Centre
GANAYE	Charlie	Orléans Centre
GARNIER	Christophe	Malesherbes
GARRELOU	Julien	Orléans Nord
GASSELIN	Arnaud	Pithiviers
GASSELIN	Maximilien	Vennecy
GASSINE	David	Sandillon
GAUCHARD	Nicolas	Patay
GAUDY	Xavier	Vienne-Tigy
GAUTHIER	Patrick	Artenay
GAUTHIER	Sebastien	Orléans Nord
GAUTHIER	Yannick	Pithiviers
GAUTRON	Erwan	Courtenay
GAUVIN	Baptiste	CTA/CODIS 45
GAUVIN	Frederic	Neuville aux Bois
GENEVIER	Alban	Orléans Nord
GENTY	Sylvain	Briare
GENTY	Romuald	Orléans Nord
GEORGES	Adrien	Montargis
GERARD	Patrick	Bellegarde
GERMINEAU	Matthieu	Ouzouer sur Trezée
GESBERT	Jonathan	Beaune la Rolande
GESSAT	Mathieu	Chateauneuf sur Loire
GIRARD	Patrick	Malesherbes
GIRAUDON	Patrice	St Jean le Blanc
GITTON	Bruno	Chatillon sur Loire
GLANDON	Fabrice	Nogent sur Vernisson
GLORIAN	Jeremy	La Ferté St Aubin
GOBIN	Dominique	Orléans Centre
GODARD	Mickael	Orléans Nord
GODART	Samuel	Chevilly
GODICHON	Yves	Coullons
GOGÉ	Jeremy	Chateau-Renard
GOJON	Jerome	Beaugency
GONCALVES	Alexandre	Auxy
GONCALVES	Sergio	Pithiviers
GONDRY	Benjamin	Ouzouer sur Loire
GONNET	David	Meung sur Loire
GONNET	Julien	Meung sur Loire
GOUEFFON	Florent	CTA/CODIS 45
GOULPEAU	Florian	Orléans Sud
GRENOT	Samuel	Chatillon Coligny
GRIVEAU	Adrien	Chateauneuf sur Loire
GRUNFELD	Yannick	Gien
GUEDET	Alain	Lailly en Val
GUERIN	Frederic	Pithiviers

Nom	Prénom	
GUERINEAU	Frederic	Pithiviers
GUESDON	Maxime	Olivet
GUIDAT	Laurent	Gien
GUILBERT	Arnaud	Epieds en Beauce
GUILHEM	Anthony	Cléry St André
GUILLARD	Stephane	Montargis
GUILLAUME	Benjamin	Chatillon Coligny
GUILLAUME	Florent	Corbeilles en Gatinais
GUILLEMAIN	Laurent	Sully sur Loire
GUILLEMAN	Ange	Artenay
GUILLERY	Remi	Marcilly en Villette
GUILLET	Anthony	Valcéry
GUILLET	Thierry	Valcéry
GUILLOIN	Franck	Orléans Sud
GUINOT	Florian	Ingre
GUISET	Eric	Epieds en Beauce
HAMEAU	Philippe	Orléans Centre
HANDZISCH	Laurent	Briare
HANTSON	Joel	Chaingy
HARDEL	Gregory	St Benoît sur Loire
HARDY	Jean-Jacques	Bellegarde
HARROT	Olivier	Patay
HARVEAU	Florian	Corbeilles en Gatinais
HAVEZ	William	Orléans Nord
HAZE	Nicolas	Montargis
HERAUD	Bernard	Marcilly en Villette
HERON	Alexandre	La Ferté St Aubin
HERON	Thomas	Orléans Nord
HERVELET	Dimitri	Orléans Centre
HERVIEUX	Julien	Dampierre en Burly
HILTRUDE	Jerome	Orléans Centre
HOMMEY	Roger	St Maurice sur Aveyron
HOUETTE	Emilien	Dordives
HOURNON	Mathieu	La Ferté St Aubin
HOUZE	Cedric	Orléans Centre
HOUZE	Jean-Marc	Meung sur Loire
HUBERT	Aurelien	Orléans Centre
HURPY	Thomas	Ferrières
HURTU	Cyril	Bordes (les)
HUTTEAU	Ludovic	Jargeau
HYLAIRE	Michel	Olivet
IDIR	Stanislas	Orléans Nord
INGRAND	Ludovic	Orléans Centre
JACQUET	Alexis	Orléans Nord
JACQUET	Charly	Orléans Centre
JACQUET	Laurent	Loury
JACQUIN	Remi	La Chapelle St Mesmin

Nom	Prénom	
JAMET	Cantien	Neuville aux Bois
JAMET	Florentin	Gien
JANOVET DUPUY	Mike	Puiseaux
JANVIER	Aurelien	Orléans Sud
JARRET	Mickaël	Briare
JEANNET	William	Orléans Sud
JEMETZ	Patrick	Montargis
JESSAT	Johnny	Orléans Centre
JEULIN	Julie	Sandillon
JOBERT	JOSSELIN	Chateau-Renard
JOLIVET	Simon	Chilleurs aux Bois
JOTTREAU	Remi	Cercottes
JOUDIYOU	Jerome	Vienne-Tigy
JOUDIYOU	Romain	St Benoît sur Loire
JOURDAIN	Jerome	Bellegarde
JOUSSET	Thierry	Patay
JUCHET	Nicolas	Orléans Centre
JULLIEN	Raphael	Orléans Sud
JULLIEN	Willy	Meung sur Loire
JUSTICE	Jerome	Sermaises
KOUROGHLI	Salem	Orléans Sud
LABRUYERE	Didier	Puiseaux
LACHASSE	Olivier	Montargis
LACHAUD	Clement	Orléans Nord
LADAMUS-BAYARD	Ciany	Orléans Sud
LAFILLE	Anthony	Montargis
LAGNY	Stephane	Fay aux Loges
LAIGNEL	Eric	Orléans Sud
LAIZEAU	Boris	Pithiviers
LAMOUR	Bernard	Meung sur Loire
LANJUIIN	Benoit	Sermaises
LANNIAUX	Mathieu	Gien
LANOUE G	Gregory	Neuville aux Bois
LANOUE-SIMON	Jonathan	PANOS
LANSON	Ludovic	Olivet
LAPARRA	Jean-Marie	Orléans Nord
LAQUAIS	Guillaume	Orléans Centre
LAURENT	Julien	Montargis
LAURENT	Pierre	Neuville aux Bois
LAVIGNE	Christophe	Nogent sur Vernisson
LE BEC	Andre	La Chapelle St Mesmin
LE BORGNE	Bastien	Chateauneuf sur Loire
LE BOURLOUT	Stephane	Sully sur Loire
LE CARVENNEC	Nicolas	La Ferté St Aubin
LE CORRE	Stephane	Orléans Sud
LE DILOSQUER	Jeremie	Sully sur Loire
LE FLEM	Loic	Meung sur Loire

Nom	Prénom	
LE FRESNE	Michael	Chevilly
LE GOFF	Gilles	Maesherbes
LE LANN	Philippe	Beaune la Rolande
LE MOING	Esteban	La Ferté St Aubin
LE MOUEL	Julie	Montargis
LE MOUEL	Laurent	Pithiviers
LE POUL	Morgan	Patay
LE THUAUT	Robin	Chaingy
LEAUTE	Cyril	Orléans Sud
LEBLANC	Anthony	Orléans Nord
LEBOEUF	Noel	Courtenay
LEBRET	Olivier	Outarville
LECERF	Jean-Christophe	Orléans Nord
LECOMPTE	Anne Renee	Isdes-Vannes sur Cosson
LEDOUX	Frederic	Ferrières
LEDROIT	Christophe	PANOS
LEDUC	Bruno	Chateau-Renard
LEFAUCHEUX GRIVEAU	Charlotte	Chateauneuf sur Loire
LEFEVRE	Antoine	Orléans Sud
LEGIVRE	Celine	Orléans Nord
LEGRAS	Christophe	Chateau-Renard
LELEUX	Cyril	Artenay
LELIEVRE	Noe	Orléans Centre
LELIEVRE	Pierre-Edmond	Jargeau
LEMEY	Teddy	Montargis
LEMOULT	Stephane	Chevilly
L'ENFANT	Jez	Beaulieu sur Loire
LEPICIER	Patrice	Coullons
LEPROUST	Hugues	Chambon la Forêt
LEROUX	Sylvain	Sandillon
LEROY	Romuald	St Jean le Blanc
LESAUVAGE	Guillaume	Olivet
LESPINASSE	Eric	Lorris
LETONNELIER	Stephane	Gien
LETOURNEUR	Sebastien	Ferrières
LEVE	Stephane	GOC
LEVEAU	Julie	Patay
LHOMME	Herve	Orléans Centre
LINDE	Jeremy	Bordes (les)
LIOT	Ludovic	Coullons
LOISEAU	Cyrille	Chateauneuf sur Loire
LOISEAU	Fabrice	Isdes-Vannes sur Cosson
LOISEAU	Jerome	St Martin d'Abbat
LORIEAU	Remy	Orléans Nord
LOUBET	Frank	Bellegarde
LOUIS	Patrick	Beaugency
LOURENCO	Rudy	Ligny les Ribault

Nom	Prénom	
LOZACH	Jean-Marie	Outarville
LUCCHINI	Jerome	St Pryvé St Mesmin
LUTZING	Pierre	Menestreau en Villette
MABILAT	Sebastien	Chatillon Coligny
MADELENAT	Benoit	Chatillon Coligny
MADRELLE	Alexandre	Ferrières
MAGALHAES DA FONTE	Emilie	Orléans Nord
MAGE	Philippe	Gien
MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Montargis
MAGNIN	David	Chateauneuf sur Loire
MAGNIN	Patrick	Sully sur Loire
MAHIOUS	Alain	Orléans Nord
MAILLY	Pascal	Beaune la Rolande
MAINGUY	Nicolas	Orléans Sud
MAIRET	Stanislas	Meung sur Loire
MAISTRE	Sebastien	Menestreau en Villette
MAITE	Pascal	Pithiviers
MALICZAK	Alain	Orléans Nord
MALLET	Guillaume	Orléans Nord
MALLEVAL	Romain	Chateauneuf sur Loire
MANCON	Yvan	Coullons
MANDON	Didier	G3P
MARC	Bertrand	Olivet
MARCHAND	Steve	Orléans Sud
MARCHON	Kevin	Courtenay
MARETTE	Jean-Francois	Bonny sur Loire
MARIE	Jean-Michel	Bellegarde
MARIONNEAU	Loic	Gien
MAROIS	Stephane	Orléans Nord
MARTIN	Alexandre	Chaingy
MARTIN	Claude	St Jean le Blanc
MARTIN	Cyril	Vitry aux Loges
MARTIN	Jerome	Bordes (les)
MARTIN	Marjorie	Montargis
MARTINEZ	Kevin	Orléans Sud
MASSONNAT	Jerome	Montargis
MATHIEU	Thierry	Cercottes
MAUBAILLY	Nicolas	Chateauneuf sur Loire
MAUGER	Christophe	Montargis
MAUNOIR	Thomas	Chatillon Coligny
MAUROU	Laurent	Montargis
MEGUENI	Aurelie	Montargis
MELOT	Jean-Michel	Cléry St André
MELOU	Marc	Orléans Centre
MENAGE	Benoit	Cléry St André
MENAGE	Gerard	St Maurice sur Aveyron
MENAGE	Mathieu	Cléry St André

Nom	Prénom	
MENARD	Philippe	Orléans Sud
MENARD	Pierre-Antoine	Ouzouer sur Loire
MENNERAY	Cyril	Orléans Nord
MERCADIER	Jerome	Gien
MERLE	Michael	GOC
MERY	Laetitia	La Ferté St Aubin
MICHAULT	John	Orléans Sud
MICHEL	Jerome	Ligny les Ribault
MICHEL	Mickael	Montargis
MIGLIERINA	Julien	Chatillon Coligny
MIKLAS	Fabien	Courtenay
MIRBEL	Alexis	Orléans Centre
MIRE	David	Orléans Sud
MOIZARD	Jeremy	Orléans Sud
MONARD	Alexandre	Pithiviers
MONCEAU	Damien	Chambon la Forêt
MONCELON	Sebastien	Chateauneuf sur Loire
MONSALLIER	Michael	Orléans Sud
MONTANT	Pascal	Vennecy
MONTIGNY	Dominique	Orléans Nord
MONTIGNY-DAVID	Celine	CTA/CODIS 45
MOREAU	Christophe	Artenay
MOREAU	William	Jargeau
MOREL	Aurelien	Pithiviers
MORIN	Jean-Jacques	Gien
MORIN	Vincent	Chambon la Forêt
MORLOT	Cyril	Gien
MORVAN	Patrick	Orléans Nord
MORVAN	Thibault	Montargis
MOULIN	Mickael	Beaune la Rolande
MOULIN	Patrice	Outarville
MOULLE	Arnaud	St Martin d'Abbat
MOUQUET	Eddy	Montargis
MOUTON	Martial	Chaingy
MOYEN	Brice	Chambon la Forêt
MULLER	Jimmy	Orléans Sud
MURAWSKI	Benjamin	Chambon la Forêt
NARDO	Fabrice	Briare
NASLIN	Christian	La Ferté St Aubin
NEVEU	Lucie	Cléry St André
NIATEL	Thomas-Alexandre	Meung sur Loire
NIVEAU	Sabrina	Orléans Centre
NOEL	Mathieu	Pithiviers
NOIROT	Christopher	Artenay
NORMAND	Stephane	Beaune la Rolande
NOVO	Jose-Carlos	Malesherbes

Nom	Prénom	
OGIER	Morgan	Gien
OGIER	Romain	Nogent sur Vermisson
OLSZEWSKI	Jonathan	Chatillon sur Loire
ONRAEDT	Mehdi	Orléans Sud
OUDARD	Sebastien	PANOS
OULAMA	David	Orléans Sud
PAPIN	Fabrice	Malesherbes
PARARD	Jean-Charles	G3P
PARCINEAU	Kevin	Gien
PARFONRY	Benoit	Orléans Centre
PARIS	GABIN	Chateauneuf sur Loire
PARIS	Jerome	Malesherbes
PASSE	Arthur	Sandillon
PATINOTE	Remi	Vitry aux Loges
PATINOTE	Yannick	St Martin d'Abbat
PAUMIER	Tony	Orléans Sud
PAVIE	Antoine	Artenay
PELE	Florent	Olivet
PELLE	Arnaud	Meung sur Loire
PELLE	Cedric	Jargeau
PELLE	Frederic	PANOS
PELLE	Jonathan	Jargeau
PELLE	Julien	Neuville aux Bois
PELLE	Fabrice	Orléans Sud
PELLERAY	Aurelien	PANOS
PELLETIER	Fabien	Orléans Nord
PELLETIER	Mickael	Orléans Centre
PENOT	Sebastien	Cléry St André
PENOT	Stephane	Sully sur Loire
PEREIRA	Alex	Artenay
PERNOT	Xavier	Gien
PERRUCHE	Jean-Marc	Sennely
PESTY	Anthony	Montargis
PETIT	Manon	Orléans Sud
PETIT	Nicolas	Orléans Nord
PETIT	Stephane	Coullons
PEU	Yohann	Orléans Nord
PFEIFFER	Stephane	Sully sur Loire
PIAU	Michael	Montargis
PICARD	Nicolas	Corbeilles en Gatinais
PICARD	Yann	Jargeau
PICAULT	Angelique	Chatillon sur Loire
PICHOT	Anthony	La Ferté St Aubin
PICOT	Laurent	Sermaises
PIEDALLU	Emeline	Meung sur Loire
PIERRE	Alexandre	Orléans Centre
PIERRON	Laura	Montargis

Nom	Prénom	
PILLAS	Stephane	Pithiviers
PILLET	Julien	Orléans Centre
PINGOT	Jean-Michel	Gien
PINHO	David	Orléans Nord
PIQUET	Cyril	PANOS
PISIAUX	Rodolphe	Courtenay
PITOT	Laurent	Orléans Centre
POCHON	Guillaume	CTA/CODIS 45
POGER	Sebastien	Montargis
POIGNANT	Ludovic	Pithiviers
POILANE	Christopher	Neuville aux Bois
POINTEAU	Benjamin	Malesherbes
POINTEAU	Deborah	Bellegarde
POINTU	Steve	GOC
POIRIER	Maxime	Orléans Centre
POIRIER	Patrice	Orléans Nord
POISSON	Jean-Noel	Orléans Sud
POISSON	Romain	Olivet
PONSTON	Francis	Jargeau
PONSTON	Nicolas	Jargeau
PORCHERON	Eric	Jouy le Potier
PORCHERON	Kevin	Jouy le Potier
PORTRAIT	Christophe	Orléans Sud
POTTEAU	Alexandre	Bellegarde
POULAIN	David	Gien
POULARD	Romain	Orléans Centre
POUPEAU	Jeremy	Meung sur Loire
POUPET	Fabrice	Gien
POURTIER	Celine	Gien
PRETET	Vincent	Pithiviers
PRETRE	Samuel	Douchy
PRINET	Florian	Chilleurs aux Bois
PUE	Sebastien	Loury
PUSCEDDU	Sylvain	Ferrières
QADHI	Youssef	Pithiviers
QUELIN	Mathieu	St Benoît sur Loire
QUEMARD	Christophe	Chatillon Coligny
RAMADE	Mickael	Orléans Nord
RAMBOUR	Quentin	St Denis en Val
RAULIN	Francois	Orléans Centre
RAULT	Guillaume	Malesherbes
RENARD	Alexis	Cléry St André
RENAUD	Stephane	St Jean le Blanc
RENAUDAT	Cedric	Beaulieu sur Loire
RENAUDOT	Philippe	Vennecy
RENIER	Eric	Beaugency
REVAULT	Didier	Ferrières

Nom	Prénom	
RICHARD	Guillaume	Cléry St André
RICHAUME	Damien	Sennely
RIDON	Fabien	Orléans Sud
RIVIERRE	Sebastien	PANEC
RIVIERRE	Tony	Patay
ROBERT	Denis	Montargis
ROBERT	Vincent	Orléans Nord
ROBERT	Didier	Montargis
ROBICHON	Laurent	Gien
ROCHE	STEVE	Jargeau
ROCHER	Jean-Christophe	Beaugency
RODRIGUEZ	Teddy	Montargis
ROLLION	Olivier	St Benoît sur Loire
RONNEL	Mathieu	Isdes-Vannes sur Cosson
ROSELLO	Nicolas	Orléans Nord
ROSOL	Franck	La Ferté St Aubin
ROSSET	Arnaud	St Martin d'Abbat
ROSSIGNOL	Eric	Chaingy
ROSSIGNOL	Marylise	Orléans Centre
ROUILLARD	Fabien	Montargis
ROUSSEAU	Christophe André	Neuville aux Bois
ROUVET	Emmanuel	Sully sur Loire
ROUX	Jeremy	Loury
RUDYK	Trystan	Sully sur Loire
SAINTON	Cedric	Orléans Centre
SALLE	Nicolas	Loury
SALLE	Thierry	Loury
SALMON	Florian	St Benoît sur Loire
SANFILIPPO	Jerome	Orléans Centre
SANTERRE	Cyril	Orléans Nord
SAPIN	Frederic	Marcilly en Vilette
SAPUNARIC-PRINCIVALLE	Olivier	Pithiviers
SCHMITT	Jean	Ferrières
SCOUARNEC	Francois Xavier	La Chapelle St Mesmin
SEGHROUCHNI	Nabile	Orléans Sud
SEIGNEURIN	CEDRIC	Pithiviers
SEJOURNE	Claude	Lailly en Val
SELSCHOTTER	Romain	St Maurice sur Aveyron
SERVAIS	Adrien	PANEC
SEVESTRE	Bertrand	Artenay
SEVIN	Didier	Patay
SILLY	Nicolas	Ingre
SIMOES	Emmanuel	Orléans Sud
SIMON	Ralph	Bonny sur Loire
SIMOND-COTE	Jeremie	Chateau-Renard
SIMONET	Lionel	Marcilly en Vilette
SIMONIN	Sebastien	Neuville aux Bois

Nom	Prénom	
SINZELLE	Gaetan	Briare
SINZELLE	Yannick	Briare
SOTTEJEAU	Damien	Montargis
SOTTEJEAU	Patrick	St Martin d'Abbat
SOURDAIS	Nicolas	Gien
SQUAGLIA	Guillaume	Orléans Centre
STEPHAN	Xavier	Sully sur Loire
SUDRES	Sebastien	La Ferté St Aubin
SUIVENG	Laurent	Varennes Changy
TALON	Julien	Orléans Sud
TEREBENEC	Anthony	Meung sur Loire
TERLAIN	Alexa	Tavers
TEYER	Pierre	Lorris
THEBAULT	Charlie	Chatillon sur Loire
THEBAULT	Clothilde	Orléans Sud
THEILLAY	Fabien	Cléry St André
THENAULT	Xavier	PANEC
THIBBAUT	Remy	Jargeau
THIERCELIN	Nicolas	Orléans Nord
THILLOUX	Jimmy	Jargeau
THILLOUX	Medhy	Orléans Nord
THOMAS	Sebastien	Orléans Nord
THOMAS	Xavier	Orléans Centre
THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	Montargis
THUET	Sebastien	Montargis
TISSIER	Loic	Dampierre en Burlu
TOUZE	Jean-Jacques	Lailly en Val
TOUZELET	Benjamin	Chatillon Coligny
TOUZIN	Yannick	Orléans Nord
TRIFFAULT	Mathieu	PANEC
TRIPAULT	Fabrice	Orléans Sud
TROUSSIER	Adrien	Orléans Centre
TRUILLET	Jerome	Chaingy
USSEGLIO-BRANCARD	Thimoté	Corbeilles en Gatinais
VACHON	Yoan	Pithiviers
VAILLANT	Jean-Michel	Orléans Sud
VAILLANT	Mathieu	CTA/CODIS 45
VAN LAETHEM	Hans	Montargis
VANDENHOECK	Thierry	Sandillon
VANDROTTE	Steven	Ouzouer sur Trezée
VANNEAU	Jerome	Artenay
VARRAGNAC	Ludovic	Auxy
VATINEL	Sebastien	Beaune la Rolande
VAUCOULEUR	Geoffrey	Bonny sur Loire
VENON	Ludovic	Orléans Centre
VERGER	Sandra	Orléans Sud
VERMEULEN	Yann	Montargis

Nom	Prénom	
VERNHET	Arnaud	Loury
VERNIER	Stephane	Malesherbes
VERPEAUX	Alban	Orléans Nord
VIGNEAU	Eric	PANOS
VIGOUREUX	Jerome	Neuville aux Bois
VIGREUX	Sebastien	Nogent sur Vernisson
VILAINE	Alexandre	Isdes-Vannes sur Cosson
VILAINE	Jean-Pierre	Cerdon du Loiret
VILLAIN	Gerald	Orléans Centre
VINET	Sebastien	Gien
VIROULEAU	Sebastien	Jargeau
VITEUR	Maxime	Orléans Nord
WALLON	Jeremie	Montargis
WATTEZ	Patrice	Vienne-Tigy
WEBER	Karl	Montargis
WEILL	Michel	Beaugency
WILLEMAIN	Laurent	Gien
WROBEL	Leo	Pithiviers
YANDIBENE WELLOT	Kun Curren	Malesherbes
YEZID	Emmanuel	Briare

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 3 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

~~Pour le Directeur Départemental
empêché et par ordre~~

~~Le Directeur Départemental Adjoint~~

Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-264500253-20210203-ARR4_MEA-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 04 du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle des manipulateurs des moyens élévateurs aériens

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** La circulaire du 18/12/2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** La note de service O-20-10 et le GDDO « Conduite et mise en œuvre de véhicules,
- SUR** Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux manipulateurs des moyens élévateurs aériens (MEA) pour l'année 2021.

Article 2 : L'adjudant-chef COMBOURG Lucovic est retenu pour assurer la fonction de référent départemental MEA.

Article 3 : Les 326 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Centre	EPC série C		EPC série B		EPS série B	
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb
ADAM	Jean baptiste	Montargis	X					
ALLIMONIER	David	Pithiviers	X	X			X	X
ALVES	Olivier	ORL Nord	X	X				
ANNEQUIN	Philippe	Montargis	X	X				
ARTERO	Frederic	Sully / Loire				X		
AUBER	Julien	ORL Centre	X		X			
AUCHERE	Patricia	ORL Sud			X	X		
AUDOUX	Nicolas	Montargis	X	X	X	X		
AUDOUX	Olivier	ORL sud	X	X	X	X	X	X
AUGAUDY	Philippe	ORL Nord	X	X				
AUVRAY	Florence	Montargis	X	X				
BALTAZAR	Clement	ORL Centre	X					
BARBAN	Florian	ORL Centre	X					
BARBERY	François	Montargis	X					
BARRAUT	Jérôme	GIEN	X	X	X	X		
BARRE	Alexandre	ORL centre			X	X		
BARRIERE	Daniel	Montargis	X	X				
BASTARD	Mathieu	Chateauneuf / Loire			X	X		
BAUCHET	Jérôme	ORL Nord	X	X				
BAUDRY	Olivier	ORL Nord	X	X				
BAUDU	Bruno	ORL Centre	X	X	X	X		
BAUVAIS	Eddy	ORL sud			X	X		
BAZILLE	Christophe	ORL Centre	X	X	X	X		
BEAUVOIS	Sylvain	ORL Centre	X	X	X	X		
BELACH	Nabel	ORL Nord	X	X				
BELHADJ	Karim	ORL Centre	X	X	X	X		
BELLEVILLE	Hugues	Montargis	X	X				
BERGE	Christian	Pithiviers	X				X	
BERGEVIN	Thierry	Montargis	X	X				
BERNAUDIN	Christophe	Pithiviers	X	X			X	X
BERNUSSOU	Cyril	ORL Centre	X	X	X	X		
BERTHEAU	Loic	Pithiviers	X	X	X	X	X	X
BERTHIER	Dominique	Chateauneuf / Loire			X	X		
BERTHIER	Marc	Pithiviers	X				X	
BILLARD	Cédric	ORL Nord	X	X				
BIZET	Darnien	GIEN	X		X			
BLONDIAU	Anthony	GIEN	X	X	X	X		
BOBIN	Herve	Sully / Loire	X	X	X	X	X	X
BOIN	Florent	Montargis	X					
BOISROUX	Cédric	ORL Nord	X	X				
BOUCHER	Ludovic	ORL sud			X	X		
BOUCLÉ	Mariline	Chateauneuf / Loire				X		

Nom	Prénom	Centre	EPC série						
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb	
BOUE	Terence	ORL Centre	X						
BOUGON	Nicolas	Meung / Loire			X	X			
BOUILLOT	Gaetan	Malesherbes						X	X
BOUQUEREAU	Jean Marie	Sully / Loire				X			
BOURDIN	Vincent	ORL Centre	X	X	X	X			
BOURGAU	David	ORL Nord		X					
BOURGES	Eric	ORL Nord	X	X					
BOUVEUR	Bruno	Gien	X	X					
BRAY	Franck	Gien	X	X	X	X			
BRELEST	Guillaume	Montargis	X	X					
BROUARD	Henri	ORL Nord	X	X					
BULTEL	Cédric	Montargis	X	X					
CAPLAIN	Arnaud	ORL Nord		X					
CARACOTTE	François	Montargis			X	X			
CARO	Amaury	Meung / Loire			X				
CAVOY	Bruno	Gien	X	X	X	X			
CHARMOIS	Nicolas	Chateauneuf / Loire			X	X			
CHARON	Guillaume	Pithiviers	X	X				X	X
CHATILLON	Frédéric	Montargis	X						
CHENNEVIERE	Olivier	Montargis	X	X					
CHEVALIER	Pascal	Gien	X	X	X	X			
CHEVALLIER	Nicolas	ORL Nord	X	X					
CHOTARD	Olivier	Beaugency	X	X	X	X		X	X
COGNOIS	Patrick	Gien	X	X	X	X			
COLLARD	Laurent	Gien	X	X					
COMBALBERT	Florent	Chateauneuf / Loire				X			
COMBOURG	Ludovic	Montargis	X	X	X	X		X	X
COMPIN	Benjamin	Montargis	X						
CONAN	Bruno	Sully / Loire				X			
CONSTANS	Vincent	Meung / Loire			X	X			
CONSTANT	Aurélie	Montargis	X						
CORMIER	Sébastien	ORL Nord	X	X					
COULANGES	Julien	Sully / Loire			X	X			
COULANGES	Philippe	Gien	X	X	X	X			
COULEON	Yannick	Gien	X		X				
DA SILVA	Anthony	Sully / Loire			X	X			
DAUBRICOURT	Franck	Chateauneuf / Loire				X			
DAVID	Frederic	Gien	X	X	X	X			
DE BUF	Alexandre	ORL Centre	X						
DE GUEREQUIZ	Mathieu	Pithiviers	X					X	
DE NADAI	Franck	ORL Nord		X					
DELAVEAU	Yves	Courtenay		X					
DELESTRE	Luc	Pithiviers	X	X				X	X
DELETANG	Frederic	ORL sud			X				
DEPONT	Philippe	MONTARGIS		X					
DEPRUN	Melanie	Montargis	X						
DESBOIS	Cyril	ORL Sud			X				
DESCHAMPS	Jerome	ORL Centre	X	X	X	X			
DICOP	Denis	Pithiviers				X			X
DIOT	Etienne	Montargis	X						
DOUCHET	Jennifer	Pithiviers	X					X	

Nom	Prénom	Centre	EPC série					
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb
DUBROMER	Bruno	Montargis		X				
DUCHAUSOY	Marc	Gien	X		X			
DUFRESNE	Luc	Courtenay	X	X				
DUMONT	Fabrice	Malesherbes					X	
DUPIN	Yohan	ORL Nord	X	X				
DUROSAIRE	David	Chateauneuf / Loire			X	X		
DUTERTRE	Philippe	Montargis	X	X				
ESCOMS	Laurent	ORL Sud			X	X		
FARCINADE	Thierry	ORL Centre	X	X	X	X		
FERRAT	Emmanuel	ORL Nord	X	X				
FERREIRA	Cédric	ORL Sud			X	X		
FERREIRA	Franck	Sully / Loire			X	X		
FERRIER	Samuel	Pithiviers	X	X			X	X
FLAVIER	Fabrice	ORL Centre	X	X	X	X		
FLEUREAU	Vincent	Sully / Loire			X	X		
FOLLET	Dominique	Gien	X	X				
FORNAL	Eric	ORL Nord	X	X				
FORTES	Frédéric	ORL Sud			X	X		
FOUGERON	Bastien	ORL Centre	X		X			
FOUQUEAU	François	ORL Sud	X	X	X	X	X	X
FRANÇOIS	Arnaud	ORL Sud			X	X		
FUENTES	Sébastien	ORL Centre	X	X				
FURET	Anthony	ORL Sud			X	X		
GAINIER	Jonathan	ORL Centre	X		X			
GALLET	Maxime	Pithiviers	X				X	
GANAYE	Charlie	Pithiviers	X				X	
GARRELOU	Julien	ORL Nord	X					
GASSELIN	Arnaud	Pithiviers	X	X			X	X
GAUTHIER	Sébastien	ORL Nord	X	X				
GAUTHIER	Yannick	Pithiviers	X	X			X	X
GENEVIER	Alban	ORL Nord	X					
GENTY	Romuald	ORL Nord	X	X	X	X		
GESBERT	Jonathan	Beaune la rollande		X				
GESSAT	Mathieu	Chateauneuf / Loire			X	X		
GIRARD	Patrick	Malesherbes					X	X
GOBIN	Dominique	ORL Centre		X		X		
GODON	Mathias	Montargis	X	X				
GONNET	David	Meung / Loire			X	X		
GOUEFFON	Florent	ORL Nord	X	X				
GOULPEAU	Florian	ORL sud			X			
GRIVEAU	Adrien	Chateauneuf / Loire			X	X		
GRUNFELD	Yannick	Gien	X	X	X	X		
GUERIN	Frederic	Pithiviers	X	X			X	X
GUERINEAU	Frederic	Pithiviers	X	X			X	X
GUIDAT	Laurent	Gien	X		X			
GUILLARD	Stéphane	Montargis	X	X	X	X	X	X
GUILON	Franck	ORL sud			X	X		
HAMEAU	Philippe	ORL Centre	X	X	X	X		
HAVEZ	William	ORL Nord	X	X				
HAZE	Nicolas	Montargis	X	X				
HERON	Pierre	ORL Nord	X					

Nom	Prénom	Centre	EPC séri						
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb	
HERON	Thomas	ORL Nord	X						
HERVELET	Dimitri	ORL Centre	X	X	X	X			
HILTRUDE	Jérôme	ORL Centre	X	X	X	X			
HOUZE	Cédric	ORL Centre			X	X			
HUBERT	Aurélien	ORL Centre	X	X	X	X			
HURTU	Cyril	Les bordes			X				
IDIR	Stanislas	ORL Nord		X					
INGRAND	Ludovic	ORL Centre	X		X				
JAMET	Cantien	Neuville aux bois	X	X				X	X
JEANNET	William	ORL Sud			X				
JESSAT	Johnny	ORL Centre	X	X	X	X			
JUCHET	Nicolas	ORL Centre	X		X				
KOUROGHLI	Salem	ORL sud			X	X			
LACHASSE	Olivier	Montargis	X	X					
LADAMUS BAYARD	Ciany	ORL Sud			X	X			
LAFILLE	Anthony	Montargis	X						
LAGNY	Stéphane	Chateauneuf / Loire			X	X			
LAIGNEL	Eric	ORL sud	X	X	X	X		X	X
LAIZEAU	Boris	Pithiviers	X	X				X	X
LANGLAIS	Jerome	Montargis		X					
LANJUI	Benoît	Sermaises						X	
LANNIAUX	Mathieu	Gien	X	X	X	X			
LAQUAIS	Guillaume	ORL centre	X	X	X	X			
LAURENT	Julien	Montargis	X						
LE BOURLOUT	Stéphane	Sully / Loire			X	X			
LE CORRE	Stéphane	ORL Sud				X			
LE DILOSQUER	Jérémie	Sully / Loire			X	X			
LE FLEM	Loic	Meung / Loire			X	X			
LE GOFF	Gilles	Malesherbes						X	X
LE MARREC	Christophe	Montargis	X	X					
LE MOUEL	Julie	Montargis	X						
LEAUTE	Cyril	ORL Sud			X				
LEBLANC	Anthony	ORL Nord	X						
LECERF	Jean Christophe	ORL Nord	X	X					
LEFAUCHEUX GRIVEAU	Charlotte	Chateauneuf / Loire			X	X			
LEFEVRE	Antoine	ORL Sud			X	X			
LELIEVRE	Noe	ORL Centre	X		X				
LHOMME	Herve	ORL Centre	X	X	X	X			
LOISEAU	Cyrille	Chateauneuf / Loire			X	X			
LOISEAU	Jérôme	Chateauneuf / Loire			X	X			
LORIEAU	Remy	ORL Nord	X						
MAGALHAES DA FONTE	Emilie	ORL Nord	X						
MAGE	Philippe	Gien	X	X	X	X			
MAGNAUDEIX	Jean Sébastien	Montargis		X					
MAGNIN	David	Chateauneuf / Loire			X	X			
MAHIUS	Alain	ORL Nord	X	X					
MAINGUY	Nicolas	ORL Sud			X	X			
MAIRET	Stanislas	Meung / Loire			X	X			
MAITE	Pascal	Pithiviers	X	X	X	X		X	X
MALICZAK	Alain	ORL Nord	X	X					

Nom	Prénom	Centre	EPC séri					
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb
MALLET	Guillaume	ORL Nord	X	X				
MALLEVAL	Romain	Gien	X		X			
MANDON	Didier	ORL Nord	X	X	X	X	X	X
MARAICHER	Patrick	Montargis		X				
MARCHAL	Jimmy	Pithiviers	X	X			X	X
MARCHAND	Steve	ORL Sud			X	X		
MARIONNEAU	Loic	Gien	X	X	X	X		
MARLIN	Thierry	Pithiviers	X	X			X	X
MAROIS	Stéphane	ORL Nord		X				
MARTIN	Alexandre	Meung / Loire			X	X		
MARTIN	Marjorie	Montargis		X				
MARTINEZ	Kevin	ORL Sud			X			
MASSONAT	Jérôme	Montargis	X	X				
MAUBAILLY	Nicolas	Chateauneuf / Loire			X	X		
MAUGER	Christophe	Montargis		X		X		
MAUROU	Laurent	Montargis	X	X	X	X		
MAZINGUE	Laetitia	ORL Nord	X	X	X	X		
MEGUENI	Aurélie	Montargis	X					
MELLADO	Christophe	ORL Centre	X	X	X	X		
MELOU	Marc	ORL Centre	X	X	X	X		
MENNERAY	Cyril	ORL Nord	X	X				
MERCADIER	Jérôme	Gien	X	X				
MERLE	Michael	ORL Nord	X	X				
MICHAULT	John	ORL Sud			X	X		
MICHEL	Mickael	Montargis	X	X				
MICHOT	Christian	Montargis		X				
MIRBEL	Alexis	ORL Centre	X		X			
MIRE	David	ORL Sud	X	X	X	X		
MOIZARD	Jeremy	ORL Sud			X	X		
MONARD	Alexandre	Pithiviers		X				
MONCELON	Sébastien	Chateauneuf / Loire			X	X		
MONSALLIER	Michael	ORL Sud			X	X		
MONTANT	Pascal	Chateauneuf / Loire			X	X		
MOREL	Aurélien	Pithiviers	X				X	
MORIN	Jean Jacques	Gien	X	X	X	X		
MORLOT	Cyril	Gien	X	X	X	X		
MORVAN	Patrick	ORL Nord	X	X			X	X
MORVAN	Thibault	Montargis			X			
MOUQUET	Eddy	Montargis	X	X				
MULLER	Jimmy	ORL sud	X	X	X	X		
NARDO	Fabrice	Briare	X	X				
NIATEL	Thomas	Meung / Loire	X	X	X	X	X	X
NIVEAU	Sabrina	ORL Centre	X	X	X	X		
NOVO	Jose Carlos	Malesherbes					X	X
OGIER	Morgan	Gien	X					
ONRAEDT	Mehdi	ORL Sud			X	X		
OULAMA	David	ORL Sud			X	X		
PAPIN	Fabrice	Malesherbes					X	X
PARARD	Jean Charles	ORL Nord	X	X				
PARCINEAU	Kevin	Gien	X	X				
PARFONRY	Benoit	ORL Centre	X					

Nom	Prénom	Centre	EPC série					
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb
PARIS	Gabin	ORL Nord			X			
PATINOTE	Yannick	Chateauneuf / Loire			X	X		
PAUMIER	Tony	ORL Sud			X	X		
PELLE	Arnaud	Meung / Loire			X	X		
PELLE	Fabrice	ORL Sud			X	X		
PELLETIER	Fabien	ORL Nord	X					
PELLETIER	Mickael	ORL centre	X					
PENOT	Stephane	Sully / Loire	X		X			
PERNOT	Xavier	Gien	X	X	X	X		
PESTY	Anthony	Montargis	X	X				
PETIT	Manon	ORL sud			X			
PETIT	Nicolas	ORL Nord	X	X				
PFEIFFER	Stephane	Sully / Loire			X	X		
PIAU	Mickael	Montargis	X	X				
PIEDALLU	Emeline	Meung / Loire			X	X		
PILLAS	Stephane	Pithiviers	X	X				
PILLET	Julien	ORL Centre	X	X	X	X		
PINGOT	Jean-Michel	Gien	X	X				
PINHO	David	ORL Nord	X	X	X	X		
PITOT	Laurent	ORL Centre			X	X		
POIGNANT	Ludovic	Pithiviers	X	X			X	X
POINTEAU	Benjamin	Malesherbes					X	X
POINTU	Steve	ORL Sud			X			
POIRIER	Maxime	ORL Centre	X		X			
PORTRAIT	Christophe	ORL Sud			X	X		
POULAIN	David	Gien	X	X	X	X		
POULARD	Romain	ORL Centre			X			
POUPEAU	Jeremy	Meung / Loire			X	X		
POUPET	Fabrice	Gien	X	X	X	X		
POURTIER	Celine	Gien	X	X				
PRETET	Vincent	Pithiviers	X	X			X	X
PUBERT	Nicolas	ORL Centre	X	X				
RAMADE	Mickael	ORL Nord	X					
RAULIN	François	ORL Centre	X	X	X	X		
RENAUD	Stephane	ORL Sud			X	X		
RIDON	Fabien	ORL Sud			X	X		
ROBERT	Denis	Montargis	X	X				
ROBERT	Didier	Montargis	X					
ROBERT	Vincent	ORL Nord	X	X				
ROBICHON	Laurent	Gien	X					
RODRIGUEZ	Teddy	Montargis	X					
ROSELLO	Nicolas	ORL Nord	X	X				
ROSSIGNOL	Marylise	ORL Centre	X	X	X	X		
ROUILLARD	Fabien	Montargis	X	X	X	X		
ROUVET	Emmanuel	Sully / Loire			X			
SAINTON	Cedric	ORL Centre	X	X				
SAN FILIPPO	Jerome	ORL Centre	X					
SEGHROUCHNI	Nabile	ORL Sud			X	X		
SOTTEJEAU	Damien	Montargis	X					
SOTTEJEAU	Patrick	Chateauneuf / Loire			X	X		
SOURDAIS	Nicolas	Gien	X	X				

Nom	Prénom	Centre	EPC série					
			Cond c	Op c	Cond b	Op b	Cond sb	Op sb
SQUAGLIA	Guillaume	ORL Centre			X			
STEPHAN	Xavier	Sully / Loire	X		X			
SUIVENG	Laurent	Gien	X	X				
TALON	Julien	ORL Sud			X	X		
TANCHON	Sacha	ORL Nord	X	X	X	X		
TEREBENEC	Anthony	Meung / Loire			X	X		
THEIS	Jean-Pierre	Sully / Loire				X		
THIERCELIN	Nicolas	ORL Nord	X	X				
THILLOUX	Medhy	ORL Nord	X					
THOMAS	Sébastien	ORL Nord	X	X				
THOMAS	Xavier	ORL Centre	X	X	X	X		
THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	Montargis	X					
THUET	Sébastien	Montargis			X			
TISSIER	Loic		X					
TOUZIN	Yannick	ORL Nord	X	X				
TRIPAULT	Fabrice	ORL Sud			X	X		
TROUSSIER	Adrien	ORL Centre	X		X			
VACHON	Yoan	Pithiviers	X	X	X	X	X	X
VAN LAETHEM	Hans	Montargis	X	X				
VENON	Ludovic	ORL Centre	X	X				
VERGER	Sandra	ORL Sud			X			
VERMEULEN	Yann	Montargis	X	X	X	X		
VERNEAU	Christophe	Pithiviers	X	X			X	X
VERNIER	Stephane	Malesherbes					X	X
VILLAIN	Gerald	ORL Centre	X	X				
VINET	Sébastien	Gien	X	X	X	X		
VITEUR	Maxime	ORL Nord	X	X				
VOISIN	Karen	Sully / Loire			X	X		
WEBER	Karl	Montargis	X	X	X	X		
WILLEMAIN	Laurent	Gien	X	X	X	X		

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Pour le Directeur Départemental
compétent et de secours
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

- 3 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210203-ARRS_PREVENTION-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **05** du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Prévention

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°05 du 10 avril 2020 relatif à la liste d'aptitude Prévention,

SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental.

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévention pour l'année 2021.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Prévention. Le Commandant RAVARD Yoann est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les 13 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Prévention	Formateur PRV
LCL	MAILLARD	Franck	PREV 3	oui	oui
CDT	MAZET	Gilles	PREV 3	Oui (CNPE)	oui
CDT	RAVARD	Yoann	PREV 3	oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	PREV 2	oui	
CNE	MURAT	Stéphanie	PREV 2	oui	
LTN	CAPLAIN	Jérôme	PREV 2	oui	
LTN	CHENAILLE	Eric	PREV 2	oui	
LTN	CHEVAL	Sandie	PREV 2	oui	
LTN	COUTAN	Etienne	PREV 2	oui	
LTN	DUTH	Frédéric	PREV 2	oui	
LTN	NABON	Valentin	PREV 2	oui	
ADC	MANDON	Didier	PREV 2	oui	
LTN	BAUDOIN	Pascal	PREV 1	oui	

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°05 du 14 avril 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 3 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Pour le Directeur Départemental
empêché et par ordre
Le Directeur Départemental Adjoint
Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210203-ARR6_PREVISION-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 06 du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Prévision

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°03 du 14 avril 2020 relatif aux missions liées aux actions de prévision.
- SUR** Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévision pour l'année 2021.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Prévision.
- Article 3 :** Les 5 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Prévision	POI-LIF
CDT	RAVARD	Yoann	oui	non
CNE	FOURNIER	Sébastien	non	POI 2
LTN	DUTH	Frédéric	oui	non
ADC	MANDON	Didier	oui	non
SCH	PARARD	Jean-Charles	oui	non

- Article 4 :** L'arrêté du SDIS n°03 du 14 avril 2020 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 3 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Four le Directeur Départemental
empêché et par ordre
Le Directeur Départemental Adjoint
Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-284500253-20210203-ARR7_RA-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **07** du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Risques Animaliers

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
 - VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
 - VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
 - VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
 - VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
 - VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
 - VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
 - VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
 - VU** L'arrêté du SDIS n°02 du 13 janvier 2020 relatif à l'équipe départementale risque animalière.
- SUR** Proposition du Conseiller Technique Départemental,

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Risques Animaliers pour l'année 2021.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Risques Animaliers. L'Adjudant BELLEVILLE Hugues est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les 28 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Affectation
CCH	ADAM	Jean-Baptiste	Equipier	Montargis
CPL	BARBERY	François	Equipier	Montargis
ADC	BEAUVOIS	Sylvain	Equipier	Orléans Centre
ADC	BELLEVILLE	Hugues	CTAdjoint	GUT/Montargis
CCH	BOIN	Florent	Equipier	Montargis
LCL	BOSQUET	Vincent	Vétérinaire/CT	SDIS
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Equipier	CODIS/Montargis
ADJ	BULTEL	Cédric	Equipier	Montargis
ADC	CHEVALLIER	Nicolas	Equipier	Orléans Nord
ADJ	CORMIER	Sébastien	Equipier	Orléans Nord
ADC	DELESTRE	Luc	Equipier	Pithiviers
ADC	FARCINADE	Thierry	Equipier	Orléans Centre
ADJ	FERRAT	Emmanuel	Equipier	Orléans Nord
LTN	FONTAINE	Romuald	Equipier	Orléans Nord
ADJ	FUENTES	Sébastien	Equipier	Orléans Centre
CCH	GUIDAT	Laurent	Equipier	Gien
CCH	JEANNET	William	Equipier	Orléans Sud
SCH	MAGE	Philippe	Equipier	Gien
SCH	MERLE	Mickaël	Equipier	Orléans Nord
SGT	MORVAN	Thibault	Equipier	Montargis
LTN	NABON	Valentin	Equipier	G3P/Orléans Nord
SCH	PERNOT	Xavier	Equipier	Gien
CPL	PIERRON	Laura	Equipier	Montargis
ADJ	PINHO	David	Equipier	Orléans Sud
ADC	RAYNAUD	Jean-Pierre	Equipier	Pithiviers
ADC	ROBERT	Denis	Equipier	Montargis
ADC	TRIPAUX	Fabrice	Equipier	Orléans Sud
SCH	VITEUR	Maxime	Equipier	Orléans Nord

Article 4 : L'arrêté SDIS n°02 du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le - 3 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Pour le Directeur Départemental
empêché et par voie
Le Directeur Départemental Adjoint
Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
ID : 045-264500253-20210203-ARR8_RCCI-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 08 du - 3 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Recherche des causes et circonstances d'incendie

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

- VU** La circulaire NOR/IO/CE 1108242 C du 23 mars 2011 relative à la recherche des causes et circonstance d'incendie par les services d'incendie et de secours,
- VU** L'arrêté du SDIS n°4 du 14 avril 2020 relatif à l'équipe recherche des causes et circonstances d'incendie,
- SUR** Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de Recherche des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2021.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Recherche des causes et circonstances d'incendie.
- Article 3 :** Les 7 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	RCCI
COL	CHAUVIN	Fabrice	PREV 2	oui
LCL	BIDAULT	Rodolphe	PREV 2	oui
LCL	MAILLARD	Franck	PREV 3	oui
CDT	LHOSTIS	Romain	PREV 2	oui
CNE	FOURNIER	Sébastien	PREV 2	oui
CNE	MURAT	Stéphanie	PREV 2	oui
LTN	CAPLAIN	Jérôme	PREV 2	oui

- Article 4 :** L'arrêté du SDIS n°4 du 14 avril 2020 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le - 3 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Pour le Directeur Départemental
empêché et par ordre
Le Directeur Départemental Adjoint
Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 10 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210210-ARR_9_GOC-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **09** du - 9 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Gestion Opérationnelle et Commandement

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

VU L'arrêté du SDIS n°01 du 13 janvier 2020 relatif à la
Commandement

SUR Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Gestion Opérationnelle et Commandement pour l'année 2021.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel BIDAULT Rodolphe est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Gestion Opérationnelle et Commandement.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Chef de site, chef de PC de site et chef de colonne

Grade	Nom	Prénom	Chef de site	Chef PC de site	Chef de colonne	Nombre
COL HC	FUCHS	Christophe	Oui	Oui	Non	9
COL HC	CHAUVIN	Fabrice	Oui	Oui	Non	
LCL	GAMEL	Pierre	Oui	Oui	Non	
LCL	BIDAULT	Rodolphe	Oui	Oui	Oui	
LCL	DAVY	Pascal	Oui	Oui	Oui	
LCL	MAILLARD	Franck	Oui	Oui	Oui	
LCL	WIETRICH	Michel	Oui	Oui	Oui	
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	Oui	Oui	Oui	
CDT	TERRE	Bruno	Oui	Oui	Oui	
LCL	BOISSONNET	Alain	Non	Oui	Oui	20
LCL	NOUVEAU	Laurent	Non	Oui	Oui	
CDT	BABIN	Freddy	Non	Oui	Oui	
CDT	FLAMANT	Thomas	Non	Oui	Oui	
CDT	LACROIX	Jeremie	Non	Oui	Oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	Non	Oui	Oui	
CDT	MAURIN	Patrick	Non	Oui	Oui	
CDT	MAZET	Gilles	Non	Oui	Oui	
CDT	MORINEAU	Bruno	Non	Oui	Oui	
CDT	RAVARD	Yoann	Non	Oui	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean Christophe	Non	Oui	Oui	
CDT	ALLARD	Francois	Non	Non	Oui	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Non	Non	Oui	
CNE	DODU	Julien	Non	Non	Oui	
CNE	GARNIER	Frédy	Non	Non	Oui	
CNE	FOURNIER	Sebastien	Non	Non	Oui	
CNE	GOUGOU	Michel	Non	Non	Oui	
CNE	HOURDEQUIN	Richard	Non	Non	Oui	
CNE	MILCENT	Dominique	Non	Non	Oui	
CNE	MURAT	Stephanie	Non	Non	Oui	

Chef de groupe et officier PCC

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 10 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210210-ARR_9_GOC-AR

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
CDT	JEAUNEAU	Yannick	Oui	Oui	36
CNE	BROSSE	Jean-Louis	Oui	Oui	
CNE	DOS SANTOS	Joel	Oui	Oui	
CNE	GARDIA	Jérôme	Oui	Oui	
CNE	MENARD	Philippe	Oui	Oui	
LTN	ADAM	Grégory	Oui	Oui	
LTN	BARBIER	Olivier	Oui	Oui	
LTN	BENDER	Olivier	Oui	Oui	
LTN	BERRUET	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN	BERTRAND	Stephane	Oui	Oui	
LTN	BLANLUET	Patrick	Oui	Oui	
LTN	BOISLARD	Baptiste	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Joel	Oui	Oui	
LTN	BRETON	Thierry	Oui	Oui	
LTN	CAPLAIN	Jerome	Oui	Oui	
LTN	CHENAILLE	Eric	Oui	Oui	
LTN	CHEVAL	Sandy	Oui	Oui	
LTN	COSSON	Philippe	Oui	Oui	
LTN	COUTAN	Etienne	Oui	Oui	
LTN	DANTHU	Francois	Oui	Oui	
LTN	DE VILLELE	Bertrand	Oui	Oui	
LTN	DIEUMEGARD	Dominique	Oui	Oui	
LTN	DUH	Frédéric	Oui	Oui	
LTN	FALIGAND	Pascal	Oui	Oui	
LTN	FONTAINE	Romuald	Oui	Oui	
LTN	GOUEFFON	Marc	Oui	Oui	
LTN	LEMOULT	Thierry	Oui	Oui	
LTN	LEVE	Stéphane	Oui	Oui	
LTN	MAGNIN	Patrick	Oui	Oui	
LTN	MEKNI	Farid	Oui	Oui	
LTN	MICHAUX	Didier	Oui	Oui	
LTN	MICHELI	Florian	Oui	Oui	
LTN	NABON	Valentin	Oui	Oui	
LTN	REGAIRAZ	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN	ROBINET	Julien	Oui	Oui	
LTN	VION	Bruno	Oui	Oui	
LTN	WOLF	Raphael	Oui	Oui	

Chef de groupe

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
CDT	COUTANT	Pascal	Oui	Non	41
CNE	BONNAMY	Thierry	Oui	Non	
CNE	CONSTANS	Bruno	Oui	Non	
CNE	PELE	Florent	Oui	Non	
CNE	ROLLION	Olivier	Oui	Non	
CNE	VERNIER	Stephane	Oui	Non	
LTN	AMAZZINI	Frédéric	Oui	Non	
LTN	BENOIST	David	Oui	Non	
LTN	BILLARD	Nicolas	Oui	Non	
LTN	BOULME	Jean-Charles	Oui	Non	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Oui	Non	
LTN	BOIN	Alexandre	Oui	Non	
LTN	CAMUS	Willy	Oui	Non	
LTN	CARLIER	Yohann	Oui	Non	
LTN	CHAPART	Frederic	Oui	Non	
LTN	CONAN	Bruno	Oui	Non	
LTN	CONSTANS	Thierry	Oui	Non	
LTN	DHOMMEE	Alexandre	Oui	Non	
LTN	DOUCET	Patrice	Oui	Non	
LTN	DOUCHET	Laurent	Oui	Non	
LTN	DUVALLET	Christophe	Oui	Non	
LTN	FLEUREAU	Vincent	Oui	Non	
LTN	GASSINE	David	Oui	Non	
LTN	GODART	Samuel	Oui	Non	
LTN	GOYON	Vincent	Oui	Non	
LTN	GRIVEAU	Adrien	Oui	Non	
LTN	HUPPE	Mathieu	Oui	Non	
LTN	JULLIEN	Willy	Oui	Non	
LTN	LALOU	Philippe	Oui	Non	
LTN	LE BOURLOUT	Stephane	Oui	Non	
LTN	LEBOEUF	Noel	Oui	Non	
LTN	LEDUC	Bruno	Oui	Non	
LTN	LETONNELIER	Stephane	Oui	Non	
LTN	LOISEAU	Cyrille	Oui	Non	
LTN	LOPEZ	Michael	Oui	Non	
LTN	LORME	Laurent	Oui	Non	
LTN	LOUIS	Patrick	Oui	Non	
LTN	MAGNIN	David	Oui	Non	
LTN	MAHIEU	Christophe	Oui	Non	
LTN	MAILLY	Pascal	Oui	Non	
LTN	MARETTE	Jean-Francois	Oui	Non	

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	RENS/MOY	Nombre
LTN	MARLIN	Thierry	Oui	Non	19
LTN	MIKLAS	Fabien	Oui	Non	
LTN	MONTIGNY	Céline	Oui	Non	
LTN	PAPIN	Fabrice	Oui	Non	
LTN	PATINOTE	Yannick	Oui	Non	
LTN	POINT	Alain	Oui	Non	
LTN	POISSON	Brice	Oui	Non	
LTN	RICHARD	Guillaume	Oui	Non	
LTN	RENIER	Eric	Oui	Non	
LTN	ROCHER	Jean Christophe	Oui	Non	
LTN	ROUSSEAU	Christophe	Oui	Non	
LTN	SAGET	Pascal	Oui	Non	
LTN	SALLE	Thierry	Oui	Non	
LTN	SAPIN	Frederic	Oui	Non	
LTN	SINZELLE	Gaetan	Oui	Non	
LTN	SOTTEJEAU	Patrick	Oui	Non	
LTN	TESTARD	Cyrille	Oui	Non	
LTN	YEZID	Emmanuel	Oui	Non	
LTN	RAYNAUD	Jean-Pierre	Oui	Non	

Officier CODIS et officier RENS-MOYEN CODIS

Grade	Nom	Prénom	Officier CODIS	Officier RENS/MOY CODIS	Nombre
CDT	BABIN	Freddy	Oui	Non	10
CDT	FLAMANT	Thomas	Oui	Non	
CDT	LACROIX	Jeremie	Oui	Non	
CDT	LHOSTIS	Romain	Oui	Non	
CDT	MORINEAU	Bruno	Oui	Non	
CDT	RAVARD	Yoan	Oui	Non	
CDT	TERRE	Bruno	Oui	Non	
CDT	VALETOUX	Jean Christophe	Oui	Non	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Oui	Non	
CNE	MURAT	Stéphanie	Oui	Non	
LTN	BARBAN	Christophe	Non	Oui	11
LTN	BRETON	Thierry	Non	Oui	
ADC	LACHAUD	Thierry	Non	Oui	
ADC	LUTTON	Jean-Yves	Non	Oui	
LTN	BOURDAIRE	Ludovic	Non	Oui	
LTN	DOUCHET	Laurent	Non	Oui	
LTN	DUTERTRE	Philippe	Non	Oui	
LTN	PETIAUT	Pierre	Non	Oui	
LTN	VAILLANT	Mathieu	Non	Oui	
LTN	LORME	Laurent	Non	Oui	
LTN	GIMENES	Frédéric	Non	Oui	

GOC - Arrêté n° 09 du 9 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le 10 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210210-ARR_9_GOC-AR

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°01 du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 9 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

~~Pour le Directeur Départemental
empêché et par intérim
Le Directeur Départemental Adjoint~~

Colonel Fabrice CHAUVIN



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 17 FEV. 2021

ID : 045-284500253-20210217-ARR_10_EAP-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 10 du 17 FEV. 2021

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des encadrants des activités physiques

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- SUR** Proposition du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe des encadrants des activités physiques pour l'année 2021.

Article 2 : L'Adjudant-chef Guillaume LAQUAIS est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les 167 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

GRADE	NOM	PRENOM	CENTRE	NIVEAU
Caporal	ADAM	Jean Baptiste	MONTARGIS	EAP 1
Sapeur	AGUIAR	Vincent	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Caporal	ALCINOUS	Emmanuel	PANOS	EAP 1
Caporal	ALLARD	Sophie	BELLEGARDE	EAP 1
Caporal	ARGOT	Sandy	JOUY LE POTIER	EAP 1
Caporal	AUBER	Julien	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal-chef	AUDOUX	Nicolas	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sergent SPV	BARBELLION	Anthony	PAOLHI	EAP 1
Caporal	BEDU	Jeremy	COULLONS	EAP 1
Caporal SPP	BEL ACH	Nabel	ORLEANS NORD	EAP 1
Sergent	BELHADJ	Karim	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal	BENNOUAR	Sebastien	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Adjudant SPV	BENOIST	David	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Caporal	BERGE	Christian	PITHIVIERS	EAP 1
Sergent	BERNUSSOU	Cyril	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Lieutenant	BERRUET	Jean-Marie	ORLEANS NORD/GUT	EAP 1
Caporal SPV	BERTHIER	Marc	PITHIVIERS/SENNELY	EAP 1
Sergent SPV	BISSON	Daniele	MENESTREAU EN VILLETTE	EAP 1
Sergent	BIZET	Adrien	SULLY SUR LOIRE	EAP 1
Sapeur	BOISSAY	Olivier	SAINT DENIS EN VAL	EAP 1
Sergent	BOUDIN	Christophe	FERRIERES EN GATINAIS	EAP 1
Caporal	BOUE	Terence	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Adjudant	BOULME	Jean-Charles	BEAUNE LA ROLANDE	EAP 1
Sergent	BOURDIN	Vincent	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Adjudant	BOURGEON	Stéphane	ORLEANS SUD	EAP 1
Sergent-chef	BOURGES	Eric	PANOS	EAP 1
Adjudant	BOUSSANGE	Mickael	BEAUGENCY	EAP 1
Caporal	BRIS	Mélanie	CLERY SAINT ANDRE	EAP 1
Sapeur	BRUCELLE	Mathieu	PITHIVIERS	EAP 1
Caporal	CACHON	Guillaume	CHÂTEAU-RENARD	EAP 1
Caporal	CAMAIN	Jonas	ORLEANS NORD	EAP 1
Sapeur	CAMUS	Dylan	OUZOUEUR SUR TREZEE	EAP 1
Sergent	CHAHUNEAU	Dimitri	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	EAP 1
Sergent	CHARDIN	Lionel	BEAUGENCY	EAP 1
Sergent	CHARON	Guillaume	PITHIVIERS	EAP 1
Sapeur	CHASLES	David	EPIEDS EN BEAUCE	EAP 1
Adjudant	CHEVALLIER	Nicolas	ORLEANS NORD	EAP 1
Sapeur	COLLARD	Jordane	CHILLEURS AUX BOIS	EAP 1
Sapeur	COMPIN	Benjamin	GIEN	EAP 1
Sapeur	CORDEL	Camilla	PITHIVIERS	EAP 1
Adjudant	COULANGES	Philippe	GIEN	EAP 1
Sergent	COUTELIER	Xavier	BRIARE	EAP 1

GRADE	NOM	PRENOM		
Sapeur	CUEILHE	Valentine	PAOLHI	EAP 1
Sapeur	DARDONVILLE	Romain	CHATILLON/COLIGNY	EAP 1
Caporal	DE GUEREQUIZ	Mathieu	MONTARGIS	EAP 1
Caporal	DELETANG	Frederic	ORLEANS SUD	EAP 1
Sapeur	DENIS	Remy	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Sapeur	DIOT	Etienne	MONTARGIS	EAP 1
Caporal	DOUCET	Quentin	PANEC	EAP 1
Sergent	DREFFIER	Sullivan	JARGEAU	EAP 1
Sapeur	DURR	Corentin	CLERY SAINT ANDRE	EAP 1
Sergent	FERRAT	Emmanuel	ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal	FERRON	Maxime	ARTENAY	EAP 1
Sapeur	FOUCHER	Anais	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal	FOURNIER	Teddy	OUZOUER SUR LOIRE	EAP 1
Adjudant	FRANCOIS	Philippe	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Caporal SPV	FRANCOIS	Julie	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Caporal SPV	FRANCOIS	Helene	MEUNG SUR LOIRE	EAP 1
Sergent	FURET	Anthony	ORLEANS SUD	EAP 1
Caporal	GAINIER	Jonathan	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal	GALERNE	Cynthia	PITHIVIERS	EAP 1
Adjudant	GANAYE	Charlie	VENNECY	EAP 1
Adjudant	GANAYE	Nicolas	CLERY SAINT ANDRE	EAP 1
Sapeur	GASTEBLED	Robin	JARGEAU	EAP 1
Sergent	GAUTHIER	Yannick	PITHIVIERS	EAP 1
Sergent	GENTY	Romuald	ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal	GLORIAN	Jeremy	LA FERTE SAINT AUBIN	EAP 1
Caporal	GODON	MATHIAS	MONTARGIS	EAP 1
Caporal-chef	GOUEFFON	Florent	CODIS	EAP 1
Sergent	GRUIT	Mathias	TIGY	EAP 1
Adjudant	GUERIN	Thibaud	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	EAP 1
Sapeur	GUIAVARCH	Erwan	BELLEGARDE	EAP 1
Adjudant	GUIGNARD	Nicolas	SAINT JEAN LE BLANC	EAP 1
Sergent-chef	HERVELET	Dimitri	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sergent	HILTRUDE	Jerome	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal-chef	HOUZE	Cedric	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sapeur	JAMET	Florentin	GIEN	EAP 1
Caporal SPV	JOURDAIN	Jerome	BELLEGARDE	EAP 1
Caporal	JULLIEN	RAPHAEL	ORLEANS SUD	EAP 1
Sapeur	JUNCKER	Thomas	CERCOTTES	EAP 1
Sapeur	LAI HINE	Romain	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	EAP 1
Lieutenant SPV	LALOU	Philippe	ORLEANS NORD/CHECY	EAP 1
Sapeur	LARGUECHE	Sofien	JOUY LE POTIER	EAP 1
Sergent	LECLERC	JORIS	ORLEANS NORD	EAP 1
Adjudant	LEFEVRE	Antoine	ORLEANS SUD	EAP 1
Sergent SPV	LELIEVRE	Christophe	LORRIS	EAP 1
Sergent SPV	LENOBLE	Audrey	FERRIERES EN GATINAIS	EAP 1
Sapeur	LIGERON	David	MONTARGIS	EAP 1
Sapeur	LORSONG	Morgane	FERRIERES EN GATINAIS	EAP 1
Sapeur	LUNARI	Damien	TRAINOU	EAP 1
Caporal-chef	MAGALHAES	Emilie	ORLEANS NORD	EAP 1

GRADE	NOM	PRENOM		
Caporal	MALLEVAL	Romain	GIEN	EAP 1
Adjudant	MATHIEU	Thierry	CERCOTTES	EAP 1
Sapeur	MAYOL	Tommy	ORLEANS SUD	EAP 1
Adjudant	MAZINGUE	Laetitia	SDIS/ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal	MEGUENI	Aurelie	MONTARGIS	EAP 1
Sergent	MENARD	Pierre.Antoine	OUZOUER SUR LOIRE	EAP 1
Sergent	MERY	Laetitia	LA FERTE SAINT AUBIN	EAP 1
Caporal SPV	MICHARDIERE	Ivan	ORLEANS SUD/SANDILLON	EAP 1
Sergent SPV	MICHAUD	Frantz	CHÂTEAU-RENARD	EAP 1
Sergent SPV	MONARD	Alexandre	PITHIVIERS	EAP 1
Sergent	MONSALLIER	Michael	ORLEANS SUD	EAP 1
Caporal	MOULIN	MICHAEL	Beaune la Rolande	EAP 1
Sergent SPV	OGIER	Morgan	GIEN-NOGENT / VERNISSON	EAP 1
Adjudant	ONRAEDT	MEHDI	ORLEANS SUD	EAP 1
Caporal-chef	PELLETIER	Fabien	ORLEANS NORD	EAP 1
Sergent	PEREIRA	Alex	ARTENAY	EAP 1
Caporal	PETITHOMME	Mathieu	JOUY LE POTIER	EAP 1
Caporal	PILLET	Julien	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sergent	POIGNANT	Ludovic	PITHIVIERS	EAP 1
Sergent SPV	POISSON	Jean-Noel	ORLEANS SUD	EAP 1
Caporal-chef	PORTRAIT	Christophe	ORLEANS SUD	EAP 1
Sapeur	POTARD	Guillaume	OUTARVILLE	EAP 1
Adjudant	POUPET	Fabrice	GIEN	EAP 1
Caporal	POULARD	Romain	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Caporal	PROUST	Léa	ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal	ROBICHON	Laurent	GIEN	EAP 1
Adjudant	ROSELLO	Nicolas	ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal	ROSSIGNOL	Marylise	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Adjudant	ROUX	Jérémy	LOURY	EAP 1
Caporal	SOTTEJEAU	Damien	MONTARGIS	EAP 1
Sergent	SOUC	Alexandre	ORLEANS NORD	EAP 1
Caporal-chef	SQUAGLIA	Guillaume	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sergent	SUDRES	Sebastien	MARCILLY EN VILLETTE	EAP 1
Sergent	TALON	Julien	ORLEANS SUD	EAP 1
Adjudant	TESTARD	Cyrille	AUXY	EAP 1
Sapeur	TETREL	Adrien	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	EAP 1
Caporal SPV	TEYER	Pierre	LORRIS	EAP 1
Sergent	THENAULT	Xavier	PANEC	EAP 1
Sapeur	THILLOUX	Medhy	ORLEANS NORD	EAP 1
Sapeur	THOMAS	Tim	CLERY SAINT ANDRE	EAP 1
Sapeur	THOMAS	Agnes	DORDIVES	EAP 1
Sapeur	THUET	Jérôme	VITRY AUX LOGES	EAP 1
Caporal	TORNE	Tanguy	ORLEANS CENTRE	EAP 1
Sergent	VAILLANT	Mathieu	SDIS/ORLEANS SUD	EAP 1
Sergent	VAN LAETHEM	Hans	MONTARGIS	EAP 1
Caporal	VAN PRAAG	Eugenie	GIEN	EAP 1
Lieutenant	WOLF	Raphael	PITHIVIERS	EAP 1
Adjudant	AUCHERE	Patricia	ORLEANS SUD	EAP 2
Adjudant	BARBET	Emmanuel	SDIS/LOURY	EAP 2

GRADE	NOM	PRENOM		
Sergent	BAUDRY	Olivier	ORLEANS NORD	EAP 2
Lieutenant	BRETON	Joel	ORLEANS NORD	EAP 2
Sergent	BULTEL	Cedric	GOC	EAP 2
Adjudant	CHENNEVIERE	Olivier	MONTARGIS	EAP 2
Sergent	CHOTARD	Olivier	BEAUGENCY	EAP 2
Sergent	CORMIER	Sebastien	ORLEANS NORD	EAP 2
Lieutenant	COSSON	Philippe	PANOS	EAP 2
Lieutenant	DODU	Julien	ORLEANS NORD	EAP 2
Adjudant	ESCOMS	Laurent	ORLEANS SUD	EAP 2
Sergent	FORNAL	Eric	ORLEANS NORD	EAP 2
Sergent	FORTES	Frederic	GOC	EAP 2
Sergent	JAMET	Cantien	NEUVILLE AUX BOIS	EAP 2
Caporal	JEANNET	William	ORLEANS SUD	EAP 2
Sergent	JESSAT	Johnny	ORLEANS CENTRE	EAP 2
Caporal	LAURENT	Julien	MONTARGIS	EAP 2
Adjudant	LE MARREC	Christophe	MONTARGIS	EAP 2
Adjudant	MANDON	Didier	G3P	EAP 2
Adjudant	MAROIS	Stephane	ORLEANS NORD	EAP 2
Sergent	MERLE	Michael	GOC	EAP 2
Sergent	MICHAULT	John	ORLEANS SUD	EAP 2
Caporal	MIRE	David	ORLEANS SUD	EAP 2
Caporal-chef	MORVAN	Patrick	ORLEANS NORD	EAP 2
Adjudant	RAULIN	Francois	ORLEANS CENTRE	EAP 2
Adjudant	TOUZIN	Yannick	ORLEANS NORD	EAP 2
Caporal-chef	WEBER	Karl	MONTARGIS	EAP 2
Adjudant	LAQUAIS	Guillaume	ORLEANS CENTRE	EAP 3
Adjudant	MELOU	Marc	ORLEANS CENTRE	EAP 3

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 17 FEV. 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**





Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **30 MARS 2021**
ID : 045-284300253-20210330-ARR_11_PMA-AR

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **AA** du **25 MARS 2021**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Poste Médical Avancé

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 portant approbation du mode d'action « Nombreuses Victimes » des dispositions générales du plan ORSEC départemental,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°07 du 22 avril 2020 relatif à l'équipe Poste Médical Avancé,
- SUR** Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Poste Médical Avancé pour l'année 2021.

Article 2 : Le Capitaine Nicolas BOUBAULT est retenu pour assurer les fonctions de Conseiller Technique Départemental et de responsable de l'équipe départementale Poste Médical Avancé. Le Lieutenant Florian MICHELI est retenu pour assurer la fonction d'adjoint au Conseiller Technique Départemental.

Article 3 : Les 46 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Niveau
Commandant	BABIN	Freddy	Conseiller technique Poste Médical Avancé
Capitaine	BOUBAULT	Nicolas	Conseiller technique Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	MICHELI	Florian	Conseiller technique Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	ADAM	Grégory	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	ALVES	Olivier	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	AUDOUX	Olivier	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	AUVRAY	Florence	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	BARRAUT	Jerome	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	BAUCHET	Jerome	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	BAUVAIS	Eddy	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	BEAUVOIS	Sylvain	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	BILLARD	Cedric	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	BOUCHER	Ludovic	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	BRETON	Joel	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	CAPLAIN	Arnaud	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	CHEVALIER	Pascal	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	COULANGES	Phillippe	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	DICOP	Denis	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	DIEUMEGARD	Dominique	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant SPV	DUSSART	Sylvain	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	FERREIRA	Cedric	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	GAUTHIER	Yannick	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	GENTY	Romuald	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant SPV	GESBERT	Jonathan	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	HAZE	Nicolas	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	LAIZEAU	Boris	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	LE MARREC	Christophe	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	LECERF	Jean-Christophe	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	LEFEVRE	Antoine	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	MAGNAUDEIX	Jean-Sebastien	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	MAINGUY	Nicolas	Responsable Poste Médical Avancé
Capitaine SPV	MAILLY	Pascal	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	MAROIS	Stephane	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	MASSONNAT	Jerome	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	MEKNI	Farid	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	MICHAUX	Didier	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	MOUQUET	Eddy	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	NIATEL	Thomas	Responsable Poste Médical Avancé
Sergent	NOEL	Mathieu	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	PETIT	Nicolas	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	PINGOT	Jean-Michel	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	PRUD'HOMME	Valentin	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPV	ROCHER	Jean-Christophe	Responsable Poste Médical Avancé

25 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30 MARS 2021

ID : 045-284500253-20210330-ARR_11_PMA-AR

Grade	NOM	Prénom	
Adjudant	SAINTON	Cedric	Responsable Poste Médical Avancé
Adjudant	TOUZIN	Yannick	Responsable Poste Médical Avancé
Lieutenant SPP	VION	Bruno	Responsable Poste Médical Avancé

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°07 du 22 avril 2020 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 25 MARS 2021

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
et par délégation

~~Le Directeur Départemental Adjoint~~

Colonel Fabrice CHAUVIN

